
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA



HISTOIRE

DE

FÉNELON

II

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
Rue Jacob, 56.

HISTOIRE

DE

FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

PAR LE CARDINAL DE BAUSSET

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE, D'APRÈS LES MSS. DE FÉNELON
ET D'AUTRES PIÈCES AUTHENTIQUES

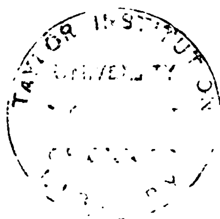
PAR L'ÉDITEUR DES OEUVRES DE FÉNELON

TOME DEUXIÈME

PARIS

CHEZ JACQUES LECOFFRE ET C[IE], LIBRAIRES
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29
CI-DEVANT RUE DU POT DE FER ST.-SULPICE, 8

1850



HISTOIRE

DE FÉNELON.

LIVRE TROISIÈME.

SUITE DE LA CONTROVERSE DU QUIÉTISME.

HISTOIRE
DE FÉNELON.

LIVRE TROISIÈME.

SUITE DE LA CONTROVERSE DU QUIÉTISME.

1. Diversité des jugements qu'on a portés sur cette controverse; excès à éviter.

¶ Avant d'exposer en détail la suite de cette controverse, il importe de prémunir le lecteur contre certains préjugés assez répandus, et qui l'exposent à prononcer trop légèrement sur la conduite et les procédés mutuels de deux prélats également chers à l'Église, et, par une conséquence naturelle, à condamner trop facilement un de ces deux grands hommes, par une admiration trop exclusive pour l'autre (1).

(1) Nous ne faisons que reproduire ici pour le fond, et presque dans les mêmes termes, les réflexions présentées sur ce sujet par le cardinal de Bausset lui-même, soit dans

¶ Les amis de Fénelon et les admirateurs de Bossuet sont également exposés à tomber dans ces excès. Les premiers, séduits en quelque sorte par cet ensemble extraordinaire de qualités aimables et attachantes qui distinguent l'archevêque de Cambrai, n'envisagent qu'avec une espèce de crainte et de défiance l'ascendant du grand nom de Bossuet, comme s'il pouvoit affoiblir l'intérêt si touchant, attaché au nom et à la personne de Fénelon. Les seconds, entraînés, sans le vouloir, par le sentiment d'une juste admiration pour l'évêque de Meaux, c'est-à-dire, pour un des plus beaux génies qui aient honoré la France et l'humanité tout entière, aiment à supposer sa gloire exempte de toute espèce de nuage; ils ne peuvent souffrir qu'on porte atteinte à la pureté de son triomphe; ils semblent uniquement appliqués à voiler, à désavouer même quelques imperfections échappées à la foiblesse hu-

la troisième édition de cette *Histoire* (t. II, p. 120-123), soit dans l'*Histoire de Bossuet* (t. III, p. 249-264), où elles sont beaucoup plus développées. Il nous a paru important de les présenter au lecteur, dès le commencement de ce troisième livre, avec les principaux développements que l'illustre auteur a cru devoir leur donner dans l'*Histoire de Bossuet,* pour effacer les fâcheuses impressions qu'avoit fait naître contre ce prélat, dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, la lecture de l'*Histoire de Fénelon.* Voyez les observations que nous avons faites sur ce sujet, dans la *Préface* de cette nouvelle édition. (Édit.)

maine, et qui semblent diminuer, à quelques égards, la gloire d'un si grand homme.

¶ Par une suite naturelle de ces dispositions, la plupart des écrivains qui ont parlé de la controverse du quiétisme, ont mêlé à leurs récits toutes leurs petites passions, et tous leurs préjugés d'opinion et de parti.

¶ Les uns, dans la vue d'affoiblir l'autorité de Bossuet, se sont plu à lui supposer les sentiments et les motifs les plus opposés à la grandeur de son âme et à l'élévation de son caractère; ils ont trouvé un secret plaisir à exagérer la vivacité de ses procédés et de ses expressions; ils ont cru sans doute pouvoir se soustraire à l'autorité de ses jugements, en représentant le plus habile défenseur de la religion, comme un ennemi passionné, envieux des succès et de l'éclat de Fénelon (1).

¶ Quelques autres, irrités d'avoir vu Fénelon se déclarer hautement contre des opinions qui leur étoient chères, ont essayé de rabaisser ses talents, et d'obscurcir la pureté de ses intentions; ils ont donné à l'un des hommes les plus vertueux qui aient

(1) On remarque principalement ces défauts dans les ouvrages de plusieurs écrivains protestants, si intéressés à rabaisser la gloire de Bossuet. La suite de cette histoire nous donnera lieu de signaler en particulier, sur ce sujet, l'ouvrage anonyme de Jurieu, qui a pour titre : *Traité hist. sur la Théologie mystique.* (Voyez, ci-après, n. 127; et le n. XII des *Pièces justif.* de ce troisième livre.) (Édit.)

honoré la religion et l'humanité, des vues d'ambition et d'intrigue que l'histoire de sa vie entière a démenties, et qui lui auroient prescrit la conduite directement opposée à celle qu'il a suivie, s'il eût pu être inspiré par des sentiments si méprisables (1).

¶ Enfin, des esprits légers et superficiels n'ont voulu voir, dans la controverse du quiétisme, qu'une dispute de mots sur des questions inintelligibles; dans les démêlés de Bossuet et de Fénelon, qu'une rivalité de gloire et de succès entre des hommes d'un grand talent; et dans les pieuses extravagances de madame Guyon, qu'un sujet de ridicule (2).

(1) Le cardinal de Bausset confirme et développe ces réflexions un peu plus bas (n. 20). Les odieuses imputations dont il parle ici, se font principalement remarquer dans la *Relation du quiétisme*, par l'abbé Phélippeaux (1732, in-12), dont nous parlerons ailleurs plus en détail. (Ci-après, n. 49; et n. III des *Pièc. justif.*) Les déclamations de cet auteur ont été souvent reproduites dans le dernier siècle, et, de nos jours encore, par les disciples de Jansénius. Voyez en particulier l'ouvrage de Tabaraud, *Supplém. aux Hist. de Bossuet et de Fénelon;* chap. 4 et 5. (ÉDIT.)

(2) C'est sur ce ton de légèreté, que l'abbé de Saint-Remi parle de la controverse du quiétisme, dans la *Préface* de l'édition du *Télémaque* imprimée à La Haye, en 1701, chez Moetjens (in-12). Il a été justement relevé, sur ce point, par le P. d'Avrigny (*Mémoires sur l'Histoire Ecclésiastique*, t. IV, 12 mars 1699), et par quelques autres écrivains plus récents. (Voyez l'*Hist. littér. de Fénelon,* p. 124.) Malgré leurs observations, les malignes conjectures de l'abbé de Saint-

¶ Ce n'est ni avec cette légèreté, ni avec cet esprit de parti, qu'il est permis de parler des discordes et des combats de deux hommes tels que Bossuet et Fénelon. L'historien doit chercher à s'associer, en quelque sorte, à la dignité de ces grands hommes par la dignité de son langage et la sage réserve de ses réflexions; il doit se tenir en garde contre les opinions exagérées, qui l'exposeroient infailliblement à dissimuler la vérité, ou à dénaturer les faits propres à l'éclaircir; il doit enfin regarder comme un devoir sacré, de rechercher avec soin tous les faits qui peuvent répandre du jour sur les questions qui ont occasionné de si fâcheux éclats entre deux grands évêques, exposer avec une sévère impartialité le résultat de ses recherches, et fixer particulièrement l'attention du lecteur sur les circonstances qui paroissent avoir influé davantage sur la conduite et les procédés mutuels des deux illustres adversaires.

¶ C'est dans cette vue, que nous croyons devoir présenter ici, en peu de mots, les principales considérations qui expliquent tout à la fois l'importance que Bossuet et Fénelon attachèrent à la controverse dont nous avons à parler, et la vivacité extrême qui se mêla quelquefois à leurs discussions.

Remi ont été adoptées depuis, par quelques écrivains superficiels, à la tête desquels on doit mettre l'auteur du *Siècle de Louis XIV*. (Chap. 38.) (Édit.)

2. Importance de cette controverse en elle-même.

¶ On s'est trop accoutumé, de nos jours, à regarder l'objet de cette controverse comme une question subtile, et peu digne d'exercer le génie de deux grands hommes. Par un effet naturel de l'indifférence religieuse qui domine aujourd'hui dans toutes les classes de la société, on a de la peine à comprendre, que la cour et le siècle de Louis XIV aient pu prendre tant d'intérêt à une controverse de cette nature. Il ne faut cependant qu'un peu de réflexion, pour se convaincre qu'elle étoit vraiment digne d'occuper les méditations de deux esprits aussi supérieurs que Bossuet et Fénelon, et de fixer l'attention de leurs contemporains. Quel objet en effet plus digne des méditations d'un homme raisonnable, d'un vrai philosophe, que la théorie et la pratique de l'amour divin, c'est-à-dire, du plus noble sentiment qui puisse occuper le cœur de l'homme?

¶ Dans l'ordre de la religion surtout, peut-il y avoir une question plus importante, que celle qui a pour objet d'établir les principes fondamentaux de la perfection chrétienne, et la limite précise qui sépare les maximes de la vraie spiritualité, autorisées par la doctrine et l'exemple des saints, d'avec les illusions et le fanatisme des faux mystiques? « Prenons « bien garde, disoit à ce sujet M. de Noailles, évê« que de Châlons, dans son *Ordonnance contre les « erreurs du quiétisme* (1), prenons bien garde, en

(1) Cette *ordonnance* se trouve à la suite de l'*Instruction*

« évitant un piége, de ne pas tomber dans l'autre; « c'est-à-dire, en combattant la doctrine nouvelle « des Quiétistes, de ne pas donner atteinte à celle des « saints; de ne pas décrier la pure et simple spiritua- « lité, pour repousser plus fortement ces nouveaux « raffinements inconnus aux saints. Ce sont deux « extrémités également dangereuses, où le démon « veut exposer les fidèles. Il veut, non-seulement « par ces nouveautés engager les âmes dans l'illu- « sion, mais aussi, par la trop grande crainte d'y « tomber, en éloigner plusieurs autres de la vraie « et pure oraison. Il veut rendre toutes les voies « intérieures suspectes, les faire croire aux âmes ti- « mides, toutes dangereuses, parce qu'il y en a quel- « ques-unes sujettes à l'illusion, et leur ôter par là « un des principaux moyens que Dieu leur donne « pour se sanctifier; et c'est un des grands avan- « tages qu'il prétend tirer de ces nouvelles opi- « nions. »

3. Cette importance augmentée par les circonstances.

¶ L'intérêt que présente par elle-même cette discussion, aux yeux d'un esprit solide et sincèrement religieux, étoit encore augmenté, à l'époque dont nous parlons, par un concours de circonstances auquel on ne fait pas aujourd'hui assez d'attention. On peut même avancer avec confiance, que l'espèce de

de Bossuet *sur les états d'oraison*. (Édit. de 1697, p. LXXXII.)

mépris ou de dédain avec lequel un si grand nombre de personnes envisagent, de nos jours, les contestations si animées de Bossuet et de Fénelon sur des matières de spiritualité, tient en grande partie à l'ignorance ou à l'oubli des circonstances dans lesquelles s'élevèrent ces contestations.

¶ Le cardinal Caraccioli, archevêque de Naples, dénonçant au pape Innocent XI, en 1682, les nouveaux Quiétistes qui étoient venus s'établir dans son diocèse, les signaloit comme des hommes qui « ap« prenoient à leurs disciples à négliger, sous pré« texte d'une haute contemplation, tous les actes et « tous les exercices de piété, prescrits ou recomman« dés par l'Église; à mépriser l'usage des prières « vocales, et jusqu'au signe de la croix; à repousser « toutes les idées, toutes les images qui les rame« noient à la pensée de Jésus-Christ, et à la médi« tation de sa passion et de sa mort, sous prétexte « qu'elles les éloignoient de Dieu. » Il prévenoit enfin le Pape, « qu'un grand nombre d'écrivains se « préparoient, en Italie, à exercer leur plume, pour « justifier et recommander ces dangereuses opi« nions (1). » — « Le monde, dit Bossuet, en rappor« tant cette lettre du cardinal Caraccioli, le monde

(1) *Lettre du cardinal Caraccioli au pape Innocent XI*, du 30 janvier 1682; à la suite de l'*Instr. sur les états d'orais.* (*Œuvres de Bossuet*, t. XXVII, p. 493 et suiv.)

« sembloit vouloir enfanter quelque étrange nou-
« veauté (1). »

¶ On sait à quels honteux égarements ces singulières opinions conduisirent Molinos et quelques-uns de ses disciples. On sait qu'elles contribuèrent à séduire des hommes de la plus éminente piété, et revêtus des plus hautes dignités de l'Église romaine. On vit des hommes vertueux de toutes les classes, et qui portoient dans un cœur pur le désir de la plus haute perfection, se laisser surprendre par une sorte de beau idéal, sans en apercevoir les conséquences effrayantes. Ce grand scandale de l'Église étoit encore présent à tous les yeux et à tous les esprits, lorsque les ouvrages de madame Guyon furent soumis à l'examen de Bossuet.

4. Cette importance, combien grande aux yeux de Bossuet.

¶ Il est aisé de comprendre combien toutes ces circonstances devoient naturellement exciter l'inquiétude, et enflammer le zèle de ce grand évêque. Il n'a pas craint d'avancer, dans le cours de cette controverse, *qu'il y alloit de toute la religion* (2). Certes, on ne peut soupçonner Bossuet d'avoir hasardé un pareil langage, dans des écrits publics. Lorsqu'un prélat de ce caractère se sert d'expressions si fortes, dans une controverse avec un adversaire tel que Fénelon, dans des écrits publiés à la face de toute

(1) *Instruction sur les états d'oraison*, liv. X, n. 4.

(2) *Réponse aux Préjugés décisifs*. Conclusion. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 306.)

l'Europe, on doit croire qu'il en a pesé toute la force. Au reste, il a révélé sa pensée tout entière, en disant à Fénelon lui-même : « Osez-vous nier, se- « lon vos principes, que, pour exercer le pur amour « que vous nous vantez, il ne faille aimer comme « si l'on étoit sans rédemption, sans Sauveur, sans « Christ ; et protester hautement, que quand tout « cela ne seroit pas, et qu'on oublieroit encore la « providence, la bonté, la miséricorde de Dieu, « on ne l'aimeroit ni plus ni moins (1) ? » Un pareil langage, dans la bouche de Bossuet, montre assez jusqu'à quel point il étoit persuadé que les maximes de Fénelon tendoient, contre sa propre intention, à ébranler tous les fondements du christianisme. Fénelon étoit sans doute infiniment éloigné de croire que ses maximes pussent conduire à de si affreuses conséquences ; et les craintes de Bossuet, à cet égard, lui paroissoient visiblement exagérées, pour ne pas dire absolument chimériques (2). Mais, quelles qu'aient pu être la persuasion et la bonne foi de l'archevêque de Cambrai, on ne peut douter que l'évêque de Meaux ne crût être fondé à lui repro-

(1) *Réponse à quatre Lettres de M. de Cambrai.* (*Œuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 64, 75, etc.)

(2) On a déjà vu comment Fénelon croyoit pouvoir justifier sa doctrine, sur ce point, d'après celle de Bossuet lui-même. (Ci-dessus, liv. II, n. 43.) Voyez encore ci-après, n. 15. — *Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 327, etc. (Édit.)

cher, de faire consister la perfection du christianisme dans un état si sublime, qu'on n'y retrouvoit ni la pensée de Jésus-Christ, ni même celle des attributs divins. Il se croyoit, en conséquence, fondé à craindre, qu'un pareil système de spiritualité ne dégénérât, contre le vœu et la pensée de Fénelon lui-même, en une sorte de *déisme mystique*, qui pouvoit conduire des hommes moins vertueux au *déisme philosophique*.

¶ Bossuet voyoit très-loin, parce qu'il voyoit de très-haut. L'homme qui avoit vu toutes les sectes séparées de l'Église romaine, courir au socinianisme, un siècle avant qu'elles y fussent arrivées; l'homme qui avoit prédit, en 1689, que le principe de la souveraineté du peuple renverseroit les monarchies les plus florissantes, et ébranleroit les fondements de tous les gouvernements, ne se croyoit pas sans doute moins fondé à craindre qu'un système de spiritualité, qui feroit consister la perfection à ne considérer Dieu que sous des rapports abstraits, en le séparant, par la pensée, des préceptes qu'il a imposés aux hommes, des devoirs qu'il leur a prescrits, des promesses et des menaces dont il a sanctionné ses lois, ne conduisît insensiblement un certain nombre d'esprits à une indifférence complète en matière de religion.

5. Cette importance augmentée

¶ La juste opinion que Bossuet avoit de la piété, des vertus et des talents de Fénelon, devoit encore plus

par les talents et le caractère de Fénelon.

l'effrayer que le rassurer (1). Fénelon n'étoit point un théologien obscur, dont les erreurs pussent être considérées comme des opinions sans conséquence. C'étoit un archevêque recommandable par la beauté de son génie, par des talents éblouissants, par une piété sincère, par des vertus attachantes; c'étoit le précepteur de l'héritier du trône, le conseil et l'oracle des hommes les plus vertueux de la cour; déjà élevé à de grandes places, par la seule influence de son mérite personnel, sa position sembloit encore l'appeler à de plus hautes destinées. En de pareilles conjonctures, Bossuet avoit sans doute le droit de penser et de dire, comme il l'a souvent répété dans le cours de cette controverse, que le rang et les vertus mêmes de l'archevêque de Cambrai commandoient encore plus impérieusement de résister à des erreurs qui en empruntoient plus de charmes, et en avoient plus de danger. Si la doctrine révoltante de Luther et de Calvin, qui anéantissoit la liberté dans l'homme, le dépouilloit du mérite de ses bonnes œuvres, déclaroit formellement Dieu auteur du péché, et enseignoit qu'il avoit créé des hommes pour les damner; si une telle doctrine, prêchée par des hommes dont le caractère moral prêtoit à de justes reproches, avoit cepen-

(1) Les réflexions qui suivent se trouvent placées plus bas dans les éditions précédentes de cette *Histoire*. (3e édit. p. 110, etc.) (Édit.)

dant trouvé tant de partisans, et amené le schisme le plus funeste à l'Église; que n'avoit-on pas à redouter d'un système éblouissant, où l'homme sembloit renoncer à son propre bonheur, pour ne voir en Dieu que Dieu seul, et pour lui sacrifier, sous le spécieux prétexte du *pur amour*, toutes ses affections dans cette vie, et toutes ses espérances dans l'autre ?

¶ Plus Fénelon avoit répandu d'onction dans ses maximes de spiritualité, plus elles pouvoient favoriser, contre son intention, les illusions de quelques esprits exaltés. La conformité même d'une partie de sa doctrine avec celle de saint François de Sales, de sainte Thérèse, et de quelques autres écrivains dont la mémoire est honorée dans l'Église, étoit un nouveau motif de craindre l'usage pernicieux qu'on pouvoit faire de ses maximes. Saint François de Sales et d'autres pieux auteurs avoient pu s'exprimer sans danger, avec toute la candeur et la simplicité de leur âme, dans un temps où rien ne les avoit encore avertis des fausses interprétations qu'on pouvoit donner à leur langage. Mais le temps étoit venu, où l'Église, instruite par une triste expérience, devoit tracer avec toute la rigueur théologique, la ligne exacte et précise où la véritable piété doit s'arrêter, si elle ne veut pas s'exposer au danger de s'égarer, en se nourrissant d'inutiles et extravagantes illusions.

6. D'où vint l'ex-

¶ Les obstacles, les contradictions, la résistance de

trême vivacité des deux parties dans cette controverse.

Fénelon, ses plausibles et éloquentes apologies, les lenteurs de la cour de Rome, les variations de l'opinion publique, les partisans accrédités que l'archevêque de Cambrai conservoit à la cour, le torrent des courtisans qui seroient venus se ranger sous ses étendards, s'il eût été vainqueur, les incertitudes de madame de Maintenon, la modération même de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres; tout contribuoit à augmenter les inquiétudes de Bossuet, et à exalter sa véhémence. Mais elle fut malheureusement portée à son comble, par un fâcheux concours de circonstances. Nous voulons parler surtout des soupçons que Bossuet se crut fondé à concevoir contre la franchise de Fénelon, et qu'il ne craignit pas de manifester publiquement dans plusieurs écrits (1). Il est vrai que ce soupçon étoit démenti, aux yeux du public, par toute la vie de Fénelon, et par sa conduite même dans le cours de cette controverse; mais Bossuet, qui croyoit connoître mieux que personne les dispositions secrètes de Fénelon, se persuada, pendant assez longtemps, que ses explications n'étoient pas sincères, et lui reprocha plusieurs fois ce défaut de franchise, avec toute la sévérité qu'un pareil soupçon devoit naturellement lui inspirer.

¶ Sa véhémence étoit encore augmentée par celle de son neveu et de l'abbé Phélippeaux, ses agents

(1) Voyez ci-après, n. 39, 50 et 114. (P. 116, 140 et 356.)

à Rome (1), dont le caractère violent et emporté l'excitoit sans cesse à des actes de rigueur. Ce fut un véritable malheur pour Bossuet, d'avoir donné sa confiance à deux hommes qui la méritoient si peu, et d'avoir cédé trop facilement à leurs suggestions haineuses, pour assurer le triomphe de sa cause. A leur instigation, il ne croyoit pas pouvoir attaquer trop sévèrement des erreurs qu'il regardoit comme subversives de la religion toute entière, et dont le danger lui sembloit encore augmenté par les explications peu sincères dont on prétendoit les appuyer. Fénelon, de son côté, devoit repousser, avec toute l'énergie d'une âme profondément sensible, des attaques si injurieuses à sa personne, et au caractère sacré dont il étoit revêtu.

¶ La malignité a bien pu attribuer à ces deux grands hommes des sentiments de jalousie et de rivalité, aussi indignes de leur caractère, que contraires à l'élévation de leur âme et de leurs sentiments (2); mais ces suppositions, manifestement inutiles pour expliquer leur conduite et leurs procédés réciproques, sont également démenties par toute la suite de leur vie. Sans doute, il est permis de penser que, dans la chaleur de la dispute, ils ont pu se laisser entraîner, par moments, à un excès de vivacité, si difficile à éviter en de pareilles conjonctures; mais les considérations que nous venons d'ex-

(1) Voyez ci-après, n. 49. (P. 138.)

(2) Voyez les auteurs cités plus haut, p. 5 et 6.

poser, si elles ne justifient pas entièrement ces vivacités passagères, peuvent du moins leur servir d'excuse, aux yeux d'un lecteur impartial, qui ne se figure pas la vertu, même la plus parfaite, entièrement exempte, ici-bas, des foiblesses de l'humanité.

¶ Ces importantes considérations seront mises dans un nouveau jour, par l'histoire détaillée que nous allons donner de la controverse du quiétisme, depuis que les discussions entre les deux prélats eurent pris un caractère plus marqué d'opposition et de vivacité.

7. **Bossuet compose l'*Instruction sur les états d'oraison*. 1695.**

Immédiatement après les conférences d'Issy, Bossuet s'étoit occupé avec ardeur d'étudier à fond tous les auteurs mystiques qui avoient parlé des divers *états d'oraison*. Les trente-quatre articles lui avoient paru suffisants pour arrêter les principaux abus que la nouvelle spiritualité prétendoit introduire; mais ces articles se réduisoient à quelques principes généraux, qui ne formoient pas un corps de doctrine assez développé pour l'instruction des fidèles, et pour la conduite des ministres de l'Église. Ce fut l'objet d'un travail considérable, qui occupa Bossuet plus d'un an. Déjà il s'étoit assuré de l'approbation de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres; et il ne lui venoit pas même dans l'esprit, que Fénelon pût faire difficulté d'y joindre la sienne. Mais dans cette dernière supposition, il étoit décidé à l'attaquer personnellement; et il paroissoit peu redouter l'événement d'un combat qui devoit être pour lui l'occasion d'un nouveau triomphe.

Il avoit déjà prévenu Fénelon, qu'il travailloit à une *Instruction sur les états d'oraison*, et qu'il se proposoit de la soumettre à son examen. Fénelon lui avoit répondu de Cambrai (1) : « Quand vous « voudrez, je me rendrai à Meaux et à Germigny, « pour passer quelques jours auprès de vous, et « pour prendre à votre ouvrage toute la part que « vous voudrez bien m'y donner. Je serai ravi, non « pas d'en augmenter l'autorité, mais de témoigner « publiquement combien je révère votre doctrine. »

8. Fénelon se montre disposé à l'approuver.

¶ Fénelon, en écrivant cette lettre, étoit bien éloigné, comme il l'a dit depuis (2), de soupçonner les raisons qui l'empêchèrent, dans la suite, d'approuver l'ouvrage de Bossuet. La haute idée qu'il avoit de la capacité de ce prélat, lui faisoit supposer que l'étude approfondie des voies intérieures, à laquelle il s'étoit appliqué depuis les conférences d'Issy, lui avoit donné lieu de réformer les opinions peu exactes qu'il avoit manifestées sur quelques points, pendant ces conférences. Fénelon étoit d'ailleurs persuadé, qu'il ne viendroit même pas en pensée à Bossuet, de réveiller dans le public les contestations relatives à la personne et aux sentiments particuliers de madame Guyon, dont il n'étoit plus question, et

(1) *Lettre de Fénelon à Bossuet*, du 18 décembre 1695. (*Correspondance de Fénelon*, t. VII, p. 218.)

(2) *Lettre à Bossuet*, du 9 février 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 365, etc.)

qui n'étoit point encore arrêtée à l'époque où fut écrite la lettre que nous venons de citer (1). Ajoutons que Fénelon avoit alors tout lieu de croire sa doctrine et ses sentiments parfaitement conformes à ceux de l'évêque de Meaux, au moins sur les points essentiels. Plusieurs circonstances devoient naturellement lui inspirer cette confiance. Il venoit de soumettre à l'archevêque de Paris et à M. Tronson, une explication détaillée des articles d'Issy, qu'ils avoient arrêtés avec Bossuet, et dont ils connoissoient parfaitement l'esprit; l'un et l'autre approuverent l'explication de Fénelon, et n'y trouvèrent rien qui ne fût correct et précis. C'est un fait important, qui n'a jamais été contesté, et dont nous trouvons la preuve dans plusieurs pièces authentiques (2). Fénelon eut bientôt après occasion de se confirmer dans la persuasion où il étoit, de la conformité de sa doctrine avec celle de

(1) Cette lettre est du 18 décembre 1695. On a vu plus haut (t. I, p. 434), que madame Guyon fut arrêtée vers le 24 du même mois. (Édit.)

(2) *Lettres de Fénelon à madame de Maintenon*, du mois de septembre 1696; et *à Bossuet*, du 9 février 1697. (*Corresp.* t. VII, p. 295 et 364.) — 9e *Question proposée à M. de Paris, en présence de madame de Maintenon.*) *OEuvres de Fénelon*, t. IV, p. 107.) — *Hist. littér. de Fénelon*, p. 58, n. 3. Ces différentes pièces nous ont fait rétablir, en cet endroit, l'ordre chronologique des faits, un peu troublé par le cardinal de Bausset. (Édit.)

Bossuet, en soumettant à ce prélat lui-même une longue lettre écrite à une religieuse carmélite, qui lui avoit demandé des éclaircissements sur plusieurs points de la vie intérieure (1). L'évêque de Meaux approuva hautement cette lettre tout entière, après avoir seulement prié Fénelon d'expliquer, pour plus grande précaution, un mot assez indifférent, celui d'*enfance*, dont il s'étoit servi pour exprimer l'entier abandon d'une âme fidèle aux mouvements intérieurs de la grâce (2).

9. Il hésite plus tard à le faire; motifs de ces changements.

Mais Fénelon ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'étoit trop avancé, en promettant si facilement d'approuver un ouvrage dont il ne connoissoit pas le contenu. Quelques jours seulement, après avoir écrit la lettre où il se montroit disposé à donner cette approbation, il apprit l'arrestation de madame Guyon; et cet événement, auquel Bossuet avoit eu tant de part, lui fit craindre avec raison, que ce prélat ne fût disposé à renouveler toutes les contestations relatives à la personne et aux sentiments

(1) Cette lettre, adressée *à la sœur Charlotte de Saint-Cyprien*, est la 13e des *Lettres spirituelles de Fénelon*. (*Corresp.* t. V, p. 363.)

(2) *Mémoire sur le refus d'approbation du livre de M. de Meaux.* — *Questions à M. de Paris, en présence de madame de Maintenon;* 10e quest. (*Œuvres*, t. IV, p. 100 et 107.) Voyez aussi, les lettres citées plus haut, note 2 de la page précédente; et *celle de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, du 25 octobre 1698. (T. IX, p. 545.) (Édit.)

de madame Guyon. ‖ Ce nouveau sujet de refroidissement, se fait assez apercevoir dans quelques lettres de Fénelon que nous avons déjà citées (1). Mais on le remarque surtout dans sa lettre à Bossuet, du 9 mai 1696. « Si vous avez, Monseigneur, « quelque chose à m'envoyer, je vous supplie de ne « me l'envoyer pas sitôt. J'ai attendu à Cambrai, le « plus longtemps qu'il m'a été possible, ce que vous « m'aviez fait l'honneur de me promettre. Je suis « occupé à la visite de mon diocèse; quand elle « sera finie, j'irai faire un tour à Versailles, et je « crois qu'il vaut mieux remettre à ce temps-là ce « que vous voulez que je fasse. »

Bossuet fut sans doute un peu surpris de cette réponse vague et dilatoire; du moins on peut le présumer par une seconde lettre de Fénelon, du 24 mai 1696 : « Si j'avois reçu pendant le carême « ce que vous voulez que je voie, j'aurois été dili- « gent à vous en rendre compte. Dès que je serai dé- « barrassé de ma visite, je partirai pour aller à Ver- « sailles recevoir vos ordres. En attendant, je vous « supplie de croire, Monseigneur, que je n'ai be- « soin de rien pour vous respecter avec un at-

(1) Remarquez en particulier la *Lettre de Fénelon à madame de Maintenon*, du 7 mars 1696 (ci-dessus t. Ier, p. 462.) Voyez aussi la *Lettre de Fénelon à M. Tronson*, du 26 février 1696, et *celle du duc de Beauvilliers à M. Tronson*, du 29 février. (*Ibid.* p. 439, etc.)

« tachement inviolable. Je serai toujours plein de « sincérité pour vous rendre compte de mes pensées, « et plein de déférence pour les soumettre aux vô« tres. *Mais ne soyez point en peine de moi : Dieu « en aura soin.* Le lien de la foi nous tient unis pour « la doctrine ; et pour le cœur, je n'y ai que res« pect, zèle et tendresse pour vous. Dieu m'est té« moin que je ne mens pas. »

Mais ce qui acheva d'éclairer Fénelon sur les difficultés de sa position, ce furent les renseignements positifs qu'il obtint bientôt après, en arrivant à Paris, sur l'esprit dans lequel Bossuet avoit composé son ouvrage, et sur le but qu'il se proposoit, en engageant l'archevêque de Cambrai à y attacher son nom. Il fut positivement instruit, que cette *approbation* ne lui étoit demandée *que pour arracher de lui une véritable rétractation, sous un titre spécieux* ; et Bossuet lui-même ne le dissimula pas dans la suite (1). Il n'en falloit pas davantage pour déterminer Fénelon à refuser absolument l'approbation qu'on lui demandoit ; mais il se fortifia encore dans cette détermination, par l'examen rapide qu'il fit de l'ouvrage ; il y remarqua un grand nombre de passages tirés des écrits de madame Guyon, avec des observations qui lui imputoient,

(1) Bossuet, *Relation sur le quiétisme*, sect. III, n. 13. — Fénelon, *Réponse à la Relation*, chap. V, n. 57.

non-seulement des erreurs innocentes et excusables, mais un système de doctrine abominable, dont toutes les parties étoient parfaitement liées, et reproduisoient au fond la doctrine de Molinos (1).

10. Il refuse d'approuver l'ouvrage de Bossuet; mécontentement de ce prélat.

Dès ce moment, Fénelon n'hésita plus à refuser son approbation; et il se hâta d'annoncer à Bossuet sa détermination. Il étoit au moment de partir pour Cambrai; et en partant, il remit le manuscrit de Bossuet au duc de Chevreuse, avec la lettre suivante pour ce prélat (2): « J'ai été très-fâché, Monseigneur, de ne pouvoir emporter à Cambrai ce que « vous m'avez fait l'honneur de me confier; mais « M. le duc de Chevreuse s'est chargé de vous expliquer ce qui m'a obligé à tenir cette conduite. Il « a bien voulu, Monseigneur, se charger aussi du « dépôt, pour le remettre ou dans vos mains à votre « retour de Meaux, ou dans celles de quelque personne que vous aurez la bonté de lui nommer. « Ce qui est très-certain, Monseigneur, c'est que « j'irois au-devant de tout ce qui peut vous plaire, « et vous témoigner mon extrême déférence, si « j'étois libre de suivre mon cœur en cette occa-

(1) *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*, du 24 juillet 1696. — *Lettre à madame de Maintenon*, sept. 1696. — *Lettre à Bossuet*, du 9 février 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 251, 286, 368.) (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon à Bossuet*, du 5 août 1696. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 252.)

« sion. J'espère que vous serez persuadé des raisons « qui m'arrêtent, quand M. le duc de Chevreuse « vous les aura expliquées. Comme vous n'avez « rien désiré que par bonté pour moi, je crois que « vous voudrez bien entrer dans des raisons qui « me touchent d'une manière capitale. Elles ne « diminuent en rien la reconnoissance, le respect, « la déférence et le zèle avec lesquels je vous suis « dévoué. »

Bossuet peint assez naturellement, dans sa *Relation sur le quiétisme*, l'impression que fit sur lui cette lettre de Fénelon, lorsqu'elle lui fut remise par le duc de Chevreuse. « Quoi! M. de Cambrai « va montrer que c'est pour soutenir madame « Guyon qu'il se désunit d'avec ses confrères! « Tout le monde va donc voir qu'il en est le pro- « tecteur! Ce soupçon, qui le déshonoroit dans tout « le public, va donc devenir une certitude!... Quel « seroit l'étonnement de tout le monde, de voir « paroître à la tête de mon livre l'approbation de « M. l'archevêque de Paris et de M. de Chartres, « sans la sienne? N'étoit-ce pas mettre en évidence « le signe de sa division d'avec ses confrères, *ses* « *consécrateurs*, ses plus intimes amis? Quel scan- « dale! quelle flétrissure à son nom! de quels livres « vouloit-il être le martyr? Pourquoi ôter au pu- « blic la consolation de voir, dans l'approbation

« de ce prélat, le témoignage solennel de notre « unanimité (1)? »

Fénelon répondoit, qu'il n'étoit point le protecteur des erreurs de madame Guyon, mais son ami; l'interprète de ses véritables sentiments, qu'il connoissoit, mais non l'apologiste de ses expressions, qu'il condamnoit; que le public étoit instruit de ses relations d'amitié avec elle, et ne pouvoit être surpris de sa répugnance à flétrir une femme dont il jugeoit les intentions pures et innocentes; qu'en refusant d'approuver l'ouvrage de Bossuet, il ne se séparoit point de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, qui n'exigeoient pas son concours, et ne blâmoient point son refus; que sa foi et sa réputation n'étoient point attachées à l'ouvrage de l'un de ses collègues; qu'il en devoit compte à l'Église seule, et qu'il seroit fidèle à remplir ce devoir sacré, ‖ en publiant lui-même un ouvrage qui mettroit dans le plus grand jour ses véritables sentiments. ‖

¶ Quelque plausibles que ces raisons parussent généralement aux amis communs des deux prélats, elles n'empêchèrent pas l'évêque de Meaux de ressentir vivement le refus que faisoit l'archevêque de Cambrai, d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison*. Longtemps encore après ce

(1) *Relation sur le quiétisme*, sect. III, n. 17.

fâcheux éclat, il avouoit que cette peine lui avoit été extrêmement sensible; et que, pour l'éviter, il eût volontiers cédé, sur plusieurs points, aux observations de Fénelon. Après la mort de Bossuet, madame de la Maisonfort écrivoit à Fénelon lui-même: « Quelque temps après le jugement du « Pape, M. de Meaux me paroissoit encore touché « de ce que vous lui aviez renvoyé son livre des « *États d'oraison*, sans lui en dire votre sentiment. « M. de Cambrai, me dit-il un jour avec émotion, « n'avoit qu'à m'indiquer seulement ce qu'il im-« prouvoit dans cet ouvrage; j'y aurois volontiers « changé plusieurs choses, pour avoir l'approbation « d'un homme comme lui (1). »

¶ L'archevêque de Paris, sincèrement attaché à Fénelon, prévoyoit avec douleur les suites fâcheuses du démêlé prêt à éclater entre l'archevêque de Cambrai et l'évêque de Meaux; il fit longtemps tout ce qui étoit en son pouvoir pour les prévenir; et Bossuet lui-même rapportoit, au témoignage de l'abbé Ledieu, « que d'abord la prévention de M. de « Noailles alloit jusqu'à lui proposer de supprimer « son *Instruction sur les états d'oraison;* à quoi « M. de Meaux n'avoit pu consentir, pour la consi-« dération de l'importance de la matière, si néces-

(1) *Lettres de Bossuet à madame de la Maisonfort*, p. 113, etc.

« saire alors dans le besoin pressant de l'Église; que « pour le publier, il n'avoit besoin de personne; « et qu'il étoit résolu de le faire (1). »

11. *Mémoire* de Fénelon, pour justifier son refus. Août 1696.

‖ Le mécontentement extrême que Bossuet manifestoit, à l'occasion du refus que faisoit l'archevêque de Cambrai, d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison*, ne permit pas à celui-ci de douter que ce refus ne l'engageât dans une controverse très-délicate et très-animée, avec un homme aussi imposant par son génie et ses talents, que par la considération dont il étoit environné. ‖ Dans une position si difficile, un des objets les plus importants pour sa propre réputation, et pour le succès de toutes ses démarches, étoit de prémunir madame de Maintenon contre les impressions que Bossuet chercheroit à lui donner, en lui dénonçant le refus d'approuver son livre comme un indice certain de sa complicité avec madame Guyon. Il s'appliqua donc à justifier les motifs de ce refus, en les exposant avec autant de franchise que de fermeté. Pour cet effet, il réunit, le 2 août 1696, à Issy, chez M. Tronson, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, et il leur lut son *Mémoire*, dont nous avons la copie originale. On y remarque en tête

(1) *Journal de l'abbé Ledieu*, cité dans l'*Hist. de Bossuet*. (T. III, p. 282.)

ces mots, écrits de la main de Fénelon : *Mémoire que je fis pour montrer que je ne devois pas approuver le livre de M. de Meaux, et que M. de Paris fit approuver par madame de Maintenon.* Ce n'est pas sans intention que nous appuyons sur ces circonstances. On verra, dans la suite, que ce *Mémoire*, qu'il adressa peu de jours après à madame de Maintenon, sous la forme d'une lettre, fut la principale pièce dont Bossuet se servit, dans sa *Relation sur le quiétisme*, pour traduire Fénelon devant le public, comme complice, et, pour ainsi dire, comme fauteur de tous les égarements de madame Guyon (1).

Fénelon exposoit dans ce *Mémoire* les considérations impérieuses qui ne lui permettoient pas d'approuver le livre de Bossuet; mais il y prenoit en même temps l'engagement formel de rendre compte au public de sa doctrine sur les matières contestées, et de soumettre cette espèce de profession de foi au jugement de l'archevêque de Paris, de M. Tronson, et des ecclésiastiques les plus vertueux et les plus éclairés de la capitale. L'archevêque de Paris, l'évêque de Chartres, et madame de Maintenon elle-même, parurent convaincus

(1) Il ne faut pas confondre le *Mémoire*, daté du 2 août 1696, avec la *Lettre à madame de Maintenon*, du mois de septembre suivant. Le premier se trouve dans le t. IV des *Œuvres de Fénelon*; l'autre, dans le t. VII de sa *Correspondance*. Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 37. (Édit.)

de la force des raisons présentées par Fénelon; et l'engagement qu'il prenoit, acheva de les convaincre de sa bonne foi.

12.
Il compose son livre des *Maximes des Saints*; ses précautions pour l'exactitude de la doctrine

‖ Telle fut la véritable origine du livre des *Maximes*, auquel Fénelon s'appliqua dès ce moment avec ardeur, et dont la publication étoit devenue pour lui une obligation indispensable, dans les circonstances difficiles où il se trouvoit. ‖ Ce ne fut donc point par un élan indiscret, comme on l'a quelquefois supposé (1), que Fénelon provoqua les scandales et les malheurs dont son livre devint l'occasion. Son vœu sincère eût été de continuer à garder le silence qu'il s'étoit prescrit sur ces matières. Il y a tout lieu de croire que le chancelier d'Aguesseau ignoroit tous ces détails, lorsqu'il a écrit que Fénelon *s'étoit donné à lui-même la mission de purger le quiétisme, de tout ce que cette secte avoit d'odieux* (2).

Fénelon avoit pris l'engagement de ne rendre son ouvrage public, qu'après l'avoir soumis à l'examen de l'archevêque de Paris et de M. Tronson. Conformément à cette promesse, « il remit au pré« lat (3) le manuscrit de son *Explication des Maxi-*

(1) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. litt. de Fénelon*, IIe partie, n. 71, p. 212.

(2) D'Aguesseau, *Mémoires sur les affaires de l'Église de France*. (*Œuvres*, in-4°, t. XIII, p. 169.)

(3) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, chap. VI,

« *mes des Saints sur la vie intérieure*. Cet ouvrage « étoit, dans l'origine, beaucoup plus étendu qu'il n'a « paru dans le livre imprimé; Fénelon y avoit mis « tous les principaux témoignages de la tradition. « L'archevêque de Paris trouva l'ouvrage trop long; « par déférence pour lui, Fénelon l'abrégea; il le « rapporta en cet état à l'archevêque de Paris, qui le « relut encore avec lui et l'abbé de Beaufort, princi- « pal grand vicaire du diocèse de Paris. Non content « de ce premier examen, Fénelon laissa son manu- « scrit entre les mains du prélat. » Il lui écrivit même pour provoquer de sa part l'examen le plus rigoureux. « Rien ne presse, Monseigneur, pour donner « au public l'ouvrage que vous lisez. Vous savez « mieux que personne ce qui m'a engagé à le faire... « C'est de bonne foi que je me suis livré à vous « pour supprimer, retrancher, corriger, ajouter ce « que vous croirez nécessaire.... Encore une fois, « je ne presse ni ne retarde; c'est à vous, Monsei- « gneur, à décider..... A l'égard du choix d'un « homme qui puisse vous aider dans un si grand « travail, vous savez que je vous ai donné tout « pouvoir sur moi et sur mon ouvrage (1). »

n. 68. Ici, comme en bien d'autres endroits, le cardinal de Bausset donne seulement la substance du texte cité, et non les propres expressions. (ÉDIT.)

(1) *Lettre de Fénelon à M. de Noailles*, 17 octobre 1696. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 300.)

« L'archevêque de Paris garda le manuscrit de « Fénelon environ trois semaines, et le lui rendit, « en lui montrant des coups de crayon qu'il avoit « donnés, dans tous les endroits qui lui parurent « devoir être retouchés, pour une plus grande pré- « caution; Fénelon retoucha en sa présence tout « ce qu'il avoit marqué, et il le fit précisément « comme ce prélat l'avoit désiré. L'archevêque de « Paris, touché de tant de confiance, ne put s'em- « pêcher de dire, peu de jours après, au duc de Che- « vreuse, qu'il ne trouvoit à M. de Cambrai qu'un « défaut, celui d'être trop docile (1). »

Fénelon a publié ces faits à la face de toute la France et de toute l'Europe, et l'archevêque de Paris ne les a jamais contredits; « il a seulement pré- « tendu (2), qu'il avoit représenté à Fénelon que « le *projet étoit hardi;* mais malgré la *hardiesse* « *du projet*, il en approuva l'exécution, et jugea le « *livre correct et utile*. Il refusa à la vérité de lui « donner son approbation par écrit; mais ce fut « uniquement parce qu'il avoit des mesures à gar- « der avec Bossuet, dont il avoit promis d'ap- « prouver le livre. »

Fénelon fit plus encore : « L'archevêque de « Paris désira qu'il montrât son ouvrage à quelque

(1) *Réponse à la Relation. Ibid.* n. 68.
(2) *Ibid.* n. 69.

« théologien de l'École, qui fût plus rigoureux que « lui. Fénelon se rendit avec empressement à son « vœu ; il prévint même sa pensée, en lui propo-« sant pour examinateur M. Pirot, docteur de Sor-« bonne, homme aussi savant que judicieux, exa-« minateur habituel de tous les livres et de toutes « les thèses de théologie, le même qui avoit tra-« vaillé, sous M. de Harlay, à la censure de ma-« dame Guyon, qui avoit été chargé de l'interroger, « qui étoit peu prévenu pour elle et pour sa doc-« trine, qui étoit dévoué depuis longtemps à Bos-« suet, et qui alors même étoit occupé à examiner « l'ouvrage que ce prélat alloit publier.

« L'archevêque de Cambrai se renferma avec « M. Pirot, et ils examinèrent ensemble le livre si « court des *Maximes des Saints*, en trois séances « de quatre ou cinq heures chacune. M. Pirot avoit « un manuscrit devant les yeux, et Fénelon en te-« noit un autre semblable ; ils lisoient ensemble ; « M. Pirot arrêtoit Fénelon sur les moindres diffi-« cultés, et Fénelon changeoit sans peine tout ce « qu'il vouloit. M. Pirot finit par déclarer que *ce « livre étoit tout d'or;* et le cardinal de Noailles écrivit « quelques jours après à Fénelon et à M. Tronson, « que M. Pirot *étoit charmé de cet examen.* » Nous avons entre les mains un manuscrit de M. Pirot lui-même, qui constate la vérité de tous ces faits (1).

(1) *Mémoire* inédit *sur l'origine de l'affaire du quiétisme.*

Fénelon avoit également communiqué son ouvrage à M. Tronson, qui l'avoit examiné avec une attention particulière, avoit fait des observations judicieuses, et persistoit à penser, avec l'archevêque de Paris, *qu'il étoit correct et utile* (1).

13.
Pourquoi il ne soumet pas son livre à Bossuet.

On demandera peut-être (2), pourquoi Fénelon avoit refusé de soumettre son livre à l'examen de Bossuet ; ce qui eût été le véritable moyen de prévenir toutes les discussions ultérieures. Fénelon en a donné les raisons : nous les soumettons au jugement des lecteurs. « J'aurois souhaité pouvoir faire examiner « mon livre par M. de Meaux ; mais quelle appa- « rence de lui demander son approbation, pendant « que j'étois réduit à lui refuser la mienne? D'ail- « leurs, je savois, par des voies certaines, com- « bien il étoit piqué de mon refus, et qu'il éclatoit « presque ouvertement...... Il disoit à ses amis « particuliers : Est-ce là cette soumission que M. de « Cambrai m'avoit promise, *pour rétracter toutes « ses erreurs?* M. l'archevêque de Paris et M. l'é- « vêque de Chartres furent persuadés des raisons

(1) *Questions à M. de Noailles;* quest. 13-16. (*Œuvres de Fénelon*, t. IV, p. 108.) — *Lettre de M. Tronson à l'évêque de Chartres*, du 24 février 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, note de la p. 374.

(2) Cet *alinéa* étoit placé un peu plus bas, dans les éditions précédentes; il nous a paru plus naturellement placé en cet endroit. (Édit.)

« de mon *Mémoire*, non-seulement pour le refus « d'approuver (l'ouvrage de M. de Meaux), mais « encore pour mon dessein de faire un livre. Ils con- « vinrent qu'on n'en parleroit point à M. de Meaux ; « l'un et l'autre a gardé là-dessus, jusqu'à la fin, « un secret inviolable (1). »

‖ On ne peut douter en effet, que les raisons apportées ici par Fénelon, pour justifier sa conduite envers Bossuet, n'aient été approuvées, dans le temps, par les personnes les plus désintéressées. Ce fait important fut expressément reconnu par l'archevêque de Paris, dans la conférence qu'il eut avec Fénelon, en présence de madame de Maintenon, au mois de février 1697 (2). ‖ Mais, indépendamment même de ce fait, il faut avouer que Fénelon, après tant de précautions pour s'assurer de l'exactitude de la doctrine exposée dans son livre, après avoir déféré avec tant de docilité à toutes les observations des hommes les plus vertueux et les plus éclairés du clergé de Paris, devoit naturellement se croire à l'abri de toute censure. Il eut au moins le droit de penser et de dire : « Qui est-ce qui « ne voit pas (3) la candeur et la simplicité avec

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, chap. VI, n. 65. (*OEuvres*, t. VI, p. 464.)

(2) 17e *Question à M. de Noailles*. (*OEuvres*, t. IV, p. 109.) — *Lettre de Fénelon à Bossuet*, du 6 février 1697. (*Corresp.* t. VII, p. 371.)

(3) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, n. 70, etc.

« laquelle je ne craignois que de me tromper et « d'être flatté? Ne choisissois-je pas tous ceux qui « pouvoient être le plus en garde contre moi, et « me redresser, si je n'établissois pas assez préci- « sément toutes les vérités, et si je ne condamnois « pas avec assez de précaution toutes les erreurs? « N'étoit-ce pas vouloir être uni de sentiments avec « M. de Meaux, lors même que ses préventions, son « procédé, et les discours de ses amis, m'avoient mis « hors d'état d'agir de concert avec lui ?..... Je ne « proposois point à M. l'archevêque de Paris et à « M. l'évêque de Chartres d'adoucir leurs censures « contre madame Guyon, ni d'ébranler les trente- « quatre articles. Je ne voulois point les empêcher « d'approuver le livre de M. de Meaux; je voulois « seulement, pour ma conduite particulière, pren- « dre les conseils des autres, ne pouvant plus de- « mander ceux de M. de Meaux. M. l'archevêque de « Paris et M. l'évêque de Chartres n'avoient-ils pas « paru persuadés, par les raisons de mon *Mémoire*(1), « que je pouvois me dispenser d'approuver son li- « vre ?..... Il est vrai que M. de Meaux auroit pu « aider, par ses lumières, M. l'archevêque de Paris « et les autres docteurs dans l'examen de mon livre; « mais aussi il auroit pu les embarrasser par ses « préventions. Je n'avois que trop éprouvé combien

(1) Du 2 août 1696.

« ce prélat étoit préoccupé. N'y avoit-il au monde « que lui seul, qui fût capable d'examiner mon livre ? « M. l'archevêque de Paris, M. Tronson, M. Pirot, « étoient-ils si faciles à séduire, eux qui devoient « être si bien avertis, et si précautionnés contre « mes préventions ? Quand même ils auroient cru « avoir besoin de quelques secours, n'en pouvoient-« ils trouver ailleurs qu'en M. de Meaux ? man-« quoit-on dans Paris, de théologiens capables de « dire tout ce qui est essentiel au dogme, sur la cha-« rité et sur l'espérance ? Ce prélat devoit-il mon-« trer tant de vivacité sur ce que je consultois les « autres sans le consulter ? y a-t-il rien de plus « libre que la confiance ? Hé ! qu'importe que je fisse « les choses sans lui, pourvu que je ne les fisse pas « mal ? Supposé même que je me fusse éloigné de « lui mal à propos, il devoit ménager ma foiblesse, « et être ravi que les autres me menassent douce-« ment au but. C'est ainsi qu'on est disposé quand « on se compte pour rien, et qu'on ne recherche « que la vérité et la paix. Tout au contraire, M. de « Meaux regarde comme un outrage que j'ai voulu « lui faire, en consultant les autres sans le consul-« ter : ne le considérer pas, c'est rompre l'unité, « c'est faire un scandale, c'est attaquer les censures, « c'est éluder les articles, c'est défendre madame « Guyon. »

14. Publication

Rassuré par toutes les précautions qu'il avoit prises

du livre des *Maximes*; (janvier 1697) Bossuet se montre décidé à l'attaquer.

pour donner à l'exposition de ses principes toute l'exactitude qu'on avoit droit de lui demander, Fénelon partit pour Cambrai (1); en partant, il prévint l'archevêque de Paris qu'il alloit livrer son ouvrage à l'impression. Ce prélat, loin de s'y opposer, parut seulement désirer « qu'il ne devînt public qu'après celui de Bossuet, qu'on étoit alors « occupé d'imprimer. » Fénelon y consentit avec empressement, et recommanda de la manière la plus formelle, le jour même de son départ, à son ami le duc de Chevreuse, qui s'étoit chargé de veiller à l'impression, de ne le publier que de l'aveu du cardinal de Noailles. Par malheur, le duc de Chevreuse supposa, trop légèrement peut-être, que Bossuet auroit le crédit d'arrêter la publication du livre de Fénelon, si on la différoit plus longtemps (2); il se hâta de prévenir le cardinal de Noailles de cet incident inattendu, et le pria de le dégager de la promesse que Fénelon lui avoit faite. Le cardinal ne crut devoir ni y consentir, ni s'y

(1) Vers le 15 décembre 1696.

(2) Il semble fort douteux qu'on puisse accuser ici de légèreté le duc de Chevreuse; car il est certain que ses craintes et ses soupçons ne parurent pas sans fondement à l'archevêque de Paris et à d'autres personnes graves. Voyez, à ce sujet, la *Lettre de Fénelon à Bossuet*, du 9 février 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 371.) — *Questions* 17 *et* 18 *à M. de Noailles*. (*OEuvres*, t. IV, p. 109.) (Édit.)

opposer ; il se contenta de dire au duc de Chevreuse, *qu'il n'avoit rien à répondre, et qu'il ne vouloit rien savoir là-dessus.* C'étoit laisser assez clairement le duc de Chevreuse, maître de faire ce qu'il jugeroit à propos.

Il est certain en effet que Bossuet avoit été instruit de ce qui se passoit, et qu'il étoit déterminé à attaquer le livre de Fénelon, avant même de l'avoir lu. C'est ce qui résulte clairement d'une lettre écrite par l'évêque de Meaux à l'abbé de Maulevrier, vers la fin du mois de janvier 1697 (1). « Je sais, à n'en pouvoir douter, dit Bossuet, que « M. de Cambrai veut écrire sur la spiritualité..... « *Je suis assuré que cet écrit ne peut que causer « un grand scandale..... Je ne puis en conscience « le supporter ; et Dieu m'oblige à faire voir qu'on « veut soutenir des livres dont la doctrine est le « renversement de la piété..... Je suis assuré qu'il « laissera dans le doute ou dans l'obscurité, plu- « sieurs articles sur lesquels il me sera aisé de « faire voir qu'il falloit indispensablement s'ex- « pliquer dans la conjoncture présente. Et si cela « est, comme il sera, qui peut me dispenser de « faire voir à toute l'Église combien cette dis-*

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 354, *note*. — Voyez aussi, la 17e *Question à M. de Noailles*. — On trouve une courte notice sur l'abbé de Maulevrier, dans le t. XI de la *Corresp. de Fénelon*, p. 340.

« *simulation est dangereuse?..... Voilà la vérité* « *à laquelle il faut que je sacrifie ma vie*..... On « ne m'évite en cette occasion, après m'avoir té- « moigné tant de soumission en paroles, que parce « qu'on sent que Dieu, à qui je me fie, me donnera « la force pour éventer la mine. »

‖ Bossuet avoit également manifesté ces dispositions à M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice, qui en donna aussitôt avis à M. Tronson, en ces termes : « M. de Meaux me dit savoir sûrement « que Monseigneur de Cambrai écrivoit; et que, s'il « ne prenoit garde à lui, on le soupçonneroit de « trop approuver la doctrine de madame Guyon; « que de ne pas condamner formellement cette « doctrine, c'étoit s'en rendre suspect; que de lais- « ser quelque expression équivoque, c'étoit laisser « croire qu'il y avoit du mystère, et se rendre en- « core plus suspect; et que s'ils en venoient à écla- « ter l'un contre l'autre, comme les choses parois- « soient s'y disposer, cela feroit un grand scandale, « qui retomberoit apparemment sur M. de Cam- « brai (1). »

‖ Les craintes de M. de la Chétardie et de tous les amis communs des deux prélats, ne tardèrent pas à se réaliser. Le fameux livre de Fénelon, intitulé :

(1) *Lettre de M. de la Chétardie à M. Tronson*, du 21 janvier 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 354.)

Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure, fut rendu public, par les soins trop empressés de ses amis, vers la fin de janvier 1697, et avant celui de Bossuet. Le duc de Beauvilliers en fit remettre un exemplaire à ce prélat, le jour même qu'il venoit de le présenter au Roi, au nom de Fénelon, qui étoit encore dans son diocèse. ||

15. Analyse de ce livre.

¶ Nous n'entreprendrons pas de donner ici l'analyse détaillée du livre des *Maximes* ; il suffit à notre objet d'exposer en peu de mots le but de l'ouvrage, et les principales erreurs qui l'ont fait condamner (1).

¶ Dans l'intention de Fénelon (2), tout le plan de son livre se réduisoit à établir et à développer ces quatre points, auxquels il croyoit qu'on peut rapporter toutes les maximes des saints sur la vie intérieure : 1° que toutes les voies intérieures tendent à l'amour pur ou désintéressé; 2° que le but des épreuves de la vie intérieure, est la purification de l'amour; 3° que la contemplation, même la plus sublime, n'est que l'exercice paisible de cet amour

(1) Les détails que nous donnons ici, sur le livre des *Maximes*, sont tirés en partie de la troisième édition de cette *Histoire* (t. Ier, p. 268, etc.), et en partie de l'*Hist. de Bossuet* (t. III, livre X, n. 13), où l'auteur a cru devoir entrer, sur ce sujet, dans un plus grand développement. Voyez aussi l'*Hist. litt. de Fénelon*, IIe partie, n. 73, etc. (Édit.)

(2) *Avertissement* du livre des *Maximes*.

pur ou désintéressé; 4° enfin, que l'état de la plus haute perfection, appelé par les mystiques *vie unitive* ou *état passif*, n'est que l'entière pureté, et l'état habituel de cet amour. « Tout le plan de mon « livre, dit-il encore dans le premier de ses écrits « apologétiques, se réduit à deux points essentiels. « Le premier est de reconnoître que la charité, « principale vertu théologale, est un amour de Dieu, « indépendant du motif de la récompense, quoi- « qu'on désire toujours la récompense dans l'état « de la charité la plus parfaite. Le second est de re- « connoître un état de charité parfaite, où cette « vertu prévient et anime toutes les autres, en com- « mande les actes, et les perfectionne, sans leur ôter « leurs motifs propres, ni leur distinction spéci- « fique; en sorte que les âmes de cet état n'ont plus « d'ordinaire aucune affection mercenaire ou inté- « ressée (1). »

¶ Mais, en voulant soutenir la doctrine du pur amour, sur laquelle il croyoit Bossuet dans l'erreur, Fénelon ne sut pas toujours donner à ses expressions l'exactitude et la précision qu'il avoit lui-même annoncées dans la préface de son livre, et qui étoient en effet plus nécessaires que jamais, dans les fâcheuses circonstances où il se trouvoit. Il arriva

(1) *Instruction pastorale* du 15 septembre 1697; Introduction.

de là, qu'en réprouvant les excès du quiétisme déjà condamné, il introduisit, contre son intention, un quiétisme mitigé, dont le principe fondamental étoit un *état habituel de pur amour, dans lequel le désir des récompenses et la crainte des châtiments n'ont plus de part.*

¶ Il est certain en effet, que la doctrine de Fénelon, dans le livre des *Maximes*, diffère essentiellement du quiétisme grossier de Molinos, et du quiétisme moins grossier de madame Guyon. Ces deux derniers systèmes, comme on l'a vu plus haut (1), s'accordent à faire consister la perfection de l'homme en cette vie, dans un *acte continuel de contemplation et d'amour*, qui renferme en lui seul tous les actes des vertus distinctes, et qui dispense l'âme de toutes les autres pratiques de piété. Fénelon rejette expressément ce principe, dans le vingt-cinquième article de son livre, et condamne en plusieurs endroits, les autres erreurs qui en découlent. Mais plusieurs passages de son livre, pris à la rigueur, font consister la perfection de l'homme en cette vie, dans un *état habituel de pur amour*, qui exclut *comme des imperfections tous les actes explicites des autres vertus*, même le désir du salut et la crainte de l'enfer. Aussi a-t-on observé (2),

(1) Ci-dessus, liv. II, n. 11, etc. t. Ier.

(2) D'Avrigny, *Mémoires chronologiques;* mars 1699, t. IV, p. 135.

que la plupart des propositions du livre des *Maximes*, condamnées par le pape Innocent XII, peuvent se réduire à ces deux erreurs fondamentales : 1° Il y a, dans cette vie, un état de perfection, dans lequel le désir de la récompense et la crainte des peines n'ont plus lieu ; 2° Il est des âmes tellement embrasées de l'amour divin, et tellement résignées à la volonté de Dieu, que si, dans un état de tentation, elles venoient à croire que Dieu les a condamnées à la peine éternelle, elles feroient à Dieu le *sacrifice absolu* de leur salut (1).

¶ La suite de l'histoire nous donnera lieu de développer davantage cette doctrine du livre des *Maximes*, et le sens que Fénelon attachoit aux expressions inexactes qui l'ont fait condamner. Nous remarquerons seulement ici, que, sous le rapport du style, cet ouvrage n'offre pas, à beaucoup près, le charme et l'intérêt qui semblent caractériser tous les écrits de l'archevêque de Cambrai. Il est en effet assez remarquable, que celui de tous ses ouvrages auquel il a paru lui-même attacher plus de

(1) Nous avons remarqué plus haut, que les saints personnages qui faisoient à Dieu le sacrifice de leur salut, ne le faisoient que *d'une manière conditionnelle ;* c'est-à-dire qu'ils consentoient à souffrir la peine éternelle, si c'étoit le bon plaisir de Dieu, et sous la condition qu'au milieu de cette peine, ils ne cesseroient jamais d'aimer Dieu. (Ci-dessus, t. Ier, p. 401, etc.) (Édit.)

prix, celui qui lui a coûté le plus de soin et de travail, celui qu'il a défendu pendant deux années entières, avec des efforts de talent et d'esprit dignes d'une meilleure cause, soit précisément celui de ses ouvrages, où l'on retrouve le moins l'âme, le style, l'intérêt, le charme accoutumé de Fénelon.

¶ Ce défaut tient sans doute, en grande partie, à la forme sèche et didactique qu'il crut devoir employer, pour s'exprimer avec plus de clarté sur des matières délicates, que personne jusque-là n'avoit encore présentées avec la précision rigoureuse du langage théologique. Pour atteindre ce but, Fénelon divise son ouvrage en quarante-cinq articles ou propositions principales. Chacun de ces articles renferme deux parties, dont la première, intitulée *Article vrai*, expose la doctrine des vrais mystiques sur le pur amour, et la seconde, intitulée *Article faux*, montre les abus que l'on a faits, ou que l'on peut faire de la doctrine des saints, sous une fausse apparence de perfection. « Pour prévenir tous les in« convénients, disoit-il dans l'*Avertissement* de son « livre, je me propose de traiter, dans cet ouvrage, « toute la matière, par articles rangés suivant les « divers degrés que les mystiques nous ont marqués « dans la vie spirituelle. Chaque article aura deux « parties: la première sera la vraie que j'approuve« rai, et qui renfermera tout ce qui est autorisé par « l'expérience des saints, et réduit à la doctrine

« saine du pur amour; la seconde partie sera la « fausse, où j'expliquerai l'endroit précis dans le-« quel le danger de l'illusion commence. En rappor-« tant ainsi, dans chaque article, ce qui est exces-« sif, je le qualifierai, et je le condamnerai *dans « toute la rigueur théologique.* » On a vu plus haut (1), que dans la première rédaction de son livre, Fénelon avoit joint à chaque article les autorités des Pères et des auteurs mystiques, qui lui paroissoient propres à établir ses principes, et à justifier ses expressions; mais il supprima ensuite cette multitude de citations, par le conseil de l'archevêque de Paris, qui ne les croyoit propres qu'à grossir inutilement l'ouvrage. Il est sans doute à regretter que Fénelon se soit montré si docile sur ce point; cette condescendance eut tout à la fois l'inconvénient de donner à l'ouvrage une forme sèche et abstraite, qui en rend la lecture peu attrayante, et de séparer le texte de Fénelon des témoignages de la tradition, qui pouvoient servir à expliquer plusieurs propositions équivoques, et susceptibles d'un mauvais sens (2).

16. Premières impressions de Bossuet, à la lecture de ce livre.

¶ Il est assez curieux de connoître les premières impressions que produisit sur Bossuet la lecture du

(1) Ci-dessus, p. 31.

(2) *Histoire de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay, p. 43.

livre des *Maximes*. L'abbé Ledieu nous les fait connoître, dans un fragment de son *Journal*. Il nous apprend que Bossuet resta encore deux jours à Versailles, après avoir reçu le livre de l'archevêque de Cambrai (1). « Il revint ensuite à Paris, et « persista encore quinze jours entiers dans le silence « à l'égard du Roi,.... lisant cependant *le livre* avec « une grande attention. Dès les premières lectures « il en avoit chargé les marges de coups de crayon, « aux mêmes endroits qu'il a depuis repris avec « tant de raison. J'écrivois sous lui, continue l'abbé « Ledieu, quatre ou cinq matinées, deux heures « chaque séance, l'extrait des propositions citées « par pages et par lignes, avec les raisons sommaires de réfutation. C'est le premier essai et le « fondement de tous les écrits de M. de Meaux, qui « ont suivi depuis. »

Les dispositions de Bossuet, à cette époque, se

(1) *Histoire de Bossuet*, t. III, liv. X, n. 12, p. 285. — Le cardinal de Bausset suppose en cet endroit de l'*Histoire de Bossuet*, d'après l'abbé Ledieu, que, pendant cette espèce de retraite, Bossuet évitoit de voir personne, et de parler à personne du nouveau livre, dans la crainte de prévenir le jugement du public. Cela n'est pas tout à fait exact. On a vu plus haut (p. 39, etc.) que Bossuet, avant la publication de l'ouvrage, se montroit décidé à l'attaquer, et s'expliquoit là-dessus avec beaucoup de vivacité. L'abbé Ledieu a pu ignorer ces détails, qui ne sont pas douteux aujourd'hui. (Édit.)

manifestent de plus en plus, dans une lettre qu'il écrivit à l'évêque de Chartres, le 13 février 1697, et que ce prélat renvoya à M. Tronson (1). « J'ai « vu M. de Paris, j'ai vu M. de Cambrai, et je « n'ai rien appris de nouveau. Le *livre* fait grand « bruit ; et je n'ai pas ouï nommer une personne « qui l'approuve. Les uns disent qu'il est mal « écrit; les autres, qu'il y a des choses très-hardies; « les autres, qu'il y en a d'insoutenables; les au- « tres, qu'il est écrit avec toute la délicatesse et « toute la précaution imaginables, mais que le fond « n'en est pas bon ; les autres, que, dans un temps « où le faux mystique fait tant de mal, il ne falloit « écrire que pour le condamner, et abandonner le « vrai mystique à Dieu ; ceux-là ajoutent que le vrai « est si rare et si peu nécessaire, et que le faux est « si commun et si dangereux, qu'on ne peut trop « s'y opposer. Je souhaite de tout mon cœur que « Dieu mène tout à sa gloire. On se pare fort de « M. Tronson, et je ne sais si ce que vous appelez « *sagesse* en lui, n'est pas *un trop grand ménage-* « *ment.* »

17. Tristes pressentiments de M. Tronson; Louis XIV est instruit de l'affaire.

¶ La réponse de M. Tronson à l'évêque de Chartres, qui lui avoit envoyé cette lettre de Bossuet,

(1) *Lettre de Bossuet à l'évêque de Chartres*, 13 février 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 374. — *Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 259, *note*.)

mérite une attention particulière; soit parce qu'on y trouve une nouvelle preuve de l'approbation donnée par M. Tronson au livre des *Maximes;* soit parce qu'elle montre combien il étoit surpris et affligé de la vivacité avec laquelle Bossuet et quelques autres théologiens commençoient à s'exprimer contre ce livre. « Si j'ai eu, dit M. Tronson, dans « l'occasion dont vous me parlez, trop de ménage- « ment pour notre ami, comme on vous l'insinue, « ce n'a été que pour n'avoir pas eu assez de lu- « mières; car dans le fond, je vous avouerai fran- « chement que j'ai cru, après plusieurs personnes de « piété, qu'il étoit important que le monde fût in- « struit de ses sentiments. Or, il me semble qu'il « s'en explique assez, et qu'il les éclaircit d'une « manière qui peut avoir deux bons effets : le « premier, de redresser ceux qui abusent des li- « vres des bons mystiques et de leurs expressions, et « qui, y donnant un sens opposé à la doctrine de « l'Église, et contraire à la foi et aux bonnes mœurs, « tombent dans de très-grands égarements; l'autre, « est de prévenir les soupçons qu'on pourroit for- « mer contre lui, en faisant connoître, d'une ma- « nière claire et précise, tout ce qu'il pense sur « cette matière. Je ne sais quel sort d'ailleurs aura « son ouvrage; mais toujours, quoi qu'on en dise, « il doit empêcher, à mon avis, qu'on ne soupçonne

« l'auteur d'avoir des erreurs qu'il condamne avec « tant de force (1). »

Les tristes pressentiments que M. Tronson manifeste dans cette lettre, sur le sort du livre des *Maximes*, n'étoient que trop fondés. L'opinion de Bossuet, si fortement prononcée et si hautement manifestée, dès le moment de la publication de ce livre, et même avant cette publication, devoit naturellement avoir une très-grande influence sur l'opinion publique; aussi ne tarda-t-elle pas à se prononcer avec une véhémence, qui dut singulièrement étonner Fénelon. Sa seule consolation dut être le témoignage qu'il pouvoit se rendre, de n'avoir rien négligé pour préserver l'exposition de ses sentiments de toute atteinte à la saine doctrine.

Ce fut alors que Louis XIV fut instruit, pour la première fois, de la diversité d'opinions qui existoit entre les évêques les plus recommandables de sa cour; car tels étoient ces hommes estimables, qu'au milieu même de leurs controverses, ils s'étoient attachés depuis trois ans à en dérober le secret à la connoissance du public et à l'inquiétude du souverain.

Mais enfin M. de Pontchartrain, depuis chancelier de France, alors ministre et secrétaire d'État, crut devoir parler au Roi des réclamations qui s'é-

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 262. — *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 374.

levoient de toutes parts, contre le livre des *Maximes*. Madame de Maintenon elle-même ne crut pas pouvoir dissimuler plus longtemps le fâcheux éclat que ce livre occasionnoit dans le clergé (1). L'archevêque de Reims surtout, plus emporté dans ses manières et dans ses sentiments, remplissoit Versailles de ses déclamations contre le livre et contre l'auteur, pour lequel il avoit autant d'éloignement, qu'il avoit d'estime et de vénération pour Bossuet (2). ‖

18. Fâcheuses impressions du Roi contre Fénelon, augmentées par Bossuet.

‖ S'il faut en croire le chancelier d'Aguesseau, ‖ Fénelon n'étoit défendu dans le cœur de Louis XIV par aucun sentiment de goût et de préférence (3); soit que ce prince « craignît naturellement les es-« prits d'un ordre supérieur; soit qu'une certaine « singularité, et quelque chose d'extraordinaire « (que ce magistrat se plaît à supposer dans le ca-« ractère et dans les manières de Fénelon) n'eût « pas plu au Roi, dont le goût se portoit de lui-« même au simple et à l'uni; soit enfin que Fénelon, « voulant paroître se renfermer dans ses fonctions, « eût évité, par une politique profonde, de s'in-« sinuer dans la familiarité du Roi, ou qu'il eût

(1) *Lettres de madame de Maintenon à M. de Noailles*, des 7 et 16 mars 1697. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 76.)

(2) *Histoire de Bossuet*, *ubi supra*, n. 12, p. 286.

(3) *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 171.

« désespéré peut-être d'y réussir, il est au moins « bien certain que Louis XIV n'a jamais paru le « goûter, et qu'il n'eut aucune peine à le sacri- « fier (1). »

(1) Ce jugement du chancelier d'Aguesseau, sur les dispositions de Louis XIV à l'égard de Fénelon, paroît avoir besoin de modification. Il faut sans doute reconnoître que Louis XIV n'a jamais témoigné pour l'archevêque de Cambrai un goût aussi vif, que l'étoit généralement celui des amis de ce prélat, et celui de madame de Maintenon elle-même, avant la controverse du quiétisme. Mais peut-on dire absolument que *Louis XIV n'a jamais paru goûter Fénelon?* Nous ne le croyons pas. Il est vrai que ce prince, à l'occasion de la controverse du quiétisme, conçut contre lui de très-fâcheuses impressions, qui furent encore augmentées dans la suite, par la publication du *Télémaque*. Mais tout porte à croire que Louis XIV eut toujours pour Fénelon une estime sincère, fondée sur la haute piété, les qualités aimables, et les vertus brillantes que tous ses contemporains s'accordoient à reconnoître en lui. Sa nomination à l'emploi de précepteur du duc de Bourgogne, et sa promotion à l'archevêché de Cambrai, sont des preuves non équivoques de cette estime, avant la controverse du quiétisme. A l'époque même des premiers éclats occasionnés par la publication du livre des *Maximes*, Louis XIV étoit encore si éloigné de retirer sa faveur et son estime à Fénelon, que, dans les premiers jours de mars 1697, il l'adjoignit au cardinal de Bouillon, à l'archevêque de Paris, aux ducs de Beauvilliers et de Noailles, au marquis de Barbezieux et au P. de la Chaise, pour examiner les moyens de remédier aux abus que la négligence de certains aumôniers avoit introduits dans les régiments, relativement à l'administration des sa-

Avec de pareilles dispositions, la prévention de Louis XIV dut encore s'accroître, en voyant Bossuet *venir lui demander pardon, de ne lui avoir pas révélé plus tôt le fanatisme de son confrère* (1). Louis XIV n'étoit point obligé d'avoir une opinion sur une question de théologie; mais un prince aussi religieux, aussi déclaré contre toutes les nouveautés, devoit être justement alarmé, en voyant un évêque du rang, de l'âge et de la considération de Bossuet, un évêque qu'il regardoit avec raison comme l'oracle de l'Église de France, se croire forcé, par un devoir sacré, de venir dénoncer lui-même celui de ses confrères qu'il avoit paru jusqu'alors le plus affectionner. Louis XIV dut naturellement croire le mal encore plus grand, et Fénelon encore plus coupable qu'on ne le présumoit.

Il est inutile d'examiner s'il n'eût pas été plus convenable à Bossuet, comme le pensoit Fénelon,

crements. (*Journal de Dangeau*, 2 mars 1697.) La suite de cette *Histoire* nous donnera lieu de remarquer, que Louis XIV, malgré ses préventions ineffaçables contre Fénelon, depuis la controverse du quiétisme, conserva toujours une très-haute idée de ses lumières et de ses vertus épiscopales. (Voyez, ci-après, t. III, liv. IV, n. 25. — *Hist. littér. de Fénelon*, p. 163.) (Édit.)

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, ch. VII, n. 72. — *Hist. de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay, p. 46. — *Vie de Fénelon*, par le marquis, son petit-neveu, p. 24.

de dire simplement au Roi (1) : « Je crois voir, dans « le livre de M. de Cambrai, des choses où il se « trompe dangereusement, et auxquelles je crois « qu'il n'a pas fait assez d'attention; mais il at- « tend des remarques que je lui ai promises. Nous « éclaircirons, avec une amitié cordiale, ce qui « pourroit nous diviser; et on ne doit pas crain- « dre qu'il refuse d'avoir égard à mes remarques, « si elles sont bien fondées. Un tel discours auroit « rassuré le Roi, auroit fait taire tous les criti- « ques, auroit arrêté le scandale, et préparé un « éclaircissement nécessaire à l'édification de l'É- « glise. »

19. Madame de Maintenon effrayée des suites de cette affaire.

Ce fut au moment de cette effervescence, que Fénelon revint à Paris; et il eut lieu de reconnoître qu'elle étoit encore supérieure à l'idée qu'il avoit pu s'en former. Ses amis les plus chers paroissoient eux-mêmes accablés sous le poids de la prévention générale. Madame de Maintenon peint cette disposition de tous les esprits, dans une lettre à l'archevêque de Paris (2). « J'ai vu nos amis « (M. de Beauvilliers et Fénelon); nous avons été « fort embarrassés les uns des autres. M. l'arche- « vêque de Cambrai me parla un moment en parti-

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme, ubi supra.*

(2) *Lettre de madame de Maintenon à M. de Noailles*, du 21 février 1697. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 73.) — *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 375, *note.*

« culier ; il sait le mauvais effet de son livre, et le « défend par des raisons qui me persuadent de plus « en plus que Dieu veut humilier ce grand esprit, « qui a peut-être trop compté sur ses propres lu- « mières. Il me dit que le père de la Chaise lui avoit « rendu compte d'une conversation qu'il avoit eue « avec le Roi, après laquelle il ne pouvoit se dis- « penser de lui parler. Je tombai d'accord de tout ; « mais, par les dispositions que je vois dans le Roi, « M. de Cambrai aura peu de satisfaction de cet « éclaircissement. J'ai parlé aussi un moment à « M. le duc de Beauvilliers, qui me montra sa peine « du silence du Roi. J'ai fait ce que j'ai pu, pour ga- « gner qu'on veuille le prévenir ; mais on ne veut « point, et cette conversation ne sera pas moins « froide que l'autre. Cette opposition n'a pas été « inspirée par moi ; elle est dans le cœur du Roi « sur toutes les nouveautés. Je vois bien qu'on me « l'imputera ; mais je vous dois la vérité, Monsei- « gneur, et je vous la dis. Du reste, je suis prête à « faire mon devoir, dans une occasion si impor- « tante. Je n'ai point vu M. de Meaux, quoique « j'aie fait quelque diligence pour cela. J'ai pensé « qu'il veut peut-être pouvoir dire qu'il ne m'a « point vue pendant tout ce vacarme ; on dit qu'il « est grand. »

20. Vues d'ambition attribuées à Fénelon,

On a peine à comprendre comment on a pu sup- poser à Fénelon des vues d'ambition, dans l'affaire

par le chancelier d'Aguesseau; combien ce soupçon est mal fondé.

du quiéstime. Outre que Louis XIV paroit avoir eu naturellement peu de goût pour lui (1), ses amis les plus chers et les plus dévoués étoient des hommes paisibles, retirés, étrangers à toutes les intrigues. Tous ses moyens d'ambition, s'il en avoit eu, reposoient sur l'amitié de madame de Maintenon; et madame de Maintenon s'étoit ouvertement déclarée contre ses opinions. Les deux hommes qui influoient le plus sur ses sentiments, dans ces sortes de matières (2), étoient encore plus prévenus qu'elle-même contre les idées de spiritualité de Fénelon. Il est donc bien évident, qu'en s'obstinant à suivre la marche qu'il s'étoit tracée, il alloit directement au but contraire à celui qu'on a voulu lui supposer. Les ennemis même de Fénelon lui accordent un esprit supérieur, et lui attribuent toute l'adresse et toute la souplesse d'un habile courtisan. Comment peuvent-ils, d'après une pareille opinion, lui prêter des fautes de conduite, dont l'homme le plus médiocre, et le plus étranger à la science de la cour, n'auroit jamais pu se rendre coupable?

On est fâché de voir un homme aussi grave et aussi judicieux que le chancelier d'Aguesseau, paroître adopter ces imputations indiscrètes, || ou du moins rapporter avec trop d'indifférence les bruits

(1) Voyez ci-dessus la note 1 de la page 52.
(2) L'évêque de Chartres et l'archevêque de Paris.

qui coururent dans le temps à ce sujet. ‖ Nous avons cité l'éloge brillant qu'il fait dans ses *Mémoires*, de l'esprit et des talents de Fénelon (1); mais il le termine en se rendant l'interprète trop docile des adversaires de l'archevêque de Cambrai. « Un naturel si heureux, dit-il (2), fut perverti, « comme celui du premier homme, par la voix « d'une femme; et ses talents, sa fortune, sa ré- « putation même, furent sacrifiés, non à l'illusion « des sens, mais à celle de l'esprit. On vit ce « génie si sublime, se borner à devenir le pro- « phète des mystiques, et l'oracle du quiétisme. « Ébloui le premier par l'éclat de ses lumières, et « éblouissant ensuite les autres; suppléant au dé- « faut de science par la beauté de son esprit, fer- « tile en images spécieuses et séduisantes, plutôt « qu'en idées claires et précises; voulant toujours « paroître philosophe ou théologien, et n'étant ja- « mais qu'orateur, caractère qu'il a conservé dans « tous les ouvrages qui sont sortis de sa plume jus- « qu'à la fin de sa vie; effrayé des excès de Moli- « nos que son cœur détestoit, et que la pureté de « ses mœurs ne désavouoit pas moins; mais trompé « par la prévention de son esprit, qui avoit saisi

(1) Ci-dessus, t. Ier, p. 165.

(2) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*. Édit. in-4°, t. XIII, p. 169.

« fortement une fausse idée de perfection, il forma « le dessein hasardeux de condamner les consé« quences, sans abandonner le principe; et il osa « se donner à lui-même la mission de purger le quié« tisme de tout ce que cette secte avoit d'odieux (1), « de le renfermer dans ses véritables bornes, de faire « le personnage d'interprète, et comme de média« teur entre les mystiques et les autres théologiens; « d'apprendre aux uns et aux autres la force des « mots dont ils se servoient, et de se rendre par là « comme arbitre suprême de la dévotion.

« Est-il vrai que, voyant le Roi se tourner en« tièrement du côté de la religion, les personnes « les plus puissantes à la cour se conformer, au « moins en apparence, au goût du souverain, et la « dévotion devenir l'instrument de la fortune, il ait « eu la pensée de joindre la politique à la mysticité, « et de former, par les liens secrets d'un langage « mystérieux, une puissante cabale, à la tête de la« quelle il seroit toujours, par l'élévation et l'insi« nuation de son esprit, pour tenir dans sa main « les ressorts de la conscience, et devenir le premier « mobile de la cour, ou dès le vivant du Roi même, « ou du moins après sa mort, par le crédit du duc

(1) On a vu plus haut (p. 30), que le chancelier d'Aguesseau, en faisant ce reproche à Fénelon, ignoroit les raisons qui avoient obligé ce prélat à publier son livre des *Maximes*. (ÉDIT.)

« de Bourgogne, qui avoit un goût infini pour lui?
« C'est le jugement que bien des gens en ont porté,
« et qu'il faut remettre au souverain Scrutateur de
« l'esprit et du cœur humain. Tout ce que l'on en
« peut dire, est que, si ce jugement ne semble pas
« téméraire, l'archevêque de Cambrai ne fut pas
« plus heureux en politique qu'en théologie, puis-
« que sa doctrine fut condamnée, et sa fortune dé-
« truite, par les moyens mêmes qu'il avoit pris pour
« l'élever. »

Madame de Maintenon, bien plus à portée de connoître Fénelon, par l'habitude de ses relations avec lui, et par la finesse de son tact et de son esprit, en jugeoit bien autrement que le chancelier d'Aguesseau, dans le temps même où elle étoit le plus prévenue contre lui. « Quant au retour de
« M. de Cambrai, écrivoit-elle à l'archevêque de
« Paris (1), il n'y a que Dieu qui puisse le faire. Il
« croit soutenir la religion en esprit et en vérité;
« s'il n'étoit pas trompé, il pourroit revenir par des
« raisons d'intérêt; je le crois prévenu de bonne
« foi : il n'y a donc plus d'espérance. »

21. Origine des préventions du chancelier d'Aguesseau contre Fénelon.

On pourroit être étonné de la sévérité avec laquelle le chancelier d'Aguesseau juge les pensées les plus secrètes de Fénelon, si ce respectable ma-

(1) *Lettre de madame de Maintenon à M. de Noailles*, 13 juillet 1697. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 90.)

gistrat n'eût révélé lui-même, sans s'en apercevoir, les motifs de cette disposition. Tel est au moins l'avantage que l'on peut recueillir des préventions des hommes sincères et vertueux. N'étant point inspirés par un sentiment d'envie ou d'intérêt, ils ne cherchent point à voiler avec art leurs motifs secrets; ils les laissent pénétrer avec candeur; et ils offrent, par leur sincérité même, le moyen de se prémunir contre l'autorité que leur vertu donneroit à leur témoignage. Ce fut uniquement la piété filiale qui dicta au chancelier d'Aguesseau quelques-uns de ces jugements, dont nous ne craindrions pas d'appeler à son équité naturelle. Il a eu soin de nous y inviter, pour ainsi dire, en déposant dans ses *Mémoires* les griefs que son père croyoit avoir contre le duc de Beauvilliers, ami si déclaré de Fénelon. M. d'Aguesseau père étoit persuadé que le duc de Beauvilliers avoit contribué à l'écarter de la place de chancelier de France; et il étoit difficile qu'un fils aussi tendre, et pénétré d'un respect si religieux pour son père, ne conservât pas un peu d'éloignement pour le duc de Beauvilliers et ses amis. Ce sentiment, dont le chancelier d'Aguesseau ne se rendoit peut-être pas compte à lui-même, a influé, d'une manière plus ou moins sensible, sur ce qui a pu lui échapper contre le duc de Beauvilliers, Fénelon, l'évêque de Chartres, Saint-Sulpice, et contre tout ce qui tenoit à cette

partie de la cour et du clergé. Il y a d'ailleurs une observation générale à faire, sur tous les mémoires écrits à cette époque. Les malheureuses divisions qui existoient au sujet des affaires de la religion, toujours mêlées alors aux affaires du gouvernement, avoient partagé presque tous les hommes de mérite en deux classes, les élèves des Jésuites, et ceux de Port-Royal. Les amis et les ennemis de ces deux écoles, ceux même d'entre eux qui se rendoient mutuellement justice sur tout ce qui appartient à la vertu et à l'honneur, n'étoient pas toujours exempts de cette sorte de prévention qu'on puise nécessairement à l'école de ses premiers instituteurs. L'éducation du chancelier d'Aguesseau étoit l'ouvrage des amis de Port-Royal; et Fénelon devoit la sienne à Saint-Sulpice, plus attaché aux Jésuites. A cette époque, les principes de l'instruction qu'on avoit reçue dans sa jeunesse, décidoient assez ordinairement l'opinion à laquelle on se conformoit le reste de sa vie, sur les questions théologiques; et malheureusement les opinions sur les personnes prenoient la teinte des opinions sur la doctrine. On est assez disposé à être sévère pour ceux qui ne pensent pas comme nous, et indulgent pour ceux qui professent nos principes (1).

(1) Voyez, au n. IX des *Pièces justificatives* de ce III[e] livre, les *Jugements de quelques personnages célèbres sur la controverse du quiétisme*. Nous renvoyons à ce numéro quelques

22. Inquiétudes des amis de Fénelon, au sujet de son livre.

Nous aurons plus d'une occasion de reconnoître la justesse de cette observation, dans la suite de l'histoire de Fénelon. Cependant on doit convenir, que parmi les nombreuses réclamations qui s'élevèrent, dès le premier moment, contre son livre des *Maximes des Saints*, plusieurs ne parurent tenir à aucun esprit de parti. Ses amis les plus chers et les plus estimables, ceux même qui pensoient comme lui sur d'autres points, ne craignirent pas de lui montrer avec sincérité leur chagrin et leur douleur, sur une doctrine qui alloit l'exposer aux plus violentes contradictions. Nous avons une lettre de l'abbé Brisacier à Fénelon lui-même, où la vertu, la vérité, la simplicité, le respect, l'amour et la douleur s'expriment dans le langage le plus touchant (1). « Je ne me console pas, Monseigneur, de tout ce « que j'entends dire tous les jours à toutes sortes « de gens, de toutes sortes d'états, contre un ou- « vrage qui porte votre nom, et qui, dès que j'en

détails que le cardinal de Bausset donnoit ici en note, sur le vif intérêt que le célèbre La Bruyère prit à la controverse du quiétisme. (Édit.)

(1) Le cardinal de Bausset donne à cette lettre la date du 28 février, qu'on a également suivie dans la *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 379. Il paroît que c'est une erreur; car la lettre de Fénelon, que nous rapporterons un peu plus bas (n. 23), et qui porte la date du 24 février, paroît être la réponse à celle de l'abbé Brisacier: celle-ci doit donc être antérieure au 24 février. (Édit.)

« sus le titre et le dessein, aussi bien que la ma-
« nière dont il avoit été rendu public, me jeta sur-
« le-champ, par l'attachement sincère que je vous
« ai voué, dans une extrême consternation ; pré-
« voyant bien dès lors les dangereuses suites où ce
« livre alloit vous exposer, indépendamment même
« de l'examen des critiques, sur la doctrine qu'il
« peut contenir. Ma frayeur n'a point été vaine;
« je vois chaque jour ce que j'avois appréhendé.
« Comme j'ai passé jusqu'ici pour un de vos plus
« fidèles serviteurs, et qu'on m'a vu, avant la pu-
« blication de votre livre, vous défendre de bonne
« foi, sur les soupçons qui se répandoient contre
« vous, Monseigneur; bien des gens croient être en
« droit de me demander comment vous avez pu
« vous résoudre à écrire sur un sujet si délicat, et
« comment vos plus intimes amis ne vous en ont pas
« détourné. On prend plaisir à me dire une infinité
« de choses, sur lesquelles j'ai fait moi-même de
« fâcheuses réflexions ; et on me rapporte de toute
« part, sans ce que je vois de mes yeux, que les prélats
« les moins suspects de préoccupation contre vous,
« des ecclésiastiques très-sensés, des curés zélés, des
« docteurs habiles, des supérieurs de communautés
« séculières et régulières, des laïques très-recomman-
« dables et très-intelligents dans les matières spiri-
« tuelles, quelque prévenus qu'ils aient été jusqu'ici
« en votre faveur, ne peuvent s'empêcher de dire,

« ou en secret, ou tout haut, que vous avez peu « de partisans dans cette affaire; comme en effet, « il est vrai qu'il ne se trouve presque personne « qui ose vous soutenir, ni dans la forme, ni dans « le fond. Vos meilleurs amis, sans vous le t moi- « gner, sont désolés de vous voir engagé dans une « carrière, dont vous ne sauriez sortir avec un en- « tier agrément, et où certainement vous n'aviez « nulle obligation d'entrer pour la gloire de Dieu, « qui en souffrira. Tel est, Monseigneur, le juge- « ment anticipé du public, que je recueille, malgré « moi, de toutes les bouches, à chaque pas que je « fais. Des gens dignes de foi, qui ont été à la cour, « m'assurent qu'on y est aussi révolté qu'à Paris, « quoiqu'on garde encore quelques mesures de res- « pect, en ne s'expliquant qu'à demi et avec peu « d'éclat. Il est visible qu'il y a peu de chemin à « faire encore pour éclater tout à fait; ce qu'on ne « pourroit assez déplorer, pour toutes sortes de « raisons, et surtout à cause des grandes places que « vous occupez dans l'Église et dans l'État.

« Pour moi, Monseigneur, je n'en parle qu'en « particulier, qu'à quelques amis intimes, dont la « plupart me préviennent, et qui ont l'honneur « d'être des vôtres. Ils sont tous aussi alarmés que « je le suis; et leur juste inquiétude augmente la « mienne. Vous n'êtes pas un auteur indifférent, « Monseigneur; et quand vous le seriez pour les

« autres, vous ne pouvez jamais l'être pour moi;
« mais, par malheur, vous ne le sauriez être pour
« personne; et tout ce qui vous regardera, fera né-
« cessairement grand bruit. Ce seroit trop, pour un
« homme de votre rang, d'être le moins du monde
« soupçonné en ce qui regarde les sentiments : que
« seroit-ce donc, s'il arrivoit quelque chose de pis?
« et pouvez-vous user de trop de précaution pour
« ne vous y pas exposer? Je vous proteste avec
« respect et avec douleur, Monseigneur, que je
« n'écris ceci, ni par aucun entêtement particulier,
« ni par l'instigation de qui que ce soit. Personne
« sous le ciel ne sait que j'ai l'honneur de vous
« écrire, ni la manière dont je le fais. Personne ne
« m'a prévenu; personne ne m'a animé; personne
« ne croit que je pense à prendre, ni que j'ose
« prendre la liberté que je prends. Je n'ai pour
« confidents, que quelques moments de la nuit. Je
« n'ai nul motif, que d'épancher sincèrement et res-
« pectueusement mon cœur dans celui d'un prélat
« estimé par lui-même, et aimé de tout le monde;
« et qui, tout grand qu'il est, a daigné jusqu'à pré-
« sent s'abaisser souvent jusqu'à me donner des
« marques de son amitié, que je respecte autant
« qu'elle m'honore. Je ne veux nullement m'éri-
« ger en censeur, ni en juge. Je n'ai nul dessein
« que cette lettre, que j'écris à la hâte dans les té-
« nèbres, et dont je ne retiens nulle copie, soit

« jamais vue d'autre que de vous seul. Ce n'est « point un esprit critique qui conduit ma main ; « c'est un cœur qui vous est parfaitement dévoué, « et qui gémit chaque jour devant Dieu, dans l'at- « tente de tout ce qui peut arriver. Il me semble « que je n'ai rien laissé volontairement échapper « dans le style, qui blesse le moins du monde la « profonde vénération que j'ai pour vous, Mon- « seigneur. Si vous en jugez autrement, je vous « réponds de la droiture de ma volonté, et je vous « demande pardon de ma faute, si vous en trouvez « quelqu'une dans la démarche secrète de votre très- « humble, etc. »

23. Dispositions de Fénelon à cet égard.

¶ Fénelon dut être d'autant plus vivement affecté, à la lecture de cette lettre, qu'il ne put s'empêcher d'y reconnoître l'expression trop fidèle de la voix publique. Sa réponse peint tout à la fois la profonde émotion qu'un pareil langage devoit naturellement lui causer, et la disposition sincère où il étoit dès lors de soumettre sans réserve sa doctrine et ses sentiments à la décision de l'Église (1).

(1) Le cardinal de Bausset supposoit, en cet endroit, que la réponse de Fénelon à l'abbé Brisacier ne s'étoit pas conservée. Nous croyons qu'il a été induit en erreur, par une fausse date de la lettre de l'abbé Brisacier; car le contenu de celle de Fénelon que nous allons citer, montre clairement qu'elle renferme la réponse à la lettre de l'abbé Brisacier qu'on vient de lire. (Édit.)

« Je vous suis sensiblement obligé, Monsieur, de « la sagesse et de la bonté avec laquelle vous me « faites l'honneur de m'écrire. C'est la marque la « plus solide et la plus touchante d'une véritable « amitié pour moi, et d'un saint zèle pour l'Église. « Mais permettez-moi de vous dire, que les gens qui « vous parlent sont bien nouveaux dans cette af- « faire. N'ont-ils point lu les trente-quatre proposi- « tions que j'ai arrêtées avec Messeigneurs de Pa- « ris et de Meaux, et M. Tronson ? Ces propositions « les ont-elles scandalisés dans le temps ? ou bien « ont-ils approuvé, sous le nom de ces prélats, ce « qu'ils condamnent sous le mien ? Vous pouvez « lire, Monsieur, mon article dixième (1) qui fait « tant de bruit, avec la trente-troisième proposi- « tion des évêques; vous trouverez que je veux seu- « lement, qu'on laisse faire à une âme, dans le cas « extrême d'une persuasion imaginaire et invincible, « ce que les évêques veulent *qu'on inspire aux* « *âmes peinées*. Dieu voit et jugera ceux qui ont « deux poids et deux mesures. Tout mon système « se réduit à un point simple et indivisible ; c'est « celui de l'amour désintéressé. La tradition de « tous les Pères est évidente là-dessus : les écoles « mêmes ont fait prévaloir partout ce sentiment. « Les saints canonisés sur l'examen de leurs écrits,

(1) Fénelon parle ici de l'article 10e du livre des *Maximes*. (ÉDIT.)

« sont remplis de cette doctrine. Les deux prélats « l'ont décidée, dans leur cinquième et dans leur « trente-troisième proposition. Je n'ai écrit que de « concert avec M. l'archevêque de Paris et M. Tron- « son, qui ont examiné mon ouvrage, et qui m'ont « donné toutes leurs remarques, sur la manière de « rendre mes termes plus précautionnés. M. Pirot « a fait ensuite le même examen, et n'a pas trouvé « ombre de difficulté. Le P. de Valois, plusieurs « autres Jésuites, et plusieurs docteurs de Sorbonne « très-opposés au quiétisme, ont pensé de même. « Veut-on traiter d'hérétique, l'amour désintéressé? « Peut-on dire que j'avance rien au delà ? Y a-t-il « personne qui ait condamné plus précisément et « plus rigoureusement toutes les erreurs que l'on « craint? Qu'on m'en marque une précise que j'aie « épargnée, ou sur laquelle j'aie laissé quelque « équivoque. Pour les discours vagues, et pour les « frayeurs du public, je ne saurois les empêcher. « Vous n'avez qu'à demander, Monsieur, à M. l'ar- « chevêque de Paris, et même à M. de Meaux, si « le commun des théologiens de l'École sont bien « en état de juger d'une matière si délicate. J'offre « de montrer, dans mon livre, des précautions dé- « cisives et évidentes contre tous les excès sur les- « quels ils s'effarouchent sans approfondir. Pour- « quoi me blâmer d'écrire sur cette matière, pendant « qu'on loue les autres de le faire, puisque je le

« fais dans toute l'exactitude des principes dont « nous sommes convenus ensemble ? Il y a des ca-« bales de ville et de cour, de doctrine et de poli-« tique, qui remuent ciel et terre contre moi. Si « mon livre enseigne l'erreur, je veux en faire ré-« paration à la face de toute l'Église. Si la doctrine « en est bonne, j'espère que Dieu réprimera les « gens malintentionnés, et éclairera ceux qui sont « alarmés par zèle. J'irai chez vous, Monsieur, à « Paris, quand il vous plaira, pour vous rendre « compte en détail de toute cette matière. »

24. Lettres de l'abbé de Rancé à Bossuet, contre le livre des *Maximes*.

|| Tandis que Fénelon s'efforçoit de calmer, par des explications si franches, les alarmes d'un vertueux ami, le célèbre abbé de Rancé adressoit à Bossuet une lettre, qui ne tarda point à devenir publique, et dont les expressions, trop peu mesurées, parurent surtout déplacées dans la bouche d'un religieux, en parlant d'un archevêque aussi recommandable que Fénelon. Voici le texte de cette lettre, écrite dans le cours du mois de mars 1697 (1). ||

« Je vous avoue, Monseigneur, que je ne puis « me taire; le livre de M. de Cambrai m'est tombé « entre les mains; je n'ai pu comprendre qu'un

(1) Dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, les détails relatifs à cette affaire étoient renvoyés au n. II des *Pièces justificatives* de ce IIIe livre. L'éclat que cette affaire eut dans le temps, et sa liaison étroite avec l'histoire de la controverse du quiétisme, nous ont déterminé à faire entrer ces détails dans le corps de l'ouvrage. (Édit.)

« homme de sa sorte pût être capable de se laisser « aller à des imaginations si contraires à ce que l'É- « vangile nous enseigne, aussi bien que la tradition « sainte de l'Église. Je pensois que toutes les impres- « sions qu'avoit pu faire sur lui cette opinion fan- « tastique, étoient entièrement effacées, et qu'il ne « lui restoit que la douleur de l'avoir écoutée. Mais « je me suis bien trompé !

« On sait que vous avez écrit contre ce système « monstrueux, c'est-à-dire, que vous l'avez détruit; « car tout ce que vous écrivez, Monseigneur, sont « des décisions. Je prie Dieu qu'il bénisse votre « plume, comme il a fait en quantité d'autres occa- « sions, et qu'il lui donne la force nécessaire, en « sorte qu'il n'y en ait pas un trait qui ne porte « un coup. Pendant que je ne puis penser à ce bel « ouvrage de M. de Cambrai, sans indignation, je « demande à Notre-Seigneur qu'il lui fasse la grâce « de reconnoître ses égarements (1). »

‖ Dans une lettre du 14 avril suivant, également adressée à l'évêque de Meaux, l'abbé de la Trappe, non content de faire un éloge pompeux de l'*Instruction sur les états d'oraison*, récemment publiée par le prélat, s'exprimoit encore plus fortement contre les erreurs du quiétisme, qu'il avoit attribuées à l'archevêque de Cambrai, dans sa première lettre. ‖

(1) *Lettre de l'abbé de Rancé à Bossuet*; mars 1697. (*Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 279.)

« Si les chimères de ces fantastiques avoient lieu, « écrivoit-il à Bossuet, il faudroit fermer le livre « des divines Écritures, laisser l'Évangile, quelque « saintes et quelque nécessaires qu'en soient les pra« tiques, comme si elles ne nous étoient d'aucune « utilité; il faudroit, dis-je, compter pour rien la « vie et la conduite de Jésus-Christ, tout adorable « qu'elle est, si les opinions de ces insensés trou« voient quelque créance dans les esprits, et si l'au« torité n'en étoit entièrement exterminée. Enfin, « c'est une impiété consommée, cachée sous des « termes extraordinaires, des expressions affectées, « sous des phrases toutes nouvelles, qui n'ont été « imaginées que pour imposer aux âmes et pour les « séduire (1). »

25. Ces lettres sont publiées à l'insu de l'abbé; Fénelon lui explique ses véritables sentiments.

¶ Il faut rendre justice à l'abbé de Rancé : en s'exprimant avec tant de sévérité, et en des termes si durs, contre le livre des *Maximes*, il croyoit parler confidentiellement à Bossuet seul; et il étoit bien éloigné de penser que sa lettre pût être sitôt connue du public. Renfermé dans sa profonde solitude, il ignoroit sans doute le caractère de vivacité que prenoient de jour en jour les discussions occasionnées par la publication de ce livre, entre l'évêque de Meaux et l'archevêque de Cambrai. Mais l'importance qu'avoit par lui-même le suffrage

(1) *Lettre de l'abbé de Rancé à Bossuet*, du 14 avril 1697. (*Ibid.* p. 291.)

de l'abbé de Rancé, engagea Bossuet à montrer ces lettres à madame de Maintenon, qui voulut absolument qu'on les imprimât (1). Elles furent en effet imprimées, et répandues dans le monde avec profusion. Mais cette publication n'eut pas tout l'effet que les partisans de Bossuet s'en étoient promis; elle fut généralement blâmée par les personnes sages et désintéressées; elle parut surtout déplacée, dans un temps où Fénelon venoit de soumettre sans réserve, au jugement du saint-siége, le livre qui occasionnoit de si vives discussions (2).

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. III, p. 190, édit. in-12.

(2) Une lettre écrite, à cette époque, par un ami de l'abbé de Rancé, qui paroît aussi avoir été fort attaché à Bossuet, fait bien connoître les diverses impressions que ces lettres produisirent dans le public. (*Corresp. de Bossuet*, t. XL, p. 293, etc.) Leur publication attira à l'abbé de Rancé les satires ingénieuses du duc de Nevers, déjà connu, avant cette époque, par quelques pièces de vers où l'on trouve de l'esprit et de l'imagination. Nous citerons seulement le passage suivant :

Cet abbé qu'on croyoit pétri de sainteté,
Vieilli dans la retraite et dans l'humilité;
Orgueilleux de ses croix, bouffi de sa souffrance,
Rompt ses sacrés statuts, en rompant le silence;
Et, contre un saint prélat s'animant aujourd'hui,
Du fond de ses déserts déclame contre lui;
Et, moins humble de cœur que fier de sa doctrine,
Il osè décider ce que Rome examine.

Ces satires, avec les réponses et les répliques dont elles furent l'occasion, égayèrent un peu la sérieuse controverse qui occupoit alors tous les esprits. On les a réunies sous ce

¶ Fénelon n'eut garde d'attribuer à l'abbé de Rancé une publication à laquelle il étoit tout à fait étranger; mais il en prit occasion de lui écrire, pour expliquer ses véritables sentiments, et pour désavouer les fâcheuses conséquences qu'on prétendoit tirer de quelques passages de son livre. « J'ai « vu, dit-il, les lettres que vous avez écrites sur mon « livre, et qu'on a rendues publiques. Permettez-« moi de vous ouvrir mon cœur, avec la même con-« fiance que si j'avois l'honneur d'être connu de « vous.

« Il paroît, Monsieur, qu'on avoit pris soin de-« puis longtemps de vous persuader que j'étois en-« têté des plus folles visions; je ne suis point surpris « que vous m'en ayez cru capable. Vous avez formé « ce jugement, sur le témoignage de personnes très-« éclairées, et vous ne connoissiez rien de moi qui « pût vous empêcher de déférer à leur témoignage. « La vérité est (et je la dis simplement devant Dieu) « que je n'ai jamais rien cru de plus fort que ce « qui est dans mon livre. Je n'ai, ni n'ai eu aucun « entêtement personnel: ceux mêmes qui m'en ac-« cusent ne sauroient alléguer, ni un fait précis, ni « une parole de moi qui vérifie ce qu'ils avancent.

titre : *Recueil de pièces, tant en prose qu'en vers, sur le livre intitulé :* EXPLICATION DES MAXIMES DES SAINTS, 1699, in-12. La *Bibliothèque de l'Arsenal* possède un exemplaire de ce *Recueil*. (ÉDIT.)

« Pour mon livre, tout son système se réduit ma-
« nifestement à un état habituel, et non invariable,
« d'amour désintéressé. Tout ce qui va plus loin
« n'est plus mon système. Dans un livre si court,
« je l'ai déclaré cent fois; et personne jusqu'ici n'a
« condamné plus rigoureusement que moi tout ce
« qui iroit au delà de cette borne. Qui dit un état
« seulement habituel et variable de désintéresse-
« ment, dit seulement un état où la plupart des
« actes se font sans motif intéressé......... Voilà,
« Monsieur, quel est l'esprit de tout mon livre, qui
« n'affoiblit en rien, ni l'espérance, ni le désir de
« toutes les vertus. Je comprends néanmoins que je
« ne me suis pas suffisamment expliqué, puisqu'un
« homme aussi éclairé que vous, et aussi expéri-
« menté dans les voies de Dieu, ne m'a pas en-
« tendu. Si vous m'eussiez fait l'honneur de me de-
« mander le sens des choses qui vous scandalisoient,
« peut-être aurois-je été assez heureux pour lever
« votre scandale. Du moins j'aurois tâché de profi-
« ter de vos lumières, pour me corriger. Je tâcherai
« encore de le faire, si vous avez la charité de me
« marquer vos difficultés. Je suis avec une sincère
« vénération, Monsieur, etc. (1). »

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Rancé;* fin de juillet 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 515.) La manière dont s'exprimoit sur ce sujet le cardinal de Bausset, dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, suppose qu'il ne connoissoit pas cette lettre. (ÉDIT.)

Il faut avouer que des explications si pleines de calme et de douceur, contrastent singulièrement avec le ton peu mesuré de l'abbé de Rancé. Mais Fénelon fit plus encore; il profita, bientôt après, d'une occasion naturelle qui se présenta, pour combler la mesure des procédés et des égards que méritoient la vie édifiante de l'abbé de la Trappe, et les grands exemples de vertu et de pénitence qu'il donnoit au monde. Lorsqu'il publia, au mois d'octobre 1697, son *Instruction pastorale sur le Livre des* MAXIMES, il en adressa directement un exemplaire à l'abbé de Rancé, avec la lettre suivante (1) : « Je prends la « liberté, mon révérend Père, de vous envoyer une « *Instruction pastorale* que j'ai faite sur mon livre. « Cette explication me parut nécessaire, dès que je « vis, par vos lettres répandues dans le monde, « qu'un homme aussi éclairé et aussi expérimenté « que vous, m'avoit entendu dans un sens très- « contraire au mien. Je n'ai point été surpris que « vous ayez cru ce qu'on vous a dit contre moi, et « sur le passé et sur le présent. Je ne suis point « connu de vous, et je n'ai rien en moi qui rende « difficile à croire le mal qu'on en peut dire. Vous « avez déféré aux sentiments d'un prélat, dont les « lumières sont très-grandes. Il est vrai, mon ré- « vérend Père, que si vous m'eussiez fait l'hon-

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 94.

« neur de m'écrire ce qui vous avoit scandalisé « dans mon livre, j'aurois tâché, ou de lever votre « scandale, ou de me corriger. En cas que vous « ayez cette bonté, après que vous aurez lu l'*In-* « *struction pastorale* ci-jointe, je serai encore tout « prêt à profiter de vos lumières avec déférence. « Rien n'a altéré en moi les sentiments qui sont dus « à votre personne, et à l'œuvre que Dieu a faite « par vos mains. D'ailleurs, je suis persuadé que « vous ne serez point contraire à la doctrine de « l'amour désintéressé, quand les équivoques dont « on l'obscurcit seront bien levées, et que vous « aurez vu combien j'aurois horreur d'affoiblir la « nécessité de l'espérance et du désir de notre béa- « titude en Dieu. Je ne veux là-dessus que ce que « vous savez mieux que moi, que saint Bernard a « enseigné avec tant de sublimité. Il a laissé cette « doctrine à ses enfants, comme son plus précieux « héritage. Si elle étoit perdue et oubliée sur tout « le reste de la terre, c'est à la Trappe que nous de- « vrions la retrouver, dans le cœur de vos solitaires. « C'est cet amour qui donne le véritable prix aux « saintes austérités qu'ils pratiquent. Ce pur amour, « qui ne laisse rien à la nature, en donnant tout « à la grâce, ne favorise point l'illusion, qui vient « toujours de l'amour naturel et excessif de nous- « même. Ce n'est pas en se livrant à ce pur amour, « mais en ne le suivant pas assez, qu'on s'égare. Je

« ne puis finir cette lettre, sans vous demander le « secours de vos prières et celles de votre commu- « nauté. J'en ai besoin; vous aimez l'Église; Dieu « m'est témoin que je ne veux avoir de vie que « pour elle, et que j'aurois horreur de moi, si je « croyois me compter pour quelque chose en cette « occasion. Je serai toute ma vie, avec une vénéra- « tion sincère, etc. »

Nous ne savons pas si l'abbé de Rancé répondit à cette lettre. Elle dut sans doute lui faire regretter de s'être exprimé avec tant de sévérité, sur les sentiments d'un évêque, qui lui témoignoit tant d'estime et de douceur. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'entendit plus prononcer le nom du réformateur de la Trappe, dans la suite de cette controverse. Il vécut encore assez pour la voir terminée par une décision rassurante pour l'Église, honorable pour Bossuet, et que la soumission de Eénelon rendit glorieuse pour lui-même.

26. Incendie du palais de Fénelon. Février 1697.

Dans le temps même où l'archevêque de Cambrai se voyoit entraîné, malgré lui, dans ces affligeantes discussions, un malheur d'un genre bien différent, mais qui auroit pu affecter vivement tout autre que Fénelon, vint se réunir aux orages qui s'élevoient autour de lui, et qui prenoient chaque jour un caractère plus menaçant. Vers la fin du mois de février 1697, le feu consuma, en quelques heures, son palais de Cambrai, tous ses meubles, tous ses

livres, tous ses papiers. Il en apprit la nouvelle, non avec une indifférence affectée, mais avec la douceur et la sérénité habituelle de son âme (1). L'abbé de Langeron, instruit de cet événement, courut à Versailles pour en prévenir Fénelon; il le trouva, causant tranquillement avec ses amis; il crut qu'il ignoroit encore ce malheur, et il voulut le lui apprendre avec une espèce de ménagement. « Je le savois, mon cher abbé, répondit Fénelon; « il vaut mieux que le feu ait pris à ma maison, qu'à « la chaumière d'un pauvre laboureur; » et il reprit avec la même égalité la conversation que l'abbé de Langeron avoit interrompue (2). Mais ses amis, les

(1) « Plusieurs savants, dit d'Alembert, qui ont eu, comme « ce vertueux prélat, le malheur de perdre leurs livres par « un accident semblable, n'ont pas supporté cette perte avec « le même courage. Le célèbre Bartholin, dont la bibliothèque « fut brûlée avec tous ses papiers et d'autres manuscrits pré- « cieux, a fait un ouvrage intitulé, *De Bibliothecæ incendio*, « où il déplore son infortune. Antonius Urceus (surnommé « *Codrus*), à qui la même disgrâce arriva, pensa, dit-on, en « perdre l'esprit. Il faut plaindre, sans les condamner, ces « deux littérateurs; mais il faut louer Fénelon d'avoir mon- « tré plus de courage, et de l'avoir exprimé avec une sensi- « bilité si touchante. » (D'Alembert, *Hist. des membres de l'Acad. franç.* 1787, t. III, p. 333.) (*Note de l'auteur.*)

(2) L'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon* suppose que Fénelon reçut cette nouvelle, le même jour que l'ordre du Roi qui le reléguoit dans son diocèse. (T. III, p. 156.) Il se trompe; l'incendie du palais

amis de la religion, des sciences et des lettres, déplorèrent la perte d'un grand nombre de manuscrits intéressants, qui avoient servi de matériaux à l'éducation du duc de Bourgogne, ou qui avoient été le travail des plus belles années de sa vie.

27. Bossuet publie son *Instruction sur les états d'oraison*; objet et plan de cet ouvrage.

Bossuet avoit publié son *Instruction sur les états d'oraison*, environ un mois après que le livre de Fénelon eut paru; il l'avoit appuyée de l'approbation de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, conçue dans les termes les plus magnifiques; ‖ mais on verra bientôt que ces deux prélats, en approuvant l'ouvrage, pour le fond et les principaux développements, ne prétendoient pas adopter indistinctement tous les principes que Bossuet y énonçoit, sur quelques points très-importants, et particulièrement *sur la nature de la charité* (1). ‖

¶ Cette *Instruction*, qui avoit coûté à l'évêque de

de Cambrai arriva au mois de février 1697, et Fénelon ne reçut l'ordre de quitter la cour, qu'au mois d'août suivant. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 379 et 523.) (*Note de l'auteur.*)

(1) Les éloges donnés à cet ouvrage par le cardinal de Bausset, dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, aussi bien que dans *celle de Bossuet* (livre X, n. 13), doivent être modifiés par les détails que nous avons donnés sur ce sujet, dans l'*Hist. littér. de Fénelon*, II[e] partie, p. 222, etc., 239, etc.

Nous avons remarqué ailleurs, que cette partie de notre travail avoit été expressément approuvée par le cardinal de Bausset, depuis la publication de ses deux *Histoires*. (Voyez la *Préface* de cette nouvelle édition.) (Édit.)

Meaux dix-huit mois de travail, n'étoit, dans son idée, que la première partie d'un ouvrage beaucoup plus étendu, qui devoit expliquer à fond la théorie et la pratique de la théologie mystique. L'ouvrage entier devoit être divisé en cinq parties, dont la première devoit être entièrement consacrée à la réfutation des principes de la nouvelle mysticité, et les suivantes à établir les principes de la véritable spiritualité (1).

¶ A considérer la chose en elle-même, peut-être eût-il été plus naturel de commencer par établir les vrais principes de la théologie mystique, avant d'exposer et de réfuter les erreurs de la nouvelle spiritualité, aussi longuement que le fait Bossuet, dans l'ouvrage qu'il a publié. Tel étoit du moins le sentiment de Fénelon, dans une lettre à Bossuet, du 9 février 1697, où il s'étonne que l'évêque de Meaux ait abandonné cette marche, qui sembloit si naturelle. « Je comptois, dit Fénelon, que vous ne « manqueriez pas d'établir avant que de détruire, « et de prouver le vrai avant que de réfuter le « faux, parce que le faux ne se réfute bien que par « la preuve du vrai dans toute son étendue (2). » Bossuet pensoit au contraire, que, dans les conjonc-

(1) *Instruct. sur les états d'oraison; Préface*, n. 9; et livre X, n. 29. Voyez aussi le n. I[er] des *Pièces justificatives* de ce III[e] livre.

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 365.

tures où l'on se trouvoit, il étoit plus convenable et plus pressant, de commencer par la réfutation des erreurs dangereuses qui faisoient chaque jour de nouveaux progrès (1). Dans cette vue, il emploie son premier traité (le seul qu'il ait publié) à exposer et à réfuter en détail les erreurs des nouveaux mystiques. Il leur oppose l'autorité des saintes Écritures, la tradition constante de l'Église, la doctrine et la pratique des saints, particulièrement celle des plus célèbres mystiques, anciens et modernes, même de ceux que les faux mystiques invoquoient avec plus de confiance à l'appui de leurs sentiments. Il s'applique surtout à expliquer la doctrine de saint François de Sales, de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, sur les points contestés, et à prévenir l'abus qu'on pourroit faire de leur doctrine, en prenant à la rigueur quelques expressions moins exactes, qui ont pu leur échapper.

¶ Les différentes parties de cette discussion donnent lieu à Bossuet de citer, en plusieurs endroits de son ouvrage, les écrits de Molinos, de Malaval, du P. Lacombe et de madame Guyon, avec une juste censure de leurs erreurs, qui sont présentées, non comme des erreurs innocentes et excusables,

(1) Voyez la *Lettre de Bossuet à l'évêque de Chartres*, citée plus haut, p. 48.

mais comme le résultat d'un système subversif de la religion, et très-bien lié dans toutes ses parties.

28. Doctrine de Bossuet sur la *nature de la charité.*

¶ On a vu plus haut, que cette dernière considération avoit paru à Fénelon, dès le principe, un motif suffisant, et même décisif, de refuser son approbation à l'ouvrage de Bossuet (1); mais la lecture attentive de cet ouvrage lui découvrit bientôt après de nouveaux motifs de ce refus, tirés du fond même de la doctrine (2). Il est certain, en effet, que Bossuet renouveloit, dans son *Instruction sur les états d'oraison*, quelques opinions particulières qu'il avoit manifestées pendant les *conférences d'Issy*, et que les représentations des autres commissaires l'avoient obligé à modifier dans les trente-quatre articles (3). Il renouveloit surtout, de la manière la plus formelle, son ancienne opinion contre la *doctrine du pur amour*, généralement admise par les théologiens catholiques, et qui fait consister l'*acte de charité* dans l'*amour de Dieu pour lui-même, sans aucun rapport à notre béa-*

(1) Voyez, plus haut, p. 23 et 24.

(2) Voyez principalement, sur ce sujet, l'ouvrage de Fénelon, *Véritables oppositions entre la doctrine de M. de Meaux et la mienne.* (*Œuvres de Fénelon*, t. V. — *Hist. litt. de Fénelon*, IIe partie, p. 222, etc.)

(3) Voyez les détails que nous avons donnés, plus haut, sur les *conférences d'Issy*, liv. II, n. 42 et 43. — *Hist. de Bossuet*, t. III, liv. X, n. 8, p. 271, etc.

titude. Il attribuoit à saint Thomas, et adoptoit lui-même les propositions suivantes : « La charité « est l'amour de Dieu, en tant qu'il nous commu-« nique la béatitude, en tant qu'il en est la cause, « le principe, l'objet, en tant qu'il est notre fin « dernière.... Ces *en tant*, que le saint docteur « répète sans cesse en cette matière, ajoutoit Bos-« suet, sont usités dans l'École pour expliquer « les raisons formelles et précises ; en sorte que, « d'aimer Dieu comme nous communiquant sa béa-« titude, emporte nécessairement que la béatitude « communiquée est, dans l'acte de charité, une rai-« son formelle d'aimer Dieu, et, par conséquent, « un motif dont l'exclusion ne peut être qu'une « illusion manifeste. C'est ce qui fait ajouter à ce « saint docteur, que *si, par impossible, Dieu n'étoit « pas tout le bien de l'homme, il ne lui seroit pas « la raison d'aimer*.... C'est donc une illusion, « d'ôter à l'amour de Dieu le motif de nous rendre « heureux ; et c'est une contradiction manifeste de « dire, d'un côté, avec saint Thomas, qu'on doit « aimer Dieu, en tant qu'il nous communique la « béatitude, et de l'autre, exclure la béatitude d'en-« tre les motifs de l'amour, puisque la raison d'ai-« mer ne s'explique pas d'une autre sorte.... C'est « le vœu et la voix commune de toute la nature,... « qu'on veut être heureux, et qu'on ne peut pas ne « le pas vouloir, ni s'arracher ce motif dans aucune

« des actions que la raison peut produire; en sorte « que c'en est la fin dernière, ainsi qu'on le re-
29. « connoît dans toute l'École (1). »

Opposition que rencontre cette doctrine.

¶ Cette doctrine, comme nous l'avons déjà remarqué, étoit contraire à l'enseignement commun des écoles catholiques; enseignement que Bossuet, malgré toute sa répugnance, n'avoit pu s'empêcher de reconnoître et d'autoriser dans les *articles d'Issy*, sur les représentations de Fénelon et des autres commissaires. Aussi l'évêque de Chartres, quelque opposé qu'il fût d'ailleurs au livre des *Maximes*, ne fit pas difficulté d'abandonner ouvertement, sur ce point, le sentiment de Bossuet, pour soutenir celui de Fénelon. « Si M. de Cambrai, disoit l'évê-« que de Chartres (2) dans sa *Lettre pastorale* du « 10 juin 1698, n'avoit voulu établir, sur cela, que « ce qu'un grand nombre de théologiens soutien-« nent, en faisant consister le motif de la charité « en la bonté infinie de Dieu prise en elle-même, « et celui de l'espérance en cette même bonté rela-« tive à nous, comment aurions-nous pensé à lui « faire un crime d'une opinion si commune et si « orthodoxe?... On dispute en théologie pour savoir « si le motif de la récompense, autrement si la vue « de notre propre bonheur, fait partie du *motif*

(1) *Instr. sur les états d'oraison*, liv. X, n. 29.

(2) *Lettre pastorale de l'évêque de Chartres* contre le livre des *Maximes*. (*Œuvres de Fénelon*, t. VII, p. 115 et 129.)

« *spécifique* ou *objet formel* de la charité; ou bien « si elle constitue seulement le motif spécifique et « l'objet formel de l'espérance. Ceux qui soutien- « nent ce dernier, disent que la charité, de sa na- « ture, et considérée précisément dans l'acte qui lui « est propre, n'a pour objet ou motif que la bonté « infinie de Dieu en elle-même, sans aucun rapport « au bonheur qui nous en doit revenir. *Cette opi-* « *nion est très-commune en théologie, et très-ortho-* « *doxe*. Je l'ai soutenue moi-même; et je n'ai ja- « mais cru y donner la moindre atteinte, en me « déclarant contre le livre de M. de Cambrai. »

¶ Malgré ces oppositions, et les instances réitérées de Fénelon dans la suite de cette controverse, Bossuet persista constamment dans son opinion, ou du moins n'y apporta que de légères modifications, qui ne l'empêchèrent pas d'être abandonné, sur ce point, par le plus grand nombre des théologiens, en France comme à Rome (1). Dans plusieurs écrits, postérieurs à son *Instruction sur les états d'oraison*, il avoue que la bonté absolue de Dieu, *sans aucun rapport à nous*, *est le motif principal et spécifique de la charité*, et que la béatitude n'en est qu'un *motif* secondaire; mais il continue de soutenir, que ce *motif secondaire* est *essentiel à tous nos actes*, *et inséparable de leur*

(1) *Hist. litt. de Fénelon*, p. 230, etc.

motif principal et spécifique. Bien plus, non content de regarder le *motif de la béatitude comme essentiel à tous nos actes, et particulièrement à l'acte de charité*, il représente l'opinion contraire comme l'erreur capitale de Fénelon, et comme le *point décisif qui renfermoit la décision du tout*. « Je m'attache à ce point, disoit l'évêque de Meaux « (l'inséparabilité des motifs primaires et secondaires « de la charité), parce que c'est le point décisif. « C'est l'envie de séparer ces motifs que Dieu a « unis, qui vous a fait rechercher tous les prodiges « que vous trouvez seul dans les suppositions im« possibles; c'est, dis-je, ce qui vous a fait recher« cher une charité séparée du *motif essentiel* de la « béatitude, et de celui de posséder Dieu (1). »

¶ Fénelon ne manqua pas de tirer avantage de cette diversité d'opinion entre ses adversaires, dont l'un regardoit comme *très-orthodoxe* et *très-commun en théologie*, un sentiment que l'autre donnoit comme une des principales erreurs du quiétisme, et particulièrement du livre des *Maximes*. Mais Bossuet croyoit résoudre cette difficulté, en observant que l'évêque de Chartres avoit approuvé l'*Instruction sur les états d'oraison*, et que ce prélat, occupé d'autres affaires, n'avoit pu approfondir autant que lui, la question de l'*inséparabilité des*

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 62; t. XXX, p. 211 et 212.

motifs primaires et secondaires, dans l'acte de charité (1).

¶ La persévérance de Bossuet à soutenir une opinion si contraire à l'enseignement universel des théologiens, et à représenter le sentiment de Fénelon, sur ce point, comme l'erreur fondamentale du quiétisme, fit souhaiter à quelques amis de l'archevêque de Cambrai, de voir dénoncer au saint-siége la doctrine de l'évêque de Meaux, *sur la nature et les motifs propres de la charité*. Plusieurs même conseilloient à Fénelon de faire diversion, par ce moyen, aux attaques de son adversaire, en l'obligeant lui-même à se mettre sur la défensive. Une lettre de Fénelon à Bossuet, publiée au mois de novembre 1698, nous fait connoître les raisons qui l'empêchèrent de suivre ce conseil. « Je me suis « contenté, lui dit-il, de vous présenter la nouveauté « de vos opinions. Je n'ai pas cru les devoir dé- « noncer à l'Église, de peur qu'on ne crût que « j'agisse par ressentiment, et contre les règles de « la modération, que je vous reproche d'avoir vio- « lées à mon égard (2). »

¶ Cependant, quoique Fénelon ne jugeât pas convenable de se rendre lui-même dénonciateur

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 288; t. XLII, p. 81, 194, 293.

(2) *Œuvres de Fénelon*, t. VIII, p. 185. — *Vie de Fénelon*, par le marquis, son petit-neveu, p. 28.

de Bossuet, les instances réitérées de quelques amis lui firent désirer, dans la suite, que cette dénonciation fût faite par quelque théologien zélé pour la saine doctrine; cette démarche lui sembloit très-propre à changer tout d'un coup la face de son affaire, en obligeant au moins le Pape à imposer silence aux deux parties (1). Il est en effet assez vraisemblable, que, dans le cas de cette dénonciation, le Pape eût suivi avec empressement le penchant qui le portoit déjà à laisser en suspens les questions agitées avec tant de vivacité, entre deux prélats également dignes d'estime et de ménagements.

¶ Quoi qu'il en soit de cette conjecture, on voit assez par ces détails, combien Fénelon devoit se croire fondé, non-seulement à combattre l'opinion particulière de Bossuet, *sur la nature de la charité,* mais encore à soutenir le livre des *Maximes,* que l'évêque de Meaux n'attaquoit avec tant de véhémence, que par suite de ses préjugés contre le sentiment commun des écoles catholiques, sur la nature de cette vertu.

30. Conférence de Fénelon avec l'archevêque de Paris, en présence de madame de Maintenon.

Cependant Fénelon, instruit de la chaleur avec laquelle Bossuet s'élevoit contre son livre, en y mêlant des accusations qui tendoient à faire sus-

(1) *Lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, des 16 et 31 janvier, et du 6 février 1699. (*Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 237, 297 et 314.)

pecter sa bonne foi et sa délicatesse dans les procédés, crut que son honneur exigeoit d'abord qu'il se justifiât sur des points si faciles à éclaircir, puisqu'il n'étoit question que de faits. Il prit, pour y parvenir, la voie la plus courte et la plus simple: ce fut de prier madame de Maintenon de vouloir bien l'entendre en présence de l'archevêque de Paris (1). ‖ Il obtint sans peine ce qu'il désiroit; et il fut résolu que cette conférence auroit lieu à Saint-Cyr, en présence du duc de Chevreuse, ami des deux prélats, et parfaitement instruit de tout ce qui s'étoit passé. La veille de la conférence, qui se tint dans les derniers jours du mois de février, Fénelon dressa un *Mémoire*, dans lequel étoient rassemblés, en forme de questions, les principaux faits sur lesquels il croyoit nécessaire d'instruire madame de Maintenon, et dont il étoit bien assuré que l'archevêque de Paris ne disconviendroit pas. Pour donner à ce prélat le loisir de se les rappeler, il lui envoya le même jour une copie de son mémoire. Le lendemain, Fénelon en fit la lecture, en présence de madame de Maintenon; et l'archevêque de Paris convint de tout sans hésiter. ‖

¶ La plus grande partie de ce *Mémoire* a pour objet les faits que nous avons exposés précédem-

(1) *Hist. littér. de Fénelon*, p. 37. — *Relation manuscrite sur le quiétisme*, par M. Dupuy.

ment, relativement aux conférences d'Issy, au refus que Fénelon avoit fait d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison*, à la publication du livre des *Maximes*, à l'approbation que lui avoit donnée l'archevêque de Paris, aussi bien que MM. Pirot et Tronson; enfin aux raisons qui avoient empêché Fénelon de soumettre cet ouvrage à l'examen de Bossuet (1).

Cette conférence, comme il étoit naturel de le prévoir, jeta l'archevêque de Paris, et madame de Maintenon elle-même, dans un grand embarras. Le prélat ne pouvoit contester aucun des faits sur lesquels Fénelon invoquoit son témoignage; et ces faits rendoient plus sensibles ses variations. D'ailleurs ce prélat, dont la douceur ressembloit un peu à la foiblesse, étoit entraîné par l'ascendant de Bossuet, et embarrassé de justifier sa propre conduite au sujet du livre de Fénelon, depuis qu'il le voyoit si violemment attaqué.

31. Projet d'un nouvel examen du livre des *Maximes*; Bossuet persiste à exiger de Fénelon une rétractation.

¶ Pendant la conférence dont nous venons de parler, il s'étoit excusé d'avoir approuvé le livre des *Maximes*, en disant qu'il l'avoit lu trop à la hâte pour en porter un jugement irrévocable. Là-dessus, on convint qu'il seroit fait un nouvel examen de cet ouvrage, entre les archevêques de Paris et de Cambrai, M. Tronson et M. Pirot. Le Roi lui-même, à qui

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. IV, p. 105-110.

on parla de ce projet, y donna son approbation. Ce fut à cette occasion, que Fénelon rédigea, dans le cours du mois de mars 1697, un nouveau *Mémoire*, où il exposoit les conditions sans lesquelles il ne croyoit pas pouvoir consentir à ce nouvel examen (1). La principale étoit que l'évêque de Meaux n'y assisteroit pas, mais qu'on se borneroit à discuter les remarques qu'il auroit communiquées. Cette condition ne parut pas extraordinaire à l'archevêque de Paris, instruit, comme il l'étoit, des fâcheuses dispositions de Bossuet envers Fénelon. Aussi promit-il d'abord de tenir ferme pour toutes les conditions marquées dans le *Mémoire*. Mais il fut bientôt obligé de céder à l'ascendant de Bossuet, qui le fit consentir à tenir, dans le palais de l'archevêché, des assemblées particulières, auxquelles Fénelon ne fut pas même invité, si ce n'est après que l'évêque de Meaux, conjointement avec l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, eut arrêté un jugement sur le livre des *Maximes*, et sur la *rétractation* formelle qu'il falloit exiger de son auteur.

Bossuet avoit paru d'abord se borner à faire rectifier par Fénelon lui-même ce qu'il pouvoit y

(1) *Resp. ad Epist. D. archiep. Paris.* art. V. (*Œuvres*, t. V, p. 471.) — *Relation manuscrite sur le quiétisme*, par M. Dupuy. — *Lettre de Fénelon à M. de Noailles*, du 8 juin 1697. (*Corresp.* t. VII, p. 443.)

avoir d'inexact dans le livre des *Maximes des Saints :* c'étoit dans cette disposition, qu'il avoit annoncé *qu'il donneroit en secret ses remarques à Fénelon, comme à son intime ami* (1); mais, depuis qu'il se voyoit secondé par l'opinion publique, il ne dissimuloit plus son intention d'arracher à Fénelon une rétractation absolue.

¶ Il est vrai que madame de Maintenon (2), l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres ne pouvoient se résoudre à abandonner entièrement l'archevêque de Cambrai, toujours défendu dans leur cœur, par l'opinion de sa vertu, et par la conviction qu'ils avoient de la pureté de ses intentions. Dans tous les entretiens qu'il avoit avec eux, il les séduisoit par la candeur de son langage, et par les explications plus ou moins spécieuses qu'il donnoit, ou qu'il offroit; et l'archevêque de Paris en particulier, toujours ami de la paix, se flattoit d'amener Bossuet à se contenter de ses explications. Mais Bossuet trouvoit ces explications, ou peu sincères, ou

(1) *Lettre de Fénelon à M. de Noailles*, du 8 juin 1697. (*Corresp.* t. VII, p. 444.) —*Réponse à la Relation. Œuvres*, t. VI, p. 478.

(2) Les détails contenus dans cet *alinéa* sont tirés de l'*Histoire de Bossuet* (liv. X, n. 13, p. 300.) Le cardinal de Bausset les avoit un peu abrégés, et placés un peu plus bas dans les précédentes éditions de l'*Histoire de Fénelon*. (T. II, p. 63.) (Édit.)

insuffisantes. Il disoit aux deux prélats (1) : « Je « vous rends responsables de la division que vous « allez faire éclater dans l'épiscopat. Prenez le parti « qui vous plaira ; pour moi, je vous déclare que « j'élèverai ma voix jusqu'au ciel, contre ces erreurs « que vous ne pouvez plus ignorer. J'en porterai mes « plaintes jusqu'à Rome, et par toute la terre ; et il « ne sera pas dit que la cause de Dieu sera ainsi « abandonnée. Fussé-je le seul, j'entreprendrai la « chose, dans la connoissance que Dieu me donne « du péril des âmes, et dans la confiance où je suis « qu'il ne m'abandonnera, ni moi, ni son Église, « mais que la vérité triomphera, et que l'erreur sera « confondue. »

32. Fénelon soumet au Pape le jugement de son livre. Avril 1697.

Cependant trois mois s'étoient déjà écoulés ; et Bossuet n'avoit point encore communiqué à Fénelon ces *remarques* annoncées et attendues depuis si longtemps. L'archevêque de Cambrai prit alors le parti de soumettre son livre au jugement du Pape, par une lettre du 27 avril 1697 (2). Après un court exposé des raisons qui l'ont engagé à composer ce livre, il témoigne, dans cette lettre, son adhésion sincère aux *articles d'Issy*, et aux *censures que plusieurs illustres prélats ont faites des écrits de madame Guyon*. Il montre surtout la plus vive

(1) *Journal de l'abbé Ledieu.*

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 407, etc.

horreur pour la *doctrine abominable du quiétisme* et pour les *erreurs de Molinos, solennellement proscrites par le saint-siége.* Il désavoue en particulier, de la manière la plus formelle, quelques principes de la nouvelle spiritualité, qu'on l'accusoit de reproduire ou de favoriser dans le livre des *Maximes.* Enfin, *il soumet, du fond du cœur, son ouvrage et ses explications au jugement de la sainte Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les autres.* Il est impossible de lire cette lettre, aussi bien que les autres explications données depuis par Fénelon, sans être convaincu que, dès l'origine comme dans la suite de cette controverse, il a toujours été infiniment éloigné d'entendre à la rigueur les propositions de son livre, qui furent depuis jugées dignes de censure. ‖ Au reste, quelque désir qu'il eût de voir le saint-siége saisi du jugement de cette affaire, il ne se détermina à prendre ce parti, qu'avec l'autorisation du Roi (1), et après avoir fait mettre sous les yeux de ce prince, par le duc de Beauvilliers, le modèle de la lettre qu'il se proposoit d'écrire à Sa Sainteté.

¶ Il paroît que Louis XIV avoit d'abord éprouvé quelque répugnance à autoriser cette démarche de Fénelon, dans la crainte de donner trop d'éclat à

(1) *Lettre du duc de Beauvilliers à Fénelon*, du 16 avril 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 403.)

une controverse dont l'issue lui paroissoit douteuse, et qu'il eût désiré assoupir dès le principe, au moyen de quelques explications entre les deux prélats (1). C'est du moins ce qui paroît résulter d'un article du *Journal de l'abbé Ledieu*, secrétaire de Bossuet. « Après la publication du livre des *Maximes des* « *Saints*, dit-il, quelque bruit qui s'élevât contre cette « nouvelle doctrine, le Roi demeura incertain et « irrésolu sur le parti qu'il avoit à prendre; et ce « fut M. de Meaux qui détermina Sa Majesté à de- « mander et à poursuivre la condamnation de ce « livre, après qu'il lui eut expliqué en particulier « tous les faux principes de cet ouvrage, et les con- « séquences qu'il y en avoit à craindre; ajoutant « qu'il lui répondoit du succès, et que la condam- « nation étoit immanquable. »

33. Conférences à l'archevêché de Paris, pour l'examen du livre.

La démarche de Fénelon, qui paroissoit devoir saisir le saint-siége du jugement de toute l'affaire, n'avoit point ralenti l'activité de Bossuet; il n'en persista pas moins à se déclarer hautement contre la doctrine de l'archevêque de Cambrai, et à continuer, avec l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, les conférences déjà commencées à l'archevêché, pour l'examen du livre des *Maximes*. « Ces « conférences, dit l'abbé Ledieu, avoient lieu trois « ou quatre fois par semaine, depuis trois heures

(1) *Hist. de Bossuet*, liv. X, n. 13, p. 302.

« jusqu'à six, en présence de M. de Paris, de M. de « Chartres, de M. de Meaux, de M. de Beaufort « (grand vicaire de Paris), et de M. Pirot ; elles « durèrent plus de deux mois (1). ‖ »

Il semble que Fénelon ayant porté à Rome la décision de cette controverse, avec le consentement et l'approbation du Roi, ayant en même temps pris l'engagement formel de se soumettre au jugement qui interviendroit, auroit pu se dispenser de répondre à toutes les interpellations de Bossuet. Il eût peut-être évité, par ce moyen, des discussions personnelles, dont on sut profiter pour achever de le perdre entièrement dans l'esprit du Roi et de madame de Maintenon. ‖ Mais la véhémence avec laquelle Bossuet continuoit de s'expliquer, et l'influence qu'elle exerçoit naturellement sur l'opinion publique, aussi bien que sur les prélats et les autres ecclésiastiques, réunis dans les conférences de l'archevêché, persuadèrent à Fénelon qu'il ne pouvoit se dispenser, dans les circonstances, de donner à ses adversaires tous les éclaircissements qu'ils pouvoient désirer sur ses véritables sentiments, et sur les propositions de son livre, qui pouvoient donner lieu à quelques difficultés. ‖ D'ailleurs, un

(1) *Journal de l'abbé Ledieu.* Ce passage est cité par le cardinal de Bausset, dans l'*Histoire de Bossuet.* (T. III, p. 302.)

désir estimable de conciliation, et la conviction pleine et entière où étoit Fénelon, qu'il lui suffiroit d'expliquer à ses collègues ses véritables sentiments, pour calmer leurs inquiétudes, lui persuadèrent qu'il parviendroit à un but si désirable, en soumettant de nouveau son livre à l'examen des théologiens les plus exacts et les plus éclairés. Ce fut cette disposition qu'il crut devoir communiquer à Louis XIV, dans une lettre du 11 mai 1697 (1). « Il y a trois mois et demi, dit Fénelon au Roi, « qu'on me fait attendre les remarques de M. de « Meaux ; il m'avoit fait promettre qu'il ne les mon« treroit qu'à moi, et tout au plus à MM. de Paris « et de Chartres. Cependant il les a communiquées « à diverses autres personnes : pour moi, je n'ai pu « jusqu'ici les obtenir.

« ‖ Voilà ce qui fait, Sire, que l'examen que je « dois laisser faire à M. l'archevêque de Paris, « M. Tronson et M. Pirot, n'est pas encore com« mencé..... Je veux, de tout mon cœur, recom« mencer avec eux l'examen de mon livre ; c'est « avec plaisir que je profiterai de leurs lumières, « pour changer ou expliquer les choses que je re« connoîtrai avec eux avoir besoin de changement « ou d'explication. ‖ »

34. Madame de la Maisonfort

Dans le moment même où Fénelon écrivoit cette

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 425.

et deux autres religieuses sont renvoyées de Saint-Cyr.

lettre, il se passoit à Saint-Cyr une scène, qui dut le confirmer de plus en plus dans l'idée, qu'on étoit parvenu à le décréditer entièrement dans l'esprit du Roi et de madame de Maintenon (1). On renvoya de ce monastère trois des religieuses qu'on soupçonnoit être les plus attachées à la doctrine de Fénelon. Louis XIV, pour manifester hautement son opposition à toutes les nouveautés, se rendit lui-même à Saint-Cyr, et déclara, devant toute la communauté assemblée, qu'il ne souffriroit jamais que ces religieuses rentrassent dans la maison. Il s'exprima même d'une manière qui montra jusqu'à quel point il étoit prévenu et indisposé contre madame Guyon et ses partisans.

Parmi ces religieuses, étoit madame de la Maisonfort, dont nous avons déjà parlé, et pour qui madame de Maintenon avoit eu longtemps une prédilection si particulière. On lui laissa la liberté de choisir le diocèse où elle préféreroit de se retirer; elle demanda et obtint d'être placée à Meaux, sous la direction de Bossuet. On a vu qu'elle avoit déjà eu avec lui une correspondance assez suivie (2). Elle n'eut qu'à se louer, sous tous les rapports, de l'intérêt paternel, de l'indulgence et du zèle qu'il

(1) Cet événement est rapporté avec plus de détail dans un des *avertissements* que madame de la Maisonfort a joints à sa correspondance avec Bossuet; p. 98, etc. (Édit.)

(2) T. Ier, p. 450, etc.

mit à adoucir ses peines. Madame de la Maisonfort elle-même, dans un *avertissement* qu'elle a mis en tête de sa correspondance avec Bossuet, nous apprend qu'après la mort de ce prélat, Fénelon désira d'être instruit en détail de toute la conduite de ce prélat en cette circonstance; c'est à Fénelon lui-même que madame de la Maisonfort en adresse le récit; ainsi ce témoignage ne peut être suspect. On y voit les détails les plus touchants, de la bonté assidue avec laquelle Bossuet s'arrachoit à ses études et à ses occupations de tous les genres, pour répandre des consolations dans le cœur d'une simple religieuse, malheureuse et affligée. Elle rapporte que Bossuet lui disoit : « C'est la grande « mode de trouver beaucoup d'esprit à M. de Cambrai; on a raison; il brille d'esprit, il est tout « esprit; il en a bien plus que moi (1). » Mais ce qu'il y a d'assez remarquable, c'est que dans ses pratiques de piété, et dans la direction de sa conscience, Bossuet ne changea rien absolument à la méthode que Fénelon lui avoit prescrite.

35. Le duc de Beauvilliers est menacé de perdre sa place; sages conseils de M. Tronson.

Dans le temps même où l'on renvoyoit de Saint-Cyr les religieuses soupçonnées d'être trop prévenues pour la doctrine de Fénelon, le plus cher, le plus respectable de ses amis étoit exposé à un violent orage; la correspondance de madame de

(1) *Lettres de Bossuet à madame de la Maisonfort*; p. 114.

Maintenon avec M. de Noailles ne permet pas de douter qu'elle n'eût alors le projet de faire renvoyer le duc de Beauvilliers. Une lettre de celui-ci à M. Tronson ne laisse aucune incertitude à cet égard; il lui écrivoit (1): « On cherche, Monsieur, « à me faire chasser d'ici; et on y parviendra, si ma- « dame de Maintenon continue dans l'opposition où « elle est pour moi. Je ne sens rien qui la mérite; « et je crois que Dieu demande de moi que je ne « sorte point de l'état où il m'a mis, sans avoir fait « de ma part ce qui se peut. Je vous prie, Mon- « sieur, d'engager M. l'évêque de Chartres à se trou- « ver au séminaire mercredi 17 de ce mois, à quatre « heures après midi; je m'y rendrai, et l'entretien- « drai une heure à cœur ouvert, ou devant vous, « ou seul, comme il l'aimera mieux. On ne peut « être à vous, Monsieur, plus tendrement, ni plus « absolument que j'y suis.

« Le duc DE BEAUVILLIERS.

« *P. S.* Jamais intrigue de cour n'a été plus « étendue, ni plus forte contre un particulier, que « celle qui est contre moi. On ne va pas moins « qu'à dire, qu'il est terrible de voir les princes en- « tre les mains de gens d'une religion nouvelle. »

Cette lettre accabla de douleur M. Tronson,

(1) *Lettre du duc de Beauvilliers à M. Tronson*, du 15 avril 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 399.)

moins encore peut-être pour l'intérêt personnel du duc de Beauvilliers, auquel il étoit si tendrement dévoué, que pour celui de la religion même, dont le duc de Beauvilliers offroit à la cour le plus respectable modèle. M. Tronson lui répondit (1), « que dans l'état où étoient les choses, et dans les « suites fâcheuses qui étoient à craindre, s'il ne s'a- « gissoit, pour les prévenir, que de condamner les « erreurs que les évêques avoient condamnées dans « les livres de madame Guyon, il ne croyoit pas « que ni lui ni M. l'archevêque de Cambrai en dus- « sent faire aucune difficulté; qu'ils ne pouvoient « pas même, en conscience, refuser de faire cette « démarche, qui paroissoit nécessaire pour guérir « les soupçons que le public avoit formés. » Le duc de Beauvilliers suivit ce sage conseil, et écrivit à madame de Maintenon une lettre, entièrement conforme aux idées de M. Tronson (2).

‖ Le même jour où celui-ci adressoit au duc de Beauvilliers la lettre que nous venons de citer, il écrivoit, dans le même esprit, à l'archevêque de Cambrai (3). « Après avoir fait beaucoup de réflexions « sur les soupçons que le public a formés contre

(1) *Lettre de M. Tronson au duc de Beauvilliers*, du 16 avril 1697. (*Ibid.* p. 400.)

(2) Lettre du 17 avril 1697. (*Ibid.* p. 404.)

(3) *Ibid.* p. 402.

« vous, sur les suites qu'on en doit craindre, et « surtout sur le scandale qui en peut arriver ; je « ne puis m'empêcher de vous dire que, dans l'état « où sont les choses, je ne crois pas que vous puis« siez en conscience vous dispenser de condamner « les livres de madame Guyon, comme contenant « les erreurs que les évêques ont censurées. » Je « prends trop de part à vos véritables intérêts, « pour ne pas vous proposer le seul moyen qui me « paroît capable de remédier à tous les maux que « l'on craint. M. l'évêque de Chartres a vu votre « lettre (au Pape). Quoiqu'il approuve fort votre « soumission au Pape, lui et moi aurions souhaité, « pour l'amitié que nous avons pour vous, et même « cru nécessaire pour le bien de la paix, qu'elle fût « accompagnée d'un désaveu, ou d'une explica« tion des choses qu'on trouve à redire dans votre « livre. »

¶ On ne peut douter que Fénelon n'ait suivi les sages avis de M. Tronson, sur les deux points dont il est ici question ; car on a vu plus haut (1) que, dans sa lettre au Pape, il s'étoit expliqué de la manière la plus formelle contre les écrits de madame Guyon, censurés par les évêques, et contre les mauvais sens dont plusieurs passages du livre des *Maximes* sembloient susceptibles.

(1) Ci-dessus, p. 93, etc.

36. Situation embarrassante de l'archevêque de Paris et de Fénelon.

L'archevêque de Paris étoit toujours porté, par son caractère, aux voies de douceur et de conciliation ; d'ailleurs, sa position étoit devenue délicate et difficile. Il avoit approuvé le livre de Fénelon ; il l'avoit jugé *correct et utile ;* il étoit au moins certain qu'il n'y avoit pas observé les erreurs monstrueuses que Bossuet reprochoit à cet ouvrage, puisque, après l'avoir lu, l'avoir gardé pendant trois semaines, avoir indiqué et obtenu tous les changements qui lui avoient semblé nécessaires, il en avoit autorisé l'impression, en désirant seulement qu'il ne parût qu'après celui de Bossuet. C'est ce qui lui faisoit souhaiter vivement de prévenir le scandale d'une controverse publique. Il écrivoit à Fénelon, le 29 mars 1697 (1) : « Je ne vous « dis pas de vous livrer entièrement à M. de Meaux, « mais seulement de faire usage de *ses remarques.* « Je ferai, tant que je pourrai, le personnage de « médiateur ; mais il faut que vous m'aidiez pour « cela, et que vous en fassiez plus que dans un au- « tre temps, parce que vous n'avez pas présentement « affaire seulement à M. de Meaux, mais au pu- « blic, mais à une foule inconcevable de docteurs, « de prêtres, de religieux, et de toute espèce de con- « dition. »

Fénelon ne demandoit pas mieux que de mettre

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 388.

à profit les *remarques de Bossuet*, si elles lui paroissoient fondées; mais Bossuet différoit toujours de les lui communiquer; il vouloit le forcer à une véritable rétractation. C'étoit pour y parvenir, qu'il avoit proposé à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Chartres, de s'assembler tous les trois pour examiner le livre de Fénelon, en extraire les propositions dignes de censure, et attacher à chacune de ces propositions les qualifications dont elle étoit susceptible. Ce ne fut que lorsque cet examen et cette espèce de jugement eût été arrêté et conclu entre les trois prélats, dans leurs assemblées particulières, qu'on invita Fénelon à s'y réunir, en leur donnant le nom de *simples conférences* (1).

Sa position devenoit chaque jour plus difficile. En refusant de se rendre à l'invitation de ses collègues, ‖ il s'exposoit à augmenter leurs préjugés contre lui, et à confirmer les soupçons déjà répandus dans le public contre sa doctrine (2). ‖ D'un autre

(1) Voyez les *Lettres de Bossuet à son neveu*, des 15, 22, 29 avril et 6 mai 1697. (*OEuvres de Bossuet*, t. XL, p. 303, etc.)

(2) Le cardinal de Bausset supposoit, en cet endroit, que Fénelon, en refusant de se rendre aux *Conférences*, « achevoit de se perdre dans l'esprit du Roi et de madame de Maintenon. » Ceci n'est pas exact; car on a vu plus haut (n. 13), et le cardinal de Bausset lui-même reconnoît un peu plus bas (n. 39, etc.), que le Roi et madame de Maintenon, aussi bien que plusieurs amis communs des deux prélats,

côté, il ne pouvoit reconnoître pour juges d'un livre qu'il avoit déjà soumis au jugement du Pape, leur supérieur commun, des collègues à qui les lois canoniques et civiles, ni la discipline ecclésiastique établie en France, ne donnoient aucune juridiction sur lui. Mais, au lieu de s'en tenir à ce moyen de défense, il s'abandonna trop facilement au désir et à l'espérance d'expliquer ou de justifier ce qui pouvoit paroître obscur ou équivoque dans son livre (1).

37. Explications données par Fénelon à son livre; projet d'une nouvelle édition.

Il avoit déjà donné, dans sa lettre au Pape, quelques explications sur les principales difficultés qu'on lui avoit opposées. Il avoit écrit à Bossuet lui-même, pour lui rappeler tout ce qui s'étoit passé à l'époque des conférences d'Issy, les raisons de convenance personnelle qui ne lui avoient pas permis d'approuver son *Instruction sur les états d'oraison*, et la loi qu'on lui avoit imposée de faire connoître au public ses véritables sentiments sur les points controversés (2). Il finissoit sa lettre à Bossuet, en ces termes : « Vous pouvez voir, Monseigneur, que je « ne suis capable ni de duplicité, ni de politique ti-

étoient persuadés que Fénelon ne pouvoit, dans ces circonstances, soumettre son livre à l'examen de Bossuet. (ÉDIT.)

(1) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 38, etc.

(2) *Lettre à Bossuet*, du 9 février 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 359.)

« mide. Quoique je craigne plus que la mort tout « ce qui ressent la hauteur, j'espère que Dieu ne « m'abandonnera pas, et qu'en gardant les règles « d'humilité et de patience avec celles de fermeté, « je ne ferai rien de foible ni de bas. Jugez par là « de ma sincérité dans les assurances que je vous « donne ; c'est à vous à régler la manière dont nous « vivrons ensemble : celle qui me donnera les moyens « de vous voir, de vous écouter, de vous consulter, « et de vous respecter autant que jamais, est la plus « conforme à mes souhaits et à mes inclinations (1). »

Fénelon s'étoit flatté de ramener plus facilement l'évêque de Chartres ; il savoit que ce prélat ne partageoit pas toutes les opinions de Bossuet, sur le fond même de cette controverse (2). Mais l'évêque de Chartres croyoit que Fénelon, en exaltant la charité, avoit trop affoibli l'espérance. Ce fut sur ce point qu'il chercha à rassurer ce prélat, par une lettre du mois d'avril 1697, dont il parut d'abord assez satisfait (3). Il alla plus loin ; il s'engagea, vers le même temps, à donner une nouvelle édition de son livre, dans laquelle il ajouteroit des explications encore plus détaillées.

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 372.

(2) Ci-dessus, n. 29.

(3) I[re] *Réponse de M. l'archevêque de Cambrai aux difficultés de M. l'évêque de Chartres.* (*Œuvres de Fénelon*, t. IV, p. 119, etc.)

Nous avons sous les yeux le travail relatif au projet de cette nouvelle édition, dont il est souvent question, à cette époque, dans la *Correspondance de Fénelon*, et dans plusieurs écrits postérieurs (1). Ce travail consiste dans un grand nombre d'additions et de corrections, qui devoient être intercalées dans le texte du livre des *Maximes*, pour expliquer ou modifier les passages qui excitoient de plus fortes réclamations. Cette nouvelle édition devoit être précédée d'un *Éclaircissement*, destiné à expliquer l'étendue précise du système développé dans le livre des *Maximes*, sur l'état habituel du pur amour (2). Pour satisfaire plus sûrement aux réclamations, et pour mettre dans un plus grand jour la pureté de ses intentions, Fénelon se proposoit de soumettre au Pape la nouvelle édition, avant de la publier (3). Mais plusieurs fâcheux incidents, et surtout les discussions publiques auxquelles donna lieu, bientôt après, la *Déclaration des trois prélats*, empêchèrent l'exécution de ce projet, auquel

(1) *Lettre de Fénelon à M. de Noailles*, du 8 juin 1697. (*Corresp.* t. VII, p. 447.) — *Réponse de l'archevêque de Cambrai aux difficultés de M. de Paris*, juillet 1697; 1re Difficulté. (*Œuvres*, t. IV, p. 153.) — *Réponse à la Relation*, n. 79. (T. VI.) — *Réponse aux Remarques*, n. 13. (T. VII.)

(2) *Hist. littér. de Fénelon*, p. 58, n. 6.

(3) *Réponse à la Relation*, et *Réponse aux Rem.; ubi supra.*

Fénelon paroît avoir depuis entièrement renoncé. De là vient que le travail relatif à ce projet est resté incomplet, surtout dans les derniers articles du livre. Il en est de même de l'*Éclaircissement*, qui devoit faire la première partie de l'ouvrage, dans l'édition projetée; cet *Éclaircissement*, dont nous avons sous les yeux une copie, revue et corrigée par Fénelon lui-même, est loin d'être achevé; la seconde des trois parties dont il devoit se composer, manque absolument.

¶ Il est sans doute à regretter que les circonstances n'aient pas permis à Fénelon d'achever ce travail, et de terminer ainsi la controverse, d'une manière si pacifique, et si propre à dissiper tous les orages que la publication de son livre avoit excités contre sa doctrine. Mais, quelque imparfait que soit ce travail, on peut le regarder comme un des plus précieux monuments de la controverse du quiétisme. La manière dont Fénelon y explique les articles de son livre, qui avoient donné lieu à de plus grandes difficultés, est exactement conforme aux explications qu'il a développées depuis, beaucoup plus longuement, dans un grand nombre d'écrits. Ces explications données dès l'origine de la controverse, et avant les éclats publics dont elle fut l'occasion, mettent dans un nouveau jour la pureté des intentions de Fénelon, et le sens orthodoxe qu'il attachoit à celles de ses propositions qui s'écartoient

davantage de la rigueur du langage théologique (1).

Quelque satisfaisantes que parussent les explications de l'archevêque de Cambrai, l'évêque de Chartres pensa d'abord qu'un désaveu pur et simple, de sa part, étoit nécessaire dans les circonstances. « Les « efforts que j'ai faits, mon cher prélat, écrivoit-il à « Fénelon, le 28 mai 1697 (2), pour obtenir de vous « ce que j'avois l'honneur de vous dire hier, n'ont « point été un effort de mon envie de vaincre... « Le crédit que votre livre donne, contre votre « intention, au quiétisme de nos jours, m'effraye et « m'afflige plus que je ne puis vous dire. Les Quié- « tistes iront plus loin, malgré vos expressions et vos « exceptions les plus formelles; ils sauront bien tirer « de votre livre d'étranges conséquences, et celles « même que votre piété a rejetées avec horreur. Si « vous soutenez ce livre par des explications, on le « tiendra bon, utile, sain dans la doctrine; on le réim- « primera; on accusera de peu d'intelligence, ou de « mauvaise intention, tous ceux qui le condamne- « ront. Ainsi, il aura cours; les ennemis de la vérité « en triompheront; ils feront par là des dommages « infinis. Pardonnez à ma tendresse; elle est toujours « avec mon respect ordinaire, et sans intérêt. »

38.
Variations de l'évêque de Chartres; situation pénible de Fénelon.

(1) Voyez, ci-après, au n. II des *Pièces justificatives* de ce troisième livre, de plus amples détails, *sur ce projet d'une nouvelle édition du livre des* MAXIMES.

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 43.

‖ On verra bientôt (1) que de nouvelles réflexions inspirèrent depuis à l'évêque de Chartres des dispositions plus modérées, et lui firent penser qu'une simple explication du livre, sans aucune rétractation, suffiroit pour apaiser les réclamations qu'il avoit excitées. ‖ Ce prélat, naturellement doux et conciliant, avoit souvent de la peine à se défendre de la candeur avec laquelle Fénelon se prêtoit à toutes les explications qu'on pouvoit désirer de lui. Toutes les fois qu'il discutoit avec Fénelon, il revenoit à Fénelon; mais son extrême prévention contre madame Guyon, et l'ascendant de Bossuet, le replongeoient bientôt dans de nouvelles incertitudes.

Fénelon paroissoit encore plus redouter ces variations de l'évêque de Chartres, que toute la véhémence de Bossuet. On peut juger combien il lui étoit difficile d'arriver à un résultat satisfaisant, dans une discussion où il avoit à combattre Bossuet, qui se refusoit à toute explication; l'évêque de Chartres, qui consentoit à des explications, mais qui ne pouvoit se fixer entièrement sur celles qu'il jugeoit nécessaires; et l'archevêque de Paris, qui redoutoit par timidité toutes les discussions, et que sa timidité même ramenoit aux discussions, parce qu'il lui étoit impossible de résister à Bossuet. Une lettre de Fénelon à M. Hébert, curé de Versailles,

(1) Ci-après, n. 51.

écrite vers la fin du mois de juillet 1697, peut donner une idée de la situation pénible où il se trouvoit, au milieu de toutes ces contradictions dans les caractères, souvent plus difficiles à concilier que les contradictions mêmes dans les choses. « Je vous « envoie, Monsieur (1), une lettre que vous pouvez « montrer à M. l'évêque de Chartres, si M. de Beau- « villiers et M. Tronson le jugent à propos. Je ne « puis être en peine que de sa fermeté à demeurer « dans un même projet. Je l'ai vu si souvent chan- « ger, que je ne peux plus m'arrêter à ses proposi- « tions. Il n'a tenu qu'à lui, depuis six mois, que « nous ne fissions dès le premier jour, sans scan- « dale, ce qu'il propose maintenant; et après l'avoir « souvent proposé, il l'a rejeté toutes les fois qu'il « a été question de conclure. On ne fait que me « tâter, pour m'entraîner peu à peu, et pour m'en- « gager vers les autres, sans engager jamais les au- « tres vers moi. D'ailleurs, je ne connois plus M. de « Chartres : il n'hésite jamais, il ne doute de rien ; « il ne défère plus à ses anciens amis, qui avoient « autrefois toute sa confiance. Il me paroît réservé, « mystérieux, livré à des conseils qui l'aigrissent, « qui le remplissent de défiance, et qui lui font re- « jeter tous les tempéraments raisonnables, afin « qu'il me jette dans les dernières extrémités. S'il « vouloit bien prendre M. Tronson pour notre vé-

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 513.

« ritable et secret médiateur, nous ne serions bien-
« tôt, lui et moi, qu'un cœur et une âme. Pour
« mon cœur, il est encore tout entier à son égard;
« et je me sentirois dès demain plus tendre et plus
« ouvert pour lui que je ne l'ai jamais été. Pour
« M. de Meaux, je ne saurois m'y fier : il n'y au-
« roit à le faire, ni bienséance, ni sûreté. Mais je
« n'ai aucun fiel; et le lendemain que l'affaire se-
« roit finie, je ferois toutes les avances les plus
« honnêtes pour bien vivre avec lui, et pour édi-
« fier le public. »

39. Fénelon est appelé aux conférences de l'archevêché de Paris.

Bossuet, à peu près assuré du concours de l'évêque de Chartres, ne se pressoit point d'envoyer à Fénelon ces *remarques* promises depuis si longtemps. Il savoit qu'elles devoient entrer dans l'examen que l'on devoit faire du livre des *Maximes*, et que l'archevêque de Paris, M. Tronson et M. Pirot seroient seuls admis à cet examen. Car Fénelon avoit établi, pour première condition, l'exclusion de Bossuet. « M. de Noailles et le Roi lui-même
« avoient paru en sentir la justice et la conve-
« nance. Elle ne venoit pas, ajoutoit Fénelon,
« d'aucun ressentiment, mais de la fâcheuse néces-
« sité où Bossuet l'avoit réduit, de n'avoir plus rien
« à traiter avec lui, après la conduite qu'il avoit
« tenue à son égard depuis plusieurs années (1). »

(1) *Lettre de Fénelon à M. de Noailles*, du 8 juin 1697. *Corresp.* t. VII, p. 443.

Mais Bossuet, comme on l'a vu, avoit trouvé le moyen de se rendre maître de cet examen, malgré Fénelon. « Il avoit d'abord annoncé qu'il ne com-« muniqueroit ses *remarques* qu'à Fénelon, *comme* « *à un ami;* ensuite, il ajouta qu'il les montreroit « à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Chartres; « et il se servit de ce prétexte, pour former insensi-« blement ces assemblées (dont nous avons parlé), « que l'archevêque de Paris crut devoir laisser tenir, « pour avoir égard à la nécessité du temps, et qui « finirent par donner une étrange scène au pu-« blic (1). »

Il en résulta que Fénelon, qui devoit d'abord avoir seul connoissance des *remarques* de Bossuet, fut le seul à qui il n'en donna point communication; et que Fénelon, après avoir exclu Bossuet de l'examen de son livre, fut lui-même exclu de cet examen.

Mais lorsque Bossuet eut observé que cette manière de prononcer sur la doctrine, pouvoit blesser tout le corps épiscopal, il proposa d'inviter Fénelon à assister lui-même à ces assemblées, auxquelles on affecta de donner le nom de *conférences*. Mais ce ne fut, comme on le voit par sa correspondance avec son neveu (2), que lorsque les *trois prélats* eu-

(1) *Lettre de Fénelon à M. de Noailles, ubi supra,* p. 444.

(2) *Lettres de Bossuet à son neveu,* des 29 avril et 6 mai 1697. (*Œuvres de Bossuet,* t. XL.)

rent *arrêté* leur jugement sur les *propositions* dignes de *censure*, sur les *qualifications précises* qu'elles devoient recevoir, et sur la *satisfaction* que Fénelon devoit à l'*Église* par une *rétractation* formelle. Il est donc assez sensible, que Fénelon n'avoit été invité à ces conférences, que pour être interrogé sur son livre, par des prélats dont l'opinion étoit déjà *arrêtée*, qui n'avoient aucune juridiction sur lui, et qui prétendoient le soumettre à leur *censure*. On ne peut en effet en douter, en lisant le *Mémoire* que Bossuet remit à l'archevêque de Paris, le 15 juillet 1697, pour être communiqué à Fénelon (1). Nous avons la copie originale de ce mémoire, avec des additions et des corrections de la main de Bossuet. Il faut convenir, en le lisant, qu'il n'étoit pas propre à disposer Fénelon à reconnoître Bossuet pour son juge, quand même il y eût été aussi porté qu'il en étoit éloigné. Bossuet y articuloit, en termes formels, que « les trois prélats étoient in-« dispensablement obligés de parler, à moins de « vouloir que toute l'Église ne leur imputât cette « *mauvaise doctrine* (celle du livre de Fénelon), « et de se déclarer *prévaricateurs de leur mi-« nistère*; que, sans cela, ils seroient exposés à être « enveloppés dans la condamnation d'un livre *qui « a scandalisé toute l'Église*..... Que c'est par

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XXVIII, p. 373, etc.

« cette raison, qu'ils ont rédigé par écrit les propo-
« sitions qu'ils ont jugées *dignes de censure.* (Bos-
« suet les portoit à quarante-huit, et il les repré-
« sentoit en grande partie *comme autant d'erreurs*
« *dans la foi;* et un très-grand nombre d'autres
« *comme contraires à la foi, induisant tout le quié-*
« *tisme, des choses abominables, des consé-*
« *quences affreuses,* désavouées à la vérité par
« l'auteur, *mais dont il posoit le principe :* qu'on
« ne pouvoit donc *pallier une doctrine mauvaise*
« *par elle-même, odieuse, inexcusable, et qui fai-*
« *soit horreur.*) Il finissoit par accuser Fénelon,
« d'avoir *supposé, tronqué, altéré,* probablement
« sans mauvais dessein, *et pris à contre-sens,* plus
« de dix ou douze passages de saint François de
« Sales; et il concluoit que tout le livre des
« *Maximes n'étoit, depuis le commencement jus-*
« *qu'à la fin, qu'une apologie cachée du quié-*
« *tisme* (1). »

Toutes les protestations de tendresse que Bossuet mêloit à ce langage si véhément, achevèrent d'aigrir Fénelon, parce qu'il croyoit y apercevoir un défaut de sincérité, dont la franchise de son carac-

(1) On verra plus bas, n. 59, que le reproche de *falsification* étoit uniquement fondé sur quelques citations des *Entretiens de saint François de Sales,* faites par Fénelon, d'après une édition peu correcte, dont l'authenticité ne lui paroissoit pas douteuse. (Édit.)

tère s'indignoit. « Il nous est dur, disoit Bossuet, « dans son *Mémoire* (1), de parler ainsi du *cher* « *auteur* à lui-même, *d'un ami si accoutumé à* « *entendre ma voix, comme j'étois de ma part* « *si accoutumé à entendre la sienne*. Dieu, sous « les yeux de qui j'écris, sait avec quel gémisse- « ment je lui ai porté ma triste plainte, *sur ce* « *qu'un ami de tant d'années* me juge indigne de « traiter avec lui, *moi qui n'ai jamais élevé ma* « *voix contre lui, d'un demi-ton seulement*..... « J'impute seulement à mes péchés l'éloignement « qu'un *tel ami* a marqué de moi; *un ami de toute* « *la vie, un cher auteur, Dieu le sait, que je* « *porte dans mes entrailles*. » Quant au refus d'admettre les explications que Fénelon prétendoit donner, Bossuet disoit *qu'elles n'étoient pas recevables, parce qu'elles n'étoient pas sincères* (2).

40. Il refuse d'abord de s'y rendre.

Fénelon a fait connoître lui-même les motifs qui ne lui avoient pas permis d'accepter les conférences proposées par Bossuet. « Ces conférences (3) au- « roient renversé le projet d'examen arrêté avec « l'archevêque de Paris, et dont le Roi avoit agréé « le plan; elles l'auroient rejeté entre les mains « de M. de Meaux, qui joignoit à toutes ses an-

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XXVIII, p. 377, 391, etc.

(2) *Ibid.* p. 397.

(3) *Rép. à la Relation sur le quiétisme*, n. 74. (*Œuvres*, t. VI, p. 479.)

« ciennes préventions une nouvelle hauteur, de-
« puis les éclats qui étoient arrivés. D'ailleurs,
« observoit Fénelon, s'agissoit-il de conférences où
« M. de Meaux se fût borné à me proposer douteu-
« sement ses difficultés, en se méfiant de ses pen-
« sées contre mon livre? Non : il déclaroit dès lors,
« et il l'a déclaré encore plus solennellement de-
« puis, que lui et ses collègues *ne mettoient point*
« *en question la fausseté de la doctrine* (de Féne-
« lon), *qu'ils la tenoient déterminément mauvaise*
« *et insoutenable;* qu'ainsi, supposé qu'il persistât
« invinciblement *à ne vouloir pas se dédire, il n'y*
« *avoit de salut pour eux*, qu'à déclarer leur senti-
« ment à toute la terre.

« Rien n'est plus clair que ces paroles, observoit
« Fénelon; il ne vouloit m'attirer dans l'assemblée,
« que *pour décider, pour parler au nom de l'É-*
« *glise, pour me faire dédire*. Quoi! ne pouvoit-
« il pas craindre de se tromper en me condamnant?
« Non : *on ne mettoit pas en question que je ne*
« *fusse dans l'erreur, et que je ne dusse me dé-*
« *dire*. Devois-je tenter ces conférences, ou plutôt
« subir la correction de ce tribunal? Dans la situa-
« tion où j'étois, me convenoit-il d'aller faire une
« scène sujette à diverses explications, sur lesquelles
« M. de Meaux auroit été cru? S'il a cité si mal
« les passages de mes écrits imprimés, qui sont
« sous les yeux du public; s'il a expliqué tant de

« fois mes paroles dans un sens si contraire au mien;
« s'il n'a pu se modérer dans des écrits qui doivent
« être lus de toute l'Église; que n'auroit-il pas fait
« dans ces conférences particulières, où il auroit
« pu s'abandonner librement à sa vivacité et à sa
« prévention ? »

Fénelon ne pouvoit pas être soupçonné d'éluder des conférences par crainte, par embarras, par défaut de talents, de moyens ou de génie pour la discussion. Il a bien su prouver, par toutes les défenses qu'il a publiées dans le cours de ce grand procès, *que des conférences ne devoient pas l'embarrasser* (1). C'est lui-même qui en a fait l'observation; et il avoit acquis le droit de s'exprimer avec cette noble confiance.

Mais on étoit parvenu à persuader à madame de Maintenon, qu'il étoit indispensable que Bossuet assistât à ces conférences; et elle en donnoit à madame de la Maisonfort, avant son expulsion de Saint-Cyr, une raison assez honorable pour Fénelon. « Admettre M. de Paris et M. de Chartres à ces « conférences, disoit-elle, et en exclure M. de « Meaux, c'est ne rien faire; parce que, quand il « arriveroit que M. de Cambrai amenât les deux « premiers à son sentiment, on en concluroit que « c'est par la supériorité de son génie : au lieu que,

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, n. 76.

« si M. de Meaux se rangeoit du côté de M. de « Cambrai, on ne douteroit plus que ce prélat n'eût « la vérité pour lui, M. de Meaux étant le plus « grand théologien qu'il y eût, et M. de Cambrai « le plus bel esprit.

« Mais, disoit Bossuet, pourquoi M. de Cambrai « veut-il me séparer de l'archevêque de Paris et de « l'évêque de Chartres, qu'il consent à prendre « pour examinateurs? Pourquoi? répliquoit Féne-« lon (1); parce qu'ils ne veulent pas, comme « M. de Meaux, m'arracher une rétractation, sous « un titre plus spécieux; parce qu'ils ne m'ont point « tendu de piéges pour me réduire à approuver « leurs livres; parce qu'il ne me revient point qu'ils « parlent de moi à leurs amis comme d'*un fana-« tique*, comme d'un esprit malade qu'on veut « guérir; parce que, loin d'être blessés de mon re-« fus pour l'approbation du livre de M. de Meaux, « ils ont cru mes raisons concluantes pour ne le « pas approuver. »

Fénelon faisoit aussi observer à l'archevêque de Paris (2), « qu'il n'y avoit point de particulier à « qui on refusât la liberté de s'expliquer; et qu'il « étoit étonnant qu'on la refusât à un évêque;

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, n. 71.

(2) *Lettre de Fénelon à M. de Noailles*, du 8 juin 1697. (*Corresp.* t. VII, p. 448.)

« qu'on auroit dû au contraire l'y inviter, l'en prier, « au lieu de s'y opposer ; » et il rappelle à ce sujet un traitre marquable. « *Pallavicini*, dit-il, a écrit, « dans son *Histoire du Concile de Trente*, que le « cardinal *Cajetan* fut universellement blâmé, à « Rome, de n'avoir pas voulu recevoir l'*explication* « de *Luther*, et de lui avoir demandé une *rétracta-* « *tion*. Quand même je serois aussi hérétique, que « je suis catholique zélé pour la foi, on devroit « en conscience supporter une mauvaise honte, et « se contenter d'une explication. »

41. Il y consent plus tard, à certaines conditions: Juillet 1697.

‖ Cependant, quelque plausibles que fussent les raisons qui avoient d'abord déterminé Fénelon à refuser d'entrer en conférence avec Bossuet, il résolut, vers la fin de juillet 1697, de donner à ce prélat, ainsi qu'à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Chartres, une nouvelle preuve de sa déférence pour eux, en portant la condescendance aussi loin qu'elle pouvoit aller. ‖ Il consentit à conférer avec Bossuet; mais il exigea trois conditions, dans la seule vue d'éviter une scène confuse, que chacun rapporteroit selon ses préventions : « 1° qu'il y au- « roit (1) des évêques et des théologiens présents; « 2° qu'on parleroit tour à tour, et qu'on écriroit « sur-le-champ les demandes et les réponses; 3° que « Bossuet ne se serviroit point du prétexte de ces

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, n. 76.

« conférences sur les points de doctrine, pour se « rendre examinateur du texte du livre des *Maxi-* « *mes;* et que cet examen demeureroit, suivant le « premier projet, entre l'archevêque de Paris, « M. Tronson et M. Pirot. » Dès que Fénelon eut proposé ces conditions, on lui répondit qu'elles rendoient, selon les vues de M. de Meaux, les conférences inutiles; et tout fut irrévocablement rompu.

42. Il demande la permission d'aller à Rome.

Fénelon prit alors le parti d'écrire au Roi (1), « que, n'ayant pu savoir précisément ce qu'il y « avoit à reprendre dans son livre, que bien des « théologiens approuvoient, quoiqu'ils n'osassent « s'en expliquer, il ne pouvoit faire de rétractation « ni oblique, ni positive; la première ne lui conve- « nant en aucune manière : et ne se sentant cou- « pable d'aucune erreur, ce que supposeroit la « seconde, il osoit supplier Sa Majesté de lui per- « mettre d'aller lui-même à Rome pour défendre « son livre : promettant de n'y voir personne que « le Pape, et ceux que Sa Sainteté jugeroit à propos « de nommer pour l'examiner; de ne se mêler d'au- « cune autre affaire; d'y vivre encore plus retiré

(1) *Mémoire de M. Pirot, sur l'origine de l'affaire du quiétisme* (manuscrit). La lettre de Fénelon ne s'est pas trouvée parmi nos manuscrits; nous ne la connoissons que par le précis qu'en donne M. Pirot dans son *Mémoire;* il ajoute *qu'elle étoit pressante et bien écrite.* (ÉDIT.)

« qu'il ne faisoit à Versailles, et d'en revenir dès « le moment où le Pape auroit prononcé, soumis à « son jugement, justifié ou détrompé, et toujours « catholique; que, dans tous les cas, il se trouve- « roit alors en état de détromper lui-même les théo- « logiens cachés qui recevoient la doctrine de son « livre, en supposant que le Pape prononçât qu'il « s'étoit trompé. »

Quatre jours après (le 29 juillet 1697), Fénelon écrivit à madame de Maintenon, pour la prier d'appuyer sa demande auprès du Roi (1). Il paroît qu'il étoit réduit à la nécessité de lui écrire, parce qu'il n'avoit plus la liberté d'arriver jusqu'à elle. On doit croire qu'en se refusant à voir Fénelon, elle cédoit malgré elle à un sentiment de ménagement et de délicatesse. Il lui auroit été sans doute trop pénible, de se trouver en présence d'un homme qu'elle avoit tant affectionné, dans un moment où elle savoit que sa disgrâce étoit décidée, et qu'elle ne devoit plus le revoir.

43.
Il est renvoyé de la cour; il annonce son départ à madame de Maintenon. Août 1697.

Ce fut le jeudi 1er août 1697, que Louis XIV écrivit à Fénelon, « qu'il ne jugeoit point à propos « de lui permettre d'aller à Rome; qu'il lui enjoi- « gnoit au contraire de se rendre dans son diocèse, « et lui défendoit d'en sortir; qu'il pouvoit envoyer

(1) On peut voir cette lettre dans le t. VII de la *Corresp. de Fénelon*, p. 510, etc.

« à Rome ses défenses pour la justification de son « livre. » Le même ordre lui prescrivoit de ne s'arrêter à Paris, en se rendant à Cambrai, que le temps nécessaire pour expédier les affaires qu'il pouvoit y avoir.

Au moment même où Fénelon reçut les ordres du Roi, il écrivit à madame de Maintenon la lettre suivante. Nous la transcrivons sur la minute originale, qui est entièrement de sa main (1).

« Je partirai d'ici, Madame, demain vendredi, « pour obéir au Roi. Je ne passerois point à Pa-« ris, si je n'étois dans l'embarras de trouver un « homme propre pour aller à Rome, et qui veuille « bien faire ce voyage. Je retourne à Cambrai, avec « un cœur plein de soumission, de zèle, de recon-« noissance et d'attachement sans bornes pour le « Roi. Ma plus grande douleur est de l'avoir fati-« gué et de lui déplaire. Je ne cesserai, aucun jour « de ma vie, de prier Dieu qu'il le comble de ses « grâces. Je consens à être écrasé de plus en plus. « L'unique chose que je demande à Sa Majesté, c'est « que le diocèse de Cambrai, qui est innocent, ne « souffre pas des fautes qu'on m'impute. Je ne « demande de protection que pour l'Église; et je « borne même cette protection, à n'être point trou-

(1) *Lettre de Fénelon à madame de Maintenon*, 1er août 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 523.)

« blé dans le peu de bonnes œuvres que ma situation
« présente me permet de faire, pour remplir les de-
« voirs d'un pasteur. Il ne me reste, Madame, qu'à
« vous demander pardon de toutes les peines que je
« vous ai causées. Dieu sait combien je les ressens.
« Je ne cesserai point de le prier, afin qu'il rem-
« plisse lui seul tout votre cœur. Je serai toute ma
« vie aussi pénétré de vos anciennes bontés, que si
« je ne les avois point perdues; et mon attachement
« respectueux pour vous, Madame, ne diminuera
« jamais. »

En lisant cette lettre, dont chaque ligne respire un sentiment si doux et si tendre, de calme, de courage et de résignation, on se représente facilement l'effet qu'elle dut produire sur madame de Maintenon. Cette lettre, en lui rappelant tous ses anciens sentiments pour Fénelon, ne lui permettoit pas de se dissimuler toute la part qu'elle avoit à ses disgrâces actuelles. Il étoit difficile qu'elle n'accordât pas de l'intérêt et de l'estime à un homme, dont le tort le plus grave, au moins dans l'origine, provenoit d'une excessive délicatesse en amitié, et qui consentoit à sacrifier tous les honneurs et toutes les espérances de la plus brillante fortune, à un procédé fidèle et généreux, ou plutôt à des motifs de conscience qu'il s'exagéroit à lui-même. On ne peut douter en effet, que cette lettre n'ait laissé pen-

dant longtemps une impression profonde de tristesse dans l'âme de madame de Maintenon. Elle nous apprend que sa santé en fut affectée, et qu'elle n'en dissimula pas la cause à Louis XIV. Ce prince en parut d'abord blessé; mais il ne put s'empêcher de lui dire, en voyant son affliction: « Hé bien, « Madame, il faudra donc que nous vous voyions « mourir pour cette affaire-là (1)? »

44. **Lettre du Roi au Pape; *Déclaration* des trois prélats.**

Dès le 26 juillet, six jours avant l'exil de Fénelon, Louis XIV avoit écrit de sa propre main, au pape Innocent XII, une lettre rédigée par Bossuet. Le Roi dénonçoit au Pape *le livre de l'archevéque de Cambrai, comme très-mauvais et très-dangereux; comme déjà réprouvé par des évêques et un grand nombre de docteurs et de savants religieux*. Il ajoutoit, *que les explications offertes par l'archevéque de Cambrai n'étoient pas soutenables*; et finissoit *par assurer le Pape, qu'il emploieroit toute son autorité, pour faire exécuter la décision du saint-siége* (2).

Le 6 août 1697, les trois prélats (l'archevêque de Paris, Bossuet et l'évêque de Chartres) signèrent une *Déclaration de leurs sentiments sur le livre*

(1) VII[e] *Entretien de madame de Maintenon*. (*Mémoires de La Beaumelle*, t. V, p. 169.)

(2) Cette lettre du Roi, et la réponse du Pape, se trouvent dans le t. XL des *Œuvres de Bossuet*, p. 347, etc.

des MAXIMES DES SAINTS, et la remirent le lendemain 7 août, avec l'autorisation du Roi, entre les mains de M. Delphini, nonce du Pape. Cette *Déclaration*, qui avoit été extrêmement adoucie par l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, s'exprimoit en général avec toutes les formes de la décence et de la modération. On est seulement fâché d'y retrouver, parmi les propositions dénoncées, *celle du trouble involontaire de Jésus-Christ* (1); proposition qui n'appartenoit pas véritablement au livre de Fénelon, qui n'y avoit été insérée en son absence, que par une méprise de l'imprimeur; proposition que Fénelon désavouoit hautement, qu'il censuroit avec la même sincérité que les trois évêques, et qu'il ne paroissoit ni juste ni convenable de reproduire, parmi les chefs d'accusation qu'on dirigeoit contre lui (2).

45. Fénelon annonce son départ à M. Tronson.

Fénelon ne s'étoit arrêté que vingt-quatre heures à Paris, comme il l'avoit annoncé à madame de Maintenon. Au moment d'en partir pour se rendre à Cambrai, il jeta un regard d'intérêt et d'atten-

(1) *La partie inférieure (de Jésus-Christ) ne communiquoit à la supérieure, ni son trouble involontaire, ni ses défaillances sensibles.* (Prop. 13, condamnée par le bref d'Innocent XII.)

(2) Voyez, à l'appui de ces observations, l'*Hist. de Bossuet*, p. 288, note 1. — *Hist. littér. de Fénelon*, IIe partie, n. 87.

drissement sur Saint-Sulpice, qu'il ne devoit plus revoir, et où il avoit passé les années les plus heureuses et les plus paisibles de sa jeunesse. Un sentiment délicat lui défendit de s'y montrer; il craignit d'entraîner dans sa disgrâce, le supérieur de cette utile et respectable société. Ce fut par le même motif, qu'il évita, pendant toute l'instruction de son procès à Rome, d'entretenir aucune correspondance avec M. Tronson. Voici la lettre qu'il lui écrivit, le jour même qu'il partit pour Cambrai (1):

« Je m'abstiens, Monsieur, de vous aller embrasser, pour ne vous commettre en rien. Je vous « révère et vous aime trop, pour ne pas ménager « vos intérêts et ceux de votre communauté, plus « que les miens. On ne se contente pas d'attaquer « mon livre: on n'oublie rien pour noircir ma personne. M. l'archevêque de Paris, qui témoignoit « avoir de si bonnes intentions, parle comme M. de « Meaux, et assure qu'il travaille inutilement depuis « quatre ans (à me désabuser) (2) de toutes mes « erreurs, et que j'en ai eu de beaucoup plus « grandes que mon livre. On laisse entendre que ce « fond d'anciennes erreurs, que je cache sous des « termes adoucis, est ce qui oblige les évêques à

(1) *Lettre de Fénelon à M. Tronson*, 3 août 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 541.)

(2) Les trois mots qui se trouvent ici en parenthèse, manquent dans le manuscrit original. (ÉDIT.)

« me tenir une rigueur qu'on ne tiendroit pas à un « autre, pour m'obliger à me rétracter, et pour re- « jeter toute explication. Je sais même que M. de « Paris entre dans cette accusation, et qu'il doit « écrire au Pape, de concert avec MM. de Meaux « et de Chartres, qu'ils sont obligés en conscience « de m'accuser devant lui, comme un homme qu'ils « connoissent depuis plusieurs années dans toutes « les erreurs du quiétisme.

« Vous savez, Monsieur, que j'ai déposé entre « vos mains mes écrits originaux, du temps où l'on « prétend que j'étois si égaré ; je n'y ai rien changé « depuis. S'ils ne vous paraissent pas suffisants pour « me justifier, ayez la bonté de me faire savoir ce « que vous trouvez qui y manque. Les extraits de « saint Clément et de Cassien donnèrent ces pré- « ventions à M. de Meaux, qui n'avoit, jusqu'à ce « temps-là, jamais rien lu de saint François de « Sales, ni des autres auteurs de ce genre. Tout lui « étoit nouveau ; tout le scandalisoit. Les passages « que je citois, et qui sont excessifs dans saint Clé- « ment et dans Cassien, lui paroissoient ma doc- « trine, quoique j'eusse dit, en les citant, qu'il falloit « en rabattre beaucoup, selon les mystiques raison- « nables. Voilà, Monsieur, la principale affaire du « temps présent. M. de Meaux dit que mon livre « n'est pas conforme à mes explications, et que « mes vrais sentiments sont encore bien plus mau-

« vais que ceux que j'ai exprimés dans mon livre.
« Ce que je souhaiterois, si cela ne vous commet
« point, c'est que vous eussiez la bonté de rendre à
« M. l'évêque de Chartres un témoignage précis sur
« les faits. Je m'en vais à Cambrai, d'où j'écrirai à
« Rome. Je répandrai ma *Lettre pastorale*, et j'é-
« crirai peut-être une lettre douce et simple à M. de
« Meaux, pour éclaircir les choses de procédé et de
« doctrine, dans lesquelles il me représente comme
« *un fanatique et un hypocrite* (1). Priez Dieu
« pour moi, Monsieur, j'en ai grand besoin dans
« mes souffrances; et aimez toujours un homme
« plein de tendresse, de confiance, de reconnois-
« sance et de vénération pour vous. »

46. Premiers éclats de la controverse entre Bossuet et Fénelon; parallèle des deux prélats.

C'est en ce moment qu'on voit s'établir, entre deux grands évêques, cette trop mémorable controverse, dont le chancelier d'Aguesseau nous donne une juste idée, par un parallèle aussi ingénieux qu'intéressant (2): « On vit donc entrer en lice deux ad-
« versaires illustres, plutôt égaux que semblables :
« l'un consommé depuis longtemps dans la science
« de l'Église, couvert des lauriers qu'il avoit rem-

(1) Il ne paroît pas que Fénelon ait écrit cette lettre; mais il écrivit le même jour, et dans le même dessein, sa *Lettre au duc de Beauvilliers*, dont nous parlerons un peu plus bas (p. 133). (ÉDIT.)

(2) *OEuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII de l'édition in-4°, p. 176.

« portés, en combattant pour elle contre les héré-
« tiques; athlète infatigable, que son âge et ses
« victoires auroient pu dispenser de s'engager dans
« un nouveau combat, mais dont l'esprit encore
« vigoureux, et supérieur au poids des années, con-
« servoit dans sa vieillesse une grande partie de ce
« feu qu'il avoit eu dans sa jeunesse : l'autre, plus
« jeune et dans la force de l'âge, moins connu par
« ses écrits, néanmoins célèbre par la réputation
« de son éloquence et la hauteur de son génie,
« nourri et exercé depuis longtemps dans la ma-
« tière qui faisoit le sujet du combat, possédant
« parfaitement la langue des mystiques, capable de
« tout entendre, de tout expliquer, et de rendre
« plausible tout ce qu'il expliquoit : tous deux long-
« temps amis, avant que d'être devenus également
« rivaux; tous deux recommandables par l'inno-
« cence de leurs mœurs, également aimables par la
« douceur de leur commerce; ornements de l'É-
« glise, de la cour, de l'humanité même; mais l'un
« respecté comme un soleil couchant dont les rayons
« alloient s'éteindre avec majesté; l'autre regardé
« comme un soleil levant, qui rempliroit un jour
« toute la terre de ses lumières, s'il pouvoit sortir
« de cette espèce d'éclipse, dans laquelle il s'étoit
« malheureusement engagé. On vit couler de ces
« plumes fécondes une foule d'écrits qui divertirent
« le public, et affligèrent l'Église par la division

« de deux hommes dont l'union lui auroit été aussi « glorieuse qu'utile, s'ils avoient su tourner contre « ses ennemis les armes qu'ils employoient l'un con- « tre l'autre. »

47. Douleur du duc de Bourgogne; nobles procédés du duc de Beauvilliers.

Aussitôt que le duc de Bourgogne fut instruit de l'exil de son précepteur (1), il courut se jeter aux pieds du Roi, son grand-père; et, dans la tendre émotion d'un cœur jeune, sensible et vertueux, il offrit, pour garant de la doctrine du maître, la pureté des maximes que le disciple avoit puisées à son école. Louis XIV fut touché de ce dévouement naïf et généreux; mais, toujours conduit par ce sentiment du vrai et du juste qui le caractérisoit, il lui répondit : « Mon fils, je ne suis pas maître de faire « de ceci une affaire de faveur; il s'agit de la pu- « reté de la foi; et M. de Meaux en sait plus sur « cette partie que vous et moi. » Cependant, malgré toute la prévention qu'on étoit parvenu à lui inspirer, il voulut bien accorder aux larmes du duc de Bourgogne, que Fénelon conservât le titre de précepteur des princes ses petits-fils.

Tous les amis de Fénelon lui restèrent attachés dans sa disgrâce; et on vit alors à Versailles un spectacle dont les cours sont rarement témoins : la vertu proscrite et malheureuse, défendue, jusqu'au

(1) Proyart, *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, liv. Ier, p. 52, etc.

pied du trône, par l'amitié fidèle et courageuse(1). Nulle considération de crainte ou de faveur ne put arracher au duc de Beauvilliers le désaveu des nobles sentiments qui l'unissoient à Fénelon. En vain Louis XIV, dans un éclaircissement particulier qu'il eut avec lui, voulut lui faire pressentir le sort qui le menaçoit lui-même; en vain il lui dit, « qu'étant responsable à Dieu et à tout son royaume « de la foi de M. le duc de Bourgogne, il ne pouvoit « s'empêcher de lui témoigner son inquiétude sur « les liaisons qu'il conservoit avec l'archevêque de « Cambrai, dont la doctrine lui étoit suspecte ;» le duc de Beauvilliers répondit au Roi, « qu'il se rap- « peloit avoir engagé Sa Majesté à nommer Féne- « lon précepteur du duc de Bourgogne, et qu'il ne « pourroit jamais se repentir de l'avoir fait; qu'il « avoit toujours été son ami, et qu'il l'étoit encore; « mais qu'en matière de religion, il pensoit comme « son pasteur, et non pas comme son ami : qu'au « reste, Sa Majesté pouvoit écarter toute inquié- « tude sur l'éducation de M. le duc de Bourgogne ; « que, loin d'avoir les sentiments des Quiétistes, il « en ignoroit même le nom. » Il ajouta avec un mé-

(1) Proyart, *ibid.* p. 56, etc. — *Vie de Fénelon*, par le P. de Querbeuf, p. 243, etc. — Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, rend aussi témoignage aux nobles sentiments du duc de Beauvilliers, en cette occasion. (Chap. 56, t. III, p. 181, etc. Édit. in-12, 1840.) (Édit.)

lange de calme et d'émotion : « Sire, je suis l'ouvrage « de Votre Majesté; Votre Majesté m'a élevé, elle « peut m'abattre; dans la volonté de mon prince, « je reconnoîtrai la volonté de Dieu ; je me retirerai « de la cour, Sire, avec le regret de vous avoir « déplu, et avec l'espérance de mener une vie plus « tranquille. » Louis XIV parut satisfait de cette explication.

Le duc de Beauvilliers fit plus encore. Fénelon, en partant pour Cambrai, écrivit à cet ami si cher et si fidèle, une lettre où se peignoient la candeur de son âme et le noble courage qu'il opposoit au malheur (1). Le duc de Beauvilliers fit imprimer sur-le-champ cette lettre, la présenta lui-même au Roi, et la répandit à la cour et dans le public. Les courtisans ne pouvoient comprendre comment on s'exposoit à compromettre son rang, ses honneurs et sa fortune, pour se montrer fidèle à un ami disgracié.

48. Combien Fénelon est touché de ce procédé.

Plus le duc de Beauvilliers montroit de générosité pour défendre son ami malheureux, plus Fénelon sembloit s'opposer lui-même à cet excès de délicatesse. Il se trouvoit bien plus fort, lorsqu'il n'avoit à combattre que ses adversaires; mais tout son courage expiroit, à la pensée et à la crainte d'associer

(1) Cette lettre, datée du 3 août 1697, se trouve dans le t. IV des *OEuvres de Fénelon*, p. 165. (Édit.)

à ses malheurs le plus vertueux de ses amis. « On ne « peut être plus sensible que je ne suis, mon bon duc, « lui écrivoit-il, à la peine que je vous cause. Le seul « désir de vous en soulager suffiroit pour me faire « faire les choses les plus amères et les plus humilian- « tes. Mais vous savez qu'on a refusé de me laisser « expliquer; et on veut absolument m'imputer des « erreurs que je déteste autant que ceux qui me les « imputent (1).... Mes principaux adversaires crient, « me déchirent, et abusent de l'autorité qu'ils ont. « J'ai affaire à des gens passionnés, et à quelques « personnes de bonne intention qui se sont livrées « à ceux qui agissent par passion. Je tâcherai de « faire ici mon devoir, quoique les opprobres dont « on m'a couvert troublent tous les biens que je « pourrois faire, dans un pays où les besoins sont « infinis.... Je ne respire, Dieu merci, que sincé- « rité et soumission sans réserve; après avoir repré- « senté au Pape toutes mes raisons, je n'aurai qu'à « me taire et à obéir. On ne me verra pas, comme

(1) *Lettre de Fénelon au duc de Beauvilliers*, du 12 août 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 3.) Ici, comme en d'autres endroits, le cardinal de Bausset abrége et modifie même le texte de Fénelon, en conservant le fond de ses idées. Il ajoute, au texte de la *lettre* du 12 août, quelques phrases tirées de plusieurs autres lettres écrites vers le même temps au duc de Beauvilliers, ou à d'autres personnes. (ÉDIT.)

« d'autres l'ont fait, chercher des distinctions pour « éluder les censures de Rome. Nous n'aurions pas « eu besoin d'y recourir, si on avoit agi avec moi « avec l'équité, la bonne foi et la charité chrétienne « que l'on doit à un confrère. Je prie Dieu qu'il « me détrompe, si je me suis trompé; et si je ne le « suis pas, qu'il détrompe ceux qui se sont trop « confiés à des personnes passionnées..... Ce qui « m'afflige le plus, est de déplaire au Roi, *et de « vous exposer à ne plus lui être si agréable. Sa- « crifiez-moi, et soyez persuadé que mes intérêts « ne me sont rien en comparaison des vôtres. Si « mes prières étoient bonnes, vous sentiriez bien- « tôt la paix, la confiance et la consolation dont « vous avez besoin dans votre place.* »

Les inquiétudes de l'amitié avoient seules le pouvoir de troubler le calme de cette âme sensible et résignée ; mais les grandes pensées de la religion lui rendoient bientôt toute la force dont elle avoit besoin pour lutter contre les violentes contradictions qui lui étoient encore réservées. C'est dans cette disposition qu'il écrivoit à la comtesse de Gamaches, peu de jours après son arrivée à Cambrai (1): « Encore un peu, et le songe trompeur de cette vie « va se dissiper; et nous serons tous réunis à ja-

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 5.

« mais dans le royaume de la vérité, où il n'y a
« plus ni erreur, ni division, ni scandale; nous
« n'y respirerons que l'amour de Dieu; sa paix éter-
« nelle sera la nôtre. En attendant, souffrons, tai-
« sons-nous, laissons-nous fouler aux pieds, portant
« l'opprobre de Jésus-Christ : trop heureux si notre
« ignominie sert à sa gloire! »

49. Agents des deux prélats à Rome; le cardinal de Bouillon, alors ambassadeur.

Louis XIV avoit refusé à Fénelon la permission d'aller à Rome; Fénelon fut donc réduit à la nécessité et à l'embarras de trouver un défenseur qui pût le suppléer, dans l'instruction d'une cause que les circonstances rendoient aussi difficile que délicate. La Providence daigna venir à son secours. Il avoit besoin d'un homme qui réunît toute la considération de la vertu et de la piété, à la science théologique, et à une connoissance particulière de tous les détails de cette controverse; d'un homme qui fût doué en même temps de cet esprit de sagesse qui rendît son zèle utile, sans l'exposer à offrir le plus léger prétexte à la malveillance de ses ennemis. Fénelon eut le bonheur de trouver toutes ces qualités si rares, réunies dans un parent, dans un ami pénétré pour lui de la plus tendre vénération et d'un dévouement à toute épreuve; car telle fut sa glorieuse destinée, que sa disgrâce et ses malheurs ne servirent qu'à resserrer plus étroitement les liens qui l'avoient uni à ses amis. Cet

ami, ce parent étoit l'abbé DE CHANTERAC (1), *homme sage, pacifique, instruit et vertueux*. C'est le témoignage que lui rend un partisan zélé de Bossuet, dans un manuscrit dont nous empruntons les expressions (2).

La correspondance de l'abbé de Chanterac avec Fénelon, dont nous avons les originaux entre les mains, peut être présentée comme un véritable modèle de la sage modération que l'on doit toujours observer dans les controverses ecclésiastiques; elle offre surtout un contraste remarquable avec celle de l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux.

Une circonstance particulière, étrangère au livre des *Maximes*, avoit conduit à Rome, depuis plus d'un an, cet abbé Bossuet et l'abbé Phélippeaux. Ce dernier étoit un habile théologien, dont Bossuet estimoit la capacité, et qu'il crut devoir donner pour conseil et pour coopérateur à son neveu. Ils étoient, l'un et l'autre, sur le point de revenir en France, lorsque Fénelon déféra lui-même le jugement de son livre au saint-siége. Bossuet se hâta de suspendre leur retour, et les chargea de poursuivre à Rome

(1) Gabriel de La Cropte de Chanterac, d'une ancienne maison de Périgord, étoit proche parent de la mère de Fénelon. On peut voir une courte notice sur ce vertueux ecclésiastique, dans la *Corresp. de Fénelon*, t. XI, p. 297. (ÉDIT.)

(2) *Mémoire sur l'origine de l'affaire du quiétisme*, par M. Pirot.

la condamnation du livre de Fénelon. Ce fut un véritable malheur pour l'évêque de Meaux, comme pour l'archevêque de Cambrai. Il suffit, en effet, de lire les lettres de l'abbé Bossuet (1), et la *Relation du quiétisme* de l'abbé Phélippeaux, pour juger combien ces deux ecclésiastiques contribuèrent, par leur emportement et leurs relations virulentes, à aigrir Bossuet contre Fénelon (2).

Le cardinal de Bouillon venoit d'être nommé ambassadeur de France à Rome. On ne doit point juger de lui par les portraits odieux qu'en ont faits, dans leurs écrits, l'abbé Bossuet et l'abbé Phélippeaux. Il eût été, à la vérité, porté à favoriser Fénelon; mais ce ne fut jamais aux dépens de la fidélité qu'il devoit au prince qui l'avoit honoré de sa confiance, et chargé de ses ordres (3). Il regrettoit sans doute que Fénelon se fût imprudemment engagé dans des discussions plus subtiles qu'intéressantes, et eût ainsi trahi la fortune qui sembloit l'appeler à gouverner l'Église et la cour. Il pouvoit bien ne pas attacher la même importance que Bossuet à l'affaire du quiétisme, et penser, comme le

(1) Voyez les t. XL, XLI et XLII des *Œuvres de Bossuet.* (*Édition de Versailles.*)

(2) Voyez au n. III des *Pièces justific.* de ce III[e] livre, quelques détails historiques *sur l'abbé Bossuet et sur l'abbé Phélippeaux.*

(3) *Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 474; t. XI, p. 63.

chancelier d'Aguesseau et beaucoup d'autres, *qu'elle n'étoit pas moins une intrigue de cour, qu'une querelle de religion* (1); mais il n'en est pas moins vrai que toute sa conduite, en cette affaire, fut celle d'un homme aussi délicat que généreux en amitié, et d'un ambassadeur attentif à se conformer aux intentions de son maître. Il ne dissimula jamais à Fénelon que son livre seroit condamné à Rome, s'il étoit soumis à un jugement rigoureux; il ne s'attacha qu'à tenter d'adoucir tout ce que cette condamnation pouvoit avoir de trop amer et de trop flétrissant pour un prélat dont il honoroit la piété et les talents, et dont il chérissoit tendrement les vertus et les qualités. Un sentiment et un vœu aussi estimables pouvoient très-bien se concilier avec ses devoirs et ses fonctions de ministre du Roi.

50. Première attaque publique livrée à Fénelon par Bossuet. Août 1697.

Fénelon, dans sa lettre au duc de Beauvilliers, du 3 août 1697 (2), avoit annoncé, de la manière la plus précise et la plus formelle, « que, si le Pape « condamnoit son livre, il seroit le premier à le con- « damner, et à faire un mandement pour en défen- « dre la lecture dans le diocèse de Cambrai. » Il avoit, à la vérité, ajouté, « qu'il demanderoit seule- « ment au Pape, qu'il eût la bonté de lui marquer « précisément les endroits qu'il auroit condamnés,

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 167.

(2) C'est la même dont nous avons parlé plus haut, p. 133.

« et les sens sur lesquels porteroit sa condamnation, « afin que sa souscription fût sans réserve, et qu'il « ne courût aucun risque, ni de défendre, ni d'excu- « ser, ni de tolérer le sens condamné. » Il étoit assez naturel de n'apercevoir, dans ces expressions, que la disposition humble et religieuse d'un évêque qui ne vouloit pas même conserver au fond de sa pensée l'ombre d'un sentiment équivoque. Mais Bossuet crut y voir, de la part de Fénelon, « l'intention d'élu- « der une condamnation générale, et de préparer « des défaites à son obéissance. Il l'accusoit de vou- « loir faire renaître les raffinements qui avoient fa- « tigué les siècles passés, et qui fatiguoient encore « le siècle où il écrivoit. » Ce sont ses termes, dans sa *Lettre* sous le nom *d'un Docteur* (1).

Ce premier acte d'hostilité, par lequel Bossuet se déclaroit ouvertement la partie de Fénelon, engagea ce combat interminable d'écrits qui se succédèrent avec la plus étonnante rapidité. Mais s'ils ajoutèrent à l'opinion que l'on avoit déjà des talents, du génie et de la fécondité de ces deux grands évêques, ils affligèrent sincèrement les amis de la religion et de l'Église. Ils auroient pu même produire les effets les plus déplorables, si un profond amour de la religion et de l'Église n'avoit pas toujours prévalu sur toute autre considération, dans le cœur de Bossuet et de Fénelon.

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XXVIII, p. 233 et 409.

Fénelon se hâta de faire tomber une accusation à laquelle il étoit loin de s'attendre, parce que la pensée en étoit loin de son cœur. Il rappelle, dans sa seconde lettre au duc de Beauvilliers (1), « qu'il « n'a point dit, qu'il ne se soumettroit à la con- « damnation du Pape, qu'en cas que l'on exprimât « dans sa condamnation les propositions pour les- « quelles le livre seroit condamné; que sa promesse « de souscrire et de faire un mandement en confor- « mité, étoit absolue et sans restriction;... que plus « il vouloit sincèrement obéir, plus il désiroit savoir « précisément en quoi consiste toute l'étendue de « l'obéissance; que plus il craignoit de se tromper, « ou de ne sortir pas de l'erreur, plus il demandoit « qu'on ne le laissât point errer, et qu'on lui dît « tout ce qu'il falloit croire ou rejeter pour éviter « l'erreur... Qu'en supposant que le Pape, par une « lumière supérieure à la sienne, prononçât une « simple condamnation générale, il renouveloit l'en- « gagement qu'il avoit déjà pris de souscrire, dans « la forme la plus solennelle, à la censure de son « livre, sans équivoque, ni même restriction men- « tale. » Une déclaration si nette et si tranchante ne permit plus de reproduire les soupçons qu'on avoit prétendu élever sur la sincérité des promesses de Fénelon.

(1) Elle fut imprimée dans le temps, sous le titre de *Seconde Lettre à un ami.* (*OEuvres de Fénelon*, t. IV, p. 169.)

Ce n'est pas seulement dans les écrits destinés au public, c'est dans ses lettres les plus secrètes, c'est dans sa correspondance avec l'abbé de Chanterac qu'on retrouve la même candeur et la même sincérité (1). « Ne regardez que Dieu dans ma cause, « mon cher abbé. Je dis à Dieu, comme Mar« dochée : *Seigneur, tout vous est connu, et* « *vous savez que ce que j'ai fait, n'est ni par* « *orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir* « *de gloire.* Quand Dieu sera content, nous de« vrons l'être, quelque humiliation qui nous vienne « de lui. »

51.
Fénelon explique ses sentiments dans une *Instruction pastorale*. Sept. 1697.

A peine Fénelon fut-il arrivé à Cambrai, qu'il publia une *Instruction pastorale*, pour expliquer ses véritables sentiments sur le fond de sa doctrine. C'étoit une espèce d'engagement qu'il avoit pris, lorsqu'il étoit encore à la cour, pour désabuser les personnes de bonne foi, qui trouvoient de l'obscurité ou de l'embarras dans quelques parties de son système. || Il avoit même lieu d'espérer que cette démarche suffiroit pour son entière justification, aux yeux de plusieurs personnes qui s'étoient prononcées jusque-là très-fortement contre son livre. L'évêque de Chartres, en particulier, avoit d'abord pensé qu'un désaveu pur et simple de ce livre étoit

(1) Lettre du 3 septembre 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 38.)

nécessaire, dans les circonstances (1); mais de nouvelles réflexions lui avoient fait prendre des sentiments plus modérés; et quelques jours après que Fénelon fut retourné à Cambrai, il lui fit écrire, « qu'il seroit content, pourvu qu'il fît une lettre « pastorale qui marquât combien il étoit éloigné de « la doctrine impie qu'on imputoit à son livre, et « promît, dans cette lettre, une nouvelle édition de « l'ouvrage (2). » Ce moyen si facile de contenter ses adversaires, lui sembloit d'ailleurs nécessaire pour l'honneur de son ministère, auprès du troupeau qui lui étoit confié. Il profita même de cette circonstance pour ne laisser subsister aucun prétexte au reproche qu'on lui avoit fait, sur le silence qu'il avoit gardé dans son livre, au sujet du quiétisme de Molinos, et des trente-quatre articles d'Issy; il plaça ces trente-quatre articles et la bulle d'Innocent XI contre Molinos, à la suite de son *Instruction pastorale*. Il est vraisemblable que s'il eût pris cette précaution en même temps qu'il publia son livre, il auroit mis de son côté un grand nombre de personnes, qui le soupçonnoient d'être un peu trop favorable au quiétisme mitigé (3).

(1) Voyez ci-dessus, p. 109.

(2) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, n. 79. (*Œuvres de Fénelon*, t. VI.)

(3) Voyez, au sujet de cette *Instruction pastorale*, l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 40, etc.

Les trois prélats avoient fait imprimer et répandre, dans toute la France et toute l'Europe, leur *Déclaration* contre le livre de Fénelon. Quoique si hautement attaqué, Fénelon avoit tant de répugnance à donner au public le spectacle d'une division scandaleuse entre des évêques, qu'il écrivoit à l'abbé de Chanterac (1) : « Je n'ai pas voulu, dans « mon *Instruction pastorale*, faire une réponse « directe à tous leurs chefs d'accusation, pour ne « pas donner une scène, le scandale n'étant déjà « que trop grand ; mais ma réponse en forme, à « leur *Déclaration*, ne laissera aucun mot sans ré- « ponse précise. Je me bornerai à l'envoyer secrète- « ment au Pape ; et je désire autant épargner mes « confrères, qu'ils ont affecté de me traiter indi- « gnement. »

52. Innocent XII nomme dix consulteurs pour l'examen du livre.

Bossuet étoit si loin de prévoir et de supposer que la condamnation de Fénelon pût éprouver à Rome des lenteurs et des incertitudes, qu'il écrivoit à son neveu (2) : « Il faut bien prendre garde de « faire envisager (à Rome) rien de pénible ou de « difficile. De quelque façon qu'on prononce, M. de « Cambrai demeurera seul de son parti, et n'osera « résister.... Il est regardé dans son diocèse *comme*

(1) Lettres du 25 septembre et du 29 octobre 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 51 et 119.)

(2) Lettre du 2 septembre 1697. (*Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 384.)

« *un hérétique ;* et dès qu'on verra quelque chose « de Rome, dans Cambrai surtout et dans les Pays-« Bas, tout sera soulevé contre lui. »

Mais la cour de Rome n'étoit ni disposée ni accoutumée à précipiter son jugement; elle connoissoit les justes égards qu'elle devoit à deux grands évêques, dont la réputation étoit également chère à l'Église. On a souvent prétendu, qu'elle cherchoit à attirer à elle le jugement en première instance de toutes les controverses religieuses. Nous ne pouvons cependant douter, qu'Innocent XII n'eût sincèrement désiré que cette malheureuse contestation eût été étouffée en France, par les voies les plus douces et les plus conciliantes; il chargea souvent son nonce d'exprimer ce vœu au Roi; et ce ne fut que sur les vives instances de Louis XIV, qu'il se vit obligé de procéder à l'examen et au jugement du livre de Fénelon. Il nomma d'abord, au mois de septembre 1697, huit consulteurs, auxquels il en ajouta deux autres peu de temps après, pour émettre leur vœu devant les cardinaux de la congrégation du Saint-Office (1).

53. Situation embarrassante de Fénelon; son esprit de modération.

Le désavantage de la position de Fénelon, même en se renfermant dans les bornes de la plus légitime

(1) On peut voir, dans le t. XI de la *Corresp. de Fénelon* (p. 283, note 1), la liste des consulteurs dont il est ici question; et dans le t. X (p. 429, note 1), la liste des cardinaux de la *Congrégation du Saint-Office*. (Édit.)

défense, se faisoit sentir dans les plus petits détails. Ses adversaires, appuyés de tout le crédit et de tous les moyens du gouvernement, faisoient surveiller sa correspondance, ne négligeoient rien pour l'empêcher de transmettre à l'abbé de Chanterac, avec une entière liberté, la connoissance de plusieurs faits intéressants pour diriger sa conduite. Il étoit obligé de donner à ses lettres différentes directions, qui en retardoient nécessairement l'expédition (1). L'abbé de Chanterac, son défenseur à Rome, ne pouvoit faire un seul pas, dont l'abbé Bossuet ne se fît rendre compte, par des moyens peu délicats. C'est ce que l'abbé Bossuet nous apprend lui-même, dans une lettre à son oncle (2) : « Aussitôt que le « grand vicaire sera arrivé, il aura un espion, et « nous serons instruits. »

Quoique les adversaires de l'archevêque de Cambrai eussent déjà fait imprimer la plus grande partie de leurs écrits contre son livre, Fénelon se refusoit toujours à donner la même publicité à ses défenses (3). Il espéroit toujours éviter l'éclat d'un débat scandaleux entre des évêques. Toutes ses lettres à l'abbé de Chanterac expriment ces sentiments

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 43, etc.

(2) Lettre du 3 septembre 1697. (*Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 391.)

(3) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 41, etc.

de convenance et de modération (1) : « Il ne faut, lui « écrivoit-il, ni faire de l'éclat, ni agir d'une manière « qui puisse mal édifier, ou aigrir la cour. Je veux, « sans politique, par pure religion, respecter jus- « qu'au bout mes confrères, et à cause de leur mi- « nistère, et à cause de la confiance du Roi pour eux ; « je la veux respecter dans leurs personnes. Pour « les choses à rendre entièrement publiques, on « ne saurait être trop retenu..... Le principal est de « conserver notre caractère de patience, de simpli- « cité et de candeur, pour nous expliquer précisé- « ment et sans réserve sur chaque article. »

Peu de jours après (2), Fénelon écrivoit encore à l'abbé de Chanterac : « Je n'ai point voulu faire « imprimer ma *Réponse à la Déclaration* (des trois « prélats), à cause du scandale et du déshonneur « qui pourroit retomber sur mes confrères ; et c'est « de quoi je m'afflige. Je voudrois les épargner : ce « n'est point par ménagement politique pour la « cour ; car j'aimerois cent fois mieux achever de lui « déplaire, que de demeurer sans justification. Ce « qui me retient donc est la réputation de l'Église, « et le désir de ménager mes confrères, quoiqu'ils « aient affecté de me couvrir d'opprobre. C'est au

(1) Lettre du 12 novembre 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 165.)

(2) Lettre du 19 novembre 1697. (*Ibid.* p. 172.)

« Pape, mon supérieur, à me décider là-dessus; je « dois ma réputation à l'Église. »

Fénelon fut enfin obligé de céder au vœu des cardinaux et des examinateurs; ils lui firent observer, par l'abbé de Chanterac, que cette cause produisoit tous les jours des écrits contradictoires, très-volumineux et très-subtils, dont il leur étoit souvent difficile de saisir l'esprit, et même les expressions, dans des copies à la main, ordinairement mal transcrites, et quelquefois peu exactes. Mais ce que Fénelon avoit prévu arriva. La publicité des écrits respectifs donna une nouvelle activité à la chaleur de cette controverse; et il est très-vrai de dire, qu'elle auroit été portée jusqu'au scandale, si la haute vertu de Bossuet et de Fénelon, n'eût commandé le respect à l'opinion publique.

Ce fut alors que Fénelon fit imprimer sa traduction latine du livre des *Maximes*, dont l'élégance et la pureté furent généralement admirées (1), la traduction de son *Instruction pastorale* du 15 septembre 1697, et de sa *Réponse à la Déclaration* des trois prélats.

Non-seulement il vouloit observer les plus grands

(1) *Lettre de l'abbé Phélippeaux à Bossuet*, 19 novembre 1697. (*Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 485.) Voyez quelques autres détails sur les traductions latines dont il est ici question, dans l'*Histoire littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 56, etc. (Édit.)

ménagements pour ses adversaires; mais il exigeoit de ses amis, et de tous ceux qui lui montroient de l'intérêt, qu'ils évitassent de se compromettre par une bienveillance trop marquée. Personne ne pouvoit lui être plus utile à Rome, que le cardinal de Bouillon. Malgré cette considération, Fénelon voulut s'abstenir, par égard pour le caractère de ministre du Roi, dont il étoit revêtu, d'entretenir aucune correspondance avec lui. « Je vous prie, écrivoit-il à « l'abbé de Chanterac, de dire à M. le cardinal de « Bouillon, que je suis si touché de ses bontés, que je « ne veux, de peur de le commettre, ni lui écrire, « ni recevoir de ses lettres. Il n'ignore pas tout ce « que M. de Meaux a fait pour rejeter sur lui tous « les mauvais succès qu'il pourroit avoir à Rome. « Je lui dois de ne lui donner aucun signe de vie, « et de n'en recevoir aucun de lui, afin que ce que « nous dirons de part et d'autre, à sa décharge, soit « vrai (1). »

54. Ardeur et activité de Bossuet dans cette controverse.

Le génie remarquable de Bossuet pour la controverse, fortifié par une longue habitude, le portoit à multiplier les écrits polémiques, dont cette cause commençoit à se surcharger (2). Rome en

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, du 6 novembre 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 144.)

(2) Bossuet avoit déjà publié, pendant le mois d'août 1697, sa *Lettre* sous le nom *d'un Docteur;* et, au mois de septembre, la *Déclaration* dont nous avons parlé plus haut.

étoit déjà un peu importunée. Les amis mêmes de l'évêque de Meaux avoient cru devoir le lui représenter; et les deux prélats associés à sa cause, n'étoient pas aussi enflammés que lui de l'ardeur d'écrire et de combattre. Bossuet prétendoit « qu'on « n'avoit à lui reprocher que d'être trop rigoureux « pour M. de Cambrai ; mais que s'il mollissoit dans « une querelle où il y va de toute la religion, ou s'il « affectoit des délicatesses, on ne l'entendroit pas, « et il trahiroit la cause qu'il devoit défendre (1). »

Ce fut sans doute par cette considération, que Bossuet engagea l'archevêque de Paris à retrancher, de son *Instruction pastorale* du 27 octobre 1697, quelques formules d'égards et de politesse qu'il y avoit placées pour Fénelon (2). L'archevêque de Paris eut la foiblesse de céder à Bossuet; mais il lui arriva, en cette occasion, ce qui arrive souvent

(p. 125 et 144.) Il y ajouta bientôt après, le *Sommaire de la Doctrine du livre des Maximes.* — *Divers écrits ou mémoires sur le même livre.* — *Préface sur l'Instruction pastorale de M. de Cambrai*, etc. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXVIII.) On peut voir, dans l'*Hist. littér. de Fénelon*, de plus amples détails sur le sujet de ces ouvrages, les dates précises de leur composition et de leur publication, et les réponses que Fénelon y opposa. (Édit.)

(1) *Lettre de Bossuet à son neveu*, 18 novembre 1697. (T. XL, p. 490.)

(2) *Lettre de Bossuet à M. de Noailles*, du 3 novembre 1697. (*Ibid.* p. 466.)

aux caractères doux et modérés, qui craignent de s'expliquer trop fortement entre des adversaires vivement aigris. Ils parviennent rarement à satisfaire ceux mêmes à qui ils montrent le plus de condescendance; et ils blessent ceux qu'ils auroient voulu ménager, même en leur portant des coups. L'archevêque de Paris avoit eu à se vaincre, en entrant dans cette guerre d'écrits, par complaisance pour Bossuet; et Bossuet lui reprochoit trop de douceur et de mollesse. Il auroit voulu marquer à Fénelon un reste d'égard, en ne prononçant pas son nom dans cette *Instruction pastorale*, et en se bornant à condamner sa doctrine; mais Fénelon attachoit bien plus de prix à sa réputation sur la foi, qu'à de vains égards pour sa personne. Aussi fut-il très-blessé du procédé de l'archevêque de Paris. « Ce « prélat, écrit Fénelon à l'abbé de Chanterac (1), « a fait une *Lettre pastorale* contre moi, qui a « quelque modération apparente, mais dans le fond « plus de venin et d'aigreur que les écrits de M. de « Meaux (2). »

Fénelon avoit donc à répondre en même temps aux trois prélats qui écrivoient contre lui; car l'évêque de Chartres ne tarda point à se montrer

(1) Lettre du 3 décembre 1697. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 208.)

(2) Cette *Instruction pastorale* de l'archevêque de Paris, se trouve dans le t. V des *OEuvres de Fénelon*, p. 61, etc.

sur la scène. Ces trois adversaires, indépendamment de tous leurs moyens de crédit, avoient toutes sortes de facilités à Paris, pour l'impression et la publication de leurs ouvrages. Il n'en étoit pas de même pour Fénelon (1); il lui étoit bien plus facile de composer, que de faire imprimer. Quoique placé dans le voisinage de Paris, il ne pouvoit se servir des imprimeurs de cette ville; il étoit assez fondé à craindre, que Bossuet ne fît servir l'autorité du gouvernement à y apporter des obstacles, ou du moins à y mettre des entraves. Il croyoit peu décent et peu convenable à un évêque de faire imprimer des écrits de religion en Hollande, pays si fameux par la licence de ses presses, et qui fournissoit alors l'Europe de tous les libelles que la haine de la religion et de l'autorité pouvoit inspirer à des esprits séditieux. Les bons Flamands qui exerçoient l'art de l'imprimerie, ne savoient pas assez de latin, comme l'observe Fénelon dans ses lettres, pour qu'on pût se confier à eux, pour des ouvrages où la plus légère méprise pouvoit tirer à conséquence, et dénaturer entièrement les idées et les sentiments d'un auteur. On peut dire, en un mot, que la partie mécanique de sa défense lui donnoit plus de peine, et lui coûtoit plus de temps, que la composition

(1) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, art. 1er, sect. 3, n. 11.

même de cette multitude d'ouvrages qu'il opposa à ses adversaires. Il étoit obligé de les faire imprimer à Lyon, avec le plus grand mystère, loin de ses regards et de sa surveillance, « sans avoir même la « liberté de revoir ses épreuves, dans un genre de « controverse, où un simple déplacement de points « ou de virgules pouvoit être traduit en hérésie (1). »

Fénelon se voyoit encore pressé par l'activité que Bossuet mettoit à poursuivre sa condamnation. Ce prélat s'étoit persuadé que la lettre si pressante de Louis XIV détermineroit la cour de Rome à s'écarter, en cette occasion, de la marche si grave et si mesurée qu'elle s'est toujours prescrite, dans le jugement des questions de doctrine (2). Il écrivoit à son neveu : « Il faut faire entendre, que le livre de « M. de Cambrai est court, la matière bien exami- « née, déjà jugée en la personne de Molinos, du Père « Lacombe, de madame Guyon ; et qu'ainsi l'on doit « être prêt (3).... Les politiques répandent (en « France) qu'on aura (à Rome) de grands ménage- « ments, pour ne point flétrir un archevêque ; je ne « les puis croire ; ce seroit tout perdre : plus une

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, du 15 janvier 1698. (*Corresp.* t. VIII, p. 337.)

(2) Il s'agit ici de la *Lettre du Roi au Pape*, dont il a été question plus haut, p. 68.

(3) Lettre du 21 octobre 1697. (*OEuvres de Bossuet*, t. XL, p. 451.)

« erreur si pernicieuse vient de haut, plus il en faut « détruire l'autorité (1). »

55. Intervention du Roi auprès du nonce et du Pape.

Dans le désir de hâter, autant qu'il étoit en lui, l'exécution de ce dessein, Bossuet engagea le Roi à témoigner au nonce une espèce d'impatience, de ce que le Pape différoit autant de prononcer. Mais Innocent XII répondit, « que puisque les trois prélats « s'étoient rendus les dénonciateurs de l'archevêque « de Cambrai, et avoient donné la plus grande pu« blicité à leurs accusations, il étoit nécessaire en « toute justice, et en tout tribunal, d'écouter les ré« ponses de l'accusé (2). » Louis XIV, toujours juste et modéré, lorsqu'il ne suivoit que son propre mouvement, sentit la justice et la convenance de cette réponse; il dit au nonce, dans une seconde conversation, « qu'il ne sollicitoit un jugement, que pour la « sûreté des consciences; et qu'il recevroit avec « soumission la décision de Sa Sainteté, telle « qu'elle croiroit devoir la prononcer. »

L'abbé Bossuet craignant les reproches de son oncle, sur les lenteurs qu'il éprouvoit, lui écrivit (3) que les agents de l'archevêque de Cambrai mettoient en jeu tous les ressorts imaginables, pour retarder la

(1) Lettre du 27 octobre 1697. (*Ubi sup.* p. 457.)

(2) *Lettre de l'abbé de Chanterac*, 4 janvier 1698. (*Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 305.)

(3) Lettres du 4 et du 13 février 1698. (*OEuvres de Bossuet*, t. XLI.)

décision, et suspendre le jugement du saint-siége. Bossuet crut trop facilement son neveu, et se hâta de représenter au Roi combien il étoit essentiel à sa gloire et à la tranquillité de l'Église, d'accélérer la conclusion de cette grande affaire. Il rédigea un *Mémoire* qu'il fit adopter par Louis XIV, et que ce prince remit au nonce (1). Ce *Mémoire*, où il seroit facile de reconnoître le cachet de Bossuet, quand même nous n'en trouverions pas l'aveu dans ses lettres, étoit fait pour convaincre le Pape et ses ministres, que le Roi attachoit la plus haute importance au livre de l'archevêque de Cambrai. Louis XIV s'y exprimoit, comme s'il eût pu avoir une connoissance théologique de tous les points de cette controverse, et un avis personnel sur ces questions si obscures et si abstraites.

56. Fénelon désire une prompte décision; ses dispositions à l'égard de la cour.

Nous ne voyons pas sur quel fondement l'abbé Bossuet avoit supposé que l'archevêque de Cambrai cherchoit à suspendre ou à éluder le jugement de son livre. Toutes les lettres de Fénelon portent au contraire les témoignages les moins équivoques de son empressement, et même de son impatience pour la décision de cette controverse. Il écrivoit à l'abbé de Chanterac (2) : « Après que vous aurez produit « toutes mes défenses, ne perdez pas un moment

(1) On le trouve au t. XLI des *Œuvres de Bossuet*, p. 68.
(2) Le 27 janvier 1698. (*Corresp.* t. VIII, p. 357.)

« pour presser la conclusion. C'est sur le texte qu'il « faut juger, et non sur des accusations sans fin... « Le Pape, fort âgé, peut mourir; de nouvelles in- « trigues peuvent nous traverser... Si on veut à « Rome temporiser, en nous laissant toujours écrire, « l'affaire s'envenimera de plus en plus; et le scan- « dale croîtra toujours. M. de Meaux, à force « d'écrire, ne fera point qu'il y ait dans le texte de « mon livre autre chose que ce qu'il y a déjà attaqué. »

Fénelon ne s'étoit pas dissimulé un moment, qu'il achevoit de se perdre à la cour, et de se faire une ennemie puissante de madame de Maintenon, en s'engageant dans un combat direct avec l'archevêque de Paris. Un nouveau lien alloit unir encore plus étroitement madame de Maintenon avec la maison de Noailles. Elle venoit de déclarer (1) le ma-

(1) Le 17 mars 1698. Voyez, sur cette alliance, la note 1 de la p. 253, t. Ier.

Des manuscrits dont nous avons eu connoissance depuis la première édition de cet ouvrage, nous ont appris que « c'étoit Fénelon lui-même qui avoit proposé et engagé le « mariage du comte d'Ayen avec mademoiselle d'Aubigné, « à la grande satisfaction de la maison de Noailles; que la « considération d'un si grand service portoit la maréchale « de Noailles » à entretenir l'archevêque de Paris, son beau-frère, dans le désir de concilier et de terminer l'affaire du livre des *Maximes* par les voies les plus douces, et en recevant les explications de M. de Cambrai; mais que « M. de « Meaux, dans une conférence qui eut lieu en présence de « madame de Maintenon, entre M. de Paris, M. de Char-

riage de mademoiselle d'Aubigné, sa nièce, avec le jeune comte d'Ayen, fils aîné du maréchal de Noailles, et neveu de l'archevêque de Paris. Cette alliance, si enviée par tout ce qui aspiroit aux honneurs, au crédit et à la fortune, avertissoit également la cour de Rome et celle de France, que les intérêts de tout ce qui portoit le nom de Noailles étoient devenus ceux de madame de Maintenon.

Mais des considérations politiques ne pouvoient arrêter Fénelon, lorsque la conscience et l'honneur lui ordonnoient de parler ou de se défendre. Voici comment il s'explique à ce sujet, dans plusieurs lettres à l'abbé de Chanterac: « On ne manquera « pas de faire entendre à Rome, que l'unique res- « source pour apaiser le Roi, pour me rapprocher « de la cour, et pour lever le scandale, c'est que je « fasse certains pas, pour effacer les mauvaises im- « pressions, et pour reconnoître humblement que « j'ai quelque tort. Mais je déclare que je ne pense « ni de près, ni de loin, à retourner à la cour; que je « ne veux que me détromper de bonne foi, si je suis « dans l'erreur, et poursuivre sans relâche, avec

« tres et lui, avoit si fortement représenté la nécessité de « se déclarer, jusqu'à dire à M. de Paris même qu'il perdoit « l'Église, et qu'il n'y avoit que ce seul moyen de la sauver, « qu'enfin M. de Paris y avoit donné les mains, après que « madame de Maintenon en eût été convaincue elle- « même. » (*Note de l'auteur.*)

« patience et humilité, ma justification, si je ne me « trompe pas, et si on me calomnie touchant ma « foi (1)... En un mot, je ne veux jamais retourner « à la cour, aux dépens de la vérité, et par un ac- « commodement qui ne mette ni la saine doctrine, « ni ma réputation sur la foi en aucun doute... « Pour mon retour à la cour, je le mets fort au- « dessous d'une syllabe de mon livre. Dieu m'est « témoin que je n'aime point la cour; de plus, mon « retour, avec une réputation douteuse sur le quié- « tisme, est honteux et nuisible à mon ministère. « Tout au contraire, si ma doctrine est justifiée, je « n'ai aucun besoin, pour mon ministère, de retour- « ner à la cour, pendant que mes parties y do- « minent. Ce qui est de certain, c'est que si j'étois « justifié, et que je retournasse à Versailles, je vi- « vrois avec tous les égards les plus édifiants pour « ceux qui ont voulu me perdre. Voilà ce que vous « pouvez assurer fortement (2). »

57. *Ses Lettres à l'archevêque de Paris.*

Il étoit donc impossible que Fénelon ne répondît pas à l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Paris, dans le temps où il se croyoit obligé de réfuter avec la plus grande force, tous les écrits que Bossuet publioit contre lui. On auroit attribué une si grande différence dans les procédés et les ménage-

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, 9 décembre 1697. (*Corresp.* t. VIII, p. 238.)
(2) Lettre du 3 avril 1698. (*Ibid.* p. 541.)

ments, à des motifs de crainte ou d'espérance, dont le seul soupçon auroit blessé sa délicatesse. La feinte modération avec laquelle l'archevêque de Paris avoit affecté de ne pas prononcer son nom, en le rappelant sans cesse à l'attention et à l'esprit des lecteurs, sous le voile transparent d'une charitable réserve, n'étoit que plus accablante pour un homme comme Fénelon, qui ne vouloit laisser subsister aucun nuage sur sa doctrine et sa réputation.

Il divisa sa réponse en quatre lettres, qu'il évita de publier d'abord en France. Nous nous bornerons à en citer quelques fragments (1): « Monseigneur, « j'ai gardé le silence autant que je l'ai pu; et il « n'y a rien que je ne fisse encore, pour n'être pas « dans la nécessité affligeante où je me trouve, de « me plaindre à vous-même de votre dernière let« tre pastorale. A Dieu ne plaise, Monseigneur, « que je m'écarte jamais de la vénération que vous « méritez, et de l'attachement que j'ai pour vous « depuis si longtemps!... Plus votre place vous « donne d'autorité, plus vous êtes responsable des « impressions que vous donnez au public contre « moi. Votre vertu, et la modération qui paroît « dans vos paroles, ne servent qu'à les rendre plus « dangereuses. Les *accusations véhémentes et ou-*

(1) Ces quatre lettres se trouvent dans le t. V des *Œuvres de Fénelon*, p. 215, etc.

« *trées imposent moins au public*. Mais quand vous « ne montrez que douceur et patience, en m'impu- « tant les erreurs les plus monstrueuses, le public « est tenté de croire que j'ai enseigné toutes ces « erreurs. Voilà le mal que vous me faites, Mon- « seigneur, contre votre intention.

« Si les précautions que je proposois pour remé- « dier au mal qu'on attribuoit à mon livre, ne pa- « roissoient pas assez grandes, il falloit à toute « extrémité prendre un parti, qui auroit édifié « l'Église. Vous n'aviez, Monseigneur, qu'à vous « joindre aux deux autres prélats qui ont pris part à « la *Déclaration*, et qu'à consulter, de concert avec « moi, le Pape sur le livre en question. Il n'étoit pas « juste que je fusse cru dans ma propre cause ; mais « étoit-il juste aussi, que ceux qui m'accusoient « voulussent décider ? Je devois sans doute me dé- « fier de mes pensées ; peut-être aussi pouvoient- « ils se défier des leurs. Il n'y avoit donc qu'à prier « le Pape, notre juge commun, de nous donner « une décision. Si j'eusse refusé de me soumettre « à son jugement, j'eusse été inexcusable devant « Dieu et devant les hommes ; alors il auroit été « temps de faire ce qu'on a fait, sans attendre la « réponse du père commun. Vous ne deviez pas « craindre, Monseigneur, que l'Église romaine fa- « vorisât le quiétisme, qu'elle a foudroyé dès sa « naissance, ni qu'elle voulût, pour épargner mon

« livre, que je n'aurois pas voulu épargner moi-
« même en ce cas, mettre en péril les fondements de
« la religion. Ainsi l'Église auroit été édifiée, de voir
« des prélats parfaitement unis, au milieu même de
« la diversité de leurs sentiments; et la réponse du
« Pape auroit fini tout ce différend. Quoi qu'il ar-
« rive dans la décision, ma soumission fera connoître
« les sentiments de mon cœur pour détester toute
« erreur, et pour me soumettre à l'Église sans
« restriction. La prévention où vous êtes, Monsei-
« gneur, ne diminue en rien mon respect et mon
« attachement. »

Dans une seconde lettre, Fénelon disoit à l'archevêque de Paris : « Je vous avoue, Monseigneur, que
« plus j'examine votre *Instruction pastorale*, moins
« je vous reconnois dans ce style, où vous ne me mé-
« nagez en apparence, que pour donner un tour plus
« modéré et plus persuasif aux plus terribles accusa-
« tions. Vous ne parlez presque jamais de moi;
« vous n'en parlez qu'en des termes honnêtes; mais
« vous rapportez sans cesse quelques-unes de mes
« paroles, pour les joindre, dans un même corps de
« doctrine, avec ce qui paroît le plus propre à y exci-
« ter l'indignation publique. Vous savez, Monsei-
« gneur, que rien n'est plus facile et moins concluant,
« en matière de dogme, que de faire ainsi un tissu
« de passages détachés de divers auteurs, pour en ti-
« rer toutes les conséquences les plus odieuses.....

« Vous dites, Monseigneur, *que le christianisme « n'est pas une école de métaphysiciens*. Tous les « chrétiens, il est vrai, ne peuvent pas être des mé« taphysiciens; mais les principaux théologiens ont « un grand besoin de l'être. C'est par une sublime « métaphysique, que saint Augustin a remonté aux « premiers principes des vérités de la religion, contre « les païens et les hérétiques. C'est par la sublimité « de cette science, que saint Grégoire de Nazianze « a mérité par excellence le nom de théologien. C'est « par la métaphysique, que saint Anselme et saint « Thomas ont été, dans les derniers siècles, de « grandes lumières. »

Fénelon termine sa troisième lettre à l'archevêque de Paris, par le langage le plus touchant: « Pardon« nez, Monseigneur, tout ce que l'intérêt de la vé« rité, et la nécessité de me justifier sur la pureté de « ma foi, m'ont obligé de remarquer sur votre *In« struction pastorale*. Plût à Dieu que nous pussions « dissiper les nuages qui ont altéré l'amitié dont « vous m'avez honoré si longtemps! du moins, ils « ne diminueront jamais la vénération et l'attache« ment que j'ai pour votre personne. Dieu, qui voit « le fond de mon cœur, m'est témoin, qu'en pensant « autrement que vous, je ne laisse pas de vous révé« rer, de déplorer amèrement cette division, et d'être « toujours avec le même respect. »

La quatrième lettre est relative à une *addition*

que l'archevêque de Paris avoit faite à son *Instruction pastorale*, dans une nouvelle édition, publiée au mois de janvier 1698. Cette addition avoit pour objet la *nature de la charité*, qui étoit un des principaux sujets de controverse entre Fénelon et ses adversaires, et sur laquelle l'archevêque de Paris adoptoit alors le sentiment de Bossuet, dont il s'étoit montré fort éloigné, comme on l'a vu, pendant les conférences d'Issy (1). Fénelon, dans sa *quatrième lettre à M. de Noailles*, réduit à quelques propositions claires et précises le nouveau système de ce prélat, et lui oppose une suite de propositions, sur lesquelles il le prie de s'expliquer, afin qu'on puisse voir clairement le point précis de la difficulté qui fait le sujet de leur contestation. Cette quatrième lettre est une des pièces les plus importantes, sur le fond de la controverse. ||

Fénelon avoit évité de publier ces quatre lettres en France; il s'étoit borné à les adresser aux examinateurs nommés par le Pape, comme l'archevêque de Paris lui-même leur avoit adressé son *Instruction pastorale*. Mais on comprend facilement, qu'avec l'extrême avidité qu'on montroit de toutes parts, pour connoître toutes les pièces de ce grand procès, on avoit dû réimprimer en Italie

(1) Voyez, ci-dessus, t. Ier, p. 400. — Voyez aussi l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 36, 230 et 234.

ces quatre lettres, à l'insu de Fénelon lui-même. Toutes les presses de Hollande étoient également en mouvement, pour reproduire des écrits auxquels les circonstances et le mérite des auteurs donnoient un grand intérêt. Il est donc assez singulier, que l'archevêque de Paris parût surpris et blessé que Fénelon eût fait imprimer, pour Rome seulement, sa réponse à une *Instruction pastorale* que l'archevêque de Paris avoit fait imprimer, publier et répandre dans toute la France et dans toute l'Europe.

58. *Réponse de l'archevêque de Paris.*

Cependant ce prélat s'en plaignit comme d'un procédé offensant. Il écrivit à Fénelon, pour lui reprocher « de ne lui avoir point d'abord adressé « ses réponses imprimées, et de ce qu'elles ont « couru long-temps avant qu'il les ait reçues. Il « l'assure qu'il aura avec lui un procédé bien dif- « férent; qu'il lui adresse directement sa réponse, « et non au public, *et qu'il voudroit ne la point* « *montrer; mais qu'il y a un très-petit nombre de* « *personnes distinguées, à qui il ne la peut refu-* « *ser* (1). » Tandis que l'archevêque de Paris s'exprimoit ainsi, on imprimoit avec son agrément cette même lettre qu'il annonçoit n'être que pour

(1) Cette lettre de l'archevêque de Paris, aussi bien que son *Instruction pastorale*, se trouve dans le t. V des *Œuvres de Fénelon*. (p. 383, etc.)

Fénelon, et non pour le public. Fénelon reçut en effet des exemplaires *imprimés* de cette lettre, *quatre jours seulement* après l'avoir reçue *manuscrite* (1). Elle concernoit entièrement les faits et les procédés. On en a déjà vu, dans le cours de cette histoire, le récit le plus exact, fondé sur les pièces originales; mais on sait assez qu'il est aussi commun que facile de présenter les mêmes faits sous des aspects différents, selon les préventions qui divisent les personnes, et selon l'intérêt qu'elles ont à les tourner à leur avantage. A la fin de cette lettre, l'archevêque de Paris semble sortir un peu de son caractère habituel de modération; et un sentiment involontaire d'amertume vient se mêler à des expressions obligeantes. « Souffrez, Mon« seigneur, dit-il à Fénelon, qu'en finissant je « me plaigne à vous, du temps que vous me faites « perdre, et de celui que vous perdez. Ne craignez« vous point, pendant que vous vous occupez tant « à défendre *vos précisions*, dont l'Église s'est « passée si longtemps, de manquer à ce que vous lui « devez de plus important? Que fera le grand « diocèse dont vous êtes chargé, et qui a sans doute « besoin de toute votre application, tant que vous « ne travaillerez qu'à justifier votre livre? Pour

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, du 30 mai 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 140.)

« moi, qui sens plus que vous, parce que j'ai moins « de forces, la pesanteur de mon fardeau, je me « crois si obligé d'éviter tout ce qui peut me dé« tourner de mon ministère, que je ne veux plus « employer mon temps à cette dispute. Vous écrirez, « tant qu'il vous plaira, contre moi; je ne vous « répondrai plus... Vous n'aurez pas de peine à de« meurer uni avec moi; je veux l'être toujours avec « vous, autant que ce que je dois à la vérité me le « permettra, et conserver l'amitié sincère et res« pectueuse avec laquelle je suis depuis si long« temps... (1). »

59. Écrits polémiques de Bossuet; *Réponses* de Fénelon.

Avant même que Fénelon se fût engagé dans cette discussion particulière avec l'archevêque de Paris, il s'étoit engagé dans un combat bien plus terrible et bien plus opiniâtre avec Bossuet. Les premiers écrits de Bossuet, que nous avons indiqués, avoient été suivis d'un grand nombre d'autres (2). Il est impossible de méconnoître dans ces

(1) *OEuvres de Fénelon*, t. V, p. 439.

(2) Tous les écrits postérieurs à ceux que nous avons indiqués plus haut (p. 149, note 2), sont réunis dans les t. XXIX et XXX des *OEuvres de Bossuet*. Les plus importants, sur le fond de la controverse, sont la *Réponse à quatre lettres de M. de Cambrai*, et le recueil de dissertations latines intitulé : *De nova Quæstione tractatus tres*. Les écrits postérieurs à ceux-ci offrent peu d'intérêt sur le fond de la controverse doctrinale, et ne sont guère que des répétitions

différents ouvrages, comme dans tous ceux de Bossuet, ce génie unique, qui trouvoit toujours le moyen de répandre de la chaleur et de la vie sur les sujets qui paroissoient les plus étrangers aux grands mouvements de l'éloquence. Il s'y élevoit avec un noble dédain, au-dessus des imputations vaines et calomnieuses, qu'on affectoit de répandre sur les motifs qui le faisoient agir. « Quant à ceux, « disoit-il, qui ne peuvent se persuader que le zèle « de défendre la vérité soit pur et sans vue hu- « maine, ni qu'elle soit assez belle pour l'exci- « ter toute seule, ne nous fâchons point contre « eux ; ne croyons pas qu'ils nous jugent par « une mauvaise volonté; et après tout, comme « dit saint Augustin, *cessons de nous étonner* « *qu'ils imputent à des hommes des défauts hu-* « *mains* (1). »

Mais à peine faisoit-il paroître un ouvrage, que Fénelon lui opposoit les apologies les plus spécieuses. Ces apologies, toujours écrites avec une précision et une clarté qui sembloient initier tous les lecteurs aux secrets de la théologie la plus sublime, se répandoient avec le plus grand succès, et inspiroient un intérêt général pour sa cause. Nous n'ex-

de ce qui se trouve dans les premiers. Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 50, etc. (Édit.)

(1) *Préface sur l'Instruction pastorale de M. de Cambrai*, n. 223. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXVIII, p. 750.)

trairons des réponses de Fénelon, que les seuls traits qui peuvent entrer dans un récit historique.

‖ Le début de sa *première lettre, en réponse aux Divers écrits* de Bossuet, est remarquable par le ton de candeur et de bonne foi avec lequel il y présente ses explications. ‖ « Monseigneur, en « finissant votre dernier livre, je me suis mis de- « vant Dieu, comme je voudrois y être au moment « de ma mort. Je l'ai prié instamment de ne pas « permettre que je me séduisisse moi-même. Je « n'ai craint, ce me semble, que de me flatter, « que de tromper les autres, que de ne pas faire « valoir assez contre moi toutes vos raisons. Plût à « Dieu que je n'eusse qu'à m'humilier, selon votre « désir, pour vous apaiser et finir le scandale! Mais « jugez vous-même, Monseigneur, si je puis m'hu- « milier contre le témoignage de ma conscience, en « avouant que j'ai voulu enseigner le désespoir le « plus impie, sous le nom de sacrifice absolu de l'in- « térêt propre ; puisque Dieu, qui sera mon juge, « m'est témoin que je n'ai fait mon livre que pour « confondre tout ce qui peut favoriser cette doctrine « monstrueuse (1). »

Fénelon se plaint ensuite de ce que, par des rapprochements forcés, par des altérations dans son

(1) 1re *Lettre en réponse aux Divers écrits.* (*Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 3.)

texte, par la rigueur avec laquelle on pèse, on juge toutes ses paroles, sans égard à tout ce qui précède et à tout ce qui suit de propre à en déterminer le sens, on dénature ses expressions, on les envenime, on les détourne de leur signification naturelle et raisonnable. Il conclut ainsi sa première lettre :

« Plût à Dieu, Monseigneur, que vous ne m'eus« siez pas contraint de sortir du silence que j'ai gardé « jusqu'à l'extrémité! Dieu, qui sonde les cœurs, « a vu avec quelle docilité je voulois me taire, jus« qu'à ce que le père commun eût parlé, et condam« ner mon livre au premier signal de sa part. Vous « pouvez, Monseigneur, tant qu'il vous plaira, sup« poser que vous devez être contre moi le défenseur « de l'Église, comme saint Augustin le fut contre « les hérétiques de son temps. Un évêque qui sou« met son livre, et qui se tait après l'avoir soumis, « ne peut être comparé, ni à Pélage, ni à Julien. « Vous pouviez envoyer secrètement à Rome, de « concert avec moi, toutes vos objections ; je n'au« rois donné au public aucune apologie, ni impri« mée, ni manuscrite ; le juge seul auroit examiné « mes défenses ; toute l'Église auroit attendu en paix « le jugement de Rome ; ce jugement auroit tout « fini. La condamnation de mon livre, s'il est mau« vais, étant suivie de ma soumission sans réserve, « n'eût laissé aucun péril pour la séduction ; nous « n'aurions manqué en rien à la vérité : la charité,

« la paix, la bienséance épiscopale auroient été gar-
« dées (1). »

La seconde lettre est une discussion théologique, sur la *mercenarité* des justes imparfaits, et le *désintéressement* des âmes parfaites. Elle est d'un grand intérêt, pour ceux qui voudroient se former une idée exacte de cette discussion; mais elle n'est guère susceptible de ce que l'on peut appeler une simple analyse.

La troisième lettre est terminée par un des plus beaux mouvements de sensibilité dont aucune langue ait jamais offert le modèle : « Qu'il m'est dur,
« Monseigneur, d'avoir à soutenir ces combats de
« paroles, et de ne pouvoir plus me justifier sur des
« accusations si terribles, qu'en ouvrant le livre aux
« yeux de toute l'Église, pour montrer combien
« vous avez défiguré ma doctrine! Que peut-on
« penser de vos intentions? *Je suis ce cher auteur*
« *que vous portez dans vos entrailles*, pour le pré-
« cipiter, avec Molinos, dans l'abîme du quiétisme.
« Vous allez me pleurer partout, et vous me dé-
« chirez en me pleurant! Que peut-on penser de ces
« larmes, qui ne servent qu'à donner plus d'autorité
« à vos accusations? Vous me pleurez, et vous sup-
« primez ce qui est essentiel dans mes paroles! Vous
« joignez, sans en avertir, celles qui sont séparées!

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 44.

« Vous donnez vos conséquences les plus outrées « comme mes dogmes précis, quoiqu'elles soient « contradictoires à mon texte formel. Quelque « grande autorité, Monseigneur, que vous ayez jus- « tement acquise jusqu'ici, elle n'a point de propor- « tion avec celle que vous prenez dans le style de « ce dernier livre. Le lecteur sans passion est étonné « de ne trouver, dans un ouvrage fait contre un « confrère soumis à l'Église, aucune trace de cette « modération qu'on avoit louée dans vos écrits con- « tre les ministres protestants. Pour moi, Monsei- « gneur, je ne sais si je me trompe, et ce n'est pas à « moi à en juger; mais il me semble que mon « cœur n'est point ému, que je ne désire que la paix, « et que je suis avec un respect constant pour votre « personne (1)..... »

Fénelon examine, dans sa quatrième lettre, quelques difficultés relatives aux divers points qu'il a traités dans les trois premières. Il se plaint surtout à Bossuet de plusieurs altérations de son texte, qui tendoient à jeter de l'odieux sur sa doctrine. Une pareille infidélité, réelle ou prétendue, devoit changer son style, et lui communiquer l'émotion de son âme. On voit qu'il a de la peine à renfermer au fond de son cœur tous les sentiments qui l'oppres-

(1) 3e *Lettre en réponse aux Divers écrits*, n. 22. (*Ibid.* p. 129.)

sent; et une indignation involontaire vient communiquer à son langage et à ses expressions une chaleur et une véhémence qui doivent être attribuées à la situation violente où ses adversaires l'avoient placé. « Est-ce donc ainsi, s'écrie-t-il, qu'on peut s'arroger « le droit de retrancher des mots essentiels, qui chan- « gent toute la signification du texte, pour convain- « cre un auteur d'impiété et de blasphème ?... Je ne « puis finir sans vous représenter la vivacité de votre « style, en parlant de ma réponse à votre *Som-* « *maire*. Voici vos paroles sur votre confrère, qui « vous a toujours aimé et respecté singulièrement : « *Ses amis répandent partout, que c'est un livre* « *victorieux, et qu'il y remporte sur moi de grands* « *avantages; nous verrons*. Non, Monseigneur, je « ne veux rien voir, que votre triomphe et ma con- « fusion, si Dieu en doit être glorifié. A Dieu ne « plaise que je cherche jamais aucune victoire « contre personne, et encore moins contre vous! « Je vous cède tout pour la science, pour le gé- « nie, pour tout ce qui peut mériter l'estime. « Je ne voudrois qu'être vaincu par vous, en cas « que je me trompe. Je ne voudrois que finir le « scandale en montrant la pureté de ma foi, si je ne « me trompe pas. Il n'est donc pas question de dire : « *Nous verrons*. Pour moi, je ne veux voir que la « vérité et la paix : la vérité qui doit éclairer les « pasteurs, et la paix qui doit les réunir. Vous vous

« récriez : *Un chrétien, un évêque, un homme*
« *a-t-il tant de peine à s'humilier ?* Le lecteur ju-
« gera de la véhémence de cette figure. Quoi ! Mon-
« seigneur, vous trouvez mauvais *qu'un évêque* ne
« veuille point avouer, contre sa conscience, qu'il a
« enseigné l'impiété ? Souffrez que je vous dise à
« mon tour : *Un chrétien, un évêque, un homme*
« a-t-il tant de peine à avouer un zèle précipité,
« que l'Église nous montre en plusieurs saints, et
« même dans des Pères de l'Église ?

« Vous dites : *La nouvelle spiritualité accable*
« *l'Église de lettres éblouissantes, d'instructions*
« *pastorales, de réponses pleines d'erreurs.* De
« quel droit vous appelez-vous *l'Église ?* Elle n'a
« point parlé jusqu'ici, et c'est vous qui voulez
« parler avant elle ; ce n'est pas la *nouvelle* spiri-
« tualité, c'est l'ancienne que je défends. Mais qui
« est-ce qui a écrit le premier ? Qui est-ce qui a
« commencé le scandale ? Qui est-ce qui a écrit
« avec un zèle amer ? Vous vous irritez de ce que
« je ne me tais pas, quand vous intentez contre
« moi les accusations les plus atroces..... Vous ne
« cessez de me déchirer, sans attendre que l'Église
« décide (1). »

¶ Dans la cinquième lettre, Fénelon examine et discute plusieurs passages tirés des écrits de saint

(1) 4e *Lettre en réponse aux Divers écrits. Ibid.* p. 164, etc.

François de Sales, que Bossuet l'accusoit d'avoir pris à contre-sens, ou même falsifiés, pour appuyer son opinion sur le désintéressement des parfaits (1). Le reproche de *falsification* surtout étoit par lui-même de la nature la plus grave; et Fénelon étoit d'autant plus obligé d'y répondre, que Bossuet y insistoit fortement, en plusieurs endroits de ses *Divers écrits ou mémoires sur le livre des Maximes* (2). Mais une simple explication suffit pour justifier Fénelon, sans qu'on pût reprocher à Bossuet de l'avoir calomnié. Fénelon n'étoit point *faussaire*, et ne pouvoit l'être; mais il avoit cité avec con-

(1) Le cardinal de Bausset, dans les différentes éditions de cette *Histoire*, ne parle que de quatre *Lettres en réponse aux Divers écrits*. Fénelon, en effet, n'en publia d'abord que quatre, pendant le mois d'avril 1698; la cinquième parut séparément un mois plus tard. (Voyez l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 46, note 5.) Nous devons cependant remarquer que le cardinal de Bausset, quoiqu'il ne parle pas de cette cinquième lettre, donne, dans la troisième édition de son *Histoire* (n. IV des *Pièces justificatives* du III[e] livre), une partie des détails que nous avons cru devoir faire entrer ici dans le corps de l'ouvrage. Il y a tout lieu de croire, qu'il avoit puisé ces détails, non dans la *cinquième Lettre de Fénelon*, qu'il ne connoissoit pas, mais dans un ouvrage de Barbier, qu'il indique lui-même à la fin de ce numéro des *Pièces justificatives*. (ÉDIT.)

(2) 1[er] *Écrit*, § III. — 3[e] *Écrit*, préambule, n. 1, 16, etc. — *Préface sur l'Instruction pastorale*, n. 30, 131, 209, etc. (*OEuvres de Bossuet*, t. XXVIII.)

fiance les *Entretiens de saint François de Sales*, d'après une édition peu correcte (celle de Lyon, 1628), dont l'authenticité ne lui paroissoit pas douteuse. Bossuet, en confrontant ces passages avec une édition plus exacte (celle de Toulouse, 1637), fut étonné d'y trouver des différences et des altérations sensibles; et il se crut en droit de reprocher à Fénelon de les avoir falsifiés. Les explications de ce dernier le justifièrent pleinement sur ce point, dont il ne fut plus question depuis (1).

60. Impression produite par les *Réponses* de Fénelon; réplique de Bossuet.

Il est difficile de se faire une idée de l'impression que commençoient à exciter dans le public les écrits de l'archevêque de Cambrai. Quelque opinion que l'on eût déjà de ses talents et de ses lumières, personne n'avoit prévu et ne pouvoit prévoir, que, dans une controverse théologique, il lutteroit avec autant de force et de courage, contre un rival aussi redoutable que Bossuet; car, parmi les trois prélats, le public s'obstinoit à ne voir et à ne considérer que Bossuet. Il faut encore observer, que Fénelon se montroit à l'opinion publique, avec le lustre que le malheur ajoute toujours à l'éclat du génie et de la vertu.

(1) 5e *Lettre de Fénelon en réponse aux Divers écrits*, n. 8, etc. (*Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 192.) Pour un plus ample éclaircissement sur ce point de bibliographie, voyez le n. IV des *Pièces justificat.* de ce volume. (Édit.)

Bossuet avoit été jusqu'alors l'accusateur : souvent même il avoit pris, dans ses écrits, le ton de dignité et de supériorité d'un juge qui prononce. Il croyoit avoir réduit Fénelon au rôle toujours pénible et toujours un peu humiliant, d'un accusé obligé de se justifier. Mais Fénelon avoit su, dans ses dernières lettres, s'élever, sans affectation et sans blesser aucunes convenances, à la juste mesure que doit observer un évêque, qui porte au dedans de lui-même le témoignage d'une conscience pure, d'une foi sincère, et qui croit avoir le droit de défendre ses opinions contre celles d'un de ses confrères, au tribunal de leur supérieur commun. Le public, accoutumé depuis si longtemps à considérer l'évêque de Meaux comme l'arbitre suprême de toutes les controverses doctrinales, et comme le dictateur, en quelque sorte, de l'Église de France, s'étonnoit de le voir ramené à combattre à armes égales, et avec un succès douteux, dans une carrière qu'il avoit toujours parcourue en triomphant.

Bossuet sentit alors qu'il avoit besoin de rassembler toutes ses forces, pour combattre un adversaire dont il n'avoit peut-être pas apprécié tout le génie et toutes les ressources. Aussi est-il facile d'observer, dans sa *Réponse* aux lettres de Fénelon, qu'il déploie avec une nouvelle vigueur toutes les ressources de l'éloquence et de la logique, pour écraser

la doctrine et l'auteur qu'il combat (1). Il s'attache surtout à justifier cette espèce d'âcreté et d'amertume que Fénelon lui avoit reprochée, et dont le public même avoit paru se scandaliser. Mais ce qui est encore plus remarquable, ce qui est tout à fait conforme au caractère si prononcé de Bossuet, c'est que, bien loin de désavouer les expressions, peut-être un peu trop vives, échappées à l'excès de son zèle, dans la chaleur de la dispute, il dit « qu'il « s'est montré sévère et inflexible, parce qu'il a dû « l'être; et que les saintes vérités de la religion « n'admettent point les mollesses et les vaines com« plaisances du monde (2). » ‖ En conséquence de cette persuasion, Bossuet semble constamment appliqué, dans cette *Réponse*, à reprendre et à soutenir ce caractère de supériorité que le public étoit accoutumé à respecter en lui, et que l'archevêque de Cambrai s'efforçoit de lui contester. ‖ C'est avec ce ton de confiance et d'autorité qu'il dit à Fénelon: « Je le dis avec douleur, Dieu le sait : vous avez « voulu raffiner sur la piété; vous n'avez trouvé « digne de vous, que Dieu beau en soi. La bonté, par « laquelle il descend à nous, et nous fait remonter « à lui, vous a paru un objet peu convenable aux « parfaits. Sous le nom d'*amour pur* vous avez

(1) *Réponse à quatre Lettres de M. de Cambrai.* (*OEuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 3, etc.)

(2) *Ibid.* n. 24, p. 75.

« établi le désespoir, comme le plus parfait des sa- « crifices; c'est du moins de cette erreur qu'on vous « accuse.... Et vous venez me dire : Prouvez-moi « que je suis un insensé; prouvez-moi que je suis « de mauvaise foi : sinon, ma seule réputation me « met à couvert! Non, Monseigneur, la vérité ne le « souffre pas; vous serez en votre cœur ce que vous « voudrez; mais nous ne pouvons vous juger que « par vos paroles (1)... Vous me reprochez de m'être « récrié : *Un chrétien, un évêque, un homme a-t-il « tant de peine à s'humilier? Vous trouvez mau- « vais qu'un évêque ne veuille pas avouer, contre « sa conscience, qu'il a enseigné l'impiété.* Oui, « Monseigneur, sans rien déguiser, je trouve mau- « vais, et tout le monde avec moi, que vous vou- « liez nous persuader qu'on a mis ce qu'on a voulu « dans votre livre, sans votre participation (2); que, « sans vous en être plaint dans vos *errata*, vous « ayez laissé impunément *cette impiété*, comme vous « l'appelez vous-même; qu'au lieu de vous humilier « d'une telle faute, vous la rejetiez sur un autre; que « vous ayez tant travaillé à y trouver de vaines ex- « cuses (3)...

(1) *Réponse à quatre Lettres, ubi supra*, p. 7 et 8.

(2) Il s'agit ici de la proposition du livre des *Maximes*, sur le *trouble involontaire* attribué à Jésus-Christ. Voyez plus haut, p. 126. (Édit.)

(3) *Réponse à quatre Lettres*, p. 66.

« Vous vous plaignez de la force de mes expres-
« sions!... Venons au fond, Monseigneur; laissons
« là tous les égards dus à votre personne, contre
« lesquels vous ne montrez pas que j'ai péché....
« Il s'agit ici de dogmes nouveaux, qu'on voit in-
« troduire dans l'Église, sous prétexte de piété,
« par la bouche d'un archevêque. Si, en effet,
« il est vrai que ces dogmes renouvellent les er-
« reurs de Molinos, sera-t-il permis de le taire?...
« Pourra-t-on le dissimuler sans trahir la cause (de
« la religion)? Voilà pourtant ce que le monde
« appelle excessif, aigre, rigoureux, emporté, si
« vous le voulez. Il voudroit qu'on laissât passer
« un dogme naissant, doucement et sans l'appeler
« de son nom, sans exciter l'horreur des fidèles,
« par des paroles qui ne sont rudes qu'à cause
« qu'elles sont propres, et qui ne sont employées
« qu'à cause que l'expression est nécessaire... Si
« l'auteur de ces nouveaux dogmes les cache, les
« enveloppe, les mitige, si vous voulez, par certains
« endroits, et par là ne fait autre chose que les
« rendre plus coulants, plus insinuants, plus dan-
« gereux; faudra-t-il, par des bienséances du monde,
« les laisser glisser sous l'herbe, et relâcher les
« saintes rigueurs du langage théologique? Si j'ai
« fait autre chose que cela, qu'on me le montre. Si
« c'est là ce que j'ai fait, Dieu sera mon protec-

« teur contre les mollesses du monde et ses vaines « complaisances (1). »...

...« Après cela, Monseigneur, je n'ai plus rien « à vous dire. S'il se trouve dans vos écrits quel- « que chose de considérable, qui n'ait pas encore été « repoussé, j'y répondrai par d'autres moyens. Pour « des lettres, composez-en tant qu'il vous plaira; di- « vertissez la cour et la ville; faites admirer votre « esprit et votre éloquence, et ramenez les grâces des « *Lettres provinciales;* je ne veux plus avoir de part « au spectacle que vous semblez vouloir donner au « public (2). »

Il est impossible de méconnoître dans ces accents passionnés, l'émotion profonde d'une âme agitée par le sentiment d'un grand danger, et par la prévoyance de grands malheurs. C'est peut-être moins encore le zèle de la vérité, qui porte Bossuet à s'armer avec tant d'inflexibilité *contre les mollesses du monde et ses vaines complaisances*, que cette inquiète sollicitude d'un Père de l'Église, qui a vu souvent les

(1) *Réponse à quatre Lettres, ubi supra*, p. 75 et 76. Nous supprimons ici quelques fragments de cette *Réponse* de Bossuet, relatifs à la controverse *sur la nature de la charité*. Il nous a paru nécessaire de les renvoyer un peu plus bas (p. 184), afin de mettre le lecteur plus à portée de comparer les raisons apportées par les deux prélats, à l'appui de leur sentiment. (Édit.)

(2) *Ibid.* p. 87 et 88.

hérésies naître et croître à l'ombre des illusions d'une perfection chimérique, et trouver des protecteurs dans la piété même des hommes les plus vertueux (1).

La *Réponse* de Bossuet, dont nous venons de rapporter des passages si remarquables, laisse cependant apercevoir qu'il ne se dissimuloit pas à lui-même, que le public avoit accueilli avec une faveur marquée les derniers écrits de Fénelon. Il fait même entendre assez clairement, qu'il étoit alors dans l'intention de ne plus rentrer dans une discussion directe avec lui.

Il paroît en effet que les adversaires de Fénelon, un peu déconcertés par le succès et l'énergie de ses défenses, firent plusieurs fois intervenir le nonce du Pape, pour l'engager à garder désormais le silence. Fénelon répondit au nonce, « que c'étoit toujours à « l'accusé à parler le dernier, surtout quand il s'agis- « soit d'accusations horribles sur la foi, et que l'ac- « cusé étoit un archevêque, dont la réputation « importoit à son ministère ; qu'il ne demandoit lui- « même que la paix et le silence, à être jugé, et à « obéir ; que la réponse qu'il se voyoit obligé de

(1) Nous supprimons ici quelques réflexions du cardinal de Bausset, sur les motifs et les considérations qui enflammoient si fort le zèle de Bossuet dans cette controverse. Ces développements ont trouvé leur place naturelle au commencement de ce troisième livre, p. 16. (Édit.)

« faire à la dernière attaque de M. de Meaux, se« roit sa dernière défense, si ce prélat ne reprodui« soit pas quelque nouvelle accusation (1). »

61. Nouvelle réponse de Fénelon; discussion sur la *nature de la charité.*

Fénelon répondit en effet à la lettre de Bossuet, par trois autres, qui offrent de nouvelles preuves de la fécondité et de la subtilité de son esprit, dans un genre de controverse dont on ne lui avoit pas plus soupçonné le goût, qu'il n'en avoit contracté l'habitude (2). Bossuet, étonné lui-même, ne put s'empêcher de dire, en les lisant : « M. de Cambrai « a de l'esprit à faire peur (3). »

¶ Dans la *troisième* de ces *Lettres*, Fénelon s'attache surtout à réfuter l'opinion de Bossuet, *sur la nature et les motifs propres de la charité*. L'arche-

(1) Les paroles rapportées ici en guillemets, par le cardinal de Bausset, sont tirées de plusieurs lettres de Fénelon, en réponse à celles que le nonce lui écrivit, à diverses reprises, pour l'inviter à attendre en silence le jugement du saint-siége. Voyez, en particulier, les *Lettres de Fénelon au nonce*, des 25 février, 1er et 17 mars, et 10 mai 1698. (*Corresp.* t. VIII, p. 443, 450 et 496; t. IX, p. 63.) (Édit.)

(2) *Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 235, etc.

(3) Il ne paroît pas que Bossuet ait dit ces paroles à l'occasion des *Lettres* dont il est ici question. Ces paroles, qui regardent généralement tous les écrits publiés par Fénelon pour la défense de son livre, se trouvent dans un écrit publié par Bossuet, vers la fin de cette controverse, à l'occasion de la censure faite par plusieurs docteurs, de douze propositions tirées du livre des *Maximes*. (*Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 324.) (Édit.)

vêque de Cambrai étoit d'autant plus fondé à insister sur ce point, que l'évêque de Meaux, non-seulement persistoit à soutenir, en cette matière, une opinion contraire à l'enseignement commun des écoles catholiques, mais fondoit principalement sur cette opinion ses difficultés contre le livre des *Maximes*. Dans la *Réponse* dont nous venons de parler, il représentoit encore le sentiment de Fénelon, *sur la nature de la charité*, comme le *point décisif, qui renfermoit la décision du tout*(1); et il prétendoit réfuter victorieusement tous les arguments que l'archevêque de Cambrai avoit apportés à l'appui de son opinion.

¶ La question, sur ce point, consistoit principalement à savoir, *si le motif de la béatitude est essentiel à tous nos actes*, comme Bossuet le prétendoit; ou si nous pouvons faire entièrement abstraction de ce motif en certains actes, et particulièrement dans l'acte de charité, que Fénelon, avec la plupart des théologiens, croyoit uniquement fondé *sur le motif de la perfection absolue de Dieu, indépendamment de la béatitude qu'on trouve en lui*(2)? Fénelon avouoit « que l'inclination naturelle « et indélibérée de la béatitude est invincible, comme « l'amour de la vie, en ce sens qu'on ne peut l'ar-

(1) *Réponse à quatre Lettres de M. Cambrai*, n. 19. (*OEuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 61.)

(2) Voyez ci-dessus, t. Ier, p. 367, 400, etc.

« racher entièrement, et cesser de la ressentir ; » mais il ajoutoit « qu'on peut ne la suivre point dans « les actes délibérés, de même qu'on peut, sans « s'arracher l'inclination indélibérée pour la vie, se « résoudre délibérément à mourir (1). »

Bossuet croyoit réfuter ce raisonnement de la manière la plus victorieuse, en disant à Fénelon : « Avouez la vérité, Monseigneur ; vous ne croyez pas « avoir rien à dire, ou avoir rien proposé de plus spé- « cieux que cet argument ; mais il tombe par ce seul « mot : On peut bien sacrifier la vie mortelle à quel- « que chose de meilleur, qui est la vie bienheureuse ; « mais lorsque vous supposez qu'on puisse sacrifier « la vie bienheureuse, il faut que vous ayez dans « l'esprit quelque chose de meilleur, à quoi on la « sacrifie ; et toujours on deviendra, ou heureux « en la possédant, ou malheureux si on la perd (2). »

¶ Fénelon, bien loin de croire ce raisonnement décisif, s'étonnoit que Bossuet pût le proposer avec tant de confiance ; il croyoit y répondre d'une manière péremptoire, en faisant observer que la béatitude de l'homme étant, de l'aveu de Bossuet, moins excellente que la gloire de Dieu, doit par conséquent

(1) 3e *Lettre en réponse aux Divers écrits*, n. 8. Voyez aussi la 4e *Lettre*, n. 5. (*Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 104 et 142.)

(2) *Réponse à quatre Lettres de M. de Cambrai*, n. 26, p. 87.

lui être rapportée, selon la règle naturelle qui veut que la chose moins parfaite soit rapportée à la plus parfaite. « Vous avouez, disoit-il à Bossuet, que la « béatitude de l'homme et la gloire de Dieu sont « *deux choses :* de plus, vous reconnoissez que l'une, « qui est la gloire de Dieu, est *plus excellente en* « *elle-même* que l'autre, qui est notre béatitude..... « Si on rapporte, selon la règle, l'une à l'autre, « c'est-à-dire, la moins parfaite *à la plus excellente*, « celle qui est rapportée, loin d'être la dernière, « n'est plus qu'un moyen par rapport à celle qui « est la seule véritable fin dernière. Direz-vous, « Monseigneur, ce qui est inouï dans l'Église, sa- « voir, qu'on ne rapporte point l'une de ces deux « fins à l'autre, parce qu'elles sont inséparables? « Direz-vous que, comme nous devons désirer notre « bonheur pour la gloire de Dieu, nous devons « également désirer la gloire de Dieu pour notre « bonheur? Ne seroit-ce pas nous mettre en éga- « lité avec Dieu, par un rapport égal et réciproque « de notre béatitude à sa gloire, et de sa gloire à « notre béatitude? Avouez donc qu'il est essentiel « que la créature rapporte son bonheur, comme fin « subalterne, à la gloire de Dieu, comme à son « unique fin dernière, sans rapporter jamais la gloire « de Dieu à son bonheur (1). »

(1) 3e *Lettre en réponse à celle de M. de Meaux*, n. 11. (*Œuvres de Fénelon*, t. VI, p. 358-360.) On peut voir, à

62. Variations et artifices reprochés à Bossuet.

Plein de confiance dans la solidité de cette réponse, l'archevêque de Cambrai termine sa lettre, en reprochant à Bossuet ses variations et ses artifices dans la suite de cette controverse. « Il est « impossible, lui dit-il (1), de vous suivre dans « toutes les objections que vous semez sur votre « chemin ; les difficultés naissent sous vos pas. Tout « ce que vous touchez de plus pur dans mon texte, « se convertit aussitôt en erreur et en blasphème : « mais il ne faut pas s'en étonner ; vous exténuez « et vous grossissez chaque objet selon vos besoins, « sans vous mettre en peine de concilier vos expres- « sions. Voulez-vous me faciliter une rétractation? « vous aplanissez la voie ; elle est si douce qu'elle « n'effraye plus ; *ce n'est*, dites-vous, *qu'un éblouis-* « *sement de peu de durée*. Mais si l'on va chercher « ce que vous dites ailleurs pour alarmer toute l'É- « glise, pendant que vous me flattez ainsi, on trou- « vera que *ce court éblouissement est un malheu-* « *reux mystère, et un prodige de séduction*.

« Tout de même, s'agit-il de me faire avouer que « j'ai été entêté des livres et des visions de madame

l'appui de ce raisonnement, la *Lettre en réponse au* SCHOLA IN TUTO, n. 6. (T. VIII, p. 133.) — *Hist. littér. de Fénelon*, IIe partie, n. 102, etc. (ÉDIT.)

(1) Dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, ce passage étoit cité un peu plus bas, parmi d'autres fragments de quelques écrits postérieurs. (ÉDIT.)

« Guyon? vous rendez la chose si excusable, qu'on « est tout étonné que je ne veuille pas la confesser, « pour vous apaiser. *Est-ce un si grand malheur,* « dites-vous, *d'avoir été trompé par une amie?* Mais « quelle est cette amie? C'est, selon vous, une *Pris-* « *cille* dont je suis le *Montan.* Ainsi, vous donnez, « comme il vous plaît, aux mêmes objets, les formes « les plus douces et les plus affreuses (1). »

‖ C'étoit avec le plus vif regret, que Fénelon se voyoit réduit à la nécessité de faire à Bossuet de semblables reproches, pour repousser des accusations qui attaquoient tout ensemble la pureté de sa foi et l'honneur de son ministère. Aussi ne cessoit-il de soupirer après la décision solennelle, qui devoit mettre fin à ces tristes discussions. ‖ « Quand « voulez-vous donc que nous finissions? disoit-il à « Bossuet (2). Si je pouvois me donner le tort et

(1) 3e *Lettre en réponse à celle de Bossuet*, n. 14. (T. VI, p. 365.) Pour l'intelligence de ce passage, il faut se rappeler que Montan, hérétique du deuxième siècle, qui vouloit passer pour le Saint-Esprit, menoit avec lui deux femmes de mauvaise vie, Priscille et Maximille, qu'il faisoit regarder comme prophétesses. Bossuet, dans la *Relation sur le quiétisme*, publiée quelque temps avant les *trois Lettres de Fénelon* dont il est ici question, avoit présenté sous un jour très-odieux les anciennes liaisons de Fénelon avec madame Guyon, jusqu'à dire que *cette Priscille avoit trouvé son Montan pour la défendre.* (*Relation*, XIe sect. n. 8, p. 649.) (Édit.)

(2) *Lettre en réponse au* Schola in tuto, n. 9. (*Œuvres de Fénelon*, t. VIII, p. 139.)

« vous laisser un plein triomphe, pour finir le scan-
« dale et pour rendre la paix à l'Église, je le ferois
« avec joie. Mais en voulant m'y réduire avec
« tant de véhémence, vous avez fait précisément
« tout ce qu'il falloit pour m'en ôter les moyens...
« Vous m'attribuez les impiétés les plus abomina-
« bles, *cachées sous des subterfuges déguisés en*
« *correctifs*. Malheur à moi, si je me taisois! Mes
« lèvres seroient souillées par ce lâche silence, qui
« seroit un aveu tacite de l'impiété..... Que le Pape
« condamne mon livre, que ma personne demeure
« à jamais flétrie et odieuse dans toute l'Église;
« j'espère que Dieu me fera la grâce de me taire,
« d'obéir, et de porter ma croix jusqu'à la mort. Mais
« tandis que le saint-siége me permettra de mon-
« trer mon innocence, et qu'il me restera un souffle
« de vie, je ne cesserai de prendre le ciel et la terre
« à témoin de l'injustice de vos accusations... »

« Je ne veux pas me juger moi-même, ajoutoit
« Fénelon, dans un de ses derniers écrits contre
« Bossuet (1); c'est le lecteur qui doit nous juger.
« En effet, je dois craindre que mon esprit ne s'ai-
« grisse, dans une affaire si capable d'user la pa-
« tience d'un homme qui seroit moins imparfait que
« moi. Quoi qu'il en soit, si j'ai dit quelque chose
« qui ne soit pas vrai, et essentiel à ma justifica-

(1) *Lettre sur la Réponse aux Préjugés décisifs*, n. 1[er]. (*OEuvres*, t. VIII, p. 473, etc.)

« tion ; ou bien, si je l'ai dit en des termes qui ne « fussent pas nécessaires pour exprimer toute la force « de mes raisons, j'en demande pardon à Dieu, à « toute l'Église et à vous... Mais où sont-ils ces ter- « mes que j'eusse pu vous épargner? du moins, mar- « quez-les-moi. En les marquant, défiez-vous de votre « délicatesse. Peut-être prend-elle pour une insulte, « ce qui n'est que la preuve claire de quelque vé- « rité fâcheuse que vous m'avez contraint de vous « dire. *Après m'avoir donné si souvent des injures « pour des raisons, n'avez-vous point pris mes rai- « sons pour des injures?*

« Il est vrai que j'ai répondu longtemps au « style le plus âcre et le plus hautain, du ton le « plus simple et le plus patient. C'est cette dou- « ceur, dont vous me dites que je m'étois paré. « On la tournoit contre moi ; on disoit que je « parlois d'un ton si radouci, parce que ceux qui « se sentent coupables sont toujours timides et « hésitants..... Enfin, j'ai cru devoir à la vérité, « de la soutenir d'un ton plus ferme. Peut-être « ai-je ensuite un peu trop élevé ma voix ; mais le « lecteur peut observer que j'ai évité beaucoup « de termes durs, qui vous sont les plus familiers. « Plût à Dieu que j'eusse pu vous épargner de même « ce que ces termes signifient!..... Mais, loin de « vouloir prolonger cette dispute, j'en déplore amè-

« rement le scandale (1). Nous sommes, vous et moi, « l'objet de la dérision des impies; et nous faisons « gémir tous les gens de bien. Dieu jugera celui « qui est le vrai auteur de tant de maux. Mais en-« fin......, la dispute s'échauffe de plus en plus. « Que les autres soient hommes, c'est ce qui ne « doit pas surprendre; mais que les ministres de « Jésus-Christ, ces anges des Églises, donnent au « monde profane et incrédule, de telles scènes, c'est « ce qui demande des larmes de sang. Trop heureux « si, au lieu de ces guerres d'écrits, nous avions tou-« jours fait le catéchisme dans nos diocèses, pour « apprendre aux pauvres villageois à craindre et « aimer Dieu! »

En lisant ces dernières lignes, ne seroit-on pas tenté de croire qu'elles sont de Bossuet, par le mouvement oratoire qui les anime, et par la noblesse de l'idée, jointe à la simplicité de l'expression?

63. Sage lenteur du saint-siége dans l'examen du livre; partage des examinateurs.

Tandis que la France entière, spectatrice de ce violent combat entre les deux membres les plus illustres de son Église, attendoit, avec un intérêt mêlé d'incertitude, de quel côté la victoire se déclareroit, Rome procédoit à l'instruction du jugement, avec une sagesse et une impartialité dignes des plus grands éloges. Le saint-siége voulut mettre, dans l'examen du livre de l'archevêque de Cambrai, un ap-

(1) *Lettre* citée, n. 15, t. VIII, p. 515.

pareil et une solennité qui attestoient les égards dus à deux grands évêques et à l'intervention de Louis XIV. Quoique la forme dans laquelle ce prince avoit exprimé l'importance qu'il attachoit à cette affaire, laissât assez entrevoir la faveur qu'il accordoit à l'une des parties, et sa prévention contre l'autre; Innocent XII ne crut point qu'il convînt à la dignité de l'Église romaine, à la gloire de la religion, ni aux intérêts de la vérité, de s'abandonner aux mouvements variables et irréguliers d'une politique profane. Les examinateurs, nommés au mois de septembre 1697, employèrent une année entière à l'examen du livre des *Maximes*, et des divers écrits publiés à cette occasion par les deux parties. Soixante-quatre séances, de six ou sept heures chacune, furent consacrées à l'analyse du livre. Les seuls examinateurs assistèrent aux douze premières; mais une opposition très-vive et très-animée s'étant fait remarquer entre eux, dès le principe, le Pape nomma, au mois de janvier 1698, les cardinaux Noris et Ferrari, deux des membres les plus instruits du sacré collége, pour présider aux congrégations, et modérer la vivacité des disputes.

Après huit mois d'examen (1), les dix examina-

(1) Sur les détails de cet examen, la lecture attentive de la *Correspondance de Bossuet* et de *celle de Fénelon*, nous a mis dans le cas de modifier un peu le récit du cardinal de Bausset. (ÉDIT.)

teurs se trouvèrent tellement partagés, que cinq étoient favorables au livre des *Maximes*, et cinq seulement lui étoient contraires; ces derniers même ne s'accordoient entre eux, ni sur les endroits du livre qui leur paroissoient répréhensibles, ni sur les *qualifications* qu'on devoit leur donner. Mais, après quelques conférences tenues entre eux, séparément des cinq autres, ils convinrent de *trente-huit propositions* qui leur sembloient dignes de censure, et qu'ils réduisirent bientôt après à *dix*, sur les représentations des cinq examinateurs favorables au livre (1). Ce résultat fut communiqué, par les dix examinateurs ensemble, à la *congrégation du Saint-Office*, et discuté en sa présence dans plusieurs séances, tenues depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre 1698, et auxquelles le Pape lui-même voulut souvent assister en personne. L'affaire fut ensuite discutée secrètement, selon l'usage, dans la *congrégation du Saint-Office* (2). Nous verrons ailleurs quel fut le résultat de cette dernière discussion; mais les détails que nous ve-

(1) Voyez, à l'appui de ces faits, la *Corresp. de Fénelon*, mai et juin 1698. (T. IX, p. 93, 101, 116, 143, 156, *et alibi passim*.) Les trente-huit propositions dont il est ici question, sont rapportées textuellement dans la *Corresp. de Bossuet*. (*Œuvres*, t. XLI, p. 271, etc.) (Édit.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, depuis le mois de juin jusqu'au mois de décembre 1698. (T. IX, p. 219, 226, 474, 481, *et alibi passim*.) (Édit.)

nons de donner autorisent naturellement à penser, que le sujet de cette controverse devoit être par lui-même très-obscur et très-subtil, ou que les explications offertes par Fénelon avoient éclairci, ‖ aux yeux de plusieurs savants théologiens, ‖ ce que sa doctrine renfermoit d'équivoque et de hasardé; puisque, sur les dix examinateurs qui la discutèrent pendant une année entière, cinq votèrent constamment en faveur de son livre: il est vrai que leur opinion étoit fondée en grande partie sur les explications fournies par l'auteur.

64. Animosité de l'abbé Bossuet; imputation ridicule contre Fénelon.

L'abbé Bossuet fut violemment affecté de ce partage entre les examinateurs. Il ne manqua pas, d'après son propre caractère, de l'attribuer aux intrigues des partisans de l'archevêque de Cambrai, et à l'influence du cardinal de Bouillon.

La correspondance de Bossuet avec son neveu laisse malheureusement apercevoir qu'il adopta trop facilement les préventions de ce dernier (1). Lui-même étoit si convaincu que la doctrine de Fénelon renfermoit les erreurs les plus monstrueuses; il avoit annoncé avec tant d'assurance, au Roi, à madame de Maintenon, au public, à toute l'Église, que ces erreurs seroient foudroyées par le saint-siége, aussitôt qu'elles auroient frappé l'oreille du Vicaire

(1) Voyez les tomes XLI et XLII des *Œuvres de Bossuet.* (*Édition de Versailles.*)

de Jésus-Christ, qu'il fut aussi surpris que déconcerté du partage des examinateurs. Il fut surtout effrayé de ce que lui mandoit son neveu, en ces termes : « Le Pape, ces jours passés, a dit que l'affaire n'étoit « pas si claire (1). »

Dans cette disposition, il crut devoir se prêter aux vues de son neveu, et les proposer à Louis XIV et à madame de Maintenon. C'étoit d'opposer des coups de force et d'autorité aux prétendues intrigues des partisans de l'archevêque de Cambrai ; de frapper ses parents et ses amis les plus chers, pour intimider tous ceux qui auroient été portés à lui accorder leur appui; et d'annoncer à toute l'Europe que la disgrâce de ce prélat étoit irrévocablement prononcée.

L'abbé Bossuet consacroit toutes ses lettres à provoquer ces mesures violentes. « Qu'est-ce que le Roi « attend, écrivoit-il à son oncle, pour ôter à M. de « Cambrai le préceptorat ? Vous ne sauriez trop dé« pêcher ce que vous avez à faire contre M. de « Cambrai (2). » Il mettoit le même acharnement à diffamer la personne de l'archevêque de Cambrai, qu'à détruire son crédit. « Il ne faut pas hésiter, « disoit-il, d'envoyer tout ce qui fait connoître l'at« tache de M. de Cambrai pour madame Guyon et

(1) *Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle*, du 1er avril 1698. (*OEuvres*, t. XLI, p. 149.)

(2) *Lettre de l'abbé Bossuet*, 20 mai 1698. (*Ibid.* p. 227.)

« le P. Lacombe, et leur doctrine sur les mœurs;
« cela est de la dernière conséquence (1). »

La passion des ennemis de Fénelon les porta jusqu'à fouiller dans les livres les plus obscurs et les plus ignorés, pour lui chercher des crimes. Le fameux Burnet, depuis évêque de Salisbury, avoit fait imprimer à Amsterdam, en 1688, un petit livre où il disoit : « Les Quiétistes ont en horreur les super-« stitions romaines; et ils veulent les ensevelir dans « l'oubli, en ne les enseignant et en ne les pratiquant « point, aussi bien que l'abbé de Fénelon (2). » C'étoit au sujet d'un chapitre du traité *De l'Éducation des filles*, publié cette même année 1688, par l'abbé de Fénelon, et qui n'avoit aucun rapport à la doctrine des Quiétistes (3). On se hâta d'envoyer à Rome ce petit livre, comme pièce de conviction contre l'auteur du livre des *Maximes des saints;* et l'abbé Bossuet, enchanté, écrivoit à son oncle : « J'ai été « ravi du petit livre touchant M. de Cambrai; il y « est nommé, et bien nommé; et cela fera ici *un effet* « *terrible contre lui* (4). »

(1) Lettre du 1er avril 1698. (*Ibid.* p. 146.)

(2) Ce passage est tiré du livre de Burnet qui a pour titre : *Recueil de diverses pièces concernant le quiétisme. Amsterdam*, 1688, p. 293. (Édit.)

(3) Le passage cité par Burnet, se trouve à la fin du chap. VII du traité *De l'Éducation des filles.* (*Œuvres de Fénelon*, t. XVII, p. 63 et 64.) (Édit.)

(4) Lettre du 11 février 1698. (*Œuvres de Bossuet,* t. XLI, p. 61.)

On sera peut-être curieux de savoir à quoi aboutit le *terrible effet* de cette ridicule accusation. Fénelon répondit (1) : « qu'en 1688, il ne connoissoit « pas seulement madame Guyon ; qu'il étoit même « alors prévenu contre elle, sur des bruits confus ; « que lui-même n'étoit connu à cette époque, dans « le public, que par ses deux traités *De l'Éducation « des filles*, et *du Ministère des pasteurs ;* que ces « deux ouvrages, bien loin d'élever des soupçons sur « la pureté de sa doctrine, avoient contribué à fixer « le choix du Roi sur lui, pour la place de précep- « teur ; » choix qui avoit été applaudi de la manière la plus forte par Bossuet.

Mais une réponse bien plus tranchante, et qu'il est assez singulier que Bossuet n'eût pas prévue, c'est que, dans ce même livre, le docteur Burnet signaloit « *le cardinal Le Camus, le célèbre abbé « Fleury, et Bossuet lui-même, comme aussi oppo- « sés que Fénelon et les Quiétistes, aux supersti- « tions romaines*. Vous voilà donc, écrivoit Fénelon « à Bossuet, quiétiste comme moi. Dieu voit, et les « hommes verront un jour à quoi vous avez recours « pour me noircir (2). » Une réponse aussi pérem-

(1) *Réponse aux Remarques de M. l'évêque de Meaux ;* § 5. (*Œuvres de Fénelon*, t. VII, p. 36.)

(2) *Réponses aux Remarques de M. l'évêque de Meaux.* (*Ibid.* p. 37.) On peut voir, à l'appui de tout ceci, la *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, du 30 octobre 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 579.) (Édit.)

ptoire fit écrouler subitement cette grande machine, dont l'abbé Bossuet avoit attendu un si *terrible effet;* et Bossuet lui-même, déconcerté par une réplique si concluante, ne se permit plus de revenir sur ce chef d'accusation.

Il en fut de même de toutes les scandaleuses imputations que l'abbé Bossuet recherchoit avec tant d'avidité, pour noircir la réputation de l'archevêque de Cambrai. Sa volumineuse correspondance n'offre que trop de preuves de la déplorable animosité avec laquelle il s'efforçoit d'aigrir l'esprit de son oncle (1). Nous sommes fermement persuadé que si Bossuet, au lieu d'un neveu passionné, avoit eu à Rome un agent aussi sage et aussi vertueux que l'abbé de Chanterac, on n'auroit jamais vu se mêler à cette controverse des débats scandaleux et des personnalités choquantes.

65. Affaire du P. Lacombe. Janvier 1698.

On imagina donc tout à coup de faire revivre les anciennes relations de madame Guyon et du P. Lacombe, d'en tirer des inductions aussi peu favorables à leurs mœurs qu'à leur doctrine, et de flétrir Fénelon en flétrissant madame Guyon.

Le P. Lacombe étoit enfermé, depuis neuf ou dix ans, dans le château de Lourdes, au pied des Pyrénées. Il est certain que ses écrits annoncent une imagination exaltée, et disposée à nourrir les illusions les plus

(1) T. XL, XLI et XLII des *Œuvres de Bossuet.*

extravagantes. Une longue captivité avoit achevé d'égarer cette tête naturellement foible. Il avoit adressé à l'évêque de Tarbes, dans les premiers jours de janvier 1698, une *Déclaration*, dont quelques expressions sembloient avouer des excès honteux (1). Cette pièce parut un moyen victorieux de convaincre madame Guyon d'avoir partagé ses égarements.

Pour parvenir plus facilement à cette conviction, on transféra le P. Lacombe, du château de Lourdes à celui de Vincennes. A peine y fut-il arrivé, qu'on lui fit écrire à madame Guyon une lettre, où il l'exhortoit à avouer leurs égarements mutuels, et à s'en repentir (2). L'archevêque de Paris et le curé de Saint-Sulpice se rendirent à Vaugirard, où madame Guyon étoit encore détenue, pour lui communiquer cette lettre (3). Ils la conjurèrent, par tous les motifs les plus

(1) Cette *Déclaration*, datée du 9 janvier 1698, se trouve dans le t. XLI des *Œuvres de Bossuet*. (p. 107.) L'évêque de Tarbes, à qui elle étoit adressée, étoit François de Poudenx, qui occupoit ce siége depuis l'an 1692. (Édit.)

(2) Cette lettre, datée du (25 ou du) 27 avril 1698, se trouve dans le t. XLI des *OEuvres de Bossuet* (p. 194), et dans la *Corresp. de Fénelon*, t. IX. (p. 36.)

(3) Cette visite eut lieu le 14 mai 1698. Le curé de Saint-Sulpice (M. de La Chétardie), qui accompagnoit l'archevêque de Paris, nous a conservé le récit détaillé de tout ce qui se passa dans la conférence du prélat avec madame Guyon; et celle-ci en instruisit la duchesse de Beauvilliers, par une lettre du 16 mai. (*Corresp. de Fénelon*, t. IX,

sacrés, de rendre hommage à la vérité, et de mériter son pardon par un sincère aveu de ses fautes. Madame Guyon ne dissimula point son étonnement, lorsqu'elle entendit lire la singulière lettre du P. Lacombe, qu'on ne voulut pas même laisser entre ses mains. Elle conserva cependant assez de présence d'esprit pour soupçonner la vérité, et répondit tranquillement, « qu'il falloit que le P. Lacombe fût devenu « fou. » L'archevêque de Paris se persuada que cette tranquillité apparente annonçoit l'opiniâtreté d'une femme qui ne peut consentir à se reconnoître coupable ; et il obtint qu'elle fût transférée à la Bastille, pour procéder plus facilement aux interrogatoires et aux confrontations. En attendant, on s'empressa de faire passer à Rome les deux lettres du P. Lacombe à l'évêque de Tarbes et à madame Guyon. On se flatta qu'elles feroient impression sur l'esprit du Pape et des cardinaux, et qu'elles ébranleroient les examinateurs favorables à Fénelon. On ne peut douter, par les lettres de l'archevêque de Paris et de Bossuet, qu'ils ne fussent persuadés de très-bonne foi que le directeur et la pénitente étoient réellement coupables ; et une lettre de madame de Maintenon à l'archevêque de Paris, du 9 septembre

p. 79, etc.) Voyez aussi, à ce sujet, la *Lettre de La Bletterie*, du 10 janvier 1733, et celle *de M. Dupuy au marquis de Fénelon*, du 8 février suivant. (*Ibid.* t. XI, p. 79, etc. 119, etc.) (Édit.)

1698, donna lieu de penser qu'elle partageoit la même opinion (1).

L'abbé Bossuet promettoit de si merveilleux effets de toutes ces honteuses dénonciations, si peu dignes de figurer dans une cause où de grands évêques étoient intéressés, qu'on crut n'avoir rien de mieux à faire que de suivre ses inspirations (2). « Ces deux « pièces, écrivoit-il, feront plus d'impression que « *vingt démonstrations théologiques*. Voilà les « arguments dont nous avons le plus de besoin. » On est un peu étonné d'entendre ce langage, dans la bouche d'un neveu de Bossuet, adressé à Bossuet lui-même.

Mais tout ce misérable échafaudage s'écroula subitement. On ne tarda point à s'apercevoir que le P. Lacombe étoit totalement fou; et on fut obligé de le placer en cette qualité à Charenton, où il mourut l'année suivante, dans un état de démence absolue. On eut soin de tenir cette nouvelle secrète, pendant plusieurs mois; on étoit embarrassé de tout l'éclat qu'on avoit donné aux déclarations d'un pa-

(1) *Lettres de madame de Maintenon*, t. III, p. 120. — *Corresp. de Bossuet; OEuvres*, t. XLI, p. 213, 234, 242, 247, 348, etc. On a vu plus haut (t. Ier, p. 409, *note*, et p. 412) quels pouvoient être les fondements de cette opinion. (ÉDIT.)

(2) Voyez les *Lettres de l'abbé Bossuet à son oncle*, indiquées dans la note précédente.

reil personnage. Quant à Fénelon, il fut constaté « *qu'il n'avoit jamais vu le P. Lacombe, qu'il ne* « *lui avoit jamais écrit, qu'il n'avoit jamais* « *reçu de ses lettres; en un mot, qu'il n'avoit* « *jamais eu aucun rapport direct ou indirect avec* « *lui* (1). »

66. Plusieurs amis de Fénelon sont renvoyés de la cour. Juin 1698.

L'abbé Bossuet fut plus heureux dans le succès d'un projet qu'il proposoit depuis longtemps à son oncle. Il ne cessoit de l'inviter, ainsi que l'archevêque de Paris, à obtenir du Roi quelque acte éclatant, qui montrât à la France et à Rome que l'archevêque de Cambrai étoit entièrement perdu dans son esprit. Bossuet et l'archevêque de Paris n'étoient que trop disposés à accueillir cette idée. Leur controverse avec Fénelon avoit pris un caractère si animé, leur honneur se trouvoit si fortement engagé au succès de ce combat, qu'ils crurent devoir se prêter à tous les moyens qui devoient le décider en leur faveur. D'un côté, l'abbé Bossuet leur annonçoit assez indiscrètement, qu'il ne pouvoit plus répondre de la condamnation de Fénelon; de l'autre, ces deux prélats ne pouvoient s'accoutumer à l'idée de se retrouver, avec l'archevêque de Cambrai, dans une cour où il n'auroit reparu qu'avec un avantage marqué sur ses rivaux.

(1) Voyez à ce sujet la *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 442; t. IX, p. 26, 110, 411.

Il ne leur fut pas difficile de faire entrer madame de Maintenon dans leurs vues ; elle avoit elle-même trop aimé et trop maltraité Fénelon, pour que la confiance et l'amitié pussent jamais renaître entre eux. Les sentiments opposés qu'elle avoit éprouvés pour lui n'avoient si longtemps combattu dans son cœur, que pour laisser prévaloir l'humeur et l'irritation (1). Louis XIV avoit plutôt de l'éloignement que du goût pour Fénelon ; et on obtint aisément de lui un sacrifice qui n'exigeoit aucun effort de sa part (2).

Le 2 juin (1698), le Roi ôta le titre de sous-précepteur à l'abbé de Beaumont, et celui de lecteur à l'abbé de Langeron (3). Le premier étoit propre neveu de Fénelon ; le second, son ami le plus tendre et le plus fidèle. MM. Dupuy et de L'Eschelle, faisant les fonctions de sous-gouverneurs, sous le titre de gentilshommes de la manche, eurent

(1) *Sur les motifs de la disgrâce de Fénelon auprès de madame de Maintenon*, voyez le n. V des *Pièces justific.* de ce IIIe livre.

(2) Ce jugement du cardinal de Bausset, sur les dispositions de Louis XIV à l'égard de Fénelon, paroît avoir besoin de correctif, comme nous l'avons déjà fait remarquer. (Ci-dessus, p. 52, note 1.) (Édit.)

(3) Sur les circonstances de cette affaire, voyez la *Corresp. de Bossuet* et *celle de Fénelon*, juin 1698. Remarquez en particulier les pièces indiquées en note, dans le t. IX de la *Corresp. de Fénelon*, p. 147, etc. (Édit.)

ordre, le même jour, de quitter la cour, et perdirent leurs places. Le prétexte de leur renvoi fut leur goût pour les maximes de spiritualité de l'archevêque de Cambrai; et le véritable motif, leur tendre et inviolable fidélité pour lui. Les uns et les autres étoient attachés depuis neuf ans à l'éducation du duc de Bourgogne, et on a vu quelle avoit été cette éducation; ils furent renvoyés sans recevoir la plus foible récompense de leurs services. On punit aussi sévèrement les hommes estimables qui avoient changé en vertus les vices du duc de Bourgogne, que s'ils lui eussent donné des vices et étouffé ses vertus. On a de la peine à reconnoître, dans une pareille conduite, la grandeur et la générosité de Louis XIV; mais on lui avoit représenté sous des couleurs si odieuses la doctrine de Fénelon et le danger de ses maximes, qu'il crut voir la religion des princes ses petits-fils, exposée au péril le plus imminent.

Peu s'en fallut que le célèbre abbé Fleury, alors sous-précepteur, ne fût enveloppé dans la disgrâce de tous les amis de Fénelon. Il lui devoit sa place; et c'étoit sur lui que Fénelon se reposoit, pour instruire le duc de Bourgogne dans tout ce qui concernoit la science et l'histoire de la religion. L'abbé Fleury, étranger à tous les partis et à toutes les intrigues, se bornoit à remplir ses devoirs. Sa modestie et sa méfiance de lui-même ne lui permirent de prendre aucune part à l'affaire du quié-

tisme; mais sa reconnoissance et sa vénération pour Fénelon pouvoient être traduites comme un tort auprès des personnes prévenues. Cependant Bossuet eut la générosité de le *sauver;* c'est l'expression dont il se sert dans une lettre à M. de la Broue, évêque de Mirepoix, du 15 juin 1698 (1). Il ajoute, dans une lettre à son neveu, du 30 juin suivant : « L'abbé Fleury n'a été conservé que parce que j'en « ai répondu (2). » On peut dire, qu'en cette occasion Bossuet veilla à sa propre gloire. Rien n'eût fait un plus mauvais effet, dans le public et dans l'opinion de la postérité, que d'étendre la persécution sur un homme tel que l'abbé Fleury, qui étoit assez défendu par sa vertu et par le respect public. ‖ Le duc de Beauvilliers lui-même n'échappa qu'avec peine à cette persécution. Plusieurs lettres de madame de Maintenon à l'archevêque de Paris nous apprennent, qu'elle pressa vivement Louis XIV de l'envelopper dans la disgrâce commune à tous les amis de l'archevêque de Cambrai (3); mais la haute estime du Roi pour le duc de Beauvilliers fit d'abord

(1) *OEuvres de Bossuet*, t. XLI, p. 252.

(2) *Ibid.* p. 282.

(3) *Lettres de madame de Maintenon;* t. III, p. 84 et 86. C'est à tort que La Beaumelle a mis ces deux lettres parmi celles de 1697; elles sont évidemment de 1698, comme on l'a fait remarquer dans le t. IX de la *Corresp. de Fénelon*, p. 148. (ÉDIT.)

différer l'exécution de ce projet, auquel le Roi renonça bientôt absolument, par suite des avis modérés de l'archevêque de Paris, comme on le verra plus bas (1).

67. Joie de l'abbé Bossuet, à cette nouvelle; il provoque de nouvelles rigueurs.

Rien n'égale les transports de joie qu'éprouvèrent à Rome l'abbé Bossuet et l'abbé Phélippeaux, en apprenant ces nouvelles (2). « On ne pouvoit nous « envoyer, écrivoit ce dernier à Bossuet, de meil- « leures pièces et plus persuasives, que la nouvelle « de la disgrâce des parents et des amis de M. de « Cambrai, et que celle qu'on reçut hier, par un « courrier extraordinaire, que le Roi lui avoit ôté « la charge et la pension de précepteur (3); cela « seul pourra convaincre cette cour, que le mal est « grand et réel. »

Les adversaires de Fénelon ne trouvoient pas qu'on eût encore sacrifié assez de victimes. L'abbé Bossuet écrivoit à son oncle, le 8 juillet 1698 (4) : « Ne fera-t-on rien, à la cour, contre le P. Valois (5)?

(1) Ci-après, n. 75, p. 229, etc.

(2) Lettre du 24 juin 1698. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLI, p. 262.)

(3) La nouvelle étoit encore prématurée; Fénélon ne perdit le titre de précepteur qu'au mois de janvier 1699. (Voyez plus bas, n. 96.)

(4) *Œuvres de Bossuet. Ibid.* p. 316.

(5) Les préjugés de l'abbé Bossuet contre le P. Le Valois, Jésuite, alors confesseur des jeunes princes, étoient d'autant plus mal fondés, qu'il s'étoit montré, dès le principe,

« Il est plus méchant que les quatre autres qu'on a « renvoyés. Le P. La Chaise et le P. Dez mérite-« roient bien qu'on ne les oubliât pas (1). Ils veu-

très-opposé au quiétisme, comme on l'a vu dans le second livre de cette *Histoire* (t. I[er], p. 448.) Voyez une courte notice sur ce religieux, dans le t. XI de la *Corresp. de Fénelon*, p. 370. (Édit.)

(1) L'abbé Bossuet, en s'exprimant si durement contre le P. de La Chaise, ignoroit sans doute que ce religieux se déclaroit alors très-fortement contre le livre des *Maximes*, et paroissoit même approuver les mesures de rigueur que le Roi venoit de prendre contre les amis de Fénelon. Voyez à ce sujet la *Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 256, 280, 292, 308, etc.

Le P. Dez, Jésuite, dont il est ici question, étoit connu pour ses talents dans la controverse; et Bossuet lui-même estimoit beaucoup sa capacité. A l'époque où le livre des *Maximes* fut déféré au saint-siége, il se trouvoit à Rome, où il avoit été appelé par ses supérieurs, pour les affaires de la compagnie. Il avoit d'abord peu goûté le système de doctrine adopté par Fénelon, pour la défense de son livre; mais ses conversations avec l'abbé de Chanterac et avec quelques autres théologiens, le firent bientôt changer d'avis; et il se montra dans la suite très-favorable au livre des *Maximes*. Il composa même, pour la défense de Fénelon, un ouvrage anonyme, publié à Rome, au mois de décembre 1697, sous ce titre: *Riflessioni d'un dottore di Sorbona*. A l'époque où l'abbé Bossuet écrivoit la lettre dont il s'agit, le P. Dez venoit de quitter Rome, pour se rendre à Paris, d'où il devoit passer en Flandre pour les affaires de son ordre. Il se proposoit de passer par Cambrai pour voir Fénelon; mais le Roi lui fit défendre d'exécuter ce projet. (Voyez le *Dictionnaire de Mo-*

« lent à présent tout le mal possible au Roi, à « madame de Maintenon, à M. l'archevêque de « Paris, à vous, à tout ce qui vous appartient. » C'étoit avec la même indiscrétion, qu'il disoit publiquement à Rome, « que le renvoi des amis et des « parents de Fénelon n'étoit encore qu'un commen« cement de tout ce que le Roi se proposoit de faire « contre l'archevêque de Cambrai. »

A ces menaces, capables de faire impression sur les esprits foibles et timides, il osoit ajouter des imputations du genre le plus odieux, et le plus propres à enlever à Fénelon l'estime de toutes les personnes vertueuses. A peine peut-on se permettre de rappeler des calomnies aussi révoltantes; mais elles donnent une idée des excès où la passion peut porter certains caractères, et des épreuves où la vertu la plus pure se trouve quelquefois exposée. On ne sait si la candeur avec laquelle l'abbé de Chanterac rend compte à Fénelon lui-même de ces horribles imputations, n'est pas aussi honorable pour l'un que pour l'autre. Il n'y a que la vertu qui puisse parler à la vertu un langage si simple et si calme. « On tâche ici de faire croire que vous avez eu « une société fort étroite avec cette femme (madame

reri, article Dez. — *Œuvres de Bossuet*, t. XL, p. 288, 528, 536, 543, etc. — *Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 72, 200; t. IX, p. 123 et 462. (Édit.)

« Guyon), et qu'il y a du moins un grand sujet de « craindre que votre spiritualité et vos maximes « étant les mêmes, vous ne l'ayez suivie dans ses « désordres, aussi bien que dans ses erreurs. Pour « faire des impressions plus fortes sur les esprits, « on promet, chaque courrier, de nouvelles confes- « sions de cette femme, et de nouvelles découvertes « de ses abominations ; et en même temps, on publie « qu'on a ici beaucoup de lettres originales que « vous lui écriviez, qu'on ne veut montrer que dans « l'extrémité, pour sauver, autant qu'on peut, votre « réputation (1). »

68. Noble procédé de l'abbé de Chanterac; combien Fénelon en est touché.

Justement fatigué de tant de passions haineuses, on aimera sans doute à se reposer, en portant ses regards sur un tableau plus doux et plus attachant. A peine ce même abbé de Chanterac, dont nous ne nous lassons point d'admirer l'amitié fidèle et courageuse, eut-il appris le renvoi de l'abbé de Beaumont (2), qu'il écrivit à Fénelon (3) : « Je crois que « l'abbé de Beaumont est actuellement auprès de « vous, et par là je le trouve heureux ; mais que je « suis occupé des suites qu'aura cette affaire par

(1) *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, 12 juillet 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 252.)

(2) L'abbé de Beaumont, en perdant sa place de sous-précepteur et les appointements qui y étoient attachés, perdoit le seul revenu dont il jouissoit.

(3) Lettre du 21 juin 1698. (*Ibid.* p. 203.)

« rapport à lui! Permettez-moi, je vous supplie, « Monseigneur, de vous faire faire attention que je « suis titulaire du prieuré de Carenac, et d'un canonicat de Cambrai ; il mériteroit assurément mieux « que moi de posséder ces bénéfices; ô! que de « bon cœur je l'en rendrois le maître, si vous le ju« giez à propos; et je vous supplie de vouloir bien « y penser devant Notre-Seigneur! J'espère toujours « qu'il vous protégera jusqu'à la fin, lui qui est la « vérité et la vie; il n'y a que lui seul qui vous « puisse soutenir au milieu de tant de combats et « de si rudes épreuves. Que j'ai de consolation de « pouvoir prendre quelque part à vos peines, et de « m'attacher toujours plus fortement à vous, pour « le temps et pour l'éternité! car il me semble que « c'est ainsi qu'on doit être uni devant Dieu. » Tels étoient les amis de Fénelon; tels ils se montrèrent pour lui jusqu'au dernier moment. On se doute bien comment Fénelon accueillit une offre aussi délicate; sa réponse porte le même caractère de simplicité qui avoit dicté ce vœu généreux (1). « Votre « zèle pour m'aider à porter ma croix, me l'adoucit « beaucoup, mon cher abbé; mais le prieuré de Ca« renac est en bonnes mains. Je ne souhaite rien « tant que votre conservation; je voudrois que vous « eussiez Cambrai au lieu de Carenac. »

(1) Lettre du 11 juillet 1698. (*Ibid.* p. 250.)

Fénelon n'avoit pas besoin de toute sa pénétration, pour démêler les véritables motifs de l'acte de rigueur qu'on venoit d'exercer contre ses parents et ses amis. « Vous savez, écrivoit-il à l'abbé de Chanterac (1), que MM. de Paris et de Meaux ont fait « chasser, d'auprès des princes, les deux abbés de « Langeron et de Beaumont; ils l'ont fait pour deux « raisons : la première, pour montrer à Rome combien le Roi est déclaré contre moi, et pour changer par là les dispositions de cette cour, qui paroissoient m'être favorables; la seconde, pour « m'ôter l'espérance de retourner à Versailles, si « Rome ne me condamne point, afin de me réduire « à quelque lâche accommodement avec mes parties, « pour y retourner. Je serois bien fâché d'acheter « mon retour par quelque expédient douteux; vous « ne sauriez le dire trop fortement; plus ils augmentent le scandale, plus il faut parler et tenir « ferme jusqu'au bout. Élevez modestement votre « voix; on fait les derniers efforts pour entraîner « le Pape par autorité. Mes adversaires ont voulu « un coup d'éclat qui intimidât les théologiens, « soulevés ouvertement contre eux, et qui imposât « silence au public indigné. »

69. Impression produite à Rome par la disgrâce des amis de Fénelon.

Mais ce coup d'autorité ne fit point à Rome tout l'effet que les adversaires de Fénelon en avoient at-

(1) Lettre du 6 juin 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 147.)

tendu. On y fut scandalisé de cet abus du crédit et de la faveur, dans un moment où la cause étoit encore soumise au tribunal du juge supérieur, où les examinateurs étoient partagés de sentiments sur le livre dénoncé, où rien ne pouvoit encore faire préjuger légalement si la doctrine de l'archevêque de Cambrai seroit approuvée ou condamnée. Dans une audience particulière que le Pape accorda à l'abbé de Chanterac, ce bon et vertueux pontife ne put s'empêcher de lui en témoigner son étonnement et sa douleur. Dans cet entretien (1), il parut souvent s'interrompre et se parler à lui-même ; et alors ces seuls mots, répétés plusieurs fois, échappoient de sa bouche : « *Expulerunt nepotem, expulerunt* « *consanguineum, expulerunt amicos;* ils ont chassé « son neveu, ses parents, ses amis. »

Un prélat italien, qui connoissoit parfaitement la disposition des esprits et des partis à Versailles, disoit à cette occasion, en faisant allusion au rôle qu'on étoit parvenu à faire jouer à madame de Maintenon dans cette affaire : *Non est ira super iram mulieris.* « Il n'est point de colère qui égale la co« lère d'une femme (2). »

(1) *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, 28 juin 1698. (*Ibid.* p. 217.)

(2) *Eccli.* XXV, 23. — *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, du 22 juin 1698. (*Ibid.* p. 198.) On a vu plus haut (p. 202 et 204) que madame de Maintenon avoit beaucoup

Les examinateurs favorables à Fénelon, bien loin de se laisser intimider, élevèrent encore plus hautement la voix, pour vanter sa piété et la pureté de sa doctrine. Rien ne prouve mieux peut-être avec quelle impartialité l'instruction de ce grand procès fut suivie à Rome, et avec quelle équité on prononça le jugement.

70.
Bossuet publie sa *Relation sur le quiétisme*. Juin 1698.

Bossuet se disposoit alors à porter un coup bien plus sensible à Fénelon ; nous voulons parler de sa fameuse *Relation sur le quiétisme*, le monument le plus affligeant de cette controverse. Mais nous devons cette justice à Bossuet ; rien n'étoit plus contraire au caractère et aux principes de ce grand homme, que de transformer une question de doctrine en une question de faits et de personnalités indécentes, contre un confrère et un ancien ami. Rien ne prouve mieux combien un pareil rôle blessoit tous ses sentiments et toutes ses idées, que l'espèce de répugnance avec laquelle il s'étoit rendu aux premières instances de son neveu. Dès l'origine du procès, l'abbé Bossuet avoit demandé à son on-

contribué à la disgrâce des amis de Fénelon. Cependant, pour ne point exagérer ses torts à ce sujet, on ne doit pas oublier qu'en se déclarant si ouvertement contre l'archevêque de Cambrai, elle suivoit les impressions de plusieurs prélats, dont les lumières et la piété lui inspiroient une entière confiance. Le cardinal de Bausset lui-même a soin de faire cette remarque, en plusieurs endroits de son *Histoire*. (Ci-dessus, p. 202 ; et plus bas, n. 71 et 83.) (Édit.)

cle un précis historique des faits qui avoient donné naissance à cette querelle. Bossuet les avoit réunis dans une relation très-succincte, qu'il avoit adressée à son neveu pour son instruction particulière (1); il l'avoit rédigée en latin, et la lui avoit envoyée manuscrite. Il étoit alors si éloigné de donner à cet écrit aucune publicité, qu'il avoit formellement défendu d'en laisser prendre copie à qui que ce fût; il avoit même porté les ménagements jusqu'à exiger de son neveu, de n'en donner communication qu'à un très-petit nombre de personnes, parmi celles qu'il étoit le plus important d'instruire et d'éclairer. C'est dans ces attentions scrupuleuses et délicates qu'on aime à retrouver Bossuet tel qu'il étoit naturellement.

Mais depuis, les esprits s'étoient aigris; les écrits s'étoient multipliés, et avoient pris, des deux côtés, un caractère plus passionné. Bossuet avoit éprouvé de la part de Fénelon une résistance à laquelle il ne s'étoit pas attendu. Les examinateurs du livre de Fénelon, à Rome, étoient partagés d'opinion; Fénelon s'étoit défendu avec tant d'art et d'éloquence; ses apologies étoient écrites d'un style si séduisant;

(1) On la trouve à la tête du t. XL des *Œuvres de Bossuet*, sous le titre : *De Quietismo in Galliis refutato*. Voyez, au sujet de cet écrit, le t. XL des *Œuvres de Bossuet*, p. 457, 519, 526, etc. t. XLI, p. 305. — *Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 212 et 260; t. IX, p. 203. (Édit.)

il avoit su balancer par des raisonnements si plausibles la logique pressante de Bossuet, que le public en France commençoit à flotter indécis entre Bossuet, appuyé de sa gloire et de la faveur de Louis XIV, et Fénelon qui n'avoit à lui opposer que la beauté de son génie et la réputation de sa vertu. En un mot, Bossuet prétendoit « qu'on étoit arrivé à ces « temps de tentation, où les cabales, les factions se « remuent; où les passions, les intérêts partagent « le monde; où de grands corps et de grandes puis- « sances s'émeuvent; où l'éloquence éblouit les « simples, la dialectique leur tend des lacets, une « métaphysique outrée jette les esprits en des pays « inconnus; où plusieurs ne sachant plus ce qu'ils « croient, et tenant tout dans l'indifférence; sans « entendre, sans discerner, ils prennent parti par « humeur (1). »

Bossuet, inquiet de voir ainsi l'opinion publique flottante et indécise, excité par son neveu qui lui mandoit sans cesse que tout étoit perdu si on n'achevoit de perdre Fénelon, se détermina enfin à changer la nature de cette controverse, en y introduisant une discussion de faits personnels, qui pouvoient donner à Fénelon un tort réel ou apparent dans les procédés.

Ce fut ainsi que Bossuet se vit entraîné, par l'em-

(1) *Relation sur le quiétisme*, VIe sect. n. 8.

portement de son neveu, dans un plan d'attaque qui avoit paru d'abord répugner à la noblesse de sa grande âme. Il publia donc au mois de juin 1698, sa *Relation sur le quiétisme :* || ouvrage plein de sel et d'agréments, qui couvroit de ridicule la personne et les écrits de madame Guyon, et qui représentoit l'archevêque de Cambrai comme le fauteur de sa doctrine, comme le partisan de ses extravagances, en un mot, comme *le Montan de cette nouvelle Priscille* (1). ||

71. Objet de cet ouvrage; impression qu'il produit dans le public.

Cette fameuse *Relation* étoit appuyée tout entière, sur les manuscrits que madame Guyon avoit confiés à Bossuet en 1693 (2); sur les lettres pleines de tendresse, de respect et de déférence, que Fénelon lui avoit écrites, dans un temps où il le regardoit comme son père, son ami, son maître dans la science ecclésiastique, et son supérieur dans l'ordre de la hiérarchie (3); enfin, sur une lettre de Fénelon à madame de Maintenon, où il s'étoit ouvert à elle avec tout l'abandon de la confiance et de l'estime (4). L'évêque de Chartres, persuadé par les motifs de conscience que lui avoit présentés Bos-

(1) Voyez ci-dessus la note 1 de la p. 187.
(2) Voyez ci-dessus, t. I[er], liv. II, n. 28.
(3) *Ibid.* n. 37 et 39.
(4) Il s'agit ici de la *Lettre de Fénelon à madame de Maintenon,* du mois de septembre 1696, dont il a été question plus haut, p. 29. (ÉDIT.)

suet, lui avoit remis cette lettre, qu'il tenoit de madame de Maintenon, et l'avoit autorisé de sa part à en faire usage.

Bossuet avoit lié ces pièces principales, par le récit de quelques faits historiques plus ou moins essentiels, plus ou moins indifférents : mais il avoit mis tant d'art dans cet exposé, il avoit trouvé le moyen de répandre tant de charme et d'intérêt dans un sujet si grave et si sérieux; il avoit fait ressortir avec tant de finesse, et sous une forme si piquante, les singularités, les visions et les prétentions de madame Guyon ; il avoit su mêler d'une manière si naturelle à ces scènes ridicules, des mouvements d'une éloquence noble et épiscopale; il y paroissoit déplorer avec tant d'onction l'*éblouissement* de l'archevêque de Cambrai; il présentoit avec des circonstances si spécieuses le récit de leurs premières discussions; en un mot, il avoit su rassembler, dans cet écrit si court, tant de choses et de faits, sans mélange et sans confusion, qu'il réunissoit, pour le style et pour le raisonnement, tous les genres de mérite qu'on ne pouvoit guère espérer de rencontrer dans une composition de cette nature. Il peut encore être regardé comme un des morceaux les plus accomplis, dans le genre polémique.

Rien aussi ne peut être comparé au succès qu'il eut, aussitôt qu'il fut devenu public. On peut s'en former une idée par une lettre de madame de Main-

tenon à l'archevêque de Paris, du 29 juin 1698 : « Le livre de M. de Meaux fait un grand fracas ici ; « on ne parle d'autre chose. Les faits sont à la por- « tée de tout le monde ; les folies de madame « Guyon divertissent ; le livre est court, vif et bien « fait : on se le prête, on se l'arrache, on le dé- « vore..... ; il réveille la colère du Roi, sur ce que « nous l'avons laissé faire un tel archevêque ; il « m'en fait de grands reproches ; il faut que toute « la peine de cette affaire tombe sur moi (1). »

La cour étoit à Marly, lorsque Bossuet y vint présenter lui-même au Roi, aux princes, à madame de Maintenon, et à tous les seigneurs qui s'y trouvoient, sa *Relation sur le quiétisme* (2). Madame de Maintenon vient de nous peindre l'enthousiasme général avec lequel elle fut accueillie ; c'étoit le sujet de tous les entretiens du salon de Marly, et des allusions perfides ou piquantes des courtisans qui cherchoient à plaire aux heureux du jour, ou qui s'abandonnoient au torrent qui les entraînoit. On doit bien croire que cette disposition fut un peu secondée par l'affectation singulière que madame de Maintenon mit à faire elle-même les honneurs du livre de l'évêque de Meaux. Il en étoit sans doute

(1) *Lettres de madame de Maintenon*, t. III, p. 110.

(2) Voyez, à l'appui de ces détails, le *Journal de Dangeau*, 26 juin 1698. (*Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 249 ; note 1.) (Édit.)

parmi eux, qui, en se rappelant l'époque encore bien peu éloignée où madame de Maintenon professoit une amitié si déclarée pour Fénelon, s'étonnoient de voir une femme de tant d'esprit, et toujours si attentive aux égards et aux convenances, vanter et distribuer elle-même, avec une satisfaction insultante, un écrit où son ancien ami étoit si cruellement déchiré. On ignoroit dans le public tous les efforts inutiles que madame de Maintenon avoit tentés, pour prévenir les événements qui avoient amené la disgrâce de Fénelon, tous les ménagements délicats qu'elle avoit employés pour le désabuser et l'éclairer sur sa situation, toutes les précautions de sagesse et de piété qu'elle avoit prises pour s'éclairer elle-même; on ignoroit qu'elle avoit rempli pendant longtemps tous les devoirs d'une amie fidèle et dévouée, et qu'elle n'avoit fait qu'obéir, dans une question de religion, à l'autorité de ses supérieurs dans l'ordre de la religion, aux avis et aux inspirations des trois évêques de l'Église de France, qui y jouissoient de la plus haute réputation de science, de vertu et de piété, et qui avoient été longtemps eux-mêmes les amis et les admirateurs les plus sincères de l'archevêque de Cambrai. On ignoroit tous les détails, encore secrets, de cette longue et mystérieuse discussion. On se ressouvenoit seulement de la confiance et de la faveur que madame de Maintenon avoit montrées pendant tant d'années

à Fénelon. On ne voyoit que les témoignages éclatants de l'appui qu'elle prêtoit alors à ses adversaires; et un contraste si extraordinaire devoit naturellement exciter l'attention et l'étonnement de tous ceux qui en étoient témoins (1).

72. Consternation des amis de Fénelon; il hésite à entrer dans cette nouvelle discussion.

Cet ouvrage de Bossuet arriva à Rome, dans le temps où les amis et les défenseurs de l'archevêque de Cambrai étoient encore étourdis de tous les coups qu'on venoit de lui porter; où l'abbé Bossuet annonçoit, avec la plus intrépide assurance, des preuves juridiques des désordres de madame Guyon, et mêloit à des déclarations publiques des demi-confidences plus perfides encore, dans la vue de faire remonter jusqu'à Fénelon la trace honteuse de ces horribles imputations. La nouvelle de la disgrâce des parents et des amis de Fénelon avoit été un sujet de triomphe pour ses ennemis, et la *Relation sur le quiétisme* acheva de consterner et d'atterrer tous ceux qui s'intéressoient à lui; on ne savoit plus que croire et que penser. Cette *Relation* paroissoit dire tant de choses; elle paroissoit en supprimer tant d'autres par égard et par ménagement; Louis XIV et madame de Maintenon donnoient, par leurs discours et leur approbation, un tel caractère d'authenticité à toutes les accusations; Bossuet s'y étoit exprimé, au sujet

(1) Voyez ci-dessus la note 2 de la page 211.

du P. Lacombe et de madame Guyon, d'une manière si sombre et si mystérieuse, en disant : *Le temps est venu, où Dieu veut que cette union soit entièrement découverte* (1); et ce peu de mots annonçoit de si terribles révélations, qu'une profonde et religieuse tristesse parut s'être emparée de tous les cœurs et de tous les esprits. Il sembloit qu'on dût cesser de croire à la vertu, si Fénelon n'étoit pas vertueux.

Au milieu de cette violente tempête, Fénelon restoit calme et tranquille. C'est dans les lettres qu'il écrivit alors à l'abbé de Chanterac, qu'on admire, avec un nouveau mélange de respect et d'attendrissement, cette douce sérénité de la paix et de l'innocence, et le ton même de gaieté avec lequel il relève le courage abattu de l'abbé de Chanterac (2).

¶ Ce n'est pas qu'il n'éprouvât une grande répugnance à répondre publiquement à la *Relation* de Bossuet (3). Il ne pouvoit le faire, sans entrer

(1) *Relation sur le quiétisme,* VI[e] sect. n. 19. (P. 620.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. IX; juillet, août, septembre 1698.

(3) Le cardinal de Bausset supposoit, en cet endroit, que *Fénelon étoit décidé à ne point répondre à la Relation de Bossuet.* Ceci n'est pas exact. Il est vrai que Fénelon éprouvoit une grande répugnance à répondre publiquement; mais il étoit si peu *décidé à ne point répondre,* que, dès le moment où il connut la *Relation* de Bossuet, il s'occupa d'y

dans un nouveau genre de discussion, toujours scandaleux entre des évêques, et dans lequel il ne pouvoit se défendre, sans montrer l'injustice des accusations dont on le chargeoit. Sa répugnance étoit encore augmentée par les circonstances fâcheuses où il se trouvoit, et qui l'empêchoient déjà de publier sa réponse à la dernière lettre de l'archevêque de Paris, sur les faits et les procédés (1).

Et quelle considération pouvoit donc commander le silence à Fénelon, et le faire consentir à laisser son honneur, sa réputation et la dignité de son caractère exposés aux plus honteux soupçons? C'est ici le plus beau trait peut-être de la vie de Fénelon; et ses lettres à l'abbé de Chanterac vont nous apprendre, que c'étoit encore à l'héroïsme de l'amitié qu'il consentoit à sacrifier ce qui lui étoit plus cher que la vie, son honneur. Elles nous feront connoître la cruelle perplexité et les combats qui agitèrent son cœur, dans cette pénible circonstance. « J'avois préparé, mon cher abbé (2), une réponse

opposer une réponse pour détromper le public, et manifesta sans délai cette résolution à l'abbé de Chanterac. (*Lettres* des 11 et 12 juillet 1698, t. IX, p. 249 et 257.) (Édit.)

(1) *Lettres à l'abbé de Chanterac*, des 13, 20 et 27 juin 1698. (*Ibid.* p. 165, 185 et 208.) — Cette *Lettre de l'archevêque de Paris*, est celle dont il a été question plus haut (p. 164.) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 44. (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, 13 juin 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 165.)

« à la lettre de M. de Paris, pour la faire im-
« primer; mais des amis très-sages, et qui n'ont
« rien de foible, m'ont mandé que, dans l'extrême
« prévention où on a mis le Roi, *le reste de mes*
« *amis, qui est ce que j'ai de plus précieux au*
« *monde, ne tenoit plus qu'à un cheveu;* c'est le
« terme dont on s'est servi, m'assurant que c'étoit
« les perdre, que de continuer à écrire publiquement
« contre M. de Paris. On a déjà sacrifié quatre per-
« sonnes, pour me punir d'avoir répondu à mes ad-
« versaires, et pour m'imposer silence, sans vouloir
« me donner l'avantage de pouvoir dire qu'on me
« l'a imposé. Le public voit assez que je dois enfin
« me taire, par profond respect pour le Roi, et par
« ménagement pour mes amis. Il est capital néan-
« moins de bien observer deux choses : 1° les causes
« de mon silence sont si délicates, qu'il faut bien se
« garder de les divulguer. On me feroit un grand
« crime, si on pouvoit me convaincre d'avoir dit
« qu'on a chassé mes amis pour m'imposer silence.
« Ce n'est pas l'intention du Roi, mais c'est celle
« de mes parties; et il faut que cela soit remarqué
« par le public, sans que je le dise moi-même. 2° Si
« on explique mal à Rome mon silence, je suis prêt
« à hasarder tout, plutôt que de lui laisser aucun
« soupçon sur ma conduite et mes sentiments. C'est
« à eux à peser ce que je puis et ce que je dois faire,
« dans l'extrémité où l'on me met. Je sens mon in-

« nocence, je ne crains rien du fond; mais je vois « par expérience, que plus je montre l'évidence de « mes raisons, plus on s'aigrit pour perdre mes « amis... Je n'oserai plus imprimer, à moins que je « ne voie plus de liberté, et moins d'inconvénients à « craindre pour ceux qui me sont plus chers que « moi-même. »

73. Sa *Réponse à l'archevêque de Paris*, sur l'article des faits.

‖ Malgré sa répugnance à publier sa *Réponse à la Lettre de l'archevêque de Paris*, la nécessité de se justifier sur plusieurs points importants, détermina d'abord Fénelon à envoyer cette réponse manuscrite à l'abbé de Chanterac; mais il eut soin, en la lui adressant, de lui recommander de la tenir très-secrète, et de la communiquer seulement à un petit nombre de personnes sûres et discrètes, qu'il étoit absolument nécessaire d'éclairer sur les faits. ‖ « Je vous ai mandé, lui écrivoit-il, les tristes rai- « sons qui font que je n'ose la faire imprimer; « elle explique tout dans la plus exacte vérité. Mon- « trez-la; mais ne la livrez point, à moins qu'on « ne le veuille absolument; et, en ce cas, re- « présentez secrètement le danger des suites (1). »

¶ Peu de jours après, Fénelon se détermina à faire imprimer cette *Réponse*, mais en latin seulement, pour être communiquée au Pape et aux cardinaux; encore eut-il soin de n'en adresser à l'abbé de Chan-

(1) Lettre du 20 juin 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 185.)

terac qu'un très-petit nombre d'exemplaires, en le conjurant de nouveau de les tenir extrêmement secrets. « Je vous envoie, dit-il, vingt-cinq exem-« plaires en tout. Je me borne à ce petit nombre, « de peur que, si vous en receviez un plus grand, « quelque exemplaire n'échappât. Je vous conjure « de n'en donner jamais aucun à personne, et de « les prêter seulement à toutes les personnes bien « discrètes et sûres qu'il faut instruire des faits. Si « le Pape veut juger des faits personnels, il faudra « en remettre un exemplaire, pour être produit au « procès; mais si le Pape n'entre point dans le vrai « jugement de ma personne pour les faits, il suf-« fit de prêter et de retirer soigneusement l'ou-« vrage (1). »

On jugera encore mieux les motifs de cette conduite, et la cruelle situation de Fénelon, par une autre de ses lettres. « L'unique chose qui m'afflige « et me perce le cœur, c'est de n'oser publier ma ré-« ponse à M. de Paris sur les faits, de peur de perdre « mes plus précieux amis; mais il faut mourir à « tout, même à la consolation de justifier son inno-« cence sur la foi. J'attends humblement les mo-« ments de Dieu (2). »

74. Le duc de Beauvilliers encore

Les inquiétudes de Fénelon pour les deux seuls

(1) Lettre du 5 juillet 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 229.)
(2) Lettre du 27 juin 1698. (*Ibid.* p. 208.)

amis qui lui restoient à la cour, n'étoient en effet que trop fondées; les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse étoient alors menacés de perdre leurs places, et d'essuyer une honteuse disgrâce. C'est ce que supposent clairement plusieurs lettres du duc de Beauvilliers à M. Tronson, et de celui-ci au duc de Beauvilliers; car, dans toutes les crises fâcheuses où il se trouvoit réduit, c'étoit toujours aux sages inspirations du supérieur de Saint-Sulpice que le duc de Beauvillers avoit recours. C'étoit un homme étranger au monde et à la cour, un ecclésiastique enseveli dans l'obscurité d'un séminaire, qu'un homme de la cour de Louis XIV, un des hommes les plus sages et les plus éclairés de son temps, alloit interroger; et il avoit toujours le bonheur d'en recevoir des conseils aussi conformes aux règles du devoir, qu'utiles à ses véritables intérêts. La lettre du duc de Beauvilliers à M. Tronson, du 10 juin 1698, ne permet pas de douter que madame de Maintenon ne fût alors très-décidée à faire renvoyer le duc de Beauvilliers, et que, pour y parvenir plus sûrement, elle n'exigeât de lui des aveux et des déclarations qui lui paroissoient incompatibles avec la justice et l'honneur.

menacé de perdre sa place; sages conseils de M. Tronson.

¶ Rien de plus touchant, que l'abandon et la franchise avec lesquels le duc de Beauvilliers remet à son sage directeur la décision de cette affaire délicate, en lui envoyant le projet des explications qu'il

se propose de donner à madame de Maintenon. « Je « suis à la veille, dit-il, d'être éloigné de la cour, « si je ne dis précisément que madame Guyon est « une folle ou une méchante. Je me remets entre « vos mains, sans volonté; mon obéissance vous est « connue depuis longtemps; vous savez tout ce que « je vous ai dit de madame Guyon, et ce que j'ai « lieu d'en juger. D'ailleurs, je ne voudrois pas, de « propos délibéré, lever une paille, dans le seul des- « sein de me fixer en un état aussi périlleux qu'est « le mien. Voyez donc, Monsieur, devant Dieu, ce « que j'offre à madame de Maintenon, et s'il faut « ajouter ou diminuer quelque chose. N'écoutez que « Dieu, et je vous écouterai. Il est vrai que madame « Guyon a dit ou écrit certaines choses qui parois- « sent extraordinaires; mais comme j'y ai vu don- « ner des sens qui ne sont rien moins qu'extra- « vagants, à des gens éclairés qui en parlèrent devant « moi, il ne peut pas, ce me semble, m'être per- « mis de dire positivement qu'elle est folle, ni « qu'elle a dit des folies. Je vous supplie, Monsieur, « sans me nommer, de prier et de faire bien prier « Dieu pour moi. Mon salut éternel peut dépen- « dre de ce qui va m'arriver. Je me jette avec con- « fiance entre les bras du Père céleste; et je lui « demande avec foi, au nom de Jésus-Christ, et « comptant sur sa divine parole d'être exaucé, qu'il « ne permette point que je m'écarte de la bonne

« voie, et me mette en état de correspondre à ses « grâces (1). »

M. Tronson pensoit que le duc de Beauvilliers, « quoiqu'il n'eût aucun empressement à rester à la « cour, étoit cependant obligé de faire toutes choses « possibles (*salvâ conscientiâ*), pour se maintenir « dans le poste où la Providence l'avoit mis, eu « égard aux circonstances particulières, et au bien « de la religion et de l'État (2). » Il traça en conséquence au duc de Beauvilliers un projet de déclaration, qui déconcertoit tous les projets de la malveillance, ‖ en manifestant la disposition où il étoit de soumettre son jugement, sur la personne même de madame Guyon, à celui de l'archevêque de Paris, son supérieur légitime. ‖

Ceux mêmes qui seroient disposés à trouver un excès de scrupule dans la conduite si désintéressée du duc de Beauvilliers, ne pourront certainement se défendre d'un sentiment d'estime et de respect, pour l'homme qui consentoit à renoncer à la faveur de Louis XIV, et à perdre la première place de la cour, plutôt que de prononcer une seule expression équivoque, ou contraire à sa pensée.

75. Procédé généreux de l'archevêque de Paris, en faveur du duc de Beauvilliers.

Mais il est douteux que madame de Maintenon,

(1) *Lettre du duc de Beauvilliers à M. Tronson*, du 10 juin 1698. (*Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 160.)

(2) *Lettre de M. Tronson au duc de Beauvilliers;* fin de juin 1698. (*Ibid.* p. 222.)

dans la disposition où elle se trouvoit alors, se fût contentée de la déclaration du duc de Beauvilliers, quelque raisonnable qu'elle fût. Heureusement l'archevêque de Paris devint, en cette occasion, son appui et son défenseur. Ce prélat étoit doux et modéré; il avoit été plutôt entraîné dans cette malheureuse affaire, par l'ascendant de Bossuet, qu'il ne s'y étoit lui-même engagé. En lui supposant même une secrète satisfaction d'avoir vu Fénelon déchoir de la faveur où il étoit auprès de madame de Maintenon, et qui avoit longtemps balancé celle dont il jouissoit lui-même, Fénelon ne pouvoit plus lui donner aucun ombrage; le duc de Beauvilliers, déjà décrédité dans l'esprit de madame de Maintenon, qui revenoit aussi difficilement de ses préventions qu'elle se détachoit facilement de ses sentiments les plus vifs, ne pouvoit plus troubler le cours paisible de la faveur dont il étoit en possession. Peut-être même ne fut-il pas fâché de ménager Fénelon en la personne du duc de Beauvilliers; il avoit déjà éprouvé que l'archevêque de Cambrai pouvoit le ramener à des discussions fâcheuses et désagréables, en révélant au public l'histoire de toutes ses variations dans le cours de cette controverse (1).

¶ Toutes ces considérations, qui se prêtoient un mutuel appui, déterminèrent sans doute l'arche-

(1) Voyez ci-dessus, p. 90 et 163.

vêque de Paris à faire usage de son crédit auprès du Roi, pour l'adoucir en faveur du duc de Beauvilliers. Mais ce ne fut pas sans peine qu'il y réussit; car il eut à surmonter, en cette occasion, le crédit et l'influence de madame de Maintenon, qui se montroit alors, comme on l'a vu plus haut (1), très-peu favorable au duc de Beauvilliers, et très-peu disposée à accueillir ses explications (2).

Le chancelier d'Aguesseau rapporte, dans ses *Mémoires*, que ce fut d'après l'avis de son père, que l'archevêque de Paris se détermina sur le parti qu'il avoit à prendre, au sujet du duc de Beauvilliers,

(1) Ci-dessus, p. 204.

(2) *Lettre de madame de Maintenon à l'archevêque de Paris*, du 20 juin 1698. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 110.) Le cardinal de Bausset, dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, ajoute que « l'archevêque de Paris parvint « peu à peu à calmer et à satisfaire madame de Maintenon, « en se montrant lui-même satisfait des explications et de la « soumission du duc de Beauvilliers. » A l'appui de cette assertion, il cite quelques fragments d'une *lettre de madame de Maintenon à l'archevêque de Paris*, insérée dans le Recueil de La Beaumelle, sous la date du 7 août 1698. (*Ibid*. p. 116.) Mais ni l'un ni l'autre n'ont fait attention, que cette lettre est antérieure d'une année aux événements dont il est ici question; elle est manifestement du mois d'août 1697; car elle fait mention de la *Déclaration* des trois prélats contre le livre des *Maximes*, comme d'une pièce tout à fait récente; et de l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Paris, sur le même sujet, comme devant paroître prochainement. (Édit.)

dont le sort étoit remis entre ses mains. « On crut « (à la cour), dit-il (1), que la disgrâce du Précep- « teur et de ceux qui lui étoient le plus attachés, « entraîneroit celle du Gouverneur. La délicatesse « infinie du Roi sur la religion, le faisoit pencher « vers le parti le plus rigoureux; et après avoir « frappé le chef du parti (Fénelon), il lui paroissoit « dangereux d'en épargner le principal appui (le duc « de Beauvilliers.) On lui inspira néanmoins, ou il « résolut de lui-même, par cet esprit d'équité qui « lui étoit naturel, de consulter l'archevêque de « Paris, dont il estimoit alors sincèrement la vertu, « avant que de prendre cette grande résolution. Le « sort du duc de Beauvilliers fut donc remis par là « entre les mains d'un des plus grands ennemis du « quiétisme; et si l'archevêque de Paris eût été élevé « dans les principes de Machiavel, il n'auroit pas « hésité à saisir une occasion si favorable, de perdre « un homme qu'il ne pouvoit jamais espérer de ga- « gner véritablement. Mais il fut plus chrétien que « politique; et se défiant de lui-même, il ne voulut « se déterminer que par l'avis de mon père, ca- « pable par son esprit de sentir toutes les vues de la « plus profonde politique, incapable par son cœur « de suivre jamais d'autres mouvements que ceux « de la conscience la plus éclairée. Mon père hono-

(1) *Œuvres de d'Aguesseau*, édit. in-4°, t. XIII, p. 75, etc.

« roit sincèrement, dans M. de Beauvilliers, un esprit « de religion, de modération et de justice, qui écla« toit dans toute sa conduite. Il ne regardoit sa pré« vention pour les mystiques modernes, que comme « une illusion passagère, et comme un éblouisse« ment de piété, que l'exemple et l'autorité de l'ar« chevêque de Cambrai avoit causé, mais que la « condamnation ou la rétractation de ce prélat dissi« peroit entièrement. La qualité d'homme de bien, « qu'il respectoit dans la personne de ce ministre, « étoit pour lui un si grand titre, qu'il ne croyoit « pas qu'on dût le sacrifier sur de simples soup« çons, ni punir sans retour la foiblesse excusable « d'avoir trop déféré aux sentiments d'un génie « aussi supérieur et aussi séduisant que celui de « l'archevêque de Cambrai. Il se faisoit même un « véritable scrupule, de contribuer à bannir de la « cour l'homme qui y donnoit le plus grand exem« ple de religion, et à ôter d'auprès du Roi, le plus « vertueux de tous ceux que ce prince honoroit de « sa confiance. L'archevêque de Paris, fixé par un « avis d'un si grand poids, conseilla au Roi de con« server M. de Beauvilliers dans tous ses emplois. »

¶ Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, n'admire pas moins que le chancelier d'Aguesseau, la conduite de l'archevêque de Paris, en cette occasion ; il ajoute même aux détails qu'on vient de lire, quelques circonstances qui font encore mieux res-

sortir le noble désintéressement de ce prélat, et l'estime singulière dont il jouissoit alors auprès du Roi. « Ce prince, poussé par les trois évêques sur le fond « de l'affaire, et pressé par madame de Maintenon, « qui, forçant la mesure, lui avoit proposé le duc « de Noailles (frère du prélat), pour toutes les places « du duc de Beauvilliers, ne tenoit plus à ce der- « nier, que par un filet d'ancienne estime... Dans « cet embarras, il ne put se décider lui-même, et « voulut consulter un des trois prélats... Ce fut « l'archevêque de Paris qu'il choisit de préférence « pour cette consultation; tout ce qu'il avoit re- « marqué en lui (depuis son élévation sur le siége « de Paris) lui avoit inspiré, pour ce prélat, une es- « time particulière... Aucune réflexion sur ce que « l'archevêque de Paris étoit au duc de Noailles, ne « retint le Roi; il lui fit sa consultation entière, « jusqu'à lui dire que, dans le cas de l'éloigne- « ment du duc de Beauvilliers, c'étoit au duc de « Noailles à qui il s'étoit déterminé de donner « toutes ses places. Si M. de Paris y eût consenti, « dans l'instant même, la perte de l'un et l'éléva- « tion de l'autre étoient décidées. Mais si la vertu « et le détachement de M. de Beauvilliers m'avoient « pénétré d'admiration et de surprise, continue le « duc de Saint-Simon, ces mêmes qualités furent, « s'il se peut, encore plus admirables dans l'arche- « vêque de Paris; car il y a peut-être moins à pren-

« dre sur soi, pour s'abandonner humblement à sa « chute, que pour conserver dans les plus grandes « places le protecteur de son adversaire, et mettre « sciemment obstacle à la fortune d'un frère, et à « l'élévation de sa famille. C'est là pourtant ce que « fit sans balancer l'archevêque de Paris. Il se récria « sur la pensée du Roi, comme passant le but; lui « représenta avec force, la vertu, la candeur, la droi-« ture de M. de Beauvilliers, la securité où le Roi « devoit être pour ses petits-fils, et le tort extrême « que cette chute feroit à sa réputation... Il conclut « à ôter d'auprès des princes quelques subalternes « dont on n'étoit pas si sûr, et dont la disgrâce fe-« roit voir à Rome le zèle du Roi pour la saine « doctrine, sans faire un éclat aussi scandaleux que « seroit celui d'éloigner M. de Beauvilliers (1). » Un pareil éloge, dans la bouche du duc de Saint-Simon, si peu porté à louer, si naturellement enclin à déprécier, par des interprétations malignes, les plus pures vertus, est sans contredit un des traits les plus honorables à la mémoire de l'archevêque de Paris. Toutefois, on voit par quelques lettres de ce prélat, qu'il se crut obligé de faire un mystère à Bossuet de l'appui secret qu'il accorda, en cette circonstance, au duc de Beauvilliers.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, ch. 56, t. III, p. 184, etc. édit. in-12.

Telle étoit la position du duc de Beauvilliers; tels étoient les puissants motifs qui sembloient interdire à Fénelon la liberté de se défendre lui-même, par la crainte d'entraîner dans sa disgrâce un ami si cher. Il considéroit peut-être moins encore l'intérêt du duc de Beauvilliers, que celui de la France entière. Il croyoit voir le bonheur de plusieurs générations, dans l'avantage de conserver au duc de Bourgogne un gouverneur, que, dans son opinion, nul autre n'auroit pu remplacer.

76. L'abbé de Chanterac presse Fénelon de répondre à la *Relation* de Bossuet.

Tous ces ménagements firent craindre à l'abbé de Chanterac que Fénelon ne consentît à sacrifier trop facilement son nom, sa gloire, et l'honneur de son ministère, à une excessive délicatesse en amitié. Il voyoit où ce même excès de délicatesse pour la réputation de madame Guyon, avoit conduit Fénelon. Il étoit tous les jours témoin, à Rome, des impressions fâcheuses que laissoient dans les esprits la *Lettre* de l'archevêque de Paris, la *Relation* de Bossuet, et les soupçons odieux que l'abbé Bossuet cherchoit à répandre contre la vertu même de Fénelon.

Dans une occasion aussi essentielle, l'abbé de Chanterac remplit avec courage les devoirs les plus austères de l'amitié. Il écrivit à Fénelon, avec une franchise et une fermeté qui donnent la plus haute idée de son caractère (1). « Ce que vous me dites

(1) Sans rien changer ici aux citations faites par le car-

« de la disposition de la cour à l'égard de vos amis, « dont les intérêts vous sont bien plus chers que les « vôtres, me touche et me pénètre tout comme vous; « mais je ne sais s'il n'y a pas encore plus à craindre « pour eux, dans un silence qui vous condamne sans « ressource à la face de toute l'Église, que dans une « réponse douce et honnête, qui justifiera en même « temps votre doctrine et votre personne. Plus on veut « les rendre responsables de toutes vos démarches, « plus il est certain que vous les entraînerez avec vous « dans votre chute, lorsque vous vous laisserez con- « vaincre, par votre silence, de tous les égarements « dont on veut vous rendre suspect. La honte et la « confusion d'une mauvaise conduite, à laquelle on « persuadera le public qu'ils ont eu part, n'est-ce « pas une disgrâce certaine et sans ressource dans « l'esprit du Roi, et celle qui pourroit davantage « les affliger ?.... Tous nos amis jugent vos ré- « ponses à tous les faits, si nécessaires, que je les vois « déjà bien alarmés et tous affligés de ce qu'elles « tardent si longtemps; et vous voyez bien que nos « parties ne manqueront pas d'en tirer tous les « plus cruels avantages qu'ils pourront. Vous vous « êtes soutenu dans la doctrine, mais vous succom- « berez dans les faits. Ils ont déjà dit ces propres « termes : *Nous le verrons, ce grand archevêque,*

dinal de Bausset, nous suivons plus exactement l'ordre des dates, dans la disposition des divers fragments. (Édit.)

« *ce prélat si pieux; on va découvrir sa conduite;*
« *son bel esprit ne le tirera pas de cet embarras.*

« Voilà l'état des choses, que je vous expose simplement; vous en pénétrerez mieux que moi toutes « les conséquences; et vos amis mêmes s'en laisseront « persuader. Que j'aurois souhaité vous pouvoir « cacher des détails si affligeants! Mais, dans une « occasion où il y va de tout pour vous, ne dois-je « pas vous être fidèle jusqu'à la mort (1)? »

‖ L'abbé de Chanterac insiste encore plus fortement sur ce point, dans plusieurs autres lettres de cette époque. Voici ce qu'on lit en particulier, dans celle du 12 juillet 1698: ‖ « Pour faire ici (à Rome) « des impressions plus fortes sur les esprits, les agents « de M. de Meaux promettent, toutes les semaines, « de nouvelles confessions de madame Guyon, et de « nouvelles découvertes de ses abominations. Ils « publient en même temps, qu'on a ici beaucoup de « lettres originales que vous lui écriviez, qu'on ne « veut montrer qu'à la dernière extrémité, pour « sauver votre réputation. Jugez quelle est ma douleur, de vous voir exposé à une conduite si injuste, « et même quelle est ma peine, d'être obligé à vous « apprendre moi-même des choses si affligeantes! Je « ne vous les dis aussi, que pour vous faire voir la nécessité absolue et indispensable où vous vous trou-

(1) Lettre du 5 juillet 1698. (*Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 238 et 240.)

« vez, de répondre promptement et publiquement sur « tous les faits, et de les éclaircir si nettement, qu'on « ne puisse plus vous confondre avec madame Guyon, « et qu'on voie même les injustices de vos parties, « d'avoir voulu rendre votre réputation suspecte, « pour fortifier leurs fausses accusations contre votre « doctrine. Tous nos amis, ou plutôt toutes les per- « sonnes de piété, sont dans l'affliction du retarde- « ment que vous apportez à faire imprimer vos « réponses. Il s'agit de tout pour vous et pour la « bonne doctrine, de votre foi, de votre réputa- « tion, de l'honneur de votre ministère. Le juge- « ment de votre livre dépend absolument de la vérité « ou de la fausseté des faits qu'on vous oppose. Si « vos mœurs sont suspectes, on ne doit plus douter « que vous n'ayez abusé des expressions des saints et « des bons mystiques, et que vous n'ayez cherché « à cacher sous leurs paroles un sens tout con- « traire au leur, pour autoriser les plus damnables « maximes des Quiétistes. Mais dès lors qu'en vous « justifiant pleinement sur tous ces faits, vous ôterez « tout sujet de douter, ou de votre piété sincère, ou « de votre bonne intention en faisant votre livre, on « ne pourra plus l'entendre que dans le sens où les « saints ont entendu ce que vous leur faites dire, ou « ce que vous dites après eux.

« Vous ne pouvez point espérer que l'on veuille « se persuader ici, que votre respect pour la cour de

« France, ou pour les personnes qui en ont la faveur,
« vous empêche de répondre publiquement et d'im-
« primer. Non; car on dit déjà fort hautement, que
« c'est la seule crainte qui vous retient, que vous
« voulez ménager madame Guyon, de peur qu'elle
« ne parle de vous, et qu'elle ne découvre tous
« vos secrets... Il ne peut point y avoir, disent-
« ils, de considérations humaines qui vous retien-
« nent, dans une occasion si essentielle, et où il y
« va de tout pour vous.... Voilà l'extrémité où
« votre silence vous réduit; et je dois avoir cette
« fidélité de vous dire, quoi qu'il m'en coûte, que
« votre perte est infaillible, et pour le livre, et pour
« la réputation, et peut-être même pour la doctrine,
« si l'on ne vous entend pas parler hautement, et
« avec la même liberté et la même assurance que
« vous avez fait jusqu'ici.

« Souffrez, Monseigneur, que je vous le dise;
« vous le devez encore plus sur les faits que sur la
« doctrine. Le juge peut suppléer le droit d'une
« partie qui ne sait pas l'expliquer ou le défendre;
« mais il ne peut jamais, sous quelque prétexte que
« ce puisse être, suppléer les faits; et ce n'est point
« assez que vous les proposiez en particulier et en
« secret: il faut les rendre publics, afin qu'ils puissent
« servir de preuve. Le juge n'y doit point avoir
« égard, que quand ils sont certains; et ils ne sont
« certains et avérés que lorsqu'ils ont été commu-

« niqués à la partie, et qu'elle n'a pas pu les convaincre de faux. Tout ce que je dirois dans des « conversations particulières, ou même tous les écrits « que je ferois lire en secret, seroient inutiles, et « ne prouveroient rien. Il faut que ce soit vous-« même qui parliez, et qui parliez à vos parties, « en exposant la vérité des faits, dans des circon-« stances si exactes, qu'eux-mêmes soient obligés « d'en convenir de bonne foi, ou du moins qu'ils ne « puissent pas les contredire. C'est à vous à les faire « taire et à leur fermer la bouche. Encore une fois, « votre silence, dans cette occasion, seroit regardé « ici comme une pleine et entière conviction de tout « ce qu'on vous impute, ou de tout ce qu'on veut « faire entendre contre vous. Ne pensez pas, je vous « en supplie, que quand je parle ainsi, je suive en cela « mes seules lumières ; c'est le sentiment universel, « non-seulement de nos amis, mais même des cardi-« naux. Ils s'en sont assez expliqués ; et ceux même « qui voudroient vous être les plus favorables, ne pour-« ront plus s'empêcher de regarder votre livre comme « très-dangereux, lorsqu'ils ne pourront douter que « vous l'ayez écrit, comme vos parties le disent, « pour favoriser madame Guyon ou ses écrits (1). »

Dans une autre lettre, après avoir de nouveau pressé Fénelon de se justifier sur les faits,

(1) Lettre du 12 juillet 1698. (*Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 252-255.)

l'abbé de Chanterac ajoute, avec un sentiment admirable de zèle et de dévouement : « Au milieu « de toutes nos craintes, et de ces profondes té« nèbres dans lesquelles nous marchons depuis quel« que temps, nous voulons toujours être fermes « et constants à résister à la tempête. On nous « avertit de toutes parts, que notre cause est déses« pérée ; et je dis avec confiance à Notre-Seigneur : « *Domine, salva nos, perimus ;* Seigneur, sauvez« nous, nous périssons. J'espère pourtant : le juste « peut être opprimé, mais la vérité ne sauroit l'être. « La bonne doctrine sera défendue ; et pourvu qu'on « la soutienne, on ne sauroit vous faire tomber. Plus « je vous vois en danger, plus je me hâte de vous « secourir, et je sens réveiller dans mon cœur tout « mon zèle et toute ma tendresse : du moins je veux « prendre part à votre affliction (comme les disciples « de Jésus-Christ) : *Allons et mourons avec lui* (1). »

77.
Fénelon se décide à répondre ; ses embarras pour publier sa *Réponse*.

Des motifs aussi impérieux ne permettoient pas à Fénelon de se renfermer, par rapport à la *Relation de Bossuet*, dans le silence qu'il s'étoit prescrit à l'égard de l'archevêque de Paris ; mais il lui étoit plus facile de se justifier, que de publier sa justification. Il peint lui-même son embarras à ce sujet, dans une lettre à l'abbé de Chanterac (2). « Vous comprenez

(1) Lettre du 19 juillet. (*Corresp.* t. IX, p. 273.)
(2) Lettre du 13 juin 1698. (*Ibid.* p. 171.)

« bien qu'après le coup qui a chassé quatre de mes « amis, je n'ai plus personne pour faire répandre « mes réponses à Paris, supposé même qu'elles fus- « sent imprimées : on trouve mauvais que j'imprime « hors du royaume; au dedans je suis exposé à d'é- « tranges inconvénients; je n'ose écrire à personne à « Paris, de peur de commettre ceux à qui j'écrirois. « Peut-être même ne pourrai-je plus vous écrire « dans la pleine liberté d'un secret entièrement as- « suré. De votre part, prenez toutes sortes de pré- « cautions, pour ne m'écrire que ce qui pourroit « être surpris. Nous n'avons, Dieu merci, aucun « secret qui ne soit très-innocent, et convenable à « des gens qui sont très-bons catholiques et très-bons « Français.... Au reste, quoi qu'il arrive, plus vous « verrez l'orage croître, plus il faut élever votre voix « avec une fermeté douce et modeste, pour deman- « der exacte et prompte justice avec protection, dans « une vexation aussi longue et aussi manifeste. »

Fénelon ajoutoit dans une autre lettre : « Il ne faut « pas s'étonner (à Rome) des lettres qui viendront « de Paris. On ne peut que me condamner, quand « on allègue une suite de faits atroces, rendus vrai- « semblables par des lettres de moi, et que je ne « réponds rien. Mais attendez encore un peu..... « Je vous enverrai, dans peu de jours, un courrier « exprès, qui vous portera ma *Réponse à la Rela- « tion de M. de Meaux*..... Le travail en est très-

« long; je n'ai pu avoir les ouvriers; il m'a fallu « ramasser des pièces, et transcrire exactement, mot « pour mot, de peur de chicanes. J'attends encore « un éclaircissement important de Paris (1)..... « Pourvu qu'on approfondisse les faits, je ne crains « rien, malgré l'orage dont je suis accablé..... Quoi « qu'il arrive, j'adorerai Dieu, et je le bénirai mille « et mille fois, de m'avoir donné en vous un ami « selon son cœur, qui console le mien de toutes ses « croix. Je vous reverrai avec le même attendris- « sement que si vous reveniez victorieux (2). »

78. Il publie sa *Réponse à la Relation.*

¶ La rapidité avec laquelle Fénelon composa sa *Réponse à la Relation*, montre bien qu'il n'étoit nullement embarrassé pour l'explication des faits qu'on lui opposoit. Il n'avoit eu connoissance de la *Relation*, que le 8 juillet; dès le 11, il envoyoit à l'abbé de Chanterac un exemplaire de cet ouvrage, avec des notes sur les principaux faits (3), et lui annonçoit en même temps une réponse plus complète, dans laquelle tout seroit éclairci avec la dernière évidence. Le 26 du même mois, il envoya en effet cette *Réponse* imprimée, telle que nous l'avons aujourd'hui, sauf un très-petit nombre de changements, qu'il fit peu après dans une seconde édition,

(1) Lettre du 2 août 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 313.)

(2) Lettre du 16 août 1698. (*Ibid.* p. 348.)

(3) Lettres à l'abbé de Chanterac, des 11, 16 et 26 juillet, et 2 août 1698. (*Ibid.*)

soit pour éclaircir davantage les faits, soit pour adoucir de plus en plus ses expressions, afin de ménager, autant qu'il étoit possible, ses adversaires, en se justifiant lui-même. En adressant cette réponse à l'abbé de Chanterac, il lui écrivoit (1) : « J'ai « tâché de la faire avec sincérité; et vous pourrez « remarquer que je tire mes principales preuves, de « la *Relation* même de M. de Meaux..... Je remer-« cie Dieu de ce qu'il met dans votre cœur et dans « votre bouche, pour moi : s'il veut que je succombe, « il faut adorer ses desseins crucifiants. Une de mes « plus sensibles douleurs, c'est de penser à l'état « violent et amer où votre amitié pour moi vous a « mis. »

Ce fut donc dans l'intervalle de quinze jours ou trois semaines (2), dans un moment où il se voyoit obligé de faire face, presque simultanément, à trois adversaires, qui venoient de publier, pour ainsi dire, coup sur coup, plusieurs écrits très-importants

(1) Lettre du 29 août 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 377.)

(2) Le cardinal de Bausset disoit ici, *dans l'intervalle de cinq semaines*. Il n'a pas fait attention que Fénelon adressa, en très-peu de temps, à l'abbé de Chanterac, deux éditions différentes de sa *Réponse à la Relation :* la première, dès le 26 juillet; et la seconde, quinze jours après. Il n'y avoit entre ces deux éditions que de très-légères différences. On peut voir, à l'appui de ces détails, les différentes lettres que nous venons de citer. (p. 242, note 3.) (ÉDIT.)

contre lui ‖ (1); dans un temps où son cœur étoit brisé par le sentiment cruel de la disgrâce de ses amis, et par l'inquiétude encore plus cruelle d'entraîner dans sa chute le seul qui lui restoit à la cour, que Fénelon conserva assez de force et d'énergie pour composer ce chef-d'œuvre de discussion et d'éloquence. Aussi rien n'égala l'étonnement et l'admiration dont tous les esprits furent frappés à Paris, à Rome et dans toute l'Europe, en voyant la justification suivre de si près l'accusation. Il y eut telle province en France, et telle contrée en Europe, où la *Réponse à la Relation sur le quiétisme* parvint en même temps que la *Relation* elle-même. On ne savoit ce qu'on devoit le plus admirer dans cette *Réponse*. La clarté dans l'exposition des faits; l'ordre et l'exactitude rétablis dans leur marche naturelle; chaque accusation détruite par des preuves irrésistibles; le mérite si rare de mettre dans la justification plus de précision que n'en offroient

(1) L'archevêque de Paris avoit publié, vers la fin de mai, sa *Réponse aux quatre Lettres de l'archevêque de Cambrai*. L'évêque de Chartres s'éleva contre le livre des *Maximes*, dans sa *Lettre pastorale* du 10 juin. Enfin, l'évêque de Meaux publia, pendant les mois de mai et de juin, sa *Réponse aux quatre Lettres de l'archevêque de Cambrai*, et la *Relation sur le quiétisme*, qui fut bientôt suivie de son ouvrage intitulé : *De Nova quæstione tractatus tres*. Voyez, pour la détermination de ces dates, l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 44, etc. (Édit.)

les accusations; l'accord encore plus rare de la simplicité, de l'élégance et de la noblesse du style; l'art admirable avec lequel Fénelon avoit su, sans foiblesse et sans mollesse, mettre à l'écart l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, le Roi et madame de Maintenon, pour ne faire tomber ses traits que sur Bossuet seul, qui l'avoit si cruellement offensé : en un mot, cette profonde indignation d'une âme vertueuse, qui se fait plutôt sentir qu'apercevoir, parce qu'elle conserve encore assez d'empire sur elle-même pour respecter, dans son adversaire, la dignité de son caractère: tels sont les principaux traits qui peuvent offrir une image imparfaite de cette admirable composition.

79. **Préambule de cette *Réponse*; raisons de la publier.**

Fénelon s'étonne d'abord, dans sa *Réponse*, de ce que Bossuet a transporté tout à coup sur des faits, une discussion qui n'avoit eu, jusqu'alors, pour objet que des points dogmatiques.

« Malgré mon innocence (1), disoit-il, j'avois tou-« jours craint des contestations de faits, qui ne peu-« vent arriver entre des évêques, sans un scandale « irrémédiable. Si mon livre est plein, comme « M. de Meaux l'a dit cent fois, des plus extrava-« gantes contradictions et des erreurs les plus mon-« strueuses, pourquoi mettre le comble au plus af-

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme; Avertissement*, n. 5. (*OEuvres de Fénelon*, t. VI, p. 372.)

« freux de tous les scandales, et révéler aux yeux « des libertins, ce qu'il appelle *un malheureux* « *mystère, un prodige de séduction?* Pourquoi « sortir du livre, si le texte suffisoit pour le faire « censurer? Mais M. de Meaux commençoit à s'em- « barrasser sur la dispute dogmatique. Dans cet « embarras, l'histoire de madame Guyon paroît « à M. de Meaux un spectacle propre à faire ou- « blier tout à coup tant de mécomptes sur la doc- « trine (1)... Ce prélat veut que je lui réponde sur « les moindres circonstances de l'histoire de ma- « dame Guyon, comme un criminel sur la sellette « répondroit à son juge; mais quand je le presse « de répondre sur des points fondamentaux de la « religion, il se plaint de mes questions, et ne veut « point s'expliquer (2)..... Il attaque ma personne, « quand il est dans l'impuissance de répondre sur « la doctrine : alors il publie sur les toits ce qu'il ne « disoit qu'à l'oreille; alors il a recours à tout ce « qui est le plus odieux dans la société humaine; « le secret des lettres missives, qui, dans les choses « d'une confiance si religieuse et si intime, est le plus « sacré après celui de la confession, n'a plus rien « d'inviolable pour lui. Il produit mes lettres à « Rome; il les fait imprimer, pour tourner à ma dif-

(1) *Réponse à la Relation*, n. 4.
(2) *Ibid.* n. 2.

« famation les gages de la confiance sans bornes « que j'ai eue en lui ; mais on verra qu'il fait inuti- « lement ce qu'il n'est jamais permis de faire (1). »

80.
Fénelon justifie son estime pour madame Guyon

‖ Après ce préambule, Fénelon entre dans l'examen des principaux faits que Bossuet lui avoit opposés dans sa *Relation*. Il expose et justifie sa conduite, relativement à la personne et aux écrits de madame Guyon, à la signature des articles d'Issy, au refus d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison ;* enfin, relativement au livre des *Maximes*, et aux événements qui ont eu lieu depuis la publication de ce livre. ‖ Sur l'article principal, qui regardoit son estime pour madame Guyon, Fénelon montre que s'il a été trompé par elle, il a pu l'être très-innocemment, sur les témoignages honorables que M. d'Arenthon, évêque de Genève, avoit rendus *à sa piété et à ses mœurs*, depuis même qu'on avoit voulu noircir sa réputation. Il rapporte, à ce sujet, des expressions très-fortes d'une lettre de ce prélat, du 7 février 1695 (2).

Il va plus loin : il oppose à Bossuet, Bossuet lui-même, qui, après avoir examiné six mois de suite madame Guyon, après l'avoir eue sous ses yeux, pendant ce long intervalle, dans un monastère de son diocèse, après avoir pris une connoissance

(1) *Réponse à la Relation*, n. 7.

(2) *Ibid.* chap. 1[er], n. 1.

approfondie de tous ses manuscrits les plus secrets, l'avoit autorisée à approcher habituellement des sacrements, et avoit fini, en condamnant les erreurs de sa doctrine, par approuver qu'elle exprimât, dans une déclaration authentique qu'il avoit lui-même dictée, *qu'elle avoit toujours eu l'intention d'écrire dans un sens très-catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre* (1). « Si M. de Meaux, qui avoit une connoissance « détaillée des manuscrits les plus secrets de ma- « dame Guyon, de ces manuscrits dont il a rap- « porté, dans sa *Relation*, des fragments si re- « marquables, pour la représenter comme infectée « des principes les plus dangereux et les plus extra- « vagants, a cru cependant *qu'on pouvoit excuser* « *ses intentions;* comment moi, à qui tous ces ma- « nuscrits, toutes ces visions, tous ces prétendus « miracles étoient entièrement inconnus, n'aurois-je « pas eu le droit de présumer intérieurement *en* « *faveur des intentions de madame Guyon*, comme « M. de Meaux en présumoit dans des actes pu- « blics ? »

Fénelon rappelle également l'*acte de soumission*, que madame Guyon avoit souscrit le 28 août 1696, ‖ à la demande de l'archevêque de Paris ; ‖ acte dans lequel ce prélat lui faisoit reconnoître ses erreurs, *en*

(1) *Réponse à la Relation*, n. 2 et 3.

excusant ses intentions, et la maintenoit dans la participation aux sacrements (1). « J'ai donc pu être « trompé *sur les intentions* de madame Guyon, « comme l'ont été des prélats si respectables, qui « étoient devenus ses supérieurs naturels, par son « séjour dans leurs diocèses, et qui devoient être « beaucoup plus instruits sur les détails les plus se- « crets de sa doctrine et de ses mœurs.

« Quant aux bruits qui courent contre les mœurs « de madame Guyon, depuis son emprisonnement, « j'en laisse l'examen à ses supérieurs. S'ils se trou- « voient véritables, plus je l'ai estimée, plus j'au- « rois horreur d'elle; plus j'en ai été édifié, plus je « serois scandalisé de l'excès de son hypocrisie. « L'Église demanderoit un exemple sur cette per- « sonne qui auroit caché une si horrible dépravation « sous tant de démonstrations de piété (2).

« Je demande actuellement à M. de Meaux, devant « Dieu, qu'il m'explique précisément qu'est-ce qu'il « est en droit de vouloir au delà (3)?... Qu'y a-t-il « de clair parmi les hommes, si tout ce qu'on vient « de voir ne l'est pas? Le but de M. de Meaux n'est « pas de me faire condamner les livres de madame « Guyon, mais de persuader au public que je ne les « ai jamais condamnés jusqu'ici; il ne songe pas à me

(1) *Réponse à la Relation*, n. 4.
(2) *Ibid.* n. 16.
(3) *Ibid.* chap. 7, n. 86.

« les faire abandonner, mais à dire que je l'ai soute« nue : c'est mon tort qu'il cherche pour sa justifi« cation. »

‖ On voit que Fénelon, en justifiant son ancienne estime pour madame Guyon, ne se croyoit pas obligé de discuter les étranges accusations qu'on avoit répandues contre elle dans le public, depuis son emprisonnement; ‖ mais la force avec laquelle il provoquoit lui-même la punition de cette femme, si elle étoit trouvée coupable, annonçoit assez son mépris pour ses vils détracteurs. Le noble dédain avec lequel il les bravoit, ne leur permit plus d'attribuer son silence à la crainte d'être compromis par les aveux de madame Guyon.

81. Discussion de quelques autres faits objectés par Bossuet; sacre de Fénelon.

Nous ne répéterons point tout ce que dit Fénelon, sur ce qui s'étoit passé pendant les conférences d'Issy, sur la signature des trente-quatre articles, sur les circonstances de son sacre, sur son refus d'approuver le livre de M. de Meaux, sur la publication du livre des *Maximes*, sur le refus des conférences. Nous avons déjà rapporté tous ces faits à leur époque, sans dissimuler la diversité de quelques circonstances que les deux adversaires cherchoient à y mêler, pour en tirer des conséquences favorables à leur cause. Mais on croit pouvoir affirmer que, dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, Fénelon représenta toutes ces circonstances avec tant de candeur et de vérité, qu'il laissa une entière

conviction dans tous les esprits : trop heureux s'il eût été aussi fondé à triompher sur la doctrine de son livre, qu'il le fut à démontrer l'innocence de sa conduite et la pureté de ses intentions!

Bossuet avoit bien prévu que Fénelon ne manqueroit pas de lui rappeler son empressement à être son consécrateur (1); empressement difficile à concilier avec l'opinion qu'il déclaroit avoir, dès ce temps-là, des sentiments erronés du nouvel archevêque de Cambrai. Il avoit en conséquence cherché à prévenir l'effet de cette observation, en comparant son empressement à la sainte obstination des évêques d'Égypte pour consacrer Synésius, évêque de Ptolémaïde, malgré les erreurs que ce célèbre personnage déclaroit hautement professer, et vouloir professer (2). Fénelon démontra que l'exemple n'étoit pas fort heureusement choisi ; qu'il étoit bien évident que les évêques d'Égypte ne se seroient pas obstinés à élever à l'épiscopat, un homme qui, bien loin d'annoncer la docilité que Bossuet supposoit alors à Fénelon, affectoit de protester qu'il resteroit attaché, jusqu'à la mort, à des opinions contraires aux premières vérités du christianisme, et à

(1) Voyez ci-dessus, t. Ier, p. 413, etc.

(2) Voyez, à ce sujet, Fleury, *Hist. eccl.* t. V, liv. XXII, n. 41. — D. Ceillier, *Hist. des auteurs eccl.* t. X, p. 499. — Tillemont, *Mém. sur l'Hist. eccl.* t. XII, p. 518, etc. — Voyez aussi le n. VI des *Pièces justific.* de ce IIIe livre. (ÉDIT.)

des pratiques en opposition avec les règles les plus essentielles de la discipline ecclésiastique. Fénelon ajoutoit, avec le cardinal Baronius et d'autres savants auteurs qui ont parlé de ce fait singulier, que les évêques ne s'étoient point arrêtés aux protestations de Synésius, parce qu'elles n'étoient qu'une pieuse ruse, assez usitée dans ce temps de désintéressement et de simplicité, pour échapper au fardeau de l'épiscopat (1).

82. Conclusion de la *Réponse*; de quel côté sont les factions et les cabales.

Bossuet avoit écrit, dans sa *Relation sur le quiétisme* : « L'oserai-je dire? Je le puis avec confiance « et à la face du soleil; moi, le plus simple de tous « les hommes, je veux dire le plus incapable de « toute finesse et de toute dissimulation;... ai-je « remué seul, par d'imperceptibles ressorts, d'un « coin de mon cabinet, parmi mes papiers et mes « livres, toute la cour, tout Paris, tout le royaume, « toute l'Europe et Rome même, pour exécuter le « hardi dessein de perdre, par mon seul crédit, « M. l'archevêque de Cambrai (2)? »

Ce mouvement oratoire pouvoit inspirer de l'intérêt aux lecteurs. Bossuet étoit assurément bien éloquent; mais il auroit fallu plus que de l'éloquence, pour persuader au public, que, dans le moment où il écrivoit les paroles que nous venons de rapporter,

(1) *Réponse à la Relation*, ch. 4, n. 54.

(2) *Relation sur le quiétisme*, sect. 6, n. 5.

il n'avoit pas, en effet, à sa disposition tous les moyens de crédit et de puissance, qui lui donnoient de si grands avantages contre l'archevêque de Cambrai, alors proscrit, exilé, loin de Paris et de la cour; persécuté dans ses amis les plus chers, et n'ayant à opposer à des adversaires puissants, que sa vertu, son génie, et le témoignage de sa conscience. Fénelon n'étoit-il pas en droit de lui répondre, avec une douce ironie (1) : « Vous avez recours aux plus vives « figures, pour dépeindre une séduction prompte « et presque universelle en ma faveur. Vous me « permettrez de vous dire ce que vous disiez contre « moi : *Quoi, le pourra-t-on croire? Ai-je remué « d'un coin de mon cabinet*, à Cambrai, *par des « ressorts imperceptibles*, tant de personnes désin- « téressées et exemptes de préventions? Que dis-je, « exemptes de préventions? Ajoutons, qui étoient si « prévenues contre moi avant d'avoir lu mes écrits? « Ai-je pu faire pour mon livre, moi éloigné, moi « contredit, moi accablé de toutes parts, ce que « M. de Meaux dit qu'il ne pouvoit faire lui-même « contre ce livre, quoiqu'il fût en autorité, en cré- « dit, en état de se faire craindre? M. de Meaux a « dit (2) : « *Les cabales, les factions se remuent; « les passions, les intérêts partagent le monde.* »

(1) *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, n. 88.

(2) *Relation sur le quiétisme*, sect. 6, n. 8.

« Quel intérêt peut engager quelqu'un dans ma « cause? De quel côté sont les *cabales*, les *factions*? « Je suis seul, et destitué de toute ressource humaine: « quiconque regarde un peu *son intérêt*, n'ose plus « me connoître. M. de Meaux continue ainsi (1): « *De grands corps, de grandes puissances s'é-* « *meuvent.* Où sont-ils *ces grands corps?* où sont « *ces grandes puissances*, dont la faveur me sou- « tient?... C'est ainsi que ce prélat s'excuse, sur ce « que le monde paroît *partagé* pour un livre qu'il « avoit d'abord dépeint comme abominable, et inca- « pable de souffrir aucune saine explication; et c'est « dans cette conjoncture, qu'il a jugé à propos de « passer de la doctrine aux faits. »

Voilà ce que répondoit alors Fénelon à ce singulier passage de la *Relation* de Bossuet. Que n'auroit-il pas pu ajouter, s'il eût eu connoissance de toutes les pièces que les derniers éditeurs de Bossuet ont jugé à propos de publier dans sa *Correspondance* (2)?

Fénelon termine sa *Réponse* par ce défi remarquable (3): « S'il reste à M. de Meaux quelque écrit, « ou quelque autre preuve à alléguer contre ma

(1) *Relation sur le quiétisme*, sect. 6, n. 8.

(2) Voyez les t. XL, XLI et XLII des *Œuvres de Bossuet.*

(3) *Réponse à la Relation sur le quiétisme. Conclusion*, p. 511.

« personne, je le conjure de n'en point faire un « demi-secret, pire qu'une publication absolue; je le « conjure d'envoyer tout à Rome, afin qu'il me soit « promptement communiqué par les ordres du Pape. « Je ne crains rien, Dieu merci, de tout ce qui sera « communiqué et examiné juridiquement; je ne puis « être en peine que des bruits vagues, ou des allé- « gations qui ne seroient pas approfondies. S'il me « croit tellement impie et hypocrite, qu'il ne puisse « trouver son salut et la sûreté de l'Église qu'en « me diffamant, il doit employer, non dans des li- « belles, mais dans une procédure juridique, toutes « les preuves qu'il aura. Pour moi, je ne puis m'em- « pêcher de prendre ici à témoin Celui dont les yeux « éclairent les plus profondes ténèbres, et devant « qui nous paroîtrons bientôt; il sait, lui qui lit dans « mon cœur, que je ne tiens à aucune personne ni « à aucun livre; que je ne suis attaché qu'à lui et « à son Église; que je gémis sans cesse en sa pré- « sence, pour lui demander qu'il ramène la paix, et « qu'il abrége les jours de scandale; qu'il rende les « pasteurs aux troupeaux; qu'il les réunisse dans « sa maison, et qu'il donne autant de bénédictions « à M. de Meaux qu'il m'a donné de croix. »

83. Impression produite par cette *Réponse*, en France et à Rome.

Il est difficile de se faire une idée de la révolution subite que la *Réponse* de Fénelon opéra dans tous les esprits. Plus la *Relation* de Bossuet avoit fait naître de préventions contre l'archevêque

de Cambrai, plus on fut étonné de la facilité avec laquelle il avoit dissipé tous les nuages, éclairci tous les faits, et montré sa vertu dans tout son éclat.

Bossuet avoit fait valoir, avec tant d'art, sa modération et ses ménagements pour Fénelon, dans les premiers temps, qu'on sembloit plaindre ce grand homme, de n'avoir éprouvé que de l'ingratitude de la part de son ancien disciple. Les témoignages qu'il avoit produits de la déférence filiale que l'abbé de Fénelon avoit promise, dans tant de lettres, à un prélat que son *antiquité* (1) et ses grands talents avoient établi l'oracle de l'Église de France, paroissoient convaincre l'archevêque de Cambrai d'une espèce d'hypocrisie, par le contraste de sa conduite actuelle.

L'assurance avec laquelle Bossuet avoit présenté tous les faits de sa *Relation*, le nom du Roi et celui de madame de Maintenon, qui y étoient invoqués à chaque page, leur avoient donné une sorte d'évidence qui n'admettoit aucune explication, et ne per-

(1) C'est l'expression qu'emploie Bossuet, et que lui seul pouvoit hasarder; elle peint à la fois le caractère auguste de cette figure si noble et si imposante, et ce génie antique et solennel qui sembloit avoir assisté à l'origine des temps, pour révéler les secrets de la Providence, et apprendre à la longue suite des générations les causes premières de tant de révolutions, qui ont changé si souvent la face du monde. (*Note de l'auteur.*)

mettoit aucun doute. On a vu, par tout ce que nous avons déjà rapporté, que, dans ce moment d'une crise si terrible, les amis les plus zélés de Fénelon furent frappés d'une espèce de stupeur : leur triste silence ne laissoit entendre que les cris triomphants de ses ennemis ; ce n'étoit plus que dans les prières, dans les larmes, et dans cette pieuse confiance que la religion entretient toujours dans les cœurs vertueux, qu'ils cherchoient les consolations nécessaires pour fixer leur opinion incertaine, et soulager leurs cœurs oppressés par la douleur.

Ce fut au milieu de toutes les clameurs de la prévention, au milieu de ce grand scandale de la religion ; ce fut dans ce deuil de l'amitié consternée, que parut tout à coup la *Réponse* de Fénelon : elle rendit, par une espèce d'enchantement, le bonheur et la sérénité à ceux qui n'avoient pas cessé de croire à la vertu, et la confiance à ceux qui avoient eu la foiblesse d'en douter. Il ne vint à l'idée de personne, de blâmer la noble indignation avec laquelle Fénelon avoit élevé sa voix, pour repousser des accusations qui auroient dégradé la sainteté de son ministère, si elles avoient pu trouver le plus léger fondement dans l'irrégularité de sa conduite.

On sentit qu'écrasé par la puissance et l'autorité, abandonné des hommes dont l'opinion légère étoit égarée par les prestiges de l'éloquence, il avoit

le droit de ne se confier qu'au courage de la vertu; qu'il devoit braver toutes les foibles et pusillanimes considérations qui auroient pu arrêter l'essor de sa voix, et comprimer les mouvements d'une âme profondément indignée. On l'avoit forcé de renoncer à cette modération que sa douceur et sa modestie lui avoient prescrite jusqu'alors. Réduit à combattre pour l'honneur, l'accusé devoit se montrer encore plus imposant que l'accusateur, s'il ne vouloit pas rester accablé sous le poids de l'accusation.

On s'étoit bien attendu que Fénelon, que l'on supposoit embarrassé dans ses moyens de justification, chercheroit à employer toutes les ressources d'un esprit fécond et brillant, pour pallier ou pour excuser tout ce qui paroissoit le charger avec tant d'évidence; mais personne n'avoit imaginé, qu'appuyé sur le seul témoignage de sa conscience, il sauroit s'élever à cette hauteur prodigieuse qui lui permit, non-seulement de repousser tous les coups que son adversaire lui avoit portés, mais de le forcer lui-même à se défendre pour se justifier. Cette révolution inattendue excita autant de surprise dans les esprits, qu'elle trouva d'admirateurs.

De cette première impression générale, résultèrent des réflexions plus raisonnées, sur les moyens dont Bossuet avoit fait usage dans sa *Relation*. Ils étoient fondés sur des actes que la confiance seule

lui avoit transmis, et dont la délicatesse sembloit lui interdire l'usage. Il devoit à la seule confiance de madame Guyon tous ces manuscrits, dont il avoit employé les extraits à la couvrir de ridicule.

Les lettres si humbles et si soumises de l'abbé de Fénelon au plus grand évêque de l'Église de France, avoient été également écrites dans la sécurité de la confiance et de l'amitié. Elles attestoient la candeur et la bonne foi d'un cœur docile et religieux; elles étoient d'ailleurs conformes aux règles de la discipline ecclésiastique. Fénelon, alors simple prêtre, devoit cette soumission au caractère dont Bossuet étoit revêtu. Sans doute Fénelon, devenu archevêque de Cambrai, n'avoit pas le droit de changer d'opinion sur des points de doctrine; mais il prétendoit n'avoir changé ni d'opinion ni de conduite; il croyoit s'être conformé, dans son livre des *Maximes*, aux trente-quatre articles d'Issy, et il accusoit Bossuet de s'être lui-même écarté de ces articles. C'étoit là le point de la controverse; et le jugement du Pape devoit seul décider entre les deux prélats.

Quant à la lettre de Fénelon à madame de Maintenon (1), que Bossuet avoit présentée dans sa *Relation* comme *un mystère d'iniquité*, on peut se

(1) Il s'agit ici de la lettre de Fénelon à madame de Maintenon, du mois de septembre 1696, dont il a été question plus haut, p. 29, et *note* 1. (ÉDIT.)

rappeler que cette lettre avoit été lue en présence des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, de l'archevêque de Paris, de l'évêque de Chartres et de M. Tronson; que les deux prélats avoient approuvé toutes les considérations qu'elle renfermoit, et les avoient même fait approuver à madame de Maintenon en lui remettant cette lettre, qui ne pouvoit déplaire qu'à Bossuet. On avoit autant de peine à comprendre que Bossuet pût établir, sur une pareille lettre, une conspiration effrayante pour la religion et la morale, qu'à excuser madame de Maintenon d'avoir trahi la confiance de Fénelon, en livrant cette lettre à son adversaire. || On ignoroit alors les considérations puissantes et respectables qui avoient commandé ce sacrifice à madame de Maintenon, comme nous l'avons déjà remarqué (1). ||

Des considérations d'un autre genre servoient encore à concilier à Fénelon l'intérêt général : on s'affligeoit que Bossuet eût choisi le moment où il venoit d'obtenir de Louis XIV la disgrâce des parents et des amis de Fénelon, pour essayer de flétrir sa personne même, en le représentant comme le *Montan d'une nouvelle Priscille ;* on s'affligeoit surtout qu'il eût fait concourir cette étrange accusation avec la procédure infamante qu'on poursuivoit alors contre madame Guyon et le P. Lacombe.

(1) Ci-dessus, p. 211, note 1; et p. 218.

Il n'est donc pas étonnant, que plus on avoit été entraîné par la *Relation* de Bossuet, plus on fût ramené par un sentiment de bienveillance vers Fénelon. Ce flux et ce reflux de l'opinion, ce retour de l'intérêt public contre la première surprise d'un jugement précipité, se font remarquer dans toutes les circonstances où de grandes passions et de grands hommes sont en présence et en opposition.

Mais ce qui parut surtout aux courtisans habiles le plus grand effort de l'art et du génie, c'étoit l'adresse avec laquelle Fénelon avoit su repousser tous les traits de Bossuet, sans compromettre un seul de ses amis, sans envelopper les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse dans les difficultés d'une cause qui sembloit leur être commune avec lui; sans prononcer un seul mot qui pût blesser l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, ou aigrir madame de Maintenon, dont il avoit tant à se plaindre; sans offrir à Bossuet le plus léger prétexte de l'accuser auprès du Roi, déjà si exaspéré contre lui. Il faut en effet convenir, que cette partie de sa défense n'étoit ni la moins délicate ni la moins difficile. L'honneur ne permettoit pas à Fénelon de flatter des ennemis puissants; et la prudence lui défendoit de les irriter sans nécessité.

La *Réponse* de l'archevêque de Cambrai opéra la même révolution à Rome qu'à Paris. On a vu, par les lettres de l'abbé de Chanterac, que sa cause y étoit presque désespérée; mais à peine sa *Réponse* y fut-

elle parvenue, que tous les esprits revinrent à lui. Un cardinal disoit à l'abbé de Chanterac : « Je l'ai lue avec le même épanchement de joie et « de bonheur, que j'aurois éprouvé, si, après avoir « vu M. l'archevêque de Cambrai longtemps plongé « et abîmé dans une mer profonde, je le revoyois « tout à coup revenir heureusement à bord, et re- « monter en sûreté sur le rivage (1). »

Mais le plus heureux de tous étoit le vertueux abbé de Chanterac; plus son excellent cœur avoit souffert, plus il renaissoit au calme et au bonheur. « Ne craignez point, écrivoit-il à Fénelon (2), que je « sois, ni lassé de nos embarras, ni affligé de toutes « nos peines. Lorsque je voyois votre innocence sur « le point d'être accablée, par votre répugnance à ré- « pondre à tant d'accusations injustes, et que votre « silence mettoit encore la bonne doctrine en dan- « ger d'être confondue avec les plus grossières er- « reurs, je vous avoue que je me trouvois quelque- « fois dans de terribles ennuis; *et là, sous l'ombre « du genièvre* (3), je n'étois pas toujours bien le

(1) *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, du 13 sept. 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 443.)

(2) *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, 18 septembre 1698. (*Ibid.* p. 460.)

(3) *Cum.... sederet subter unam juniperum, petivit animæ suæ ut moreretur, et ait : Sufficit mihi, Domine; tolle animam meam : neque enim melior sum, quam patres mei.* « Élie, dans

« maître de mes inquiétudes. Mais à présent que « la vérité est connue, et que vous avez fait ce qui « dépend de vous pour l'éclaircir et pour la défen« dre ; tout ce qui pourroit arriver me paroîtroit « un ordre si particulier de la Providence sur nous, « que je n'oserois ni m'en plaindre à Dieu, ni même « en être affligé. Je me soumettrai tranquillement à « son bon plaisir. »

Lorsqu'il alla présenter au Pape la *Réponse* de Fénelon *à la Relation* de Bossuet, ce pontife, qui l'avoit déjà lue, l'accueillit avec une affection et une bonté encore plus sensibles que dans ses audiences précédentes. Il eut l'occasion de faire la même observation auprès de tous les cardinaux et des prélats les plus distingués de la cour de Rome. On voyoit facilement qu'ils étoient soulagés d'un poids qui oppressoit leur âme ; tant la réputation de Fénelon étoit chère à tous les amis de la religion et de l'Église! tant il avoit été nécessaire qu'il manifestât dans sa *Réponse* le courage, l'indignation, la force et l'évidence qui appartiennent à l'innocence outragée!

84. L'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres désirent se rapprocher de Fénelon.

Ce retour subit de l'opinion en faveur de Fénelon, parut frapper l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, et les disposer un moment à se rap-

« sa douleur, s'assit sous un genièvre ; et souhaitant la mort, « il dit à Dieu : Seigneur, c'est assez ; retirez mon âme de « mon corps, car je ne suis pas meilleur que mes pères. » (IIIe *livre des Rois*, XIX, 4.)

procher de lui. Cette malheureuse guerre avoit pris une direction entièrement contraire à leurs vues et à leur attente; la véhémence de Bossuet les avoit écartés, malgré eux, de ces mesures de bienséance et de ce système de modération, auxquels ils auroient voulu rester fidèles; ils ne pouvoient d'ailleurs ignorer les fâcheux effets qui résultoient d'une controverse si animée entre les membres les plus respectables de l'Église de France; leur piété s'affligeoit de voir leurs noms rappelés sans cesse, dans des écrits qui étoient devenus un sujet de scandale, bien plus que d'édification.

La *correspondance de Fénelon* nous apprend en effet, qu'à cette époque plusieurs de ses amis de Paris lui mandoient que l'archevêque de Paris, l'évêque de Chartres et madame de Maintenon elle-même, paroissoient disposés à entrer dans des voies de conciliation (1). « Je vous envoie, écrivoit Fé« nelon à l'abbé de Chanterac, la copie d'une lettre « de M. Clément (2), qui est toujours grand ami de « M. de Chartres. Elle regarde une négociation « (qu'il est chargé de me proposer)..... Il me fait

(1) *Lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, des 7 août, 6 et 12 septembre, et 18 octobre 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 319, 412, 437, 517 et 520.)

(2) L'abbé Clément étoit alors grand vicaire de Rouen; il devint, en 1702, évêque de Périgueux. (Voyez la *Correspondance de Fénelon*, t. XI, p. 302.) (Édit.)

« entendre qu'il sait les intentions de M. de Chartres « et de madame de Maintenon, qui veulent la paix; « mais il ajoute qu'on fait d'ailleurs les derniers ef- « forts pour la traverser. » Ce ne peut être que « M. de Meaux, ajoutoit Fénelon; car je sais que « M. de Paris est las de cette affaire (1), qu'il ne « cherchoit qu'à sortir d'intrigue, qu'il vouloit en- « trer dans des tempéraments, s'unir avec mes amis, « et blâmer le procédé violent de M. de Meaux. « Mettez-vous à ma place; peut-on refuser de cher- « cher des voies de paix? Je l'ai fait pour n'avoir « rien à me reprocher; mais je n'espère point que « M. de Paris résiste à M. de Meaux pour toutes les « démarches où il entreprendra de l'entraîner (2). »

85. Bossuet publie ses *Remarques* sur la *Réponse* de Fénelon.

Ce que Fénelon avoit prévu arriva; Bossuet fut instruit de ces premières ouvertures, et prit des mesures pour en prévenir le succès. Il ne pouvoit se dissimuler que le dernier écrit de Fénelon paroissoit lui avoir ramené les esprits; il croyoit son honneur intéressé à changer cette disposition; et il se flatta d'y parvenir, en publiant des *Remarques sur la Réponse* de M. de Cambrai. Il avoit employé près de deux mois à les composer; elles étoient beaucoup plus étendues que sa *Relation*, et ne pouvoient offrir le même intérêt. La *Relation* réunissoit, comme nous l'avons déjà dit, tout ce

(1) Lettre du 18 octobre 1698. (*Ibid.* p. 517 et 520.)
(2) Lettre du 12 septembre 1698. (*Ibid.* p. 437, etc.)

qui peut exciter la curiosité, ou même flatter la malignité. La singularité du caractère et des aventures de madame Guyon, et l'enthousiasme qu'on supposoit à ses disciples, offroient, si on peut le dire, le charme d'un roman, par les couleurs agréables que Bossuet avoit su donner à ce tableau. La révélation de plusieurs anecdotes piquantes et secrètes, que l'on y apprenoit pour la première fois au public, le caractère et le rang des principaux personnages qui y figuroient, appeloient l'attention des courtisans sur toutes les circonstances d'une affaire où le Roi et madame de Maintenon jouoient un rôle principal. Le mérite de toutes ces circonstances, si propres à faire disparoître la sécheresse d'une controverse théologique, ne pouvoit se retrouver dans les *Remarques* de Bossuet sur la *Réponse* de Fénelon. On y reconnoît toujours son talent si distingué pour la dialectique et la discussion ; mais la forme qu'il avoit donnée à ses *Remarques* n'admettoit ni ces grands mouvements oratoires, ni le charme de cet intérêt continu qui se répand sur toute la suite d'un récit historique ; et tout le monde sait à quel degré de perfection Bossuet portoit ces deux qualités si brillantes. Les *Remarques* n'offroient guère qu'un tableau à deux colonnes, où il avoit placé la réfutation à côté des allégations. Il y avoit mêlé des accusations très-véhémentes, dont nous rendrons compte en rapportant la *Réponse* de Fénelon à ces *Remarques*.

Si l'on veut se faire une idée de la célérité avec laquelle Fénelon répondit aux *Remarques* de Bossuet, il suffira de lire ce fragment de l'une de ses lettres à l'abbé de Chanterac (1) : « Pour ma réponse « à l'ouvrage tout récent de M. de Meaux, elle ne « tardera pas à partir. Je ferai demain mon extrait ; « il me faudra *trois jours*, pour le faire exactement « et avec ordre ; ensuite il me faudra *six ou sept* « *jours*, pour la composition ; il en faut *quatre ou* « *cinq* à l'imprimeur tout au moins. Comptez donc « sur quinze ou seize jours en tout. » Ce fut en effet dans un si court espace de temps, qu'il composa sa *Réponse aux Remarques* de Bossuet ; ouvrage qui acheva de fixer en sa faveur, sur la question des faits, l'heureuse révolution que sa *Réponse à la Relation* avoit déjà opérée.

86. *Réponse* de Fénelon aux *Remarques* de Bossuet.

On éprouve une impression triste et religieuse en lisant le début de cette *Réponse* (2). « Monsei-« gneur, jamais rien ne m'a tant coûté que ce que « je vais faire. Vous ne me laissez plus aucun moyen « pour vous excuser en me justifiant. La vérité « opprimée ne peut plus se délivrer, qu'en dévoi-« lant le fond de votre conduite. Ce n'est plus ni « pour attaquer ma doctrine, ni pour soutenir la « vôtre, que vous écrivez : c'est pour me diffamer.

(1) Lettre du 25 octobre 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 543.)
(2) *Œuvres de Fénelon*, t. VII, p. 3.

« *Pour éluder les faits convaincants*, dites-vous (1), « *M. de Cambrai a fait les derniers efforts, et* « *a déployé toutes les adresses de son esprit. Dieu* « *l'a permis, pour me forcer à mettre en évidence* « *le caractère de cet auteur.* Vous ajoutez : *J'ai* « *affaire à un homme enflé de cette fine élo-* « *quence, qui a des couleurs pour tout, à qui même* « *les mauvaises causes sont meilleures que les* « *bonnes, parce qu'elles donnent lieu à des tours* « *subtils que le monde admire.* Où est-ce qu'on « a vu cette *enflure?* Si elle a paru dans mes écrits, « je veux m'humilier ; si j'ai écrit d'un style hau- « tain et emporté, j'en demande pardon à toute « l'Église. Mais si je n'ai répondu à des injures « que par des raisons, et à des sophismes sur mes « paroles prises à contre-sens, que par la simple « exposition du fait, le lecteur pourra croire que « ma *souplesse* n'est pas mieux prouvée que mon « *enflure de cœur.* Continuons : *Pour moi, je n'en* « *sais pas tant; je ne suis pas politique.......* « *Simple et innocent théologien, je crus.......* Ail- « leurs, vous vous rendez le plus beau de tous les « témoignages par une des plus grandes figures : « *Quoi ! ma cabale ! mes émissaires ! L'oserai-je* « *dire? je le puis avec confiance, et à la face du*

(1) *Remarques de Bossuet; avant-propos.* (*Œuvres*, t. XXX, p. 7.)

« *soleil; le plus simple de tous les hommes....* Pen-
« dant que vous vous donnez de si belles couleurs,
« vous ne cessez de m'en donner d'affreuses; vous vous
« sentez obligé *d'avertir sérieusement les chrétiens*
« *de se donner de garde d'un orateur, qui, sem-*
« *blable aux rhéteurs de la Grèce, dont Socrate*
« *a si bien montré le caractère, entreprend de*
« *prouver et de nier tout ce qu'il veut; qui peut*
« *faire des procès sur tout, et vous ôter tout à*
« *coup, avec une souplesse inconcevable, la vérité*
« *qu'il aura mise devant vos yeux.* Il est aisé de
« voir qu'en parlant ainsi, vous pensiez à ces hom-
« mes, qui, dans une place publique, se jouent, par
« leurs tours de souplesse, des yeux de la populace.
« Aussi parlez-vous en ces termes : *J'écris ceci pour*
« *le peuple, ou, pour parler nettement, afin que*
« *le caractère de M. de Cambrai étant connu, son*
« *éloquence, si Dieu le permet, n'impose plus à*
« *personne.* C'est donc *jusqu'au peuple* que s'étend
« votre charité, pour me montrer au doigt comme
« un imposteur qui lui tend des piéges. Pour vous,
« vous vous récriez que vous avez besoin de répu-
« tation dans votre diocèse. Tout au contraire, se-
« lon vous, le diocèse et la province de Cambrai
« ont besoin de se défier de moi, comme d'un im-
« pie et d'un hypocrite..... Quelle indécence, que
« d'entendre dans la maison de Dieu, jusque dans
« son sanctuaire, ses principaux ministres recourir

« sans cesse à ces déclamations vagues, qui ne prou-
« vent rien! Votre âge et mon infirmité nous fe-
« ront bientôt comparoître tous deux devant Celui
« que le crédit ne peut apaiser, et que l'éloquence
« ne peut éblouir.

« Ce qui fait ma consolation, c'est que, pendant
« tant d'années où vous m'avez vu de si près tous
« les jours, vous n'avez jamais eu à mon égard rien
« d'approchant de l'idée que vous voulez aujour-
« d'hui donner de moi aux autres. Je suis *ce cher*
« *ami, cet ami de toute la vie, que vous portiez*
« *dans vos entrailles*, même après l'impression de
« mon livre. *Vous honoriez ma piété;* (Je ne fais
« que répéter vos paroles dans ce pressant besoin.)
« vous aviez cru devoir *conserver en de si bonnes*
« *mains le dépôt important de l'instruction des*
« *princes; vous applaudîtes* au choix de ma per-
« sonne, pour l'archevêché de Cambrai. Vous m'é-
« criviez encore, après ce temps-là, en ces termes:
« *Je vous suis uni dans le fond du cœur, avec le*
« *respect et l'inclination que Dieu sait. Je crois*
« *pourtant ressentir encore je ne sais quoi qui*
« *nous sépare un peu; et cela m'est insupporta-*
« *ble.* Honorez-vous, Monseigneur, d'une amitié
« si intime, les gens que vous connoissez pour faux,
« hypocrites et *imposteurs?* Leur écrivez-vous de
« ce style? Si cela est, on ne sauroit se fier à vos
« belles paroles, non plus qu'aux leurs..... Mais

« avouez-le ; vous m'avez cru très-sincère, jusqu'au « jour où vous avez mis votre honneur à me dés-« honorer, et où, les dogmes vous manquant, il a « fallu recourir aux faits pour rendre ma personne « odieuse.....

« Loin de m'étonner de ce procédé, je l'ai prévu, « comme une suite inévitable de vos premiers en-« gagements. D'abord, vous vous êtes tout promis « de vos talents, de votre autorité... A mesure que « vous vous promettiez des succès plus prompts et « plus faciles, vous les promettiez aux autres ; et c'est « par tant de promesses, que vous les avez engagés « dans des extrémités si contraires à leur modération « naturelle... Vous assuriez que mon livre n'étoit « susceptible d'aucune saine explication. Vous pro-« mettiez, de ce ton affirmatif qui vous est naturel, « qu'au premier coup d'œil, Rome entière seroit « unanime pour frapper d'anathème toute ma doc-« trine. Quel mécompte ! Plus on l'examine, plus elle « trouve de défenseurs non suspects, qui ne m'ont « jamais vu, qui ne me verront jamais, et auprès de « qui je n'ai aucune recommandation que celle de « mon innocence. Jamais livre n'a été si rigoureu-« sement examiné ; jamais on n'a fait contre aucun « livre, surtout en matière de spiritualité, tant d'ob-« jections subtiles et outrées... Il a donc fallu sou-« tenir vos premiers engagements par de nouveaux « efforts. Vous avez représenté aux autres prélats,

« qu'on ne pouvoit plus reculer, sans vous déclarer « auteur du scandale, et sans faire triompher la « cause de madame Guyon, que vous supposez tou- « jours inséparable de la mienne. Au nom de ma- « dame Guyon, on frémit, et on vous laisse faire. « Vous passez des dogmes aux faits. Ma personne, « selon vous, est encore plus dangereuse par ses « artifices, que mon livre par ses erreurs. Le monde « entier, d'abord frappé de la nouveauté des faits, « et qu'on avoit prévenu à loisir contre moi, revient « à mesure qu'il lit mes réponses. Les faits s'éva- « nouissent comme les dogmes. Tout vous échappe. « De tant d'esprits prévenus d'abord, il ne vous reste « qu'une troupe toujours prête à vous applaudir, « et qu'un certain nombre d'hommes timides que « vous entraînez malgré eux, par les moyens effi- « caces que tout le monde voit, et qu'il est aisé de « prendre dans la situation où vous êtes.

« Il étoit naturel de craindre qu'à la fin, ceux que « vous avez engagés trop avant n'ouvrissent les « yeux. Faut-il donc s'étonner que vous ayez recours « à l'*enchantement?* L'*enchantement* explique tout « dans votre réponse... Selon votre besoin, vous « faites croître *ma souplesse* à mesure que vos preu- « ves s'évanouissent. Plus j'emploie de bonnes rai- « sons, plus je raconte de faits décisifs, tirés de vos « propres paroles dans votre *Relation*, plus le lec- « teur en est touché; plus vous vous récriez sur le

« charme. A vous entendre parler, on peut encore « moins résister aux puissants ressorts que je remue « dans toutes les nations, qu'aux prestiges de mon « éloquence. Si peu que cette affaire dure, vous me « dépeindrez bientôt comme le plus redoutable de « tous les hommes... Où en êtes-vous, si vous êtes « réduit à prétendre sérieusement, pour vous justi- « fier, que j'ai dans le monde plus de crédit que « vous?... C'est ainsi qu'en me reprochant d'être « subtil, vous poussez la subtilité jusqu'à l'excès « absurde, de vouloir prouver au monde que c'est « moi qui suis le plus accrédité de nous deux. Que « ne prouverez-vous pas, si vous prouvez ce fait, « contre la notoriété publique? »

¶ Après ce préambule, Fénelon examine successivement, dans sa *Réponse*, tous les faits que Bossuet lui opposoit dans ses *Remarques;* il s'applique à les éclaircir, à les remettre dans leur véritable point de vue, pour dissiper les fâcheuses impressions qui pouvoient en résulter, contre sa doctrine ou ses procédés. 87. Nouveaux éclaircissement. sur les faits.

Bossuet l'avoit accusé « d'avoir donné les livres « de madame Guyon à tant de gens, depuis qu'ils « étoient condamnés; et de les avoir même don- « nés pour règle à ceux qui prenoient confiance « en lui. » Fénelon avoit répondu, avec toute la simplicité et toute la fermeté d'un homme que sa

conscience empêche de rien craindre : « Si je les « ai donnés à tant de gens, il n'aura pas de peine « à les nommer. » Que répond M. de Meaux ? « *Qu'il « ne s'agit pas d'une distribution manuelle ;* qu'il « veut dire seulement que je les ai laissé lire ; que « j'ai approuvé qu'on les lût, et que je m'arrête à « des *minuties*. Quoi ! vous avancez un fait odieux, « par lequel vous voulez me noircir ; et vous ne « craignez pas de dire que *je m'attache trop à des « minuties*, en demandant la preuve de cette accu« sation !... Nommez une seule personne à qui *j'aie « donné ces livres ?* Un autre que vous avoueroit « son impuissance. Mais vous avez des ressources in« épuisables : *donner*, dans votre langage, ne veut « pas dire *donner ;* il signifie *laisser, et n'arracher « pas*. Au lieu de preuves, vous nous donnez des « jeux d'esprit, et une dérision. Vous assurez que « c'étoient mes *livres favoris, mes livres chéris*. « *Vos amis*, dites-vous, *n'auroient pas lu ces li« vres, si vous les eussiez obligés à y renoncer ; « vous étiez leur directeur*. Je n'étois le *directeur* « d'aucun d'entre eux... Aucun d'eux ne m'a ja« mais demandé conseil sur la lecture de ces livres. « Je ne sais, ni qui sont ceux qui les ont lus, ni qui « sont ceux qui ne les lisoient pas. Jamais je ne les « ai conseillés à aucun d'entre eux. Ainsi un fait, « qui devoit avoir tant de corps, dès qu'on le saisit, « s'évapore en raisonnement ; et le raisonnement

« porte à faux, sur d'autres faits qui disparoissent « comme le premier (1). »

Bossuet, qui reprochoit à Fénelon *de s'attacher à des minuties*, avoit fait lui-même une observation assez *minutieuse*. Fénelon, dans sa lettre au Pape, avoit simplement indiqué à la marge les livres de madame Guyon, avec quelques autres également censurés par le saint-siége. *Quand on écrit aux puissances*, disoit Bossuet, *on ne doit rien mettre par apostille*. Fénelon lui répondoit d'un ton de gaieté : « Voilà une règle de cérémonial « pour laquelle vous pouviez vous reposer sur le « Pape même. Tant qu'il ne sera point mécontent « des marques de mon profond respect, ce n'est « pas à vous à en être mécontent pour lui (2). »

Fénelon, dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, s'étoit élevé avec la plus grande force, contre l'abus que Bossuet avoit fait des lettres qu'il lui avoit écrites dans le sein de la confiance et de l'amitié. Bossuet lui reprochoit à son tour d'avoir également fait usage de ses lettres. « Mais pouvez- « vous comparer, Monseigneur, répliquoit Féne- « lon, votre procédé au mien ? Quand vous publiez « mes lettres, c'est pour me diffamer comme un « Quiétiste, sans aucune nécessité. Quand je publie

(1) *Réponse aux Remarques;* § 2.
(2) *Ibid.* § 4 (p. 34.)

« les vôtres, c'est pour montrer que vous avez dé-« siré d'être mon consécrateur, et *que vous ne* « *trouviez plus entre vous et moi qu'un je ne sais* « *quoi*, auquel vous ne pouviez même donner un « nom... Vous violez le secret de mes lettres missives, « et c'est pour me perdre ; je ne me sers des vôtres « qu'après vous, non pour vous accuser, mais pour « sauver mon innocence opprimée. Les lettres que « vous produisez contre moi, sont ce qu'il doit y « avoir de plus secret en ma vie, après ma confes-« sion, et qui, selon vous, me fait le *Montan d'une* « *nouvelle Priscille*. Au contraire, vos lettres que « je produis, ne sont point contre vous; elles sont « seulement pour moi; . . . elles font voir que je « n'étois pas un impie et un *fanatique*. Pourquoi « mettez-vous votre honneur à me diffamer? Qui « ne sera étonné qu'on abuse de l'esprit et de l'élo-« quence, pour comparer une agression poussée « jusqu'à une révélation si odieuse du secret d'un « ami, avec une défense si légitime, si innocente « et si nécessaire (1)? »

88. Sur le reproche fait à Bossuet, d'avoir révélé la confession générale de Fénelon.

On nous reprocheroit peut-être le silence que nous affecterions de garder sur un fait particulier, dont il résulta une espèce de scandale du genre le plus affligeant. On sait que, dans le cours des débats si animés, qui eurent lieu à cette époque entre

(1) *Réponse aux Remarques;* § 6 (p. 42.)

Bossuet et Fénelon, l'archevêque de Cambrai accusa l'évêque de Meaux *d'avoir révélé sa confession générale* (1); reproche que Bossuet repoussa aussitôt avec indignation, en déclarant qu'il n'avoit jamais entendu Fénelon en confession (2). Rien de plus odieux, il faut l'avouer, qu'une pareille accusation, dans le sens qu'elle peut présenter à ceux qui n'ont pas suivi assez attentivement les détails de cette controverse. Mais Bossuet pouvoit-il se méprendre sur le véritable sens de ce reproche? Et le public même, dans les circonstances où l'on se trouvoit, ne devoit-il pas restreindre la confession dont il s'agissoit, à une communication secrète, essentiellement différente de la confession sacramentelle? C'est sur quoi nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de douter, pour peu qu'on examine attentivement la suite des faits, d'après les écrits des deux adversaires (3).

(1) *Réponse à la Relation;* n. 30.

(2) *Remarques sur la Réponse à la Relation;* art. 1, § 3, n. 11, etc. (*Œuvres de Bossuet,* t. XXX, p. 16 et suiv.)

(3) On remarque, sur ce point, une différence très-importante, entre la première édition de l'*Histoire de Fénelon*, publiée en 1808, et les éditions suivantes, publiées par l'auteur lui-même, en 1809 et 1817. Les faits dont il s'agit étoient présentés, dans la première édition, d'une manière beaucoup plus favorable à Fénelon; mais l'auteur modifia son récit, dans les éditions suivantes, par égard pour les observations qui lui avoient été adressées, à ce sujet, par

¶ On a vu plus haut (1) que, pendant les conférences d'Issy, Fénelon offrit à Bossuet de lui « *dire,* « *comme à un confesseur*, tout ce qui pouvoit être « compris dans une confession générale de toute sa « vie, et de tout ce qui regardoit son intérieur. » Ce sont les propres expressions de sa lettre, citée dans la *Relation sur le quiétisme* (2). L'évêque de Meaux refusa d'abord; mais quelque temps après il demanda lui-même à Fénelon l'exécution de sa promesse, et obtint de lui un écrit, dans lequel il exposoit en effet toutes ses dispositions intérieures, et tout ce qui pouvoit être compris dans une confession générale (3).

le rédacteur des *Mélanges philosophiques*. (T. IV, p. 310; t. VIII, p. 10.) L'examen attentif des faits nous a persuadé que l'illustre auteur avoit cédé trop facilement à ces observations, et que sa première rédaction étoit plus conforme à la vérité de l'histoire. Déjà nous avions manifesté cette opinion en 1820, dans l'*Avertissement* du t. IV des *Œuvres de Fénelon; Avertissement* publié avec l'approbation expresse du cardinal de Bausset. C'est ce qui nous engage à reproduire ici le texte de cet *Avertissement*, dans lequel nous avons présenté les faits d'une manière conforme à la première édition de l'*Hist. de Fénelon*, en y ajoutant quelques détails propres à les mettre dans un nouveau jour. (Édit.)

(1) Livre II, n. 39. (T. Ier, p. 385.)

(2) Section 3, n. 4. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 550.)

(3) Fénelon, dans sa *Réponse aux Remarques* de l'évêque de Meaux sur la *Réponse à la Relation* (n. 7), raconte ainsi les faits, sans avoir jamais été contredit par ses adversaires. (Édit.)

Cependant l'évêque de Meaux, parlant de cet écrit, qu'il appeloit lui-même *une confession générale*, s'exprimoit ainsi, dans la *Relation sur le quiétisme:* « Tout ce qui pourroit regarder des secrets « de cette nature, sur ses dispositions intérieures, « est oublié, et il n'en sera jamais question (1). » Fénelon trouva de la malignité dans cette réflexion, par laquelle Bossuet sembloit « se faire un mérite « de ne pas parler de cette confession par rapport « au quiétisme (2). » Il accusa donc l'évêque de Meaux d'avoir indiscrètement *parlé de sa confession générale*, en se faisant gloire d'un silence pire que la révélation même.

¶ D'après ce court exposé, il est aisé de voir que le sens du reproche dont il s'agit ne pouvoit être douteux, ni dans l'esprit de Bossuet, ni aux yeux du public. Il étoit évident que Fénelon, aussi bien que Bossuet, ne prétendoit parler de confession, que par rapport à la lettre citée dans la *Relation*. Or cette lettre excluoit manifestement toute idée de confession sacramentelle: elle parloit seulement *de dire* ou de confier à Bossuet, *comme à un confesseur*, tout ce qui peut être compris dans une confession générale. Assurément offrir à quelqu'un de

(1) *Relation sur le quiétisme*, sect. III, n. 13. (T. XXIX, p. 560.)

(2) *Réponse à la Relation*, n. 30. (*Œuvres de Fénelon*, t. VI.)

s'ouvrir à lui *comme à un confesseur*, n'est pas la même chose que demander simplement à lui *faire une confession*. Ces dernières paroles indiquent naturellement le sacrement de pénitence ; tandis que les premières expriment uniquement une confidence qui a lieu hors du sacrement, et qui peut même se faire à une personne qui n'a pas les qualités requises pour entendre une confession sacramentelle. Il est vrai que Bossuet se plaignit hautement, comme si on l'eût accusé d'avoir *révélé une confession sacramentelle;* mais l'archevêque de Cambrai, à son tour, soutint que Bossuet détournoit les paroles de son adversaire de leur véritable sens ; et que, se voyant pressé par le reproche extrêmement grave d'avoir abusé d'un secret inviolable, il aimoit mieux nier un fait imaginaire, que de répondre au véritable reproche dont il s'agissoit. « Votre art, Monseigneur, « disoit-il à Bossuet, est de réfuter ce que je n'ai « pas dit, pour pouvoir nier un fait imaginaire, et « détourner ainsi l'attention du lecteur, du fait véri- « table que je vous reproche..... Je n'ai jamais « parlé d'une confession auriculaire et sacramen- « telle..... Il est évident que je n'ai entendu par- « ler de confession, que par rapport à ma lettre que « vous citiez (1). »

(1) *Réponses aux Remarques;* n. 7. (*Œuvres de Fénelon*, t. VII, p. 43, etc.)

Il résulte clairement de cet exposé, que le duc de Saint-

¶ Il nous a paru important de remettre sous les yeux du lecteur cette suite de faits, dont l'oubli l'exposeroit peut-être à soupçonner Fénelon d'une affreuse calomnie, manifestement contraire à cette modération habituelle de caractère, qui lui fit éprouver une si grande répugnance à entrer dans cette odieuse discussion de faits et de procédés, malgré la pleine conviction qu'il avoit de son innocence.

89. Conclusion de cette *Réponse* : sur la comparaison de Fénelon avec Montan.

Nous finirons l'analyse de cette apologie de Fénelon, par l'apostrophe qui la termine, et qui dut faire une grande impression sur Bossuet (1). « Je « laisse beaucoup de choses sans réponse particu- « lière, parce que les faits éclaircis décident de « tous les autres, et que ceux dont j'épargne la dis- « cussion aux lecteurs, ne devroient être appelés, « dans votre langage, que des *minuties*. Mais si « vous jugiez à propos de vous en plaindre, je ré- « pondrai exactement à tout. Il ne me reste qu'à « conjurer le lecteur de relire patiemment votre « *Relation* avec ma *Réponse*, et vos *Remarques* avec « cette *Lettre*. J'espère qu'il ne reconnoîtra point « en moi le *Montan d'une nouvelle Priscille*, dont

Simon étoit très-mal instruit des faits, lorsqu'il parloit avec tant d'assurance et de malignité, dans ses *Mémoires*, « du « célèbre tour que fit prestement M. de Cambrai, de se « confesser à M. de Meaux, pour lui fermer la bouche. » (T. III, p. 12.) (Édit.)

(1) *Réponse aux Remarques. Conclusion*, p. 109.

« vous avez voulu effrayer l'Église. Cette comparai-
« son vous paroît juste et modérée ; vous la justifiez
« en disant qu'il ne s'agissoit entre *Montan et Pris-*
« *cille que d'un commerce d'illusion.* Mais vos com-
« paraisons, tirées de l'histoire, réussissent mal.
« Comme la docilité de Synésius ne ressembloit
« point à la mienne, ma prétendue illusion ne res-
« semble point aussi à celle de *Montan.* Ce fanati-
« que avoit détaché de leurs maris deux femmes
« qui le suivoient : il les livra à une fausse inspi-
« ration, qui étoit une véritable possession de l'es-
« prit malin, et qu'il appeloit l'esprit de prophétie.
« Il étoit possédé lui-même, aussi bien que ces fem-
« mes; et ce fut dans un transport de la fureur dia-
« bolique, qui l'avoit saisi avec *Maximille,* qu'ils
« s'étranglèrent tous deux. Tel est cet homme, l'hor-
« reur de tous les siècles, auquel vous comparez
« votre confrère, *ce cher ami de toute la vie,*
« *que vous portez dans vos entrailles;* et vous
« trouvez mauvais qu'il se plaigne d'une telle com-
« paraison ! Non, Monseigneur, je ne m'en plaindrai
« plus. Je n'en serai affligé que pour vous. Et qui
« est-ce qui est à plaindre, sinon celui qui se fait
« tant de mal à soi-même, en accusant son confrère
« sans preuve ? Dites que vous n'êtes point mon ac-
« cusateur, en me comparant à *Montan !* Qui vous
« croira ? et qu'ai-je besoin de répondre ? Pouviez-
« vous jamais rien faire de plus fort pour me jus-

« tifier, que de tomber dans cet excès, et dans ces « contradictions palpables, en m'accusant? Vous « faites plus pour moi, que je ne saurois faire moi- « même. Mais quelle triste consolation, quand on « voit le scandale qui trouble la maison de Dieu, « et qui fait triompher tant d'hérétiques et de liber- « tins! Quelque fin qu'un saint pontife puisse don- « ner à cette affaire, je l'attends avec impatience, « ne voulant qu'obéir, ne craignant que de me trom- « per, et ne cherchant que la paix. J'espère qu'on « verra dans mon silence, dans ma soumission sans « réserve, dans mon horreur constante pour l'illu- « sion, dans mon éloignement de tout livre et de « toute personne suspecte, que le mal que vous avez « voulu faire craindre est aussi chimérique que « le scandale a été réel, et que les remèdes vio- « lents contre des maux imaginaires se tournent en « poison. »

90. Impression produite par cette *Réponse*; jugement du chancelier d'Aguesseau.

Fénelon, en envoyant cet écrit à l'abbé de Chanterac, lui mandoit (1) : « J'espère que vous serez « content de ma *Réponse*. Si on la trouve d'un ton « un peu plus fort que mes autres écrits, c'est que « je ne puis m'empêcher de montrer de l'horreur « pour tant d'accusations horribles, et que certains « lecteurs pensoient que ma modération venoit de « la crainte de mon adversaire. Du reste, on n'a

(1) Lettre du 7 novembre 1698. (*Corresp.* t. X, p. 8.)

« qu'à comparer mes expressions aux siennes ; on « me trouvera bien patient, par comparaison avec « son âcreté..... *Vous pouvez bien juger, par les « dates, que je n'ai mis que huit jours à faire ma « Réponse ; c'est n'avoir pas perdu un moment, et « n'avoir pas été embarrassé pour trouver mes ré- « ponses.* »

Les adversaires de l'archevêque de Cambrai furent frappés d'étonnement, en voyant sa *Réponse* succéder si rapidement aux *Remarques* de l'évêque de Meaux ; et le cardinal de Bouillon, admirateur sincère de Fénelon, disoit publiquement à Rome, « que c'étoit le plus grand effort de l'esprit hu- « main (1). »

Il falloit que cette réponse eût fait une terrible impression sur l'abbé Bossuet. On peut à peine transcrire les expressions qu'il ose se permettre en parlant de Fénelon : « *C'est une bête féroce* (Fé- « nelon, *une bête féroce !*) qu'il faut poursuivre « pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jus- « qu'à ce qu'on l'ait terrassée, et mise hors d'état de « ne plus faire aucun mal. Saint Augustin n'a-t-il « pas poursuivi Julien *jusqu'à la mort ?* Il faut dé- « livrer l'Église du plus grand ennemi qu'elle ait

(1) *Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle*, du 25 novembre 1698. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 55.) — *Lettres de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, des 29 novembre et 9 décembre 1698. (*Corresp.* t. X, p. 103 et 131.)

« jamais eu. Je crois qu'en conscience, les évêques, « ni le Roi, ne peuvent laisser M. de Cambrai en « repos (1). »

Bossuet dut sans doute regretter en ce moment, d'avoir abandonné les points de doctrine, où il avoit un avantage réel, pour transporter la discussion sur des points de fait. Au succès extraordinaire qu'avoit d'abord obtenu sa *Relation sur le quiétisme*, avoit succédé un intérêt plus touchant en faveur de Fénelon; les personnes pieuses, qui s'affligeoient avec raison du scandale de ces violents débats entre des évêques, ne pouvoient se dispenser de convenir que l'archevêque de Cambrai s'étoit vu dans la nécessité de repousser des accusations odieuses, pour dérober la sainteté de son ministère à l'opprobre dont on vouloit couvrir sa personne.

Si notre qualité d'historien de Fénelon rend notre témoignage suspect, nous rapporterons celui d'un homme dont le seul nom est fait pour inspirer une entière confiance. L'opinion du chancelier d'Aguesseau doit avoir d'autant plus de poids, que ses principes, ses relations, ses préventions même, devoient le rendre plus favorable à Bossuet qu'à Fénelon. « Le scandale étoit moins grand (2), tant que

(1) *Lettre de l'abbé Bossuet*, du 25 novembre 1698. (T. XLII, p. 56.)

(2) *Mémoires sur les affaires de l'Église de France*. (*OEuvres de d'Aguesseau*, édit. in-4°, t. XIII, p. 177.)

« ces deux illustres adversaires ne combattirent que « sur le fond de la doctrine; et l'on pouvoit le re- « garder du moins comme un mal nécessaire. Mais « la scène devint plus triste pour les gens de bien, « lorsqu'ils s'attaquèrent mutuellement sur les faits, « et qu'ils publièrent des relations contraires, *où,* « *comme il étoit impossible qu'ils dissent tous* « *deux vrai,* on vit avec douleur, *mais avec cer-* « *titude,* qu'il falloit que *l'un des deux dît faux;* et, « sans examiner ici de quel côté étoit la vérité, *il est* « *certain au moins, que l'archevêque de Cambrai* « *sut se donner, dans l'esprit du public, l'avan-* « *tage de la vraisemblance.* »

Peut-être seroit-il permis d'ajouter au témoignage du chancelier d'Aguesseau, celui de Bossuet lui-même. Sans doute l'évêque de Meaux ne pouvoit pas, ou ne vouloit pas convenir qu'il eût accusé trop légèrement l'archevêque de Cambrai; mais au moins il fut obligé d'avouer que son adversaire s'étoit parfaitement défendu. Il disoit dans un écrit assez court, qu'il publia peu de mois après (1): « Que ses « partisans (ceux de Fénèlon) cessent de vanter son « bel esprit et son éloquence; *on lui accorde sans* « *peine, qu'il a fait une vigoureuse et opiniâtre* « *défense.* Qui lui conteste l'esprit? *il en a jus-*

(1) *Avertissement sur les signatures des docteurs.* (*Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 324.)

« *qu'à faire peur;* et son malheur est de s'être « chargé d'une cause où il en faut tant. »

Il n'est pas moins certain que, depuis la *Réponse* de Fénelon *aux Remarques*, Bossuet ne revint plus, dans ses écrits publics, sur la question des faits (1); il se borna à publier encore quelques écrits dogmatiques, pour accélérer la décision du saint-siége. On cessa même, dans le cours de cette dispute, de faire mention de madame Guyon, et de toutes les prétendues découvertes qu'on avoit faites, de son commerce avec le P. Lacombe. L'état de démence de ce religieux fut entièrement constaté; et

(1) Quoique Bossuet n'ait rien publié sur la question des faits, depuis la *Réponse de Fénelon aux Remarques*, on ne peut douter qu'il n'ait eu l'intention de répliquer à cette *Réponse*. Un fragment du *Journal de l'abbé Ledieu*, cité par le cardinal de Bausset, dans l'*Hist. de Bossuet* (t. III, liv. X, n. 19, p. 332), nous apprend, qu'au moment où parut le *Bref d'Innocent XII*, contre le livre des *Maximes*, l'évêque de Meaux étoit sur le point de publier cette réplique, sous le titre de *Réflexion, ou dernier Éclaircissement sur la Réponse de M. l'archevêque de Cambrai aux Remarques de M. l'évêque de Meaux*. Nous avons vu nous-même deux manuscrits authentiques de cet ouvrage, l'un au séminaire de Meaux, et l'autre entre les mains de M. Villenave père. La lecture attentive de cet écrit nous a persuadé qu'un lecteur instruit du fond et des détails de cette controverse, par les écrits déjà publiés, ne peut rien apprendre de nouveau dans celui-ci, ni sur la controverse doctrinale, ni sur l'article des faits. (Édit.)

on prit le parti de laisser madame Guyon à la Bastille, sans avoir pu se procurer le plus léger indice des désordres dont on l'avoit accusée.

91. *Lettre pastorale de l'évêque de Chartres* contre le livre des *Maximes*; *Réponse* de Fénelon.

Nous nous dispenserons de parler désormais de quelques écrits qui parurent vers la fin de cette controverse; ils ne pourroient plus offrir aucun intérêt, dans une cause où la curiosité et l'attention publique commençoient à s'épuiser, par l'inépuisable fécondité des deux principaux adversaires (1). ‖ Nous nous bornerons à dire que l'évêque de Chartres avoit publié, le 10 juin 1698, une *Lettre pastorale* contre le livre des *Maximes*. L'objet principal de cette *Lettre* étoit de montrer que l'état de pur amour, autorisé dans le livre des *Maximes*, excluoit comme des imperfections les actes de l'espérance chrétienne. Mais à cette première accusation, l'évêque de Chartres en ajoutoit deux autres d'une grande importance; il reprochoit à Fénelon d'avoir varié dans ses explications sur le désintéressement des parfaits; et de s'être écarté de la doctrine constante de la tradition, sur ce point, dans son *Instruction pastorale* du 15 septembre 1697 ‖ (2).

Fénelon ne put répondre aussi promptement qu'il l'eût désiré, à ces nouvelles attaques. On a vu que,

(1) On peut voir la liste de ces derniers écrits, dans l'*Hist. litt. de Fénelon*, Ire part. p. 49, etc. (Édit.)

(2) On a parlé plus haut de cette *Instruction*, p. 142.

depuis le mois de juin 1698, il avoit eu à suivre des démêlés d'une tout autre importance, avec Bossuet et l'archevêque de Paris, au sujet de tout cet amas d'accusations et de faits personnels, sous lesquels on avoit prétendu l'accabler. Il peint, avec son aisance et sa liberté d'esprit ordinaires, la singularité d'une position où il étoit obligé de combattre seul contre trois de ses confrères. « Il me reste à répondre à « M. de Chartres, et j'espère le faire clairement; « mais on ne peut pas faire tout à la fois. Ils sont « trois; ils ont des secours et des facilités à l'infini. « Je suis seul, sans secours, avec une santé très-foi- « ble, et épuisée encore plus par la peine d'esprit que « par le travail, enfin embarrassé même pour l'im- « pression (1). » Ce n'étoit en effet qu'avec des difficultés, des dépenses et des précautions infinies, qu'il pouvoit trouver des imprimeurs. Il éprouva même un autre genre de contradictions, à l'occasion de sa *Réponse* à l'évêque de Chartres (2). Il en avoit envoyé un ballot de sept cents exemplaires à Paris; M. d'Argenson, lieutenant de police, eut des ordres pour les faire saisir et arrêter.

Au reste, Fénelon mit peu d'intérêt à donner une grande publicité à cette *Réponse*. Il ne l'avoit

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac;* 6 septembre 1698. (*Corresp.* t. IX, p. 412.)

(2) *Lettre* du 18 octobre 1698. (*Ibid.* p. 515.)

faite, que parce qu'il vouloit répondre à tout; il s'y étoit renfermé dans la discussion théologique; il avoit évité d'y rien mêler qui pût offenser un prélat qu'il estimoit sincèrement, et qui se montroit alors disposé à se rapprocher de lui (1). Bossuet voulut exciter l'évêque de Chartres à répliquer à la *Réponse* de l'archevêque de Cambrai; mais ce prélat avoit pris, comme l'archevêque de Paris, la ferme résolution de ne se plus rengager dans ce combat d'écrits. Alors Bossuet, dont la plume étoit infatigable, se détermina à y répondre lui-même, sous le nom d'un *Théologien*: ce qui mit Fénelon dans la nécessité de faire paroître encore *deux Lettres* en réponse à celle du *Théologien*.

92. Partage des examinateurs à Rome; sage lenteur du Pape.

Pendant que les écrits se multiplioient en France, et s'y succédoient avec une rapidité dont Rome étoit peut-être aussi fatiguée qu'étonnée, les examinateurs étoient enfin parvenus à terminer leur examen, le 25 septembre 1698, après soixante-quatre congrégations, à un grand nombre desquelles le Pape avoit assisté en personne (2). Mais ils se trouvèrent, à la fin de cet examen, aussi partagés d'opinion qu'au commencement. Sur dix examinateurs, cinq déclarèrent que le livre de l'*Explication des Maximes des saints* ne méritoit aucune censure; et les cinq

(1) Voyez ci-dessus, p. 264.
(2) Ci-dessus, p. 192, etc.

autres prononcèrent qu'il renfermoit un grand nombre de propositions répréhensibles.

Ce partage des examinateurs, après une année entière de discussions, devoit naturellement opérer une espèce de *fin de non-recevoir*, contre les adversaires de l'archevêque de Cambrai. Il est vraisemblable qu'on n'auroit point dérogé, en cette occasion, aux usages et aux règles ordinaires du Saint-Office, si des considérations impérieuses n'eussent donné une autre direction à la marche accoutumée de la cour de Rome (1). Mais les vives instances de Louis XIV, à qui Bossuet avoit représenté la doctrine de l'achevêque de Cambrai comme *subversive de la religion*, et capable de troubler la paix du royaume, forcèrent Innocent XII à porter l'examen définitif du livre des *Maximes* à la congrégation des cardinaux du Saint-Office, ‖ qui s'en occupa avec beaucoup d'activité, pendant les derniers mois de l'année 1698 et les premiers mois de 1699 ‖ (2).

(1) Nous renvoyons au n. IX des *Pièces justificatives* de ce IIIᵉ livre, quelques observations que le cardinal de Bausset faisoit ici en note sur madame de Sévigné et madame de Grignan, à l'occasion d'une méprise du cardinal Maury, dans ses *Notes sur l'Éloge de Fénelon*. (Édit.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 6, 25, 50, 113, 130, 180, 293, etc.

A la suite de cet alinéa, le cardinal de Bausset avoit placé la *Lettre de Fénelon à madame de Maintenon*, du mois de

Innocent XII auroit sincèrement désiré d'épargner la flétrissure d'une censure à un archevêque dont il honoroit les vertus et les talents (1). Il apporta beaucoup de lenteur à la décision qu'on désiroit avec tant d'impatience; et il eut l'attention de donner à ces lenteurs le motif honorable de la solennité qu'exigeoit l'importance de la cause, et le mérite des grands évêques qui attendoient son jugement. Il vouloit toujours se flatter, qu'à la faveur de ces délais, quelque événement propice le délivreroit de la nécessité de prononcer.

93. Censure du livre des *Maximes*, par plusieurs docteurs de Sorbonne. Octobre 1698.

‖ L'abbé Bossuet, au contraire, dans la vue de balancer l'impression qui résultoit, en faveur de Fénelon, du partage des examinateurs de Rome, suggéra à l'archevêque de Paris et à son oncle, l'idée de faire condamner le livre de l'archevêque de Cambrai par la Faculté de théologie de Paris, ou du moins, par un certain nombre de docteurs (2).

décembre 1698. Nous l'avons renvoyée un peu plus bas (p. 295), pour mieux observer l'ordre chronologique des faits. (Édit.)

(1) On rapporte généralement, que dans le cours de cette controverse, le Pape Innocent XII exprima en ces termes son opinion personnelle : *Erravit Cameracensis, excessu amoris Dei : peccavit Meldensis, defectu amoris proximi.* « L'archevêque de Cambrai a erré par excès d'amour de Dieu; « l'évêque de Meaux a péché par défaut d'amour du pro- « chain. » (*Note de l'auteur.*)

(2) Voyez, au sujet de cette *censure*, la *Corresp. de Bos-*

L'archevêque de Paris chargea en effet l'abbé Vivant, docteur de Sorbonne, et curé de Saint-Leu, à Paris, de dresser contre le livre un projet de censure. L'abbé Vivant rédigea donc, de concert avec M. Pirot, un *avis doctrinal*, qui condamnoit, avec certaines qualifications, douze propositions extraites du livre des *Maximes*. Ce qu'il y eut peut-être, en cela, de plus singulier, c'est que cet *avis doctrinal* fut adopté par M. Pirot lui-même, qui, après avoir soigneusement examiné, dès le principe, l'ouvrage de Fénelon, et après avoir obtenu de l'auteur toutes les corrections qu'il jugeoit convenables, avoit déclaré le livre *correct et utile*, jusqu'à dire publiquement que c'étoit un *livre d'or*(1). Quoi qu'il en soit, l'*avis doctrinal* ayant été approuvé par l'archevêque de Paris, fut présenté, au nom de ce prélat, pendant le mois d'octobre 1698, à un certain nombre de docteurs, avec l'invitation de le souscrire, en leur laissant à peine le temps de le lire. || Il ne fut d'abord signé que par environ soixante ou soixante-dix

suet et *celle de Fénelon; octobre et novembre* 1698, *et janvier* 1699. Remarquez en particulier, dans la *Corresp. de Fénelon*, le *Mémoire* du 19 janvier 1699; t. X, p. 245. — 2e *Lettre de Fénelon contre les* PASSAGES ÉCLAIRCIS, obj. 11e. (*Œuvres*, t. VIII, p. 446.) La lecture attentive de ces différentes pièces nous a fait modifier un peu, en cet endroit, le texte du cardinal de Bausset. (ÉDIT.)

(1) Voyez plus haut, p. 33.

docteurs; mais le mouvement une fois donné, un grand nombre d'autres y joignirent leurs signatures pour plaire à l'évêque diocésain; et l'acte fut aussitôt envoyé à Rome, comme exprimant le sentiment de la Faculté de théologie de Paris. Toutefois on prit les plus grandes précautions, pour empêcher que les copies de cet acte ne se répandissent dans Paris, dans la crainte sans doute que Fénelon n'en eût connoissance, et ne prolongeât encore la discussion par de nouvelles réclamations; en sorte qu'il eut beaucoup de peine à s'en procurer une copie, pour l'examen qu'il en fit, dans deux lettres adressées, sur ce sujet, à l'évêque de Meaux, vers la fin de janvier 1699 (1). Ces petites manœuvres ne produisirent pas tout l'effet, et n'eurent pas le succès qu'on en avoit espéré. On eut lieu d'observer en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, que ces sortes de signatures, surprises à la complaisance par l'intrigue ou la puissance, ont rarement le pouvoir de commander à l'opinion; elles peuvent tout au plus faire un moment illusion à la crédulité. Fénelon n'eut pas de peine à démontrer l'inconvenance d'un acte aussi irrégulier; et l'archevêque de Paris eut besoin de se justifier à Rome, où l'on fut choqué, avec raison, de voir une faculté de théologie s'établir juge d'une question

(1) *OEuvres de Fénelon*, t. IX, p. 59, etc.

dont le jugement étoit déjà déféré au saint-siége.

Pendant les discussions occasionnées par cette nouvelle attaque, Fénelon, instruit du partage des examinateurs nommés par le souverain Pontife pour l'examen de son livre, crut pouvoir hasarder avec honneur une démarche de paix et de conciliation, auprès de madame de Maintenon. Il mit à l'écart tous les sujets de plainte qu'elle lui avoit donnés; il voulut lui montrer, par une conduite pleine de candeur et de franchise, que son cœur, toujours fidèle au souvenir de ses anciennes bontés, ne conservoit aucune amertume de ses derniers procédés. Il lui faisoit observer dans sa lettre(1), « que ce livre, « qu'on lui avoit représenté comme incapable de « toute explication catholique, et pour les impié- « tés duquel ses confrères avoient cru le devoir pous- « ser à toute extrémité, avoit paru aux cinq princi- « paux théologiens, choisis par le Pape dans le sein « de l'Église romaine, non-seulement susceptible « de meilleures explications, mais encore si pur et « si correct, qu'il n'avoit, selon eux, aucun besoin « d'être expliqué. Il est vrai, Madame, que cinq « autres sont contre mon livre; mais la voix pu- « blique décide que, malgré leur mérite, ils n'ont « pas le poids des premiers...... La règle invio-

94. Lettre de Fénelon à madame de Maintenon, sur ses dispositions présentes.

(1) *Lettre de Fénelon à madame de Maintenon*; décembre 1698. (*Corresp.* t. X, p. 120.)

« lable du Saint-Office, qui est le plus rigoureux de « tous les tribunaux en matière de foi, est qu'un « livre demeure justifié, à moins que la pluralité « des voix n'aille à le condamner. Cette règle est « décisive en ma faveur; ce préjugé me justifie par « avance, Madame, aux yeux de toute la chrétien- « té....... Quelque événement que Dieu permette, « on ne verra en moi que docilité pour le Pape, mon « supérieur; que zèle, soumission et reconnoissance « sans bornes pour le Roi, mon maître; que res- « pect, attachement et reconnoissance pour vous, « Madame; qu'amour de la paix de l'Église; qu'hor- « reur pour toute nouveauté, et qu'oubli de la ri- « gueur avec laquelle mes confrères m'ont attaqué. « Quoique je les regarde tous selon Dieu, et dans « l'esprit de la vraie fraternité, je ne puis m'empê- « cher de les distinguer un peu les uns des autres.

« Il ne me reste, Madame, que deux choses « à vous représenter: la première est que, si le « Pape me condamne, je tâcherai de porter ma croix « sans murmure, et avec un cœur soumis; et que si « le Pape veut bien suivre les règles communes, « comme je l'espère, pour me justifier, je serai pour « mes confrères dans la même situation que s'ils ne « m'avoient jamais attaqué. La seconde chose est « que toutes les croix dont on tâche de m'accabler, « ne me sont point aussi pesantes que celle de vous « avoir causé tant de déplaisir. Puis-je me plaindre

« de ce que vous avez cru trois grands prélats plus « que moi seul, et que vous avez préféré la sûreté « de l'Église à ma réputation particulière? En con- « sidérant les impressions que vous avez reçues, je « conclus qu'il étoit naturel que vous allassiez plus « loin, et qu'il faut qu'un reste de bonté vous ait « retenue. C'est ce que je ressens, et que je ressen- « tirai toute ma vie, comme je le dois. Je prie Dieu « de tout mon cœur, Madame, qu'il vous console « autant que je vous ai affligée malgré moi, et qu'il « vous donne ses grâces les plus abondantes, pour « remplir ses desseins sur vous. »

Un langage si doux et si modéré, une attention si délicate à éviter tout ce qui pouvoit rappeler à madame de Maintenon la légèreté avec laquelle elle étoit sortie de son caractère, en faisant elle-même les honneurs d'un livre si offensant pour un ancien ami (1), dut toucher une âme naturellement sensible à la noblesse et à la générosité. Nous n'avons point sa réponse à cette lettre, et il est bien vraisemblable qu'elle n'y a point répondu : elle n'étoit plus à temps d'arrêter la marche d'une affaire qui avoit fait tant d'éclat, et dont on attendoit à chaque instant le jugement définitif. D'ailleurs, on étoit parvenu à persuader à madame de Maintenon (2), « que,

(1) La *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme*.

(2) *Lettre de madame de Maintenon à M. de Noailles;*

« si l'archevêque de Cambrai n'étoit pas condamné, « ce seroit un fier protecteur pour le quiétisme. »

95. Nouvelles instances du Roi auprès du Pape, pour une prompte décision.

Telle étoit aussi la persuasion de l'abbé Bossuet, dont la correspondance offre sur ce point, comme sur tant d'autres, un contraste frappant avec celle de l'abbé de Chanterac. Celui-ci croyoit que, dans une controverse de doctrine, on ne devoit employer que des raisonnements, des autorités graves, et des formes canoniques. Ses lettres sont toujours empreintes de cet esprit de piété, de science, de candeur et de simplicité. L'abbé Bossuet, au contraire, réclame sans cesse des coups de force et d'autorité. En lisant sa correspondance, on seroit tenté de croire qu'il s'agissoit d'une négociation politique du plus grand intérêt pour la puissance de la France et la gloire de Louis XIV; et non d'une question assez obscure, sur laquelle les théologiens étoient partagés, et que le chef de l'Église hésitoit encore à décider.

On doit plaindre Bossuet, d'avoir cédé trop facilement aux impressions violentes d'un caractère

7 août 1697. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 117.) C'est par erreur que La Beaumelle, et après lui le cardinal de Bausset, dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, rapportent cette lettre à l'année 1698. On voit, par le contenu, qu'elle fut écrite à la même époque que la *Déclaration* des trois prélats contre le livre des *Maximes*, c'est-à-dire, au mois d'août 1697. (ÉDIT.)

aussi emporté que celui de son neveu. Les inquiétudes exagérées de l'abbé Bossuet, sur le jugement du saint-siége, portèrent son oncle à provoquer des mesures d'autorité, qui n'auroient jamais dû intervenir dans une controverse de cette nature. Les partisans de Fénelon purent croire que l'évêque de Meaux mêloit à son zèle pour la saine doctrine, un fâcheux ressentiment contre la personne de l'archevêque de Cambrai.

Quoi qu'il en soit, Louis XIV céda aux instances de Bossuet et de l'archevêque de Paris, appuyées de celles de madame de Maintenon : il expédia, vers la fin de décembre 1698, un courrier extraordinaire au cardinal de Bouillon, avec la lettre suivante pour le Pape (1) : « Très-saint Père, dans le temps que j'espé-« rois, du zèle et de l'amitié de Votre Sainteté, une « prompte décision sur le livre de l'archevêque de « Cambrai, je ne puis apprendre sans douleur, que « ce jugement, si nécessaire à la paix de l'Église, « *est encore retardé, par l'artifice de ceux qui* « *croient trouver leur intérêt à le différer*. Je vois « si clairement les suites fâcheuses de ces délais, que « je croirois ne pas soutenir dignement le titre de « Fils aîné de l'Église, si je ne réitérois les instances « pressantes que j'ai faites tant de fois à Votre Sain-« teté, et si je ne la suppliois d'apaiser enfin les

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 135.

« troubles que ce livre a excités dans les consciences. « On ne peut attendre présentement le repos, que de « la décision prononcée par le Père commun, mais « claire, nette, et qui ne puisse recevoir de fausses « interprétations ; telle enfin qu'il convient qu'elle « soit, pour ne laisser aucun doute sur la doctrine, « et pour arracher entièrement la racine du mal. « Je demande, Très-saint Père, cette décision à « Votre Béatitude, pour le bien de l'Église, pour la « tranquillité des fidèles, et pour la propre gloire « de Votre Sainteté : elle sait combien j'y suis sen- « sible, et combien je suis persuadé de sa tendresse « paternelle. J'ajouterai, à tant de grands motifs qui « doivent la déterminer, la considération que je la « prie de faire, de mes instances et du respect filial « avec lequel je suis, très-saint Père, votre très- « dévot fils,

« Louis. »

A cette lettre pour le Pape en étoit jointe une autre très-dure pour le cardinal de Bouillon, par laquelle le Roi le rendoit, pour ainsi dire, responsable de l'événement.

96.

Le Roi ôte à Fénelon le titre et la pension de *Précepteur*. Janvier 1699.

On ne se borna point à un témoignage aussi éclatant des véritables intentions du Roi ; on crut qu'il devoit montrer encore, par quelque coup d'autorité, que l'archevêque de Cambrai étoit irrévocablement perdu dans son esprit, et que le retour à la cour lui étoit fermé à jamais. Vers les premiers

jours de janvier 1699, Louis XIV se fit apporter le tableau des officiers de la maison des jeunes princes : il raya, de sa propre main, le nom de l'archevêque de Cambrai de l'état des appointements affectés aux fonctions de Précepteur, et lui en ôta le titre (1). On lui retira en même temps l'appartement qu'il occupoit en cette qualité au château. On est toujours surpris de voir un prince tel que Louis XIV, croire punir un homme tel que Fénelon, en lui retirant une pension. Pouvoit-il avoir oublié, que ce même Fénelon avoit sollicité comme une grâce, quatre ans auparavant, la permission de verser cette pension dans le trésor royal, pour les dépenses de la guerre, et que Louis XIV avoit jugé peu convenable à sa dignité d'accueillir cet acte de générosité ?

L'abbé Bossuet désira au moins inutilement de voir le duc de Beauvilliers enveloppé dans cette nouvelle disgrâce de Fénelon. « Il me semble bien dangereux pour le présent et pour l'avenir, écrivoit-il « à son oncle, de laisser M. de Beauvilliers dans la « place qu'il occupe. » Si on l'en avoit cru, Louis XIV n'auroit fait usage de la plénitude de son autorité, que pour écraser tous les amis de l'archevêque de Cambrai.

97. Suite du travail

On dut être d'autant plus étonné, à Rome, des

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 179, 193, etc.

des examinateurs; inquiétudes de l'abbé de Chanterac.

nouvelles instances formées au nom de Louis XIV, qu'on y procédoit avec beaucoup d'activité au jugement du livre de l'archevêque de Cambrai. Les cardinaux de la congrégation du Saint-Office s'assembloient en présence du Pape deux fois la semaine, et souvent trois fois. Dix congrégations s'étoient déjà tenues, dans le court intervalle du 19 novembre au 15 décembre. Une assiduité aussi constante, dans des hommes que leur âge et leurs dignités rendoient si respectables, et qui avoient d'ailleurs tant d'autres affaires à suivre, et des devoirs non moins importants à remplir, méritoit certainement des éloges, au lieu des reproches que l'abbé Bossuet osoit se permettre sur leur lenteur.

Cependant le Pape vouloit avoir égard à l'impatience que le Roi lui manifestoit dans une forme si expressive et si pressante. Il ordonna sur-le-champ aux cardinaux de redoubler d'activité, et de tenir une troisième congrégation toutes les semaines, pour accélérer l'examen et la décision.

L'abbé de Chanterac, témoin de toutes les manœuvres des adversaires de Fénelon à Rome, instruit des vives instances du Roi pour obtenir la condamnation de l'archevêque de Cambrai, ne se dissimuloit pas l'influence d'une autorité si imposante : il exposoit avec franchise ses inquiétudes à Fénelon. « Des personnes qui vous sont sincèrement attachées, « lui écrivoit-il, me disent tous les jours qu'il n'est pas

« possible que Rome puisse résister aux instances « que la cour de France fait contre vous. En effet, « l'on dit tout haut présentement, et sans façon, « que le Roi ne demande pas seulement une déci- « sion prompte, mais qu'il demande avec instance, « et en termes précis, la condamnation de votre li- « vre, comme une chose nécessaire au repos et au « bien de l'État (1)... Il paroît probable que, si l'on « jugeoit à présent, la disposition des esprits, et « le grand nombre des cardinaux de la congréga- « tion du Saint-Office, iroient à condamner le livre; « et cela, par les impressions que la cour de France « donne, par la crainte du quiétisme, dont on voit « tous les jours ici des exemples et des histoires ter- « ribles, par le grand trouble que ce livre cause en « France, et par le sentiment de tant d'évêques et « de docteurs qui le jugent dangereux, et trop favo- « rable aux Quiétistes. Toutes ces considérations « persuaderoient aisément à ceux qui aiment leur « repos, que, quand même la doctrine du livre ne « seroit pas mauvaise dans le fond, et que les expres- « sions mêmes en pourroient être justifiées par celles « des bons et saints auteurs qui leur sont semblables, « néanmoins le bon ordre de l'Église demanderoit, « dans les circonstances présentes, que Rome le « condamnât ou le prohibât, pour apaiser ces trou-

(1) *Lettre de l'abbé de Chanterac*, 3 janvier 1699. (*Corresp.* t. X, p. 210.)

« bles et rétablir la paix(1)..... J'attends avec calme « l'événement, quel qu'il puisse être; je l'attends, « dans cet esprit de soumission aux desseins de « Dieu sur nous, que vous me recommandez d'une « manière si touchante, et qui, en effet, est si digne « d'une âme chrétienne, au milieu d'une si rude « tempête, qui effraye et qui épuise toute la pru- « dence humaine. Je voudrois demeurer en silence « auprès de Notre-Seigneur, sans lui dire avec trop « d'empressement : *Seigneur, sauvez-nous, nous pé- « rissons : Domine, salva nos, perimus;* mais « pourtant, avec une confiance entière en sa bonté, « le prier qu'il veille sur son Église, et sur les véri- « tés de la religion. Je vous avoue que ma foi aug- « mente, à la vue de tant de personnes de doctrine « et de piété, qui voient plus loin que moi dans no- « tre affaire, qui en connoissent mieux tous les dan- « gers, et qui demeurent pourtant inébranlables « dans cette certitude, que Dieu ne permettra ja- « mais que le pur amour ni le parfait désintéresse- « ment de nous-mêmes soient confondus avec l'er- « reur et l'illusion. Vos souffrances seront heureuses, « si elles servent à défendre la vraie charité. Que « j'ai de joie, quand je pense qu'elle nous tiendra « unis durant le temps et l'éternité (2)!.... Ah!

(1) Lettre du 9 janvier 1699. (*Ibid.* p. 222.)
(2) Lettre du 24 janvier 1699. (*Ibid.* p. 279.)

« combien de fois me suis-je dit, dans ces jours de « troubles et de ténèbres : *Allons et mourons avec* « *lui* (1) ! »

98. Calme et résignation de Fénelon.

On va juger si un pareil langage parloit au cœur de Fénelon (2). « Je suis attendri, comme je le dois, « mon cher abbé, de toutes vos lettres; mais, quoi « qu'il arrive, demeurez en paix; tenez ferme, en « toute douceur et humilité. Si mon supérieur veut « m'humilier, c'est à moi à recevoir de lui l'humi- « liation avec joie et docilité. Je suis bien éloigné de « vouloir faire du trouble dans l'Église, sur l'amour « désintéressé, par un intérêt personnel. Ma con- « duite décréditeroit ma doctrine, plus que toutes « les censures : il s'agit de la doctrine, et non pas « de nous..... Je vous conjure de vous consoler (3), « quelque événement que Dieu permette, et de « compter que je vous reverrai avec le même atten- « drissement de cœur, soit que Dieu délivre la vé- « rité par vous, soit qu'il veuille nous humilier, et « conserver sa vérité en nous humiliant..... Je n'ai « de confiance qu'en Dieu seul (4); je n'en veux « pas même avoir en vous, quoique vous soyez l'in- « strument de sa providence. Vous voilà à la veille

(1) Lettre du 14 février 1699. (*Corresp.* t. X, p. 339.)

(2) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, 14 janvier 1699.

(3) *Idem*, 20 février 1699. (*Ibid.* p. 346.)

(4) *Idem*, 19 décembre 1698. (*Ibid.* p. 171.)

« de la fin de tous vos travaux pour moi; votre re-
« pos me donnera quelque consolation; allons jus-
« qu'au bout en simplicité; marchons au travers des
« ombres de la mort, avec Celui qui est notre guide.
« Quoi qu'il arrive, je ne puis qu'adorer, aimer, bé-
« nir Celui par qui tout se fera, et pour qui seul je
« porte la croix. Quoi qu'il arrive, je ne puis que le
« remercier de m'avoir donné en vous un si affec-
« tionné, si sage et si patient défenseur..... Si Dieu
« ne veut point se servir de moi dans mon minis-
« tère (1), je ne songerai qu'à l'aimer le reste de ma
« vie, n'étant plus en état de travailler à le faire aimer
« aux autres. Je ne serai pas moins touché de vos
« travaux pour moi, que si vous aviez fait approuver
« mon livre; je n'en aurai pas moins de reconnois-
« sance pour les peines incroyables que vous souf-
« frez depuis si longtemps. Je n'aurai pas moins
« d'impatience de vous revoir, de vous embrasser, de
« vous consulter, et de vous regarder comme la
« consolation de toute ma vie..... Mourons dans
« notre simplicité : *le ciel et la terre passeront,*
« *mais les paroles de Jésus-Christ ne passeront*
« *jamais*..... Je prie Dieu de vous conserver com-
« me la prunelle de mes yeux (2) : quelle joie si je
« puis vous embrasser, vous entretenir, vous voir,

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, 23 janvier 1699. (*Corresp.* t. X, p. 266.)

(2) *Idem*, 19 novembre 1698.

« vous faire promener, vous aimer et vous révérer « de plus en plus; enfin, vivre et mourir avec vous! »

Ce fut à peu près à cette époque, que le bruit se répandit que madame Guyon étoit morte à la Bastille (1). La nouvelle en fut portée jusqu'à Cambrai et à Rome. On peut désirer de connoître comment Fénelon s'exprimoit avec un ami intime, sur un événement qui ne pouvoit lui être indifférent (2). « On mande de Paris que madame Guyon est morte « à la Bastille; je dois dire après sa mort, comme « pendant sa vie, que je n'ai jamais rien connu « d'elle qui ne m'ait fort édifié. Fût-elle un démon « incarné, je ne pourrois dire en avoir su que ce « qui m'a paru dans le temps : ce seroit une lâ- « cheté horrible, que de parler ambigument là-des- « sus, pour me tirer d'oppression. Je n'ai plus rien « à ménager pour elle; la vérité seule me retient. »

99. Embarras et incertitudes du Pape.

Plus le moment où le Pape alloit prononcer approchoit, plus ce vertueux Pontife étoit flottant et indécis. Les pressantes instances du Roi, renouvelées avec tant de force dans ses dernières lettres, alarmoient Innocent XII sur le danger de choquer un prince cher à l'Église, et d'introduire un nouveau

(1) La nouvelle étoit fausse : elle étoit occasionnée par la mort d'une femme qui servoit madame Guyon, et qui venoit de mourir à la Bastille. (*Note de l'auteur.*)

(2) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, 16 janvier 1699. (*Corresp.* t. X, p. 239.)

sujet de division entre le saint-siége et le clergé de France, alors dirigé par les adversaires les plus ardents de l'archevêque de Cambrai. D'un autre côté, la vertu, la piété, les talents et la réputation de Fénelon, sa religieuse soumission à l'Église romaine, la pureté de ses intentions, qui ne pouvoient être méconnues après tant d'explications satisfaisantes, replongeoient le Pape dans les plus cruelles anxiétés. Il étoit encore arrêté par le partage des examinateurs, qui, après un examen de quinze mois, n'avoient pu s'accorder à trouver, dans le livre des *Maximes des Saints*, les erreurs monstrueuses qu'on lui reprochoit. La confiance particulière qu'Innocent XII avoit en l'opinion personnelle des examinateurs favorables à Fénelon, contribuoit encore à entretenir ses incertitudes (1).

Après de longues discussions, qui avoient rempli trente-sept séances, les cardinaux étoient enfin par-

(1) Voyez ci-dessus, n. 63 et 92; p. 190 et 290. Innocent XII donna une preuve remarquable de son estime personnelle pour deux des examinateurs favorables à Fénelon (le P. Gabrielli, procureur général des Feuillants, et le prélat Radolovic, archevêque de Chieti); il les nomma cardinaux au mois de novembre 1699, quelques mois après qu'il eut prononcé un jugement contraire à l'opinion qu'ils avoient émise. Il nomma aussi cardinal, dans cette même promotion, le prélat Sperelli, assesseur du Saint-Office, qui s'étoit également montré favorable à la cause de Fénelon. (*Dictionnaire de Moreri;* art. *Cardinaux.*)

venus à terminer leur examen. Sur trente-huit propositions qui leur avoient été soumises, ils s'étoient accordés à croire que vingt-trois étoient répréhensibles; ils s'étoient seulement partagés sur la forme que l'on donneroit aux qualifications. Les uns étoient d'avis de donner à chaque proposition une qualification particulière; les autres jugeoient qu'on devoit se borner à les envelopper sous des qualifications générales. Cette diversité de sentiments fit qu'on s'en remit à ce que le Pape décideroit lui-même; mais il en résultoit que les dispositions plus ou moins rigoureuses du décret dépendroient, jusqu'à un certain point, des dispositions personnelles des cardinaux à qui le Pape en confieroit la rédaction.

L'avis unanime des cardinaux ne permettoit plus au Pape de soustraire à la censure le livre de l'archevêque de Cambrai; mais telle étoit la considération générale que Fénelon s'étoit acquise dans le cours de cette controverse, telle étoit l'estime d'Innocent XII pour sa piété et pour la pureté de ses intentions, que ce Pontife rechercha, avec une affection vraiment paternelle, toutes les formes les plus propres à adoucir la rigueur du jugement qu'il étoit obligé de prononcer.

100. Commission nommée pour la rédaction du décret.

Ce fut dans cette intention, qu'il nomma, le 24 février 1699, les cardinaux Noris, Ferrari et Albani, pour procéder à la rédaction du décret. Les deux premiers étoient de savants religieux, que leur mé-

rite, leur piété et leur science théologique avoient élevés aux honneurs de la pourpre romaine; ils avoient d'ailleurs présidé à toutes les congrégations des théologiens du saint-siége, et ils étoient parfaitement instruits de tous les points de cette controverse. Le cardinal Albani étoit doué de cet esprit de sagesse, qui annonce les hommes appelés à gouverner. Il étoit secrétaire des Brefs, l'une des charges de la cour romaine qui donnent le rang de ministre. Il avoit justifié la confiance de son souverain, par celle qu'il inspiroit à tous ceux qui avoient à traiter avec lui : son caractère de droiture et son esprit de conciliation étoient si bien établis dans le public, que tous les partis le réclamoient auprès du Pape, pour leur arbitre ou leur juge. « Le cardinal Al« bani étoit, dit l'abbé Phélippeaux (1), sage, réglé, « affable, habile dans les belles-lettres et l'histoire « ecclésiastique. C'étoit un homme mélancolique et « profond, qui avoit beaucoup de dextérité et de « manége dans les affaires, fertile en expédients, se « ménageant avec tout le monde, honorant les gens « de lettres, très-zélé pour la gloire, les intérêts et « la grandeur du saint-siége : il étoit estimé à Rome « pour un politique. » Cet éloge, déparé seulement par quelques traits vagues et équivoques, est d'autant moins suspect dans la bouche de l'abbé Phé-

(1) *Relation du quiétisme.*

lippeaux, qu'il ne pardonnoit pas au cardinal Albani les dispositions favorables qu'il montra pour l'archevêque de Cambrai, dans la rédaction du décret.

Le Pape avoit surtout affecté d'exclure de cette commission le cardinal Casanate, parce qu'il étoit instruit des relations particulières qu'il entretenoit avec l'abbé Bossuet, et qu'il l'avoit toujours entendu opiner, dans les congrégations, de la manière la plus rigoureuse contre le livre des *Maximes des Saints*. Innocent XII vouloit imprimer à son décret un caractère de modération et d'impartialité, propre à lui concilier la soumission de toute l'Église, et l'assentiment libre et volontaire de celui même qui devoit y lire sa condamnation. C'est ainsi que, dans le moment même où Innocent XII se voyoit obligé de remplir un ministère de rigueur, il cherchoit à combiner, avec l'intérêt le plus touchant, les formes les plus douces, pour ménager l'honneur et la personne de Fénelon.

Mais le cardinal Albani fut le premier à représenter au Pape tous les motifs de justice et de convenance, qui devoient faire admettre le cardinal Casanate dans la commission nommée pour la rédaction du décret. Il représenta surtout, que l'exclusion affectée d'un membre du sacré collége, que son âge, son ancienneté, sa longue expérience dans toutes les questions de doctrine, appeloient naturellement à

cette commission, paroîtroit déroger aux principes de justice et d'impartialité que Sa Sainteté vouloit manifester.

Le Pape ne se rendit qu'avec répugnance aux représentations du cardinal Albani; et telle étoit la tendre affection qu'il avoit conçue pour Fénelon, telle étoit l'espèce de respect dont il vouloit l'environner dans son malheur, « qu'il fit, au rapport « de l'abbé Bossuet (1), une démarche que jamais « Pape n'avoit faite. Il envoya l'assesseur et le com- « missaire du Saint-Office à tous les cardinaux, « pour leur recommander de traiter avec douceur « la personne de M. de Cambrai, et de l'épargner « en tout ce qui n'étoit pas essentiel : en un mot, il « s'expliqua de manière à leur faire entendre qu'on « lui feroit plaisir de ménager ce prélat, autant qu'il « seroit possible. » Il fit plus encore (2); « il chargea « le commissaire du Saint-Office de passer chez le « cardinal Casanate en particulier, qu'il savoit le plus « mal disposé pour l'archevêque de Cambrai, et de « lui recommander, de sa part, de réfléchir sérieu- « sement, sous les yeux de Dieu, sur le danger de « compromettre l'Église romaine; de bien consulter « sa conscience, et de n'avoir nulle autre vue. »

(1) *Lettre de l'abbé Bossuet*, mars 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 304.)

(2) *Relation de l'abbé Phélippeaux*, p. 213.

Les cardinaux Noris, Ferrari et Albani s'étoient déjà assemblés trois jours de suite pour minuter le décret. Ils étoient convenus (1), « 1° que le décret « seroit rendu sous la forme d'un simple *bref*, et « non d'une *bulle* (2); 2° que le Bref exprimeroit, « que *le Pape ne prétendoit pas condamner les « explications de l'auteur du livre* (*non intendi- « mus improbare explicationes auctoris*); 3° qu'en « rapportant la proposition du *trouble involon- « taire de Jésus-Christ*, on énonceroit que l'auteur « l'avoit désavouée, comme n'appartenant pas à son « texte (*quam tamen propositionem negat auctor*

(1) *Ibid.* p. 209, etc.

(2) Les *rescrits* ou décrets des souverains pontifes sont qualifiés de *bulles* ou de *brefs*, selon la forme plus ou moins solennelle dont ils sont accompagnés. La forme et le style des *bulles* ont quelque chose de plus solennel, parce qu'elles ont ordinairement pour objet des affaires plus importantes. Elles sont expédiées à la chancellerie apostolique, écrites sur parchemin, en caractères anciens, et scellées en or ou en plomb, avec un sceau portant l'image des apôtres saint Pierre et saint Paul. Les *brefs* sont expédiés par le cardinal *secrétaire des Brefs*; ils sont écrits en caractères modernes, quelquefois sur parchemin, et ordinairement sur papier, mais toujours scellés en cire, avec l'*anneau du Pêcheur*, ainsi nommé parce qu'il représente saint Pierre sous la figure d'un pêcheur. (Voyez Devoti, *Instit. can. Prolegom.* cap. 7, n. 87. — Lequeux, *Manuale Jur. can. Prolegom.* cap. 2, n. 16; t. I, p. 50. — Cabassut, *Juris can. theor. et praxis*, lib. I, cap. 6, n. 5 et 6.) (ÉDIT.)

« *esse suam*) : on avoit eu enfin l'attention, dans « le projet de Bref, de ne nommer ni le livre ni « l'auteur. »

Mais aussitôt que le cardinal Casanate se vit admis au nombre des rédacteurs, il voulut signaler son influence, en rejetant tous les ménagements que l'on avoit cru devoir observer pour la personne de l'archevêque de Cambrai. L'exclusion momentanée qu'on lui avoit donnée, n'avoit servi qu'à l'exaspérer. Il insista avec chaleur, pour que l'on insérât, à la tête du décret, tout le frontispice du livre de l'*Explication des Maximes des Saints ;* qu'on supprimât la clause qui portoit, *qu'on n'entendoit point improuver les explications produites par l'auteur ;* et celle qui énonçoit, *que la proposition du trouble involontaire n'appartenoit point au livre*. Les cardinaux Noris et Ferrari se rangèrent à son avis, et le cardinal Albani persista dans son sentiment ; mais le cardinal Casanate protesta qu'il ne signeroit point la rédaction du décret, si on ne lui accordoit ce qu'il demandoit (1).

Le Pape, instruit de ces nouvelles difficultés, indiqua, le 3 mars 1699, une congrégation extraordinaire des cardinaux, pour chercher à les concilier. Les cardinaux Casanate et Albani exposèrent les motifs de leur opinion, sur les points de forme

(1) *Relation de l'abbé Phélippeaux*, p. 210.



Marlier sc. *Hist. de Fén. Tome 2. Page 314.*

qui les divisoient encore; et l'avis du cardinal Casanate prévalut, du consentement du cardinal Albani lui-même.

101. Projet de *canons*, pour remplacer la censure du livre.

La congrégation des cardinaux ayant donné sa sanction au projet de décret minuté par les cardinaux Casanate, Noris, Ferrari et Albani, il sembloit que cette longue controverse, agitée depuis dix-huit mois, avec un appareil dont les annales de l'Église offrent peu d'exemples, alloit enfin être terminée par le jugement du Pape; mais il survint tout à coup un incident imprévu, qui pensa rendre inutiles tant d'écrits, de discussions et d'examens. ‖ Déjà il avoit été question, l'année précédente, de terminer l'affaire, en arrêtant, sur les matières de la vie intérieure, un certain nombre de *canons* ou de propositions, qui, sans prononcer sur aucun livre en particulier, renfermassent le dogme catholique, opposé aux erreurs des Quiétistes (1). ‖ Pendant la rédaction du décret, Innocent XII montroit une douleur si profonde, une répugnance si marquée à condamner Fénelon, qu'on crut pouvoir lui proposer de revenir à cet ancien projet, dont l'exécution auroit tout à la fois l'avantage d'assurer la vérité et la pureté de la doctrine de l'Église sur les matières contestées, et d'épargner au cœur paternel d'Innocent XII la douleur de flétrir un

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 235 et 242.

archevêque, que ses grandes qualités et ses malheurs sembloient avoir rendu encore plus respectable dans toute l'Europe. « On lui présenta, dit l'abbé Phé-« lippeaux (1), douze canons qui renfermoient la « doctrine de l'Église, opposée à celle de Molinos « et des Quiétistes; on ajouta que cette exposi-« tion de la doctrine catholique feroit honneur à « son pontificat et au saint-siége; qu'elle mettroit « la vérité à couvert, sans flétrir la réputation de « l'archevêque de Cambrai, qui souscriroit volontiers « à ces canons; qu'en suivant ce projet, on pour-« roit se contenter d'une simple prohibition du livre; « et que tout le monde seroit content (2). »

Innocent XII saisit avec avidité une proposition qui remplissoit tous les vœux de son cœur, et qu'il croyoit propre à remplir toutes les vues de sa sagesse; mais, ne voulant pas s'en rapporter à ses seules lumières, il consulta le cardinal Ferrari, l'un des membres les plus éclairés du sacré collége, et qui avoit toujours montré une grande modération dans les congrégations des cardinaux. Le cardinal Ferrari répondit au Pape (3), « qu'il seroit avan-« tageux, si l'on pouvoit trouver quelque moyen « doux pour terminer l'affaire; que Sa Sainteté pou-

(1) *Relation de l'abbé Phélippeaux*, p. 212.

(2) On peut voir ce projet de *canons*, dans le t. X de la *Corresp. de Fénelon;* p. 481, *note* 1.

(3) *Relation de l'abbé Phélippeaux*, p. 213.

« voit se comporter ou en père en donnant des rè-
« gles, ou en juge en prononçant une sentence.
« Il demanda du temps pour penser sérieusement
« à ce nouveau projet, assurant qu'il ne trompe-
« roit pas Sa Sainteté. »

Le Pape, satisfait de voir qu'un homme aussi généralement estimé que le cardinal Ferrari, paroissoit goûter son plan, convoqua, le jeudi 5 mars, la congrégation des cardinaux, fit lire en sa présence les douze canons, et ordonna qu'on en délivrât des copies à chaque cardinal.

102. Difficultés contre ce projet; *Mémoire de Louis XIV au Pape.*

Cette nouvelle inattendue se répandit dès le soir même dans toute la ville, et plongea l'abbé Bossuet dans la plus profonde douleur. Il se hâta d'expédier un courrier extraordinaire à l'archevêque de Paris et à son oncle, en leur annonçant que tout étoit perdu, si le projet des canons étoit admis; car, dans l'opinion de l'abbé Bossuet, tout étoit perdu, si l'archevêque de Cambrai n'étoit pas condamné. Sa dépêche portoit, qu'il étoit absolument nécessaire, dans une circonstance aussi urgente, que le Roi s'expliquât dans un langage encore plus impérieux qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors, et laissât entrevoir les suites les plus effrayantes pour la cour de Rome.

Après avoir expédié ce courrier, dont le retour étoit encore éloigné, il mit tout en œuvre pour exciter les cardinaux contre le nouveau projet qu'on venoit de soumettre à leurs délibérations. Ce fut

l'objet d'un *Mémoire* que l'abbé Phélippeaux rédigea en quelques heures. Dès le lendemain, 6 mars, ce *Mémoire* fut traduit en italien, et remis à tous les cardinaux de la congrégation. Si on élague de cet écrit tout ce que la prévention ou l'esprit de parti pouvoit avoir inspiré à l'abbé Phélippeaux, on doit reconnoître qu'il y avoit renfermé, avec autant de précision que de justesse, les considérations les plus fortes pour démontrer les inconvénients de ce nouveau projet de canons (1).

Le Pape avoit indiqué pour le 8 mars la congrégation dans laquelle les cardinaux auroient à délibérer sur les douze canons qu'il leur avoit proposés dans la séance du 5. Les cardinaux, après avoir procédé à une seconde lecture, délibérèrent sur la question de savoir si, avant de discuter les canons en eux-mêmes, il ne convenoit pas d'examiner s'il étoit expédient de faire des canons. Le cardinal Casanate fut celui qui se déclara le plus fortement contre ce projet; il étoit facile en effet de montrer les conséquences fâcheuses qui devoient en résulter. Il observa qu'en adoptant ce projet, on ne feroit que donner lieu à de nouvelles contestations, sans terminer aucune de celles qui s'étoient déjà élevées, et sur lesquelles on attendoit depuis dix-huit mois une décision solennelle; qu'en considérant les dispositions

(1) Voyez la *Relation de l'abbé Phélippeaux*, p. 218, etc.

du Roi, et le crédit dont les trois prélats jouissoient à la cour et dans le clergé, il étoit à craindre qu'on n'adoptât en France quelque mesure extraordinaire, capable de rompre la bonne harmonie qu'on avoit eu récemment tant de peine à rétablir(1); que tout devoit faire espérer que l'archevêque de Cambrai, dont on connoissoit la piété et la soumission sincère à l'Église, confirmeroit, par une généreuse résignation, les engagements qu'il avoit pris.

Des considérations aussi justes et aussi sages prévalurent dans l'esprit des cardinaux; ils se réunirent presque unanimement à penser, que le projet des canons étoit inadmissible dans les circonstances présentes; et ils chargèrent l'assesseur du Saint-Office de rendre compte de leur vœu à Sa Sainteté.

Le *Mémoire* fulminant que Louis XIV adressa au Pape, et qui n'arriva à Rome qu'après la conclusion de cette grande affaire, dut montrer aux cardinaux et au Pape à quel point on avoit réussi à prévenir ce prince contre l'archevêque de Cambrai(2). Voici en quels termes étoit conçu ce *Mémoire :* « Sa Majesté apprend, avec étonnement et avec « douleur, qu'après toutes ses instances, et après

(1) Le cardinal Casanate fait allusion à la conclusion du différend qui subsistoit entre la France et le saint-siége depuis 1682 : différend terminé en 1693, sous le pontificat d'Innocent XII. (ÉDIT.)

(2) *OEuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 351.

« tant de promesses de Sa Sainteté, réitérées par « son nonce, de couper promptement jusqu'à la ra- « cine, par une décision précise, *le mal que fait « dans tout son royaume le livre de l'archevêque « de Cambrai;* lorsque tout sembloit terminé, *et que « ce livre étoit reconnu rempli d'erreurs, par tant « de congrégations de cardinaux et par le Pape « lui-même,* les partisans de ce livre proposoient un « nouveau projet, qui tendoit à rendre inutiles tant « de délibérations et à renouveler toutes les disputes.

« Le bruit répandu dans Rome, de ce projet, le « fait consister dans un certain nombre de canons, « qu'on donneroit à examiner aux cardinaux, et « dans lesquels l'on établiroit la saine doctrine sur la « spiritualité, en laissant le livre en son entier.

« Cette discussion, plus difficile que toutes celles « qui ont précédé sur la censure des propositions, « ou se feroit précipitamment et sans l'exactitude « requise dans un ouvrage si délicat, ou rejetteroit « cette affaire dans de nouvelles longueurs dont on « ne sortiroit jamais; et cependant le mal, qui de- « mande les remèdes les plus efficaces et les plus « prompts, iroit toujours en augmentant, comme il « a fait, jusqu'à l'infini. On verroit naître tous les « jours de nouvelles difficultés et de nouveaux in- « cidents, *par les subtiles interprétations d'un es- « prit fécond en inventions captieuses, comme il « paroît par tous ses écrits.*

« Ainsi, loin de terminer par un seul coup, en « prononçant sur le livre et sur sa doctrine, comme « il a été tant de fois promis, les disputes *qui met-« tent le feu dans son royaume*, Sa Majesté les « verroit croître sous ses yeux, sans que le Pape, « à qui il a eu recours avec une révérence et une « confiance filiale, daignât y apporter de remède.

« *Ce qui étonne le plus, c'est qu'on ait ce mé-« nagement pour un livre reconnu mauvais, et pour « un auteur qui voudroit se faire craindre, encore « qu'il ait contre lui tous les évêques du royaume,* « et la Sorbonne, dont deux cent cinquante doc-« teurs viennent encore d'expliquer leurs sentiments.

« Sa Majesté ne peut croire, que, sous un ponti-« ficat comme celui-ci, on tombe dans un si fâcheux « affoiblissement; *et l'on voit bien que Sa Majesté « ne pourra recevoir ni autoriser dans son royaume « que ce qu'elle a demandé, et ce qu'on lui a pro-« mis : savoir, un jugement net et précis sur un « livre qui met son royaume en combustion, et sur « une doctrine qui le divise ; toute autre décision « étant inutile pour finir une affaire de cette im-« portance, et qui tient depuis si longtemps toute la « chrétienté en attente.* Il est visible que ceux qui « proposent ce nouveau projet, à la fin d'une af-« faire tant examinée, ne songent pas à l'honneur « du saint-siége, dont ils ne craignent point de « compromettre l'autorité dans un abîme de diffi-

« cultés, mais seulement à sauver un livre déjà re-
« connu digne de censure.

« Il seroit douloureux à Sa Majesté de voir naître « parmi ses sujets un nouveau schisme, dans le « temps qu'elle s'applique de toutes ses forces à « éteindre celui de Calvin; *et si elle voit prolonger,* « *par des ménagements qu'on ne comprend pas,* « *une affaire qui paroissoit être à sa fin, elle saura* « *ce qu'elle aura à faire, et prendra des résolutions* « *convenables; espérant toujours néanmoins, que* « *Sa Sainteté ne voudra pas la réduire à de si* « *fâcheuses extrémités.* »

Si nos lecteurs se sont familiarisés avec le langage et le style de Bossuet dans cette controverse, ils auront pu le retrouver dans le *Mémoire* que nous venons de transcrire, et auquel Louis XIV ne fit que prêter son nom (1).

« Ce *Mémoire* est peut-être le monument le plus affligeant de cette controverse (2). On regrettera toujours que Bossuet se soit cru obligé de faire intervenir, sous une forme si impérieuse, le nom et

(1) Bossuet en convient lui-même, dans sa *Lettre à son neveu*, du 16 mars 1699. (*OEuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 342.)

(2) Nous transcrivons ici quelques réflexions présentées sur ce *Mémoire*, par le cardinal de Bausset, dans l'*Hist. de Bossuet*, où il relève beaucoup plus longuement le ton peu mesuré de cet écrit. (T. III, liv. X, p. 18 et 19.) (Édit.)

l'autorité de Louis XIV, dans le jugement doctrinal d'un livre déféré au tribunal de l'Église romaine, présidé par le Pape lui-même, et d'y avoir mêlé des expressions menaçantes, qui auroient pu intimider des juges accessibles aux considérations humaines. || Ce *Mémoire* n'eut au reste aucune influence sur la décision du Pape; elle étoit déjà prononcée lorsqu'il parvint à Rome.

L'assesseur du Saint-Office étant venu rendre compte au Pape de la délibération des cardinaux dans leur séance du 8 mars (1), Innocent XII parut éprouver quelque peine de voir rejeter, aussi unanimement, un projet qu'il croyoit également propre à assurer la saine doctrine, et à mettre à couvert la réputation d'un archevêque recommandable. Mais ce pontife étoit trop judicieux pour résister au sentiment unanime des cardinaux, *qu'il avoit appelés lui-même en partage de sa sollicitude pastorale* (2). Il ordonna en conséquence à l'assesseur, de porter, dès le lendemain 9 mars, à tous les cardinaux, le projet de décret, et d'indiquer une congrégation extraordinaire pour le mercredi 11 mars; on y fit

(1) *Lettre de l'abbé Bossuet*, du 10 mars 1669. (*OEuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 313, etc.)

(2) Voyez, au n. VII des *Pièces justificatives* du livre troisième, quelques observations *sur une méprise du chancelier d'Aguesseau, relativement au projet de canons* dont nous venons de parler.

une nouvelle et dernière lecture du décret qui condamnoit l'*Explication des Maximes des Saints*. Le Pape avoit fait en même temps distribuer des aumônes, et ordonner des prières publiques dans toutes les églises de Rome, pour implorer les lumières du Saint-Esprit, et pour annoncer toute la solennité d'un jugement important dans l'ordre de la religion.

103. *Bref du Pape* contre le livre des *Maximes*. Mars 1699.

Enfin, le jeudi 12 mars 1699, le Pape, après avoir dit la messe de grand matin, se rendit dans la chapelle de son palais de *Monte-Cavallo*, où tous les cardinaux de la congrégation du Saint-Office étoient assemblés; on y lut, selon les formes ordinaires, le décret convenu et arrêté; et le Pape le signa. Il fut imprimé le jour même, publié et affiché, selon l'usage, dans les principales places de Rome. Le cardinal de Bouillon et l'abbé Bossuet dépêchèrent des courriers extraordinaires, pour en porter la nouvelle au Roi et aux trois prélats (1).

Ce décret étoit rendu sous la simple forme de Bref. Il exposoit, dans un précis très-simple et très-abrégé, ce qui s'étoit passé à l'occasion des bruits répandus en France sur la mauvaise doctrine de ce livre, et l'examen qui en avoit été fait, d'après l'ordre de Sa Sainteté, par plusieurs cardinaux et théologiens.

(1) On peut voir le texte entier de ce Bref, au n. VIII des *Pièces justificatives* de ce livre troisième.

Le Pape déclaroit ensuite, « qu'après avoir pris les « avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théo- « logie, *il condamnoit et réprouvoit*, *de son propre* « *mouvement*, le livre susdit, en quelque langue et « version que ce fût; d'autant que, par la lecture « et l'usage de ce livre, *les fidèles pourroient être* (1) « insensiblement induits dans des erreurs déjà con- « damnées par l'Église catholique ; et aussi, comme « contenant des propositions, qui, soit dans le sens « des paroles, tel qu'il se présente d'abord, soit eu « égard à la liaison des principes (2), sont *respec-* « *tivement* téméraires, scandaleuses, mal sonnantes, « offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans « la pratique, et même erronées. » Le Bref rapportoit ensuite vingt-trois propositions extraites du livre des *Maximes des Saints*, et que le Pape déclaroit soumises *respectivement* aux qualifications énoncées. Le reste du Bref exprimoit les dispositions d'usage pour les livres condamnés, ‖ à l'exception de la clause qui les condamne au feu. ‖

¶ La plupart des propositions condamnées par ce *Bref*, peuvent se rapporter, comme nous l'avons

(1) Dans la traduction de ce Bref, imprimée tome XV de l'édition des *OEuvres de Bossuet*, publiée par dom Déforis, on a mis *peuvent être*, au lieu de *pourroient être* : ce qui forme un sens différent, dans le style des censures.

(2) Le même traducteur a ajouté, *et des maximes*, mots qui ne se trouvent pas dans le Bref.



déjà remarqué (1), à deux erreurs fondamentales, dont l'une regarde la suppression de tous les actes distingués de la charité, dans un certain état de perfection ; et l'autre, le *sacrifice absolu* du salut, dans les dernières épreuves de la vie intérieure (2). Les autres propositions condamnées par le *Bref*, quelque répréhensibles qu'elles soient dans leur sens propre et rigoureux, ne paroissent avoir aucune liaison avec les premières, ni avec le système général du livre condamné (3) ; ce sont des inexactitudes, dont les meilleures intentions ne préservent pas toujours les auteurs même les plus instruits. « On peut dire de ces propositions, selon la « remarque du P. d'Avrigny, qu'elles servent à « montrer qu'on ne vouloit faire nulle grâce à tout « ce qui pouvoit être tant soit peu ambigu, ou équi- « voque, ou susceptible d'un mauvais sens (4). »

(1) Ci-dessus, p. 44.

(2) L'analyse que nous donnons ici du *Bref d'Innocent XII*, étoit renvoyée, dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, au n. X des *Pièces justificatives* de ce troisième livre. L'importance de ces développements, pour compléter ceux que nous avons déjà donnés sur le fond de la controverse, nous a déterminé à les insérer dans le corps de l'histoire. On peut voir de plus amples éclaircissements sur cette matière, dans l'*Hist. litt. de Fénelon*, II[e] partie, n. 85, etc. (ÉDIT.)

(3) Cette observation regarde en particulier les prop. 3, 13, 15, 16 et 22.

(4) D'Avrigny, *Mém. chronol. sur l'Histoire ecclés.* t. IV; 12 mars 1699.

¶ Parmi ces propositions étrangères au système général du livre des *Maximes*, on doit surtout remarquer la treizième, qui suppose que Jésus-Christ éprouva, pendant sa passion, un *trouble involontaire*. « La partie inférieure de Jésus-Christ sur la « croix, dit cette proposition, ne communiquoit pas « à la supérieure son trouble involontaire. » Cette erreur est, sans contredit, une des plus graves que le Bref d'Innocent XII ait condamnées; mais il seroit injuste, comme on l'a vu (1), de l'attribuer à Fénelon, qui l'a constamment désavouée, comme ayant été insérée en son absence, dans le texte de son livre, par une méprise du duc de Chevreuse, qui en dirigeoit l'impression.

¶ Au reste, quelque sévère que puisse paroître, au premier abord, le jugement du saint-siége contre le livre des *Maximes*, on doit remarquer : 1° que, parmi les qualifications données aux propositions condamnées par le Bref d'Innocent XII, on ne trouve point celle d'*hérétique* (2), ni même d'*approchante de l'hérésie*; 2° que le respect dû à ce décret, n'oblige pas d'appliquer indistinctement à toutes les propositions condamnées la plus forte des qualifications employées dans le Bref, qui est celle d'*erronée*. On doit sans doute reconnoître, que chacune des pro-

(1) Ci-dessus, p. 126.

(2) *Lettres de l'abbé Bossuet à son oncle*, des 13 et 17 mars 1699. (*OEuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 328 et 358.)

positions condamnées mérite quelqu'une des qualifications employées dans ce décret, et qu'il n'est pas une seule de ces qualifications qui ne convienne à quelqu'une des propositions condamnées ; mais le Pape n'en ayant qualifié aucune en particulier, il est permis de penser que quelqu'une de ces propositions, et peut-être plusieurs, ne méritent pas les plus fortes qualifications, mais seulement la moins rigoureuse de toutes, par exemple celles de *mal sonnante* ou d'*offensive des oreilles pieuses ;* qualifications qui peuvent tomber sur des propositions simplement équivoques, et susceptibles d'un mauvais sens (1).

¶ Enfin, il est également à remarquer que le Pape, en condamnant le livre des *Maximes*, n'a pas condamné la doctrine de l'*amour pur ou désintéressé*, par lequel on aime Dieu pour lui-même, et sans aucun rapport à notre béatitude. En effet, le *pur amour*, condamné par le Bref d'Innocent XII, est uniquement celui qui exclut, comme des imperfections, tous les actes explicites des autres vertus, même le désir du salut et la crainte de l'enfer. Mais il est permis de penser, même depuis le Bref d'Innocent XII, que, sans exclure ces actes, on peut aimer Dieu purement pour lui-même, c'est-à-dire,

(1) Montagne, *De Locis theol.* art. 2 et 4. (P. 548, 609, etc. à la suite des *Prælect. theol. de Opere sex dierum*. Paris, 743, in-12.) (Édit.)

par le pur motif de son infinie perfection, considérée sans aucun rapport à notre béatitude. Il est certain que le sentiment de Fénelon, sur ce point, fut généralement approuvé à Rome comme en France, même par les théologiens qui se prononcèrent le plus fortement contre le livre des *Maximes*. « Aucun des examinateurs, écrivoit l'abbé de Chanterac, vers la fin de l'année 1698, n'a voulu soutenir l'opinion de M. de Meaux (sur la nature de la charité). Ils l'ont tous rejetée. Le P. Massoulié seulement vouloit quelquefois l'expliquer en passant, mais néanmoins sans oser l'entreprendre ouvertement.... Tous sont convenus dans cette doctrine, que la bonté de Dieu en lui-même est seule l'objet formel de la charité, et que le motif de la béatitude n'est ni essentiel, ni nécessaire, ni inséparable des actes de la charité. Aucun d'eux n'a balancé là-dessus; et même ceux qui sont opposés au livre de M. de Cambrai se font honneur d'être opposés, en cela, à M. de Meaux (1). » La condamnation du livre des *Maximes* n'a rien changé, sur ce point, à l'enseignement commun des théologiens; et, de nos jours encore, leur ancienne

(1) *Lettres de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, du 8 novembre 1698; et *à l'abbé de Langeron*, du 11 novembre suivant. (*Corresp.* t. X, p. 22 et 35.) Voyez aussi, à l'appui de ce fait, la *Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 92, 157, 526, 572; t. X, p. 126, etc. (Edit.)

doctrine sur la nature de la charité, est généralement enseignée dans les écoles catholiques (1).

104. Dispositions de Bossuet à l'égard de ce *Bref*.

¶ Le *Journal de l'abbé Ledieu* nous apprend quelques particularités remarquables sur l'arrivée du Bref d'Innocent XII, et sur les dispositions de Bossuet, dans ce moment si décisif (2). « Le courrier du cardinal de Bouillon, chargé de la Bulle du « Pape pour le Roi, arriva à Versailles le 22 mars, « avant midi. La nouvelle en vint le même jour à « Paris, où étoit M. de Meaux ; le courrier que son « neveu lui avoit dépêché n'arriva que dans la nuit, « entre une et deux heures. M. de Meaux, avant « de se coucher, sur les onze heures, avoit défendu qu'on le réveillât, dans le cas où le courrier « arriveroit dans la nuit. Cette espèce d'indifférence, « dans un moment où il étoit assez naturel qu'il « eût de l'empressement à connoître tous les détails « et toutes les circonstances d'un jugement si vivement sollicité, et si longtemps attendu, prouve « sa confiance et sa tranquillité. On lui remit les « lettres de son neveu à son réveil, à huit heures « du matin. M. de Meaux les fit passer à l'arche-

(1) Voyez ci-dessus, t. Ier, p. 367, 368 ; t. II, p. 84, etc. 183, etc. — *Hist. littér. de Fénelon, ubi supra*, n. 118, etc. — Voyez aussi au n. IX des *Pièces justific.* de ce troisième livre, l'exposition du *sentiment de Leibnitz*, sur cette matière. (Édit.)

(2) Ce fragment du *Journal de l'abbé Ledieu* est cité dans l'*Hist. de Bossuet*, t. III, liv. X, n. 19, p. 332, etc.

« vêque de Paris, et resta renfermé chez lui, sans « se montrer en public. »

Dans les premiers moments qui suivirent la réception du Bref, il parut très-satisfait d'avoir obtenu la condamnation de l'archevêque de Cambrai; il avoit observé sensiblement combien on commençoit à se fatiguer, à Versailles, de cette interminable discussion, et avec quelle impatience l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres soupiroient après une décision quelconque. Il étoit lui-même si inquiet du succès, depuis le projet des canons proposés par le Pape, qu'il s'applaudit d'abord très-sincèrement, d'être enfin arrivé au terme de tant de travaux et de sollicitudes (1); mais il laisse ensuite apercevoir dans ses lettres, que des réflexions ultérieures l'avoient rendu mécontent des ménagements que le Pape avoit montrés pour l'archevêque de Cambrai dans ce décret (2). Enfin, il écrivit à son neveu, le 12 avril (1699) : « Il est inutile de « parler davantage du Bref; on le recevra comme « il est, et on le fera valoir du mieux qu'il sera pos-

(1) Voyez les *Lettres de Bossuet à son neveu*, des 23 et 30 mars 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 374 et 390.) Bossuet s'exprime, sur le même sujet, avec les termes de la plus vive satisfaction, dans une lettre inédite du 1er avril 1699, dont nous avons vu l'autographe, chez M. Villenave père. (Édit.)

(2) Lettres des 6 et 12 avril 1699. (*Ibid.* p. 412 et 425.)

« sible. On trouve ce parti plus convenable, que « d'entamer de nouvelles négociations, et de s'ex-« poser à voir peut-être affoiblir encore le jugement, « en le faisant réformer. »

On peut se faire une idée de toutes les difficultés que les adversaires de Fénelon avoient eues à remporter la victoire, par quelques expressions de la lettre du P. Roslet, en envoyant à l'archevêque de Paris le Bref de condamnation (1). « Monseigneur, « j'envoie à Votre Grandeur *la peau du lion qui « nous a fait tant de peine, et qui a étonné tout « le monde par ses rugissements continuels, du-« rant plus de vingt mois.* Le Pape, touché de « compassion, vouloit qu'on supprimât le nom de « l'auteur; mais on lui fit entendre que cela ne se « pouvoit pas, puisque l'auteur même s'étoit nommé, « et manifesté à toute l'Église..... Je regarde le « succès de l'affaire comme un miracle de la divine « Providence; car, selon les règles de la sagesse « humaine, elle ne devoit pas sitôt, ni si heu-« reusement finir..... J'ai un peu de peine de ce « que le jugement ne soit pas en forme de *bulle*, « quoiqu'un *bref* soit essentiellement la même « chose. *C'est en vérité beaucoup, que l'on ait ob-*

(1) Le P. Roslet, procureur général des Minimes, étoit l'agent de l'archevêque de Paris auprès de la cour de Rome.

« *tenu cette décision :* attentis circumstantiis (1). »

L'abbé de Chanterac apprit en ces termes à Fénelon le jugement qui le condamnoit (2) : « Voici, « Monseigneur, le temps de mettre en pratique ce « que la religion vous a jamais fait comprendre de « plus saint, dans la parfaite conformité à la volonté « de Dieu. Voici le temps, si je l'ose dire, et pour « vous et pour ceux qui vous sont unis, d'être obéis- « sant à Jésus-Christ jusqu'à la mort, et à la mort « de la croix, *afin que ceux qui vivent ne vivent « plus à eux-mêmes.* Vous avez besoin de toute « votre piété, et de toute la soumission que vous « avez si souvent promise au Pape dans vos lettres, « pour posséder votre âme avec patience, en lisant « le Bref qu'il vient de donner et de publier contre « votre livre. Il seroit inutile de vous dire ici cer- « taines circonstances qui ont accompagné cette dé- « cision, et qui ne serviroient qu'à la rendre plus « accablante. *Le zèle de quelques particuliers alloit « jusqu'à croire rendre service à Dieu, en deman- « dant encore d'autres choses plus flétrissantes, et « d'un plus grand éclat ;* et le Pape a cru faire « beaucoup pour vous, de leur résister là-dessus. « On a cru que je devois le voir, non-seulement

105. L'abbé de Chanterac annonce à Fénelon le jugement qui le condamne.

(1) *Lettre inédite du P. Roslet à l'archevêque de Paris*, du 13 mars 1699.

(2) *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, 14 mars 1699. (*Corresp.* t. X, p. 418.)

« pour l'assurer de votre soumission à son juge-
« ment, mais encore pour d'autres choses, dont je
« pourrai peut-être vous rendre compte à la fin de
« cette lettre. Quelle différence entre ce qu'il dit en
« particulier, et ce que son Bref fait entendre au
« public! Nous ne saurions être tous ensemble si
« affligés, comme il le paroissoit lui seul, de ce qu'il
« pouvoit y avoir de pénible pour vous dans le ju-
« gement qu'il venoit de rendre; il en paroissoit
« changé, à n'être pas reconnoissable. Il me dit plu-
« sieurs fois, qu'il vous connoissoit pour un grand ar-
« chevêque, très-pieux, très-saint, très-docte, *piis-*
« *simo, santissimo, dottissimo* : ce sont ses propres
« termes; car il parloit italien. Je ne dois pas vous
« dire ici ce que je lui répondis.

« Tous vos amis, Monseigneur, croient que vous
« devez recevoir ce Bref avec une parfaite soumis-
« sion, telle que vous l'avez promise, simple et
« sincère; ils sont persuadés même, que plus elle
« paroîtra simple, plus elle sera agréable à Dieu et
« aux hommes. Il semble que Notre-Seigneur vous
« destine autant à édifier toute l'Église par votre
« soumission, qu'on veut faire croire qu'elle a été
« scandalisée par votre livre. Ce seul exemple don-
« nera une plus grande idée de la perfection des
« vertus chrétiennes, que tout ce que vous auriez
« pu dire de plus saint sur la religion. Je n'ai point

« balancé à dire, que vous rempliriez exactement « toutes vos promesses, parce que j'ai toujours été « pénétré de ces paroles si touchantes que je vous « ai entendu dire plusieurs fois : *Je ne me compte « pour rien, ni moi, ni mon livre ;* et je sais com- « bien vous vous êtes appliqué à regarder, dans toute « votre conduite, *l'auteur et le consommateur de la « foi*, qui, par le seul plaisir de rendre gloire à « Dieu, sait *supporter la croix et mépriser la confu- « sion* (1). Jésus-Christ attaché à la croix, exposé aux « divers jugements des hommes, et abandonné de « son Père, me paroît aujourd'hui, Monseigneur, « le vrai modèle que la religion vous propose à « imiter, et que le Saint-Esprit veut former en vous. « C'est principalement dans des états semblables à « celui où la Providence vient de vous mettre, que « *le juste vit de la foi*, et que nous devons être *fondés « et enracinés dans la charité de Jésus-Christ* (2). « Qui est-ce qui nous en séparera ? jamais je n'ai « été si étroitement uni avec vous pour l'éternité. Je « ne vous quitte point ; et je trouve même quelque « consolation à demeurer ferme et tranquille au pied « de votre croix, pour donner cette marque pu- « blique de la confiance que j'ai toujours eue en vo- « tre piété. »

(1) *Hebr.* XII, 2.
(2) *Rom.* I, 17. *Ephes.*, 3, 17.

106. Résignation chrétienne de Fénelon.

Fénelon étoit déjà instruit du décret rendu à Rome contre son livre, avant que les lettres de l'abbé de Chanterac lui fussent parvenues (1). Le comte de Fénelon, son frère, étoit parti en poste de Paris, pour lui en porter la première nouvelle; et il étoit arrivé à Cambrai le 25 mars, jour de l'Annonciation, au moment où l'archevêque alloit monter en chaire pour prêcher sur la solennité du jour. Quelque affecté qu'il fût d'une décision si contraire à son attente, la religion conserva un tel empire sur cette âme vertueuse, qu'il se recueillit seulement quelques instants pour changer tout le plan du sermon qu'il avoit préparé; il le tourna sur la parfaite soumission due à l'autorité des supérieurs. La nouvelle de sa condamnation avoit déjà rapidement circulé dans la nombreuse assemblée qui l'écoutoit. Cette admirable présence d'esprit, ce mouvement sublime, ce calme religieux, qui attestoit d'avance la soumission de l'archevêque de Cambrai, et qui en étoit l'engagement solennel, firent couler de tous les yeux des larmes de tendresse, de douleur, de respect et d'admiration.

¶ Toute la ville de Cambrai partagea les mêmes sentiments, et sembla redoubler d'estime et d'attachement pour son premier pasteur, dont la haute

(1) Voyez, à l'appui de ces détails, le texte du *Journal de l'abbé Ledieu*, cité dans l'*Hist. de Bossuet*, t. III, liv. X, n. 19.

vertu tiroit de son humiliation même un nouvel éclat. On peut juger de cette impression générale, par la lettre suivante, écrite par un aumônier de Fénelon, quatre jours seulement après qu'on avoit reçu à Cambrai la nouvelle de la condamnation du livre des *Maximes* (1). « Notre affliction et notre « surprise a été grande ; mais je regarde comme une « grande grâce, l'occasion que j'ai eue de connoître « à fond la sainteté de notre prélat, qui a éclaté dans « cette affliction, une des plus grandes que puisse « avoir un homme en cette vie. Quand il apprit « cette nouvelle, il ne dit autre chose, sinon que, « puisque Dieu lui envoyoit la croix, il vouloit la « porter de bon cœur, et avoir la soumission d'un « enfant pour cette décision, sans aucun examen ; « qu'il souhaitoit que tout le monde en eût une pa- « reille, et qu'on gardât là-dessus, comme lui, un « silence éternel. Sa conduite répond parfaitement « à ces paroles ; car, dès le même jour, il ordonna « de retirer un ouvrage qui étoit sous la presse, et « de rompre la planche. Il y a deux jours, moi troi- « sième présent, il dit qu'il avoit soutenu son livre, « persuadé que c'étoit la vérité ; mais qu'à présent « qu'il est condamné, s'il ne falloit que lever une

(1) Nous publions cette lettre, d'après une copie très-ancienne, qui paroît être d'un contemporain, et qui se conserve aux *Archives du royaume*. (*Sect. hist.* carton L, 1147 ; liasse intitulée : *Églises de France ; Cambrai.*) (ÉDIT.)

« paille de terre, non-seulement pour empêcher la « condamnation, mais pour la retarder d'un mo- « ment, il ne le feroit pas, puisque Dieu avoit per- « mis le contraire.

« Monsieur son frère fut témoin d'un catéchisme « qu'il fit dimanche en dialogue, comme il a fait « pendant ce carême, avec la même liberté que s'il « n'avoit eu aucune affaire. Nous n'avons pas en- « core reçu de Rome, ni la nouvelle, ni la bulle; « ce sera apparemment jeudi, par le courrier ordi- « naire. On l'a envoyée à Paris, à plusieurs per- « sonnes; je l'ai lue. La chose, quoique publique « ici, est ensevelie dans un profond silence; ce qui « marque combien on aime ce prélat; aussi est-il « bien aimable. Dieu veuille que cela n'empêche pas « les grands biens qu'il auroit faits dans son dio- « cèse, qui en a un besoin infini! »

|| Les amis de Fénelon, et tous ceux qui connoissoient mieux le fond de son âme, étoient persuadés d'avance de sa prompte et entière soumission. L'abbé de Chanterac l'avoit annoncée à Rome, dès le moment où il avoit connu la décision du saint-siége; et le duc de la Rochefoucauld ne fit pas difficulté de l'annoncer avec la même confiance à la cour de Louis XIV, au moment où ce prince fit connoître le jugement du Pape. Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans le *Journal de l'abbé Ledieu :* « Le duc de la « Rochefoucauld, qui se trouvoit présent à cette

« déclaration, dit qu'il pouvoit assurer Sa Majesté,
« que M. l'archevêque de Cambrai n'hésiteroit pas
« à se soumettre à la décision du saint-siége. Il
« étoit singulièrement attaché à ce prélat; et c'étoit
« annoncer hautement qu'il l'estimoit autant qu'il
« l'aimoit || (1). »

Fénelon en effet n'hésita point; il n'avoit pas hésité un seul moment; il ne connoissoit pas encore le dispositif du jugement qui le condamnoit, et il s'occupoit déjà de rédiger l'acte public de sa soumission. C'est ce que nous voyons par la lettre qu'il écrivit à l'abbé de Chanterac, aussitôt qu'il eut appris de Paris que Rome l'avoit condamné (2). « J'attends
« la Bulle, pour mesurer sur ses paroles celles du
« *Mandement* que je ferai. Si je puis l'avoir par Pa-
« ris, je ne perdrai pas un seul moment pour dres-
« ser mon acte; et je tâcherai de le faire le plus
« simple et le plus court qu'il pourra l'être. Les
« usages de France, qu'on me feroit un crime irré-
« missible de violer, ne me permettent pas de pu-
« blier mon *Mandement* de soumission à la Bulle,
« qu'elle n'ait été enregistrée au parlement.....
« En tout cela, et dans tout mon procédé, je veux
« montrer ce qui est sincère en moi, c'est-à-dire, un
« cœur qui n'a aucun ressentiment, un sincère res-

(1) Ce fragment du *Journal de l'abbé Ledieu* est cité dans l'*Hist. de Bossuet*, liv. X, n. 19. (T. III, p. 333.)

(2) Lettre du 27 mars 1699. (*Corresp.* t. X, p. 441, etc.)

« pect pour le saint-siége, et une soumission sans « restriction à son jugement, quelque rigoureux « qu'il soit.... Mon plan est (1), 1° de donner, par « pure religion, à Rome la plus sincère soumission; « 2° de ne songer à en tirer aucun parti, d'aucun « côté; 3° d'être toujours dans un désir ardent de « ne déplaire plus au Roi, mais de ne point faire « des démarches qui devroient lui rendre ma con- « duite suspecte, et me rendre indigne des grâces « dont il m'a comblé; 4° de donner, dans toutes les « occasions, toutes les marques possibles d'un cœur « sans fierté ni ressentiment à l'égard de mes par- « ties, mais sans mettre jamais en doute la pureté « de mes sentiments pour les apaiser, et sans souf- « frir aucune négociation à cet égard. A cela près, « je les préviendrai sans répugnance, de la manière « la plus humble et la plus pacifique. »

107. Il fait connoître les dispositions au Roi et au Pape.

Fénelon, craignant que les délibérations de la cour, pour la réception légale du Bref du Pape, ne traînassent en longueur, ne voulut point laisser Rome, la France et l'Europe incertaines de sa soumission au décret du saint-siége. Il étoit aussi impatient de la proclamer, que d'autres auroient pu être disposés à l'éluder. Il s'étoit empressé d'écrire au marquis de Barbesieux, secrétaire d'État, et de lui envoyer un mémoire pour le Roi, par lequel il demandoit d'être instruit des intentions précises de

(1) Lettre du 3 avril 1699. (*Corresp.* t. X, p. 471.)

Sa Majesté, pour savoir s'il devoit reconnoître le Bref par son *Mandement* avant que le parlement l'eût enregistré. La cour, encore incertaine de la forme qu'elle adopteroit pour l'acceptation d'un Bref qui offroit plusieurs irrégularités contraires à nos usages, ne se hâta point de répondre à l'archevêque de Cambrai; et ce ne fut qu'au bout de huit jours, que M. de Barbesieux lui écrivit, « qu'en réponse à son mémoire, le Roi lui avoit ordonné « de lui mander, qu'il ne pouvoit trop tôt finir la « fâcheuse affaire dont il y étoit parlé. »

Mais Fénelon n'avoit pas même voulu attendre la réponse du ministre, pour faire connoître à Rome la sincérité de ses dispositions. Il s'étoit empressé d'envoyer à l'abbé de Chanterac une lettre pour le Pape, et copie du *Mandement* qu'il se proposoit de publier; mais il lui recommandoit de ne point les remettre officiellement au Pape, jusqu'à ce qu'il eût reçu l'approbation de la cour (1). Il avoit lieu de craindre, « que ses parties ne le fissent passer « pour un mauvais François, si on savoit qu'il eût « reconnu un jugement de la cour de Rome, sans « y avoir été autorisé par le Roi. » Il vouloit seulement que l'abbé de Chanterac donnât à Rome une connoissance assez publique de ses dispositions, pour que le saint-siége et l'Église romaine fussent

(1) *Lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, des 3 et 4 avril 1699. (*Corresp.* t. X, p. 467, etc.)

parfaitement convaincus de sa soumission. Il ajoutoit : « Je crois que vous trouverez le projet du « *Mandement* si simple, si net, si absolu, qu'on ne « peut équitablement souhaiter qu'il aille plus loin ; « je n'y ai même rien mis de tout ce qui peut justi- « fier ma personne (1). »

108. Sa *Lettre à l'évêque d'Arras.*

Fénelon profita également d'une occasion assez naturelle qui s'offrit à lui, pour qu'on ne pût avoir en France la plus légère incertitude sur ses intentions. L'évêque d'Arras (2), son suffragant, lui avoit écrit, dès que le jugement du Pape avoit été connu, une lettre pleine d'intérêt et de respect, dans laquelle il exprimoit, avec une espèce de réserve, la ferme confiance où il étoit de son entière obéissance. Fénelon lui fit la réponse suivante : « Per- « mettez-moi, Monseigneur, de vous dire grossiè- « rement que vous avez été trop réservé en gar- « dant le silence. Qui est-ce qui me parlera, sinon « vous, qui êtes l'ancien de notre province ? Il n'y « a rien, Monseigneur, que vous ne me puissiez dire « sans aucun ménagement. Quoique je sente ce qui « vient d'être fait, je dois néanmoins vous dire que « je me sens plus en paix que je n'y étois il y a quinze « jours. Toute ma conduite est décidée. Mon supé- « rieur, en décidant, a déchargé ma conscience ;

(1) *Corresp.* t. X, p. 478.

(2) Guy de Sève de Rochechouart, nommé à l'évêché d'Arras en 1670, se démit en 1721.

« il ne me reste plus qu'à me soumettre, à me taire, « et à porter ma croix dans le silence. Oserois-je « vous dire que c'est un état qui porte avec lui la « consolation pour un homme droit, qui ne veut « regarder que Dieu, et qui ne tient point au monde? « Mon *Mandement* est devenu, Dieu merci, mon « unique affaire, et il est déjà fait. J'ai tâché de « choisir les termes les plus courts, les plus simples « et les plus absolus..... Il seroit déjà publié, si je « n'attendois les ordres du Roi, que j'ai demandés « à M. de Barbesieux, pour ne point blesser les « usages du royaume, par rapport à la réception « des bulles et autres actes juridiques de Rome. « Voilà, Monseigneur, l'unique raison qui retarde « la publication de mon *Mandement*. Il coûte sans « doute de s'humilier; mais la moindre résistance « coûteroit cent fois davantage à mon cœur; et j'a- « voue que je ne puis comprendre qu'il y ait à hési- « ter en une telle occasion. On souffre; mais on ne « délibère pas un moment (1). » L'évêque d'Arras, touché de tant de vertu et de candeur, s'empressa de répandre des copies de cette lettre dans le public. Elle y excita la plus vive sensation; et cette impression devint un sentiment universel d'admiration, lorsqu'on lut le *Mandement* de Fénelon.

Il le publia le 9 avril 1699, dès le lendemain du

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 465.

jour où il en avoit reçu la permission du Roi, par le ministère de M. de Barbesieux.

109. Son *Mandement* pour l'acceptation du *Bref.* Avril 1699.

Voici les termes de ce *Mandement* si remarquable: « Nous nous devons à vous sans réserve, mes très-« chers Frères, puisque nous ne sommes plus à « nous, mais au troupeau qui nous est confié : aussi « nous nous regardons comme vos serviteurs, pour « l'amour de Jésus-Christ. C'est dans cet esprit, que « nous nous sentons obligés de vous ouvrir ici no-« tre cœur, et de continuer à vous faire part de tout « ce qui nous touche, sur le livre intitulé : *Explica-« tion des Maximes des saints*.

« Enfin, notre très-saint père le Pape a con-« damné ce livre, avec les vingt-trois propositions « qui en ont été extraites, par un Bref daté du « 12 mars, qui est maintenant répandu partout, et « que vous avez déjà vu.

« Nous adhérons à ce Bref, mes très-chers Frères, « tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois « propositions, *simplement*, *absolument*, *et sans « ombre de restriction. Ainsi nous condamnons, « tant le livre que les vingt-trois propositions, « précisément dans la même forme et avec les « mêmes qualifications, simplement, absolument, « et sans aucune restriction.* De plus, nous défen-« dons sous la même peine, à tous les fidèles de ce « diocèse, de lire et de garder ce livre.

« Nous nous consolerons, mes très-chers Frères,

« de ce qui nous humilie, pourvu que le ministère « de la parole, que nous avons reçu du Seigneur pour « votre sanctification, n'en soit pas affoibli; et que, « nonobstant l'humiliation du pasteur, le troupeau « croisse en grâce devant Dieu.

« C'est donc de tout notre cœur, que nous vous « exhortons *à une soumission sincère, et à une do-* « *cilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insen-* « *siblement la simplicité de l'obéissance pour le* « *saint-siége*, dont nous voulons, moyennant la « grâce de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au « dernier soupir de notre vie.

« *A Dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé de* « *nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur* « *a cru devoir être plus docile que la dernière* « *brebis du troupeau, et qu'il n'a mis aucune borne* « *à sa soumission.*

« Je souhaite, mes très-chers Frères, que la grâce de « notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la « communication du Saint-Esprit, demeure avec vous « tous. *Amen.* Donné à Cambrai, le 9 avril 1699.

« FRANÇOIS, *archevêque duc de Cambrai.* »

110. *Sa Lettre au Pape.*

Fénelon, avant d'adresser officiellement son *Mandement* au Pape, lui avoit écrit en ces termes (1) :

« Très-saint Père,

« Ayant appris le jugement de Votre Sainteté sur

(1) *Lettre de Fénelon au Pape*, du 4 avril 1699. (*Corresp.* t. X, p. 479.)

« mon livre, mes paroles sont pleines de douleur; « mais ma soumission et ma docilité sont au-dessus « de ma douleur. Je ne parle plus de mon innocence, « des outrages que j'ai reçus, et de tant d'explica- « tions données pour justifier ma doctrine. Je ne « parle plus de tout le passé. J'ai déjà préparé un « *Mandement* que je me propose de publier dans tout « mon diocèse, *par lequel, adhérant humblement* « *à la censure apostolique, je condamnerai mon* « *livre avec les vingt-trois propositions qui en ont* « *été extraites, simplement, absolument, et sans* « *aucune ombre de restriction*, et défendrai, sous « les peines portées par le Bref, à tous les fidèles « de ce diocèse, de lire ou de garder ce livre.

« Je suis résolu, très-saint Père, de publier ce « *Mandement* dès que j'en aurai reçu la permission « du Roi; et je ne différerai pas un moment à ré- « pandre parmi toutes les Églises, et même parmi « les hérétiques, *ce témoignage de ma soumission* « *intime et entière; car jamais je n'aurai honte* « *d'être corrigé par le successeur de Pierre*, qui « lui-même est chargé de confirmer ses frères. Que « le livre soit donc à jamais réprouvé, pour conser- « ver la forme du langage orthodoxe. C'est ce que « j'exécuterai dans peu de jours. *Je n'emploierai pas* « *l'ombre de la plus légère distinction, qui puisse* « *tendre à éluder le décret, ou à m'excuser le moins* « *du monde*. Je crains, comme je le dois, de causer

« quelque sorte d'embarras à Votre Sainteté, qui « est assez occupée par la sollicitude de toutes les « Églises; mais lorsqu'elle aura reçu avec bonté le « *Mandement* que je dois bientôt mettre à ses pieds, « *pour être un gage de ma soumission absolue*, « je supporterai tous mes chagrins dans le si- « lence. Je serai toute ma vie, avec un souverain « respect et un dévouement parfait de cœur et d'es- « prit, etc. »

111. Ses intentions malignement interprétées par ses adversaires.

On aura sans doute peine à croire, que des expressions aussi précises, des témoignages aussi éclatants *d'une soumission intime, entière et absolue*, aient pu laisser à la malveillance l'apparence d'un prétexte pour calomnier les intentions de Fénelon. On éprouve involontairement une espèce d'indignation, en voyant l'abbé Phélippeaux traduire cette lettre *comme une soumission apparente et forcée* (1). Il s'étonne de ce que Fénelon parle de *sa douleur*, *des outrages qu'il a reçus*, de la pureté de ses *intentions*, *de ses efforts pour justifier ses sentiments par ses explications*. Le même abbé Phélippeaux ne trouve dans le *Mandement* de Fénelon, dans ce *Mandement* dont toutes les expressions parlent à l'âme et au cœur, *qu'un langage sec et plein de paroles vagues, qui pouvoient n'exprimer qu'une soumission extérieure et forcée* (2).

(1) *Relation sur le quiétisme*, p. 242.
(2) *Ibid.* p. 247.

Mais on doit vanter la douceur et la modération de l'abbé Phélippeaux, en comparant son style à celui de l'abbé Bossuet. « *Je me suis procuré*, dit-« il, *une copie de la lettre de M. de Cambrai* « *au Pape*. Je vous avoue qu'au lieu d'en être « édifié, *j'en fus scandalisé au dernier point*. Il ne « me fut pas difficile *d'en découvrir tout l'orgueil* « *et tout le venin;* et il me semble qu'il n'y a qu'à « la lire sans passion, *pour en être indigné* (1). »

On s'afflige de voir Bossuet lui-même partager, jusqu'à un certain point, cette prévention (2). « La « lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras est ici prise « fort diversement; *la cabale l'exalte, et les gens* « *désintéressés y trouvent beaucoup d'ambiguïté* « *et de faste*. »

Bossuet se montre encore plus sévère pour le *Mandement* de Fénelon, que pour sa lettre à l'évêque d'Arras. « On est très-étonné, dit-il, que M. de « Cambrai, très-sensible à son humiliation, ne le « paroisse en aucune sorte à son erreur;..... qu'il « veuille *qu'on ne se souvienne de lui, que pour re-* « *connoître sa docilité, supérieure à celle de la* « *moindre brebis du troupeau;* c'est-à-dire, qu'il « veut qu'on oublie tout, excepté ce qui lui est

(1) *Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle*, 5 mai 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 478.)

(2) *Lettre de Bossuet*, 12 avril 1699. (*Ibid.* p. 425.)

« avantageux. Enfin, ce *Mandement* est trouvé fort « sec, et l'on dit qu'il est d'un homme qui n'a songé « qu'à se mettre à couvert de Rome, sans avoir au- « cune vue d'édification (1). »

112. Sa conduite généralement admirée ; jugement du chancelier d'Aguesseau.

Mais ces réclamations, concentrées parmi le très-petit nombre de personnes qui avoient pris une part si active à la condamnation de l'archevêque de Cambrai, furent étouffées par la voix unanime de Rome, de la France, de l'Europe, de toute la chrétienté. Le *Mandement* de Fénelon est resté, dans l'opinion de ses contemporains et de la postérité, comme le monument le plus honorable de sa gloire. ‖ « Je ne « doute point, écrivoit à ce sujet le grand archidia- « cre d'Évreux, que l'humiliation qui est arrivée à « M. de Cambrai, ne serve beaucoup à sa sanctifica- « tion. Sa prompte et parfaite soumission donne une « grande édification ; et le Roi même a témoigné « en être très-édifié ‖ (2). »

¶ On trouve aussi un beau témoignage de cette approbation générale, dans l'autorisation donnée, au nom de la Faculté de Louvain, pour l'impression du *Mandement* de Fénelon, par le docteur Steyaert,

(1) *Lettre de Bossuet à son neveu*, du 19 avril 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 441.) Voyez encore, à ce sujet, quelques autres lettres indiquées dans la *Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 540, *note* 1.

(2) *Lettre de M. Boudon à M. Bosguerard, curé de Saint-Nicolas de Rouen*, du 29 mai 1699. (*Lettr.* t. II, p. 215.)

alors vicaire apostolique de Bois-le-Duc, et recteur de l'université de Louvain (1). « C'est une foiblesse humaine, dit-il, de s'écarter, en écrivant, « de la règle de la vérité, surtout quand on traite « des matières si relevées. Mais de corriger les erreurs « qu'on nous fait connoître, d'une manière aussi généreuse que le fait ici l'illustrissime archevêque « duc de Cambrai, c'est une chose qui paroît au-dessus de l'homme, et dont à peine on avoit vu jusqu'à présent quelque exemple. On peut dire, en « cette occasion, ce que Tacite a dit dans une autre : *Ce que nous sommes aujourd'hui en peine « d'autoriser par quelque exemple, en sera un pour « la postérité* (2). Par ce motif, nous croyons très-« utile de réimprimer ce *Mandement archiépiscopal*, comme un exemple d'humilité aussi admirable, qu'il mérite d'être imité. »

Le chancelier d'Aguesseau nous offre un témoignage également remarquable de l'opinion publique, sur ce point : « L'archevêque de Cambrai, dit-il (3), « qui avoit combattu comme un lion pour la défense de son ouvrage, tant qu'il avoit espéré « de vaincre, ou du moins de n'être pas vaincu,

(1) D'Argentré, *Collectio Judiciorum*, t. III, p. 408. Nous insérons ici dans le texte, ce que le cardinal de Bausset indiquoit brièvement en note, un peu plus bas. (ÉDIT.)

(2) *Pro quo exemplum quærimus, id olim pro exemplo erit.*

(3) *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 181.

« prit, en homme d'un esprit supérieur, le parti de « se soumettre d'abord *comme la plus humble bre-* « *bis du troupeau.* Ce fut l'expression dont il se « servit dans l'acte de sa soumission ; il n'attendit « pas même que le Roi eût fait la moindre démarche « pour autoriser le Bref dans ses États, quoique au- « cun décret de la cour de Rome ne puisse y être « reçu sans l'aveu de son souverain. Il fit, en pré- « venant cet aveu (1), une de ces fautes heureuses « qu'il n'appartient qu'aux grands hommes de ha- « sarder; et, ne pouvant plus éviter la condamna- « tion de tous ses confrères, il se hâta de s'assurer « au moins l'honneur de s'être condamné le pre- « mier. *Son Mandement court et touchant consola* « *tous ses amis, affligea tous ses ennemis, et dé-* « *mentit la prédiction faite par l'évêque de Meaux,* « *dans la chaleur de la dispute, que si l'arche-* « *vêque de Cambrai étoit condamné, on verroit* « *bientôt renaître la distinction du fait et du droit,* « et toutes les autres subtilités dont on ne fait que « trop d'usage dans les discussions théologiques. »

Fénelon eut tout lieu de s'applaudir d'avoir exprimé, dans les termes les plus simples et les plus

(1) On a vu que Fénelon n'avoit publié son *Mandement*, qu'après avoir reçu l'autorisation du Roi. Mais il n'avoit pas attendu cette autorisation, pour manifester sa pleine et entière soumission à la décision du saint-siége.

précis, son adhésion au jugement qui le condamnoit. C'est ce qu'il fit observer dans une seconde lettre à l'évêque d'Arras; ce prélat l'avoit probablement instruit des réflexions critiques de Bossuet. « En vé« rité, dit Fénelon, je n'ai rien tant à cœur que « d'aller droit jusqu'au dernier soupir de ma vie.... « Je serai aussi ferme contre mon livre, que j'ai été « ferme jusqu'au dernier moment de la controverse « pour soutenir ce qui me paroissoit devoir le justi« fier.... Je n'ai voulu, dans mon *Mandement*, sup« primer que les choses qui auroient pu servir à « m'excuser envers mon troupeau. Il m'a paru que « cette brièveté rendoit mon acte plus simple, plus « humble, plus précis et plus décisif. Si je m'y fusse « étendu davantage, quelle critique n'eût-on pas « faite de mes paroles les plus simples, les plus « innocentes et les plus soumises! (1) »

113. L'évêque de Chartres félicite Fénelon de sa soumission; réponse de Fénelon.

Aussitôt que l'évêque de Chartres eut connoissance du *Mandement* de Fénelon, il s'empressa de faire les avances à un confrère vertueux qu'il avoit toujours tendrement aimé, qu'il n'avoit combattu qu'à regret, et qu'il n'avoit jamais cessé d'estimer; il lui écrivit : « Monseigneur, je suis ravi de *la sou« mission parfaite* que vous témoignez au Bref de « Rome. J'ai toujours pris tant de part à ce qui vous

(1) *Lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras*, 28 avril 1699. (*Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 541.)

« touche, que je ne puis vous exprimer assez, com« bien mon cœur est touché de l'action *humble et* « *généreuse* que vous venez de faire; je l'ai toujours « attendue de votre piété. Je prie Dieu de tout mon « cœur, Monseigneur, qu'il achève en vous ce qu'il « y a fait par sa grâce, en vous soutenant jusqu'à « la fin dans les sentiments que vous faites paroî« tre à toute l'Église, du plus sincère retour; et « qu'il vous comble de plus en plus des consola« tions que vous méritez (1). »

Fénelon lui répondit : « Monseigneur, je reçois « dans le moment la lettre que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire, et je me hâte de vous en « faire mes très-humbles remercîments. Quoique « j'aie tâché de ne regarder que Dieu dans ce que « je viens de faire, je suis néanmoins fort aise, « Monseigneur, de voir, par les termes dont vous « vous êtes servi, combien vous l'approuvez. Trou« vez bon, s'il vous plaît, que je prenne la liberté « de me recommander à vos prières, et que je « vous assure de la sincérité du respect avec lequel « je serai toute ma vie, etc. (2). »

114. Silence de l'archevêque de Paris à l'égard de Fénelon; conduite de Bossuet.

Il eût été à désirer que les deux autres prélats eussent prévenu Fénelon, par des avances aussi franches et aussi chrétiennes. Ils avoient tous les

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 517.
(2) *Corresp. de Fénelon*, *ibid.* p. 518.

honneurs de la victoire; ils étoient en possession du crédit et de la faveur; et, selon les règles de la délicatesse et de la générosité, ils ne pouvoient que s'honorer eux-mêmes en faisant les premiers pas. L'archevêque de Paris fut probablement retenu par cette espèce de timidité qui lui étoit naturelle, et peut-être aussi par le souvenir de quelques procédés dont il craignoit que Fénelon n'eût trop fidèlement gardé la mémoire (1). Bossuet crut beaucoup faire en allant chez le duc de Beauvilliers, peu de jours après l'arrivée du Bref, lui déclarer « qu'il « avoit vu avec peine une lettre de M. de Cambrai au nonce, dans laquelle ce prélat l'accusoit « de répandre de tous côtés, que sa soumission « ne seroit qu'apparente et extérieure; que cela « étoit bien éloigné de sa pensée; et qu'il souhaitoit « que M. de Cambrai en fût instruit, afin de prévenir ceux qui tâchoient de l'aigrir contre lui. » Comment Bossuet pouvoit-il croire qu'une démarche aussi insignifiante, après des procédés aussi véhéments, pouvoit suffire pour guérir les plaies d'un cœur aussi sensible et aussi délicat que celui de Fénelon?

Cependant le duc de Beauvilliers se crut obligé

(1) On verra, dans le livre suivant (n. 2), quelques détails sur la conduite embarrassée de l'archevêque de Paris envers Fénelon, depuis la controverse du quiétisme. (Édit.)

d'en rendre compte à son ami. Nous avons encore sa lettre, écrite de sa main; elle achèvera de faire connoître le caractère et l'âme de cet homme respectable (1). « M. de Meaux sort de chez moi, il y « a environ une heure; il m'a fait compliment sur « la soumission que j'avois marquée au décret du « Pape sur votre livre, et de la diligence avec la- « quelle, suivant qu'il est ordonné aux fidèles, j'en « ai remis entre les mains de M. l'archevêque de « Paris l'exemplaire que j'avois eu lors de l'impres- « sion. Je lui ai répondu, que c'étoit la suite natu- « relle de la disposition où j'avois toujours été, « d'acquiescer pleinement à la décision du saint- « siége; et que je ne faisois en cela que ce qui est « d'obligation pour tout fidèle. J'espère, mon cher « archevêque, que vous serez et paroîtrez, à la face « de toute l'Église, dans la même soumission. (Par- « donnez-moi le mot d'espérer; il ne signifie pas « assez; et on doit, je crois, pour vous faire justice, « mettre qu'on est certain.)

« A propos de soumission, M. de Meaux m'a « chargé de vous mander, que, dans une lettre que « vous avez écrite depuis peu à M. le nonce, vous « lui aviez imputé d'avoir répandu que votre sou- « mission ne seroit qu'apparente, et point intime,

(1) *Lettre du duc de Beauvilliers à Fénelon*, 27 mars 1699. (*Corresp.* t. X, p. 446.)

« ni sincère (1). Il dit qu'il n'a jamais tenu à qui « que ce soit un discours semblable; qu'il se le re- « procheroit, et auroit tort devant Dieu et devant « les hommes, d'avoir de vous un pareil sentiment. « Comme rien ne l'oblige à cette explication, sur-

(1) Nous n'avons pas la *Lettre de Fénelon au nonce*, dont il est ici question, et dont Bossuet se plaint également dans celle qu'il écrivit à son neveu, le 30 mars 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 392.) Mais on voit, par la réponse de Fénelon au duc de Beauvilliers (ci-après, p. 360), que le reproche qui excitoit les plaintes de Bossuet, étoit fondé sur le langage de ce prélat dans ses derniers écrits, et particulièrement dans celui qu'il avoit publié, peu de jours avant l'arrivée du Bref, sous le titre de *Passages éclaircis*. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXX). Bossuet y attribuoit à Fénelon une conduite artificieuse, qui tendoit à rendre inutile et même impossible la décision du saint-siége, *qu'il faisoit semblant de presser*. (*Réponse aux Préjugés décisifs*. *Ibid.* p. 301 et 321.) « M. de Cambrai, disoit-il, travaille à rendre im- « possible l'examen de son livre..... Il se prépare un moyen « pour éluder, non-seulement la censure des docteurs, mais « encore celle (du saint-siége) à laquelle on doit croire qu'il « est soumis. » (*Ibid.* p. 321 et 323.) On voit assez combien ces paroles pouvoient rendre suspecte la franchise de Fénelon, et sa soumission au jugement du saint-siége. Mais on voit aussi par là, en quel sens Bossuet a pu dire au duc de Beauvilliers qu'*il n'avoit jamais tenu à qui que ce soit un discours semblable à celui que Fénelon lui imputoit*. Sans doute, Bossuet n'avoit pas tenu ce discours depuis l'arrivée du Bref; mais il l'avoit tenu publiquement, au moins pour le fond, dans ses derniers écrits contre l'archevêque de Cambrai. (Édit.)

« tout à présent que la chose est jugée, je ne vois « que la vérité seule qui doive l'obliger à parler « comme il fait, et à s'adresser à moi pour me prier « de vous l'écrire.

« Je souhaite, mon cher archevêque, que vous « retrouviez le calme, après d'aussi rudes et d'aussi « longues tempêtes que celles que vous avez es- « suyées; et je prie Dieu d'être votre force et votre « consolation. »

La réponse de Fénelon est remarquable (1). « J'ai « reçu votre lettre, mon bon duc, avec une ex- « trême consolation; tout ce qui me renouvelle « les marques de votre amitié, adoucit ma peine. Ce « que vous me mandez que vous avez fait pour « obéir au Pape, en vous défaisant de mon livre, « m'édifie, et ne me surprend pas. Je connois votre « attachement à une obéissance simple; et je ne « pourrois vous reconnoître à une autre conduite. « Vous savez bien que je n'ai jamais estimé, ni « toléré aucune piété qui n'a pas ce solide fonde- « ment.

« Pour moi, je tâche de porter ma croix avec hu- « milité et patience. Dieu me fait la grâce d'être en « paix, au milieu de l'amertume et de la douleur. « Parmi tant de peines, j'ai une consolation peu

(1) Lettre de Fénelon au duc de Beauvilliers, 29 mars 1699. (*Corresp.* t. X, p. 449.)

« propre à être connue du monde, mais bien solide
« pour ceux qui cherchent Dieu de bonne foi ; c'est
« que ma conduite est toute décidée, et que je n'ai
« plus à délibérer. Il ne me reste qu'à me soumettre
« et à me taire ; c'est ce que j'ai toujours désiré.
« Je n'ai plus qu'à choisir les termes de ma sou-
« mission ; les plus courts, les plus simples, les plus
« absolus, les plus éloignés de toute restriction,
« sont ceux que j'aime davantage. Ma conscience
« est déchargée dans celle de mon supérieur : en
« tout ceci, loin de regarder mes parties, je ne re-
« garde aucun homme ; je ne vois que Dieu, et je
« suis content de ce qu'il fait.

« Quelquefois, j'ai envie de rire de la crainte que
« certaines personnes zélées me témoignent, que je
« ne pourrai peut-être pas me résoudre à une (en-
« tière) soumission. Quelquefois, je suis importuné
« de ceux qui m'écrivent de longues exhortations,
« pour m'engager à me soumettre ; ils ne parlent que
« de la gloire qui se trouve dans cette humiliation,
« et de l'acte héroïque que je ferai. Tout cela me fati-
« gue un peu ; et je suis tenté de dire en moi-même :
« *Qu'ai-je donc fait à tous ces gens-là, pour leur*
« *faire penser que j'aurai tant de peine à préférer*
« *l'autorité du saint-siége à mes foibles lumières,*
« *et la paix de l'Église à mon livre ?* Cependant,
« je vois bien qu'ils ont raison de supposer en moi
« beaucoup d'imperfection, et de répugnance à faire

« un acte humiliant. Ainsi je leur pardonne sans « peine; et je vais même jusqu'à leur savoir très- « bon gré de leurs craintes et de leurs exhorta- « tions.

« Pour ce qui est de la peine dans un acte de « pleine et absolue soumission, je dois vous dire « simplement que je ne la sens point du tout. *L'acte « a été dressé dès le lendemain de la nouvelle « reçue;* mais j'ai cru devoir le tenir en suspens, « jusqu'à ce que je sache la forme de procéder. « Les Bulles ne sont reconnues en France, qu'après « qu'elles ont passé au parlement. Je ne sais s'il faut « garder la même forme pour un Bref qui contient « un jugement doctrinal contre un archevêque. Dans « le doute, je suspens mon *Mandement;* car per- « sonne, quoi qu'on en puisse dire, n'est plus zélé « François que moi. Dès que j'aurai su la règle, mon « acte paroîtra. Vous remarquerez, s'il vous plaît, « que je n'ai reçu le jugement du Pape, ni de Rome, « ni de M. le nonce; mais enfin, je ne perdrai pas « un moment, dès que je serai assuré de ne point « blesser les usages de France. Je n'ai de consola- « tion qu'à obéir; et si on m'avoit connu tel que je « suis à cet égard-là, on n'auroit jamais eu les vaines « alarmes qu'on s'est laissé donner.

« Pour M. l'évêque de Meaux, j'avoue qu'il m'est « impossible de concevoir comment il a pu vous dire, « qu'il auroit un reproche à se faire devant Dieu

« et devant les hommes, s'il mettoit en doute la « droiture de mon cœur et la sincérité de ma sou« mission. A-t-il déjà oublié toutes les duplicités « affreuses qu'il m'a imputées, à la face de toute « l'Église, jusque dans son dernier imprimé (1)? « Quinze jours ne peuvent pas m'avoir changé en « un honnête homme. Mais il n'est pas question « d'approfondir ses paroles, et j'en laisse l'examen « entre Dieu et lui; nous n'avons plus rien à dé« mêler entre lui et moi. Je prie Dieu pour lui « de très-bon cœur; et je lui souhaite tout ce « qu'on peut souhaiter à ceux que l'on aime selon « Dieu. »

On voit en effet, par la correspondance de Bossuet avec son neveu, qu'il auroit été assez disposé à renouveler des combats d'écrits avec Fénelon, et même à attaquer son *Mandement* comme insuffisant; mais il ne put s'empêcher d'être frappé de l'applaudissement universel avec lequel ce *Mandement* avoit été reçu à Paris, à Rome, dans les pays étrangers, à Versailles même. Il ne pouvoit plus d'ailleurs se flatter du concours de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres; l'un et l'autre, satisfaits d'être délivrés honorablement d'une controverse à laquelle ils n'avoient pris part qu'avec une répugnance marquée, n'étoient plus disposés à prêter leur nom et

(1) Voyez ci-dessus, p. 356, *note* 1.

leur crédit à Bossuet. Madame de Maintenon elle-même étoit excédée depuis longtemps de cette interminable guerre.

Ce changement de scène se laisse apercevoir dans une lettre de Bossuet à son neveu (1). « Malgré « tous les défauts du *Mandement* de M. de Cambrai, « je crois que Rome doit s'en contenter, *parce « qu'après tout, l'essentiel y est ric-à-ric, et que « l'obéissance y est pompeusement étalée.* Il faut « d'ailleurs se rendre facile, pour le bien de la « paix, à recevoir les soumissions de M. de Cambrai, « et à finir les affaires; ainsi, ces réflexions (2) « seront pour vous et pour M. Phélippeaux seule- « ment. »

115. Impression produite à Rome par la soumission de Fénelon; projet de *Bref.*

Le Pape et toute l'Église romaine attendoient, avec autant d'impatience que d'inquiétude, la résolution que prendroit l'archevêque de Cambrai sur le Bref qui le condamnoit. On étoit, à la vérité, rassuré par la piété si connue de Fénelon, et par les promesses solennelles qu'il avoit si souvent données de son obéissance et de sa soumission; mais on ne fut entièrement tranquille et satisfait à Rome, que lorsque l'abbé de Chanterac eut été autorisé à annoncer, au nom de l'archevêque de Cambrai, une

(1) *Lettre du* 19 *avril* 1699. (*OEuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 442.)

(2) Les réflexions critiques qu'il fait dans sa lettre, sur le *Mandement* de Fénelon.

adhésion simple et absolue, et une pleine soumission au jugement du saint-siége. Aussitôt que l'abbé de Chanterac eut remis au Pape la lettre de Fénelon, et son *Mandement* du 9 avril, Innocent XII s'empressa de les transmettre à la congrégation des cardinaux. Il y joignit également la lettre de remercîment que le Roi lui avoit écrite, au sujet de son Bref de condamnation (1).

Les cardinaux éprouvèrent une sensible consolation à la lecture de ces lettres. Par un bonheur bien rare dans les annales de l'Église, ils voyoient le jugement du saint-siége consacré par l'approbation d'un monarque puissant, qui l'avoit sollicité avec ardeur, et par l'adhésion d'un archevêque illustre, dont la vertu empruntoit un nouvel éclat de son humble et volontaire soumission. Ceux d'entre eux qui n'avoient exercé qu'avec douleur un ministère rigoureux, durent s'applaudir d'avoir assez bien auguré des principes religieux de Fénelon, pour présumer qu'il sacrifieroit sans peine, à la paix de l'Église, les sentiments qui dominent si souvent la plupart des hommes.

La juste impression que produisirent sur tous les cardinaux la lettre et le *Mandement* de l'archevêque de Cambrai, les porta à voter unanimement que Sa Sainteté seroit invitée à faire une réponse honorable à ce prélat.

(1) En date du 6 avril 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 451.)

Le Pape se fit un sensible plaisir de déférer au vœu des cardinaux, en cherchant à donner à Fénelon les témoignages les plus honorables de sa bienveillance et de sa satisfaction; et il chargea le cardinal Albani de l'exécution de ses ordres. Le cardinal Albani se trouvoit heureux d'avoir à remplir un ministère si conforme à son vœu personnel, et à ses sentiments d'estime pour Fénelon; et il prépara, au nom du Pape, un Bref rempli des expressions les plus flatteuses.

Mais l'abbé Bossuet, toujours fidèle à la haine, envia cette foible consolation à Fénelon. A peine le jugement avoit-il été rendu, qu'il s'étoit occupé à le frustrer d'un témoignage que la justice réclamoit, autant que la bienséance. Il osa même exprimer à son oncle (1) le vœu indécent, de faire intervenir le nom du Roi, pour interdire au Pape la liberté d'écrire à un archevêque docile et soumis. Il n'auroit pas même borné ses vues, s'il en eût été le maître, à priver le Pape de la liberté d'adresser à Fénelon quelques expressions vagues et insignifiantes; il inspiroit à son oncle l'idée de le faire dépouiller de l'archevêché de Cambrai (2). Il est difficile de savoir jusqu'à quels excès son caractère haineux l'auroit porté, s'il eût eu autant de pou-

(1) Lettres des 17 et 24 mars 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 372 et 384.)

(2) Voyez sa lettre du 24 mars 1699. (*Ibid.* p. 387.)

voir que de malveillance. Mais il réussit au moins à intimider le Pape et les cardinaux, par la crainte de déplaire au Roi, et à faire changer les expressions les plus essentielles du Bref qu'on se proposoit d'écrire à l'archevêque de Cambrai, *et qui étoit déjà arrêté et minuté.* Ce n'étoit pas tout à fait sans raison, que l'abbé Bossuet craignoit qu'on n'y eût inséré des expressions qui tendoient à justifier les intentions et les sentiments personnels de Fénelon; car le Pape avoit déclaré hautement, en plusieurs occasions, depuis le jugement du 12 mars 1699, « que ni lui, ni les cardinaux, « *n'avoient entendu condamner les explications* « *que l'archevêque de Cambrai avoit données de* « *son livre* (1). »

Tandis que l'abbé Bossuet employoit des manœuvres et des intrigues, pour empêcher le Pape de donner quelques témoignages de satisfaction à l'archevêque de Cambrai, Fénelon écrivoit à l'abbé de Chanterac (2) : « Ne demandez pour moi au Pape, « ni louanges, ni bons offices. Si ma patience, mes « instructions et mon exemple ne peuvent pas me « soutenir au milieu de mon troupeau, de vaines « louanges ne me soutiendroient pas. Je ne souhaite « point un Bref pour ma réputation ; car elle ne me

(1) Lettres de l'abbé de Chanterac à Fénelon, des 19 et 21 mars, 2 mai 1699, et autres. (*Corresp.* t. X.)

(2) Lettre du 11 avril 1699. (*Ibid.* p. 497.)

« paroît pas noircie parmi les gens neutres. Je vois « même que tout ce diocèse demeure édifié de ma « conduite, et bien disposé pour moi. De plus, je « crois qu'il faut se laisser dans les mains de la Pro- « vidence, quand il lui plaît de nous humilier. Je « ne veux donc point que vous fassiez la moindre « démarche pour un Bref, avec quelque louange « vague sur ma soumission; mais si on se porte de « soi-même à l'écrire, j'en serai bien aise, parce que « ce sera une acceptation authentique de ma sou- « mission, après laquelle je pourrai respirer en « repos. »

Le seul intérêt qui occupoit alors Fénelon, étoit l'impatience d'être réuni à l'ami vertueux qui avoit tant souffert pour lui. Toutes ses lettres à l'abbé de Chanterac, depuis le jugement du 12 mars, respirent cette touchante affection et cette tendre sollicitude que la reconnoissance exaltoit encore avec une sensibilité plus pénétrante. « Il me tarde beaucoup, lui « disoit-il, que vous soyez parti de Rome (1); c'est « un séjour trop amer pour vous, dans les circon- « stances présentes... Il n'y a qu'une seule chose qui « me consoleroit de voir votre retour retardé; ce « seroit, si les eaux de Baïes, dans le royaume de « Naples, pouvoient guérir vos jambes; cette raison

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac*, 27 mars 1699. (*Corresp.* t.X, p. 444.)

« seroit plus forte que toute autre. Pensez-y bien, « mon cher abbé, je vous en conjure, et ne mé-« nagez rien là-dessus. Votre retour fera ma plus « sensible consolation. Je ne vous dois pas moins, « que si les plus grands succès avoient suivi votre « travail. J'ai compris tout ce que vous avez fait et « souffert; je vois bien que vous ne nous en avez « mandé que la moindre partie. Ma reconnoissance, « ma confiance, ma vénération et ma tendresse pour « vous, sont sans bornes. Venez au plus tôt, afin « que nous nous consolions dans le sein du véri-« table Consolateur; nous vivrons et nous mour-« rons n'étant qu'un cœur et une âme.... Ma santé « se soutient (1); ma paix, au milieu de tant d'amer-« tumes, se conserve aussi. Je voudrois bien que ma « consolation servît à vous consoler. Conservez-« vous, mon cher abbé; si vous veniez à me man-« quer, ma croix seroit trop pesante pour ma foi-« blesse... Dieu sait combien je crois lui devoir, de « ce qu'il m'a donné un tel bien. Vous avez fait « pour moi cent fois plus que je n'aurois osé at-« tendre. Dieu a permis un mauvais succès; mais « il saura bien en tirer sa gloire; et que voulons-« nous autre chose? Nous tâcherons de servir Dieu « ensemble, et d'édifier ce diocèse. Venez, venez le « plus tôt que vous pourrez. »

(1) Lettres des 3 et 17 avril 1699. (*Corresp.* t. X, p. 472 et 512.)

Cependant, le cardinal Albani avoit représenté au Pape, que c'étoit trop assujettir le saint-siége aux sentiments des cours étrangères, que de leur montrer cette excessive timidité; qu'il étoit indécent qu'un Pape n'osât pas écrire à un archevêque, sans convenir avec les princes de ce qu'il devoit lui écrire (1). Le Pape parut honteux lui-même de sa grande circonspection, et se détermina tout à coup à ordonner qu'on remît le Bref à l'abbé de Chanterac. Mais ce Bref étoit si mutilé, si différent de celui qui avoit d'abord été proposé et admis, que les ministres du Pape convenoient eux-mêmes que l'archevêque de Cambrai étoit dispensé d'y attacher une grande valeur. Voici ce Bref (2).

116. *Bref du Pape à Fénelon* (mai 1699); le Pape manifeste le désir de le faire cardinal.

« Vénérable Frère, salut. Nous avons reçu avec « une grande joie les lettres du mois d'avril dernier, « que votre fraternité nous a adressées avec un « exemplaire du *Mandement*, par lequel, adhé« rant humblement à notre décret apostolique con« tre le livre par vous publié, et contre les vingt« trois propositions qui en ont été extraites, vous « avez adressé notre décret, avec une prompte « obéissance et un esprit soumis, aux peuples con« fiés à vos soins. Vous avez parfaitement confirmé,

(1) *Lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon*, 14 mai 1699. (*Corresp. de Fénelon*, t. X, p. 572.)
(2) *Ibid.* p. 568.

« par cette nouvelle preuve de l'affection sincère « et de l'entière obéissance que vous devez à nous « et à notre siége, l'opinion que nous avions, de- « puis longtemps, de votre fraternité. Nous ne nous « promettions rien moins de vous, qui nous aviez « fait connoître clairement vos bonnes dispositions, « dès le temps que, demandant avec humilité d'être « corrigé par cette Église mère et maîtresse de « toutes les autres, vous avez ouvert les oreilles « pour recevoir d'elle la parole de vérité, et pour « apprendre par notre jugement ce que vous et les « autres deviez penser de votre livre, et de la doc- « trine qu'il contient. Après vous avoir donné ainsi « dans le Seigneur les éloges dus au zèle avec lequel « vous vous êtes soumis si promptement à notre dé- « cision pontificale, nous prions Dieu, de la pléni- « tude de notre cœur, d'exaucer vos vœux, et de « vous accorder sa protection toute-puissante, dans « les travaux que vous entreprendrez pour le bien « de votre troupeau. Nous vous accordons aussi, « vénérable Frère, notre bénédiction apostolique « avec beaucoup d'affection. Donné à Rome, sous « l'anneau du Pêcheur, le 12 mai 1699, la hui- « tième année de notre pontificat. »

Quelque insignifiant que fût ce Bref, il ne laissa pas, ajoutoit l'abbé de Chanterac (1), de causer un

(1) Lettre du 14 mai 1699. (*Corresp.* t. X, p. 573.)

dépit extrême aux ennemis de M. de Cambrai. Il suffisoit que le Pape lui eût écrit, ne l'eût pas traité d'*hérétique*, et qu'il fût content de sa soumission, pour qu'ils fussent au désespoir; ils paroissoient irrités et confus, comme si on leur eût fait un outrage; ils auroient voulu que le Pape eût rejeté son *Mandement*. Un procédé aussi révoltant fit impression sur presque tous les cardinaux qui avoient concouru à la condamnation de Fénelon; et ils se persuadèrent plus que jamais, que l'âme de toute cette affaire n'avoit été qu'un désir et un dessein secret de perdre l'archevêque de Cambrai. Ils s'ouvrirent alors avec plus de confiance à l'abbé de Chanterac, et le chargèrent de mander de leur part à ce prélat, sans les nommer jusqu'à son retour auprès de lui, qu'ils lui conseilloient d'observer le plus profond silence, quelque prétexte que ses adversaires pussent employer ou proposer, pour le forcer de s'expliquer davantage; étant difficile qu'en voulant expliquer sa pensée et ses véritables sentiments, il n'employât quelques expressions dont ils abuseroient, en les interprétant dans un mauvais sens; que le Pape étant content de sa soumission, personne n'avoit plus le droit de lui demander ni rétractation, ni explication; que cette fermeté à ne leur plus répondre, les déconcerteroit autant qu'elle lui feroit honneur. Tous les cardinaux, à l'exception d'un seul (le

cardinal Casanate), chargèrent en même temps l'abbé de Chanterac, d'assurer l'archevêque de Cambrai de leur estime, de leur respect, de leur vénération, et de lui déclarer qu'ils se trouveroient heureux de lui en donner des preuves, dans toutes les occasions. « On ne peut plus louer qu'ils l'ont fait, « écrivoit l'abbé de Chanterac (1), votre soumis« sion, votre *Mandement*, vos lettres au Pape, et « toute votre conduite. L'approbation même de vo« tre livre n'auroit jamais pu, selon eux, vous atti« rer autant de gloire, ni autant d'estime. Les car« dinaux m'ont dit là-dessus des choses si fortes et « si particulières, que je dois les réserver à nos « conversations. »

¶ Ces dernières paroles font probablement allusion à l'estime singulière que le Pape Innocent XII conserva toujours depuis, pour l'archevêque de Cambrai. On ne peut douter en effet que le Pape n'ait eu l'intention de le faire cardinal, et que la seule crainte d'indisposer la cour de France, ne l'ait empêché d'exécuter ce projet. Plusieurs témoignages positifs établissent clairement la vérité de ce fait. Voici ce qu'on lit en particulier, sur ce sujet, dans une *Lettre de l'abbé de Beaumont au marquis de Fénelon*, en 1732 : « Depuis le jugement (porté « contre le livre des *Maximes*), ce même Pape, « qui avoit condamné le livre, voulut faire M. de

(1) Lettre du 14 mai 1699. (*Corresp.* t. X, p. 574.)

« Cambrai cardinal; et ce fut le cardinal de Bouillon « qui l'en empêcha, craignant que le Roi, qui en « seroit mécontent, ne s'en prît à lui. Il représenta « au Pape, que ce seroit rendre le Roi implacable « pour M. de Cambrai, dans la circonstance du « temps; et que cela se pourroit faire dans la suite « sans inconvénient, parce que le Roi seroit alors « calmé..... Ce cardinal prétendoit avoir rendu, « en cela, un service très-important à M. de Cam-« brai, attendu les circonstances..... Le cardinal « Gabrielli, qui avoit conservé un commerce de « lettres avec l'abbé de Chanterac, lui manda que « le même Pape avoit dit nettement et absolument, « qu'il vouloit faire M. de Cambrai cardinal (1). »

Après avoir reçu des témoignages si consolants de la haute estime du Pape et des cardinaux pour l'archevêque de Cambrai, l'abbé de Chanterac quitta Rome, pour retourner à Cambrai, le 15 mai 1699.

117. Difficultés sur l'acceptation du *Bref* qui condamne le livre des *Maximes*. *Mémoire* de Bossuet.

Cependant, on s'occupoit à Versailles de régler la forme dans laquelle on accepteroit en France le Bref de condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Cette acceptation présentoit des difficultés

(1) *Lettre de l'abbé de Beaumont au marquis de Fénelon.* (*Corresp.* t. XI, p. 63; etc.) A l'appui de ce témoignage, voyez la *Lettre du cardinal Gabrielli à l'abbé de Chanterac*, du 9 janvier 1700 (t. II, p. 392); et la *Vie de Fénelon*, par le marquis, son petit-neveu. (*Édit. de La Haye*, 1747, p. 93.) (Édit.)

assez graves, pour le fond et pour la forme. Le gouvernement et le clergé de France vouloient maintenir l'exécution de la célèbre *Déclaration* de 1682. Une conséquence nécessaire de cette *Déclaration*, est de ne publier un jugement du saint-siége en matière de foi, qu'après l'acceptation solennelle du corps épiscopal. Cette acceptation doit même se manifester sous la forme d'un examen, qui atteste que les évêques ont reconnu, dans le jugement du Pape, la foi et la tradition de leurs églises.

Le Bref présentoit également plusieurs défauts de forme; la clause *proprio motu*, toujours si odieuse aux parlements, paroissoit surtout élever un obstacle invincible à l'enregistrement (1) : mais il régnoit alors un concert si parfait entre le gouvernement, le clergé et la magistrature; Louis XIV savoit tempérer avec tant d'art et de sagesse, les magnifiques idées de sa prérogative, et l'exercice de l'autorité indéfinie, dont un long usage et le consentement tacite de tous les ordres de l'État l'avoient mis en possession, qu'on parvint à concilier avec autant de dignité que de modération, le respect dû au saint-siége, les libertés de l'Église gallicane, et les formes de la législation françoise.

(1) Voyez quelques observations, sur le sens de cette clause, au n. X des *Pièces justificatives* de ce troisième livre.

On convint d'abord, que l'acceptation des évêques précéderoit toute intervention de l'autorité royale, qui ne devoit paroître que pour assurer l'exécution du jugement canonique des évêques. Il fut ensuite résolu que le Roi autoriseroit les archevêques à se réunir aux évêques de leurs métropoles, pour procéder à l'examen et à l'acceptation du Bref. Il eût été peut-être plus régulier, et plus conforme à la discipline de l'Église, de les convoquer en conciles provinciaux ; mais il étoit entré depuis longtemps dans l'esprit du gouvernement, de laisser tomber en désuétude ces assemblées vraiment canoniques. Une espèce de tradition ministérielle, fondée sur des inquiétudes ou sur des considérations assez frivoles, s'opposoit à leur restauration. Ce fut l'archevêque de Reims (1) qui, au défaut des conciles provinciaux, suggéra l'idée des assemblées métropolitaines. Cette forme parut assez régulière, et n'offroit pas les inconvénients réels ou prétendus des conciles provinciaux.

Le clergé craignit un moment qu'on ne voulût introduire des commissaires du Roi dans ces assemblées ecclésiastiques. Il est vraisemblable que quelque ministre avoit emprunté cette idée des *missi dominici*, que les empereurs envoyoient quelquefois dans les anciennes assemblées d'évêques (2) ; mais

(1) Charles-Maurice Le Tellier.

(2) Voyez à ce sujet, Baluze, *Capitul. reg. Franç.* t. II,

ces assemblées étoient alors dans l'usage de délibérer sur des intérêts civils ou politiques; et il étoit naturel que les ministres du souverain y intervinssent, pour imprimer à leurs délibérations la sanction de l'autorité royale. Bossuet rédigea et présenta au Roi, le 18 avril 1699, un *Mémoire* dont l'objet étoit de montrer qu'il seroit aussi irrégulier que peu convenable, que le Roi envoyât des commissaires dans les assemblées métropolitaines que Sa Majesté se proposoit de convoquer. « Qu'est-ce que ces commissaires y feroient, disoit « Bossuet (1)? Ils n'y seroient pas pour délibérer « avec nous, ni pour nous aider de leurs lumières; « ils ne pourroient donc passer que pour des in- « specteurs envoyés par le Roi, afin de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre devoir : comme si « Sa Majesté, se défiant de ceux de notre ordre, « croyoit devoir nous faire surveiller par des laï- « ques, et ne pouvoit s'assurer de notre fidélité qu'a- « vec cette précaution, qui nous déshonoreroit dans « l'esprit des peuples, et aviliroit notre ministère « dans nos diocèses...... Suivant nos maximes, un « jugement du Pape, en matière de foi, ne doit être « publié en France, qu'après une acceptation solen-

p. 770. — Bernardi, *De l'origine et des progrès de la Législ. franç.* liv. II, ch. 8.

(1) *OEuvres de Bossuet*, tome XLII, p. 438.

« nelle de ce jugement, faite dans une forme canonique, par les archevêques et évêques du royaume. « Une des conditions essentielles à cette acceptation, « est qu'elle soit entièrement libre. Passeroit-elle de « bonne foi pour l'être, si les peuples voyoient des « commissaires du Roi dans nos assemblées ? »

Louis XIV étoit habituellement dirigé par un sentiment naturel de raison, et surtout par ce sentiment et ce respect des convenances, qui n'est pas la partie la moins importante de l'art de gouverner. Il fut frappé du *Mémoire* de Bossuet ; et on renonça à un projet qui n'avoit aucun fondement raisonnable.

118. Acceptation du *Bref* dans les assemblées métropolitaines.

Bossuet avoit adopté avec d'autant plus d'empressement l'idée des assemblées métropolitaines, qu'en donnant à l'acceptation du Bref du Pape une forme régulière, elles sembloient ajouter une espèce d'éclat et de solennité à son triomphe personnel. « Ce fut là « sans doute, dit le P. d'Avrigny, l'acte le plus sanglant de cette longue tragédie. Le corps épiscopal, « en mouvement dans toutes les provinces, devoit « naturellement donner aux peuples une idée bien « affreuse des sentiments de M. de Cambrai, et faire « regarder son livre comme l'ouvrage le plus pernicieux qui eût été publié depuis plusieurs siècles (1). »

Le Roi fit expédier des lettres à tous les arche-

(1) *Mémoires chron. du P. d'Avrigny*, année 1699.

vêques du royaume, pour qu'ils eussent à convoquer leurs assemblées métropolitaines; et celle de Paris eut lieu le 13 mai 1699. Comme elle fut la première dont les délibérations furent généralement connues, elle servit de modèle au plus grand nombre. Ce fut principalement sur deux points importants, que l'assemblée métropolitaine de Paris exerça une influence plus marquée sur celles des provinces. La marche qu'elle traça fut unanimement adoptée sur le premier de ces deux points, la forme de l'acceptation du Bref du Pape. C'étoit la première occasion qui s'offroit, depuis la célèbre assemblée de 1682, de mettre à exécution les maximes qu'elle avoit consacrées. « Il s'excita, dit le « chancelier d'Aguesseau (1), une louable émulation « entre les différentes provinces. Chacune voulut « avoir l'honneur d'avoir mieux soutenu le pou- « voir attaché au caractère épiscopal, de juger ou « avant le Pape, ou avec le Pape, ou après le Pape, « et le droit dans lequel sont les évêques, de ne « recevoir les constitutions des papes qu'avec l'exa- « men, et par forme de jugement. Ce qu'il y eut « de plus remarquable dans ce témoignage solennel « que l'Église gallicane rendit à sa doctrine, c'est « qu'il fut placé dans un temps où nous n'avions « aucun démélé avec la cour de Rome, et où le

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 181.

« Roi vivoit dans une parfaite intelligence avec le « Pape, dont il ne craignoit rien, et n'avoit rien à « craindre ; en sorte que ce fut à la vérité seule, « et non à la nécessité des conjonctures, qu'on fut « redevable d'une déclaration des sentiments du « clergé, si authentique et si unanime. »

Les provinces ne furent point aussi unanimes sur un autre point, qui n'étoit pas à la vérité d'un aussi grand intérêt. Le Pape, en condamnant le livre de Fénelon, n'avoit rien prononcé sur les différents écrits qu'il avoit publiés pour le défendre. Ce silence pouvoit et devoit faire présumer, que le saint-siége n'avoit pas jugé les écrits apologétiques aussi répréhensibles que le livre même. On ne manqua pas d'observer, que l'assemblée métropolitaine de Paris se trouvoit composée de quatre prélats (ceux de Paris, Meaux, Chartres et Blois) (1), dont les trois premiers s'étoient montrés les adversaires déclarés de l'archevêque de Cambrai. Il eût été peut-être à souhaiter, que, par un sentiment de délicatesse, ils s'abstinssent de provoquer une mesure plus sévère encore qu'un jugement déjà très-sévère. En demandant au Roi de supprimer les écrits publiés contre eux, par l'auteur du livre des *Maxi-*

(1) Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, n'y parut point, à cause de sa dignité de cardinal, qui ne lui permettoit pas d'assister à une assemblée présidée par un archevêque de Paris, non cardinal. (*Note de l'auteur.*)

mes, ils parurent s'établir juges dans leur propre cause, et se ressouvenir peut-être de l'impression que ces écrits avoient laissée dans le public.

Cette considération arrêta en effet les évêques d'une grande partie des autres métropoles, qui ne crurent pas devoir aller plus loin que le jugement du saint-siége. Sur *seize* (1) assemblées métropolitaines, il n'y en eut que *huit* qui demandèrent la suppression des écrits publiés pour la défense du livre des *Maximes des Saints*.

A l'exception de ce seul point, on remarqua, dans les délibérations de l'assemblée métropolitaine de Paris, une modération qui faisoit déjà sentir l'influence de l'opinion publique, et l'impression favorable que la soumission de Fénelon avoit généralement excitée. On fut surtout frappé de ces expressions du procès-verbal de l'assemblée de Paris : « Pour ne « pas sortir de l'Église de France, il y a un exem- « ple célèbre, et très-semblable à l'affaire dont il « s'agit, dans Gilbert de la Porée, évêque de Poi- « tiers, *homme de grande doctrine et de grande* « *piété, mais que sa trop grande subtilité avoit*

(1) Il y eut à la vérité dix-sept assemblées métropolitaines; mais celle d'Aix (on ne sait pourquoi) ne s'assembla qu'au mois de janvier 1700, et lorsque le Roi avoit déjà prononcé, par sa déclaration du 14 août 1699, la suppression des écrits publiés par Fénelon pour la défense de son livre. (*Note de l'auteur.*)

« *jeté dans l'erreur..... On a vu avec joie la sou-* « *mission de l'auteur pour le saint-siége, avant et* « *après le jugement.....* M. l'archevêque de Cam- « brai s'est soumis lui-même à ce jugement, *par une* « *déclaration simple, absolue, et sans ombre de* « *restriction.* » Toutes ces expressions si mesurées, sont un peu différentes de l'opinion que Bossuet avoit d'abord manifestée sur le *Mandement* de Fénelon. Nous sommes d'autant plus fondés à croire que l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres firent prévaloir ce ton et ces sentiments de modération, que Bossuet lui-même nous apprend, dans une lettre à son neveu, que le projet de délibération dont on lui avoit confié la rédaction, renfermoit quelques expressions que ses confrères crurent devoir rejeter. « Entre nous, mande-t-il à l'abbé Bos- « suet, *on y a adouci bien des choses* (1). »

Dans les autres assemblées métropolitaines, « on « en usa bien ou mal à l'égard de l'archevêque de « Cambrai, dit un auteur du temps (2), selon qu'il « s'y trouva plus ou moins d'évêques attachés à la « cour et à son principal adversaire. Quelques-uns « affectèrent de rappeler le souvenir de ses erreurs; « les autres (et ce fut le plus grand nombre) se « bornèrent à faire l'éloge de sa soumission sans

(1) Lettre de Bossuet, du 18 mai 1699. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 500.)

(2) *Mém. chron. du P. d'Avrigny*, année 1699.

« bornes. » Nous devons ajouter qu'elles louèrent unanimement la piété, les vertus et les talents de Fénelon.

119. Procédé offensant de l'évêque de Saint-Omer envers Fénelon; noble fermeté de ce dernier.

Mais Fénelon étoit réservé à un genre de contradiction auquel il devoit peu s'attendre, et qui fut une espèce de scandale pour toute l'Église. Il est vrai que ce scandale retomba sur celui qui l'avoit si indécemment provoqué, et devint pour l'archevêque de Cambrai une nouvelle occasion de manifester la sincérité de sa soumission. Ce fut dans son propre palais, qu'un de ses suffragants, l'évêque de Saint-Omer, osa se rendre inquisiteur de la conscience de son métropolitain (1). Tandis que tous les évêques de France applaudissoient, par un concert unanime, à la soumission de l'archevêque de Cambrai, l'évêque de Saint-Omer prétendit que les termes du *Mandement* de Fénelon n'exprimoient pas un acquiescement intérieur. Fénelon auroit pu sans doute se dispenser de répondre à une interpellation si odieuse. Les évêques de la province n'étoient appelés que pour émettre leur jugement sur le Bref du Pape, et régler la forme de son acceptation. La lettre même du Roi, qui enjoignoit à l'archevêque de Cambrai d'assembler ses suffragants, se bornoit à l'inviter *à faire en commun ce qu'il*

(1) Louis-Alphonse de Valbelle, nommé d'abord à l'évêché d'Alet, transféré à celui de Saint-Omer en 1684, mort en 1708, à l'âge de soixante-huit ans.

avoit déjà fait en particulier. Mais une juste délicatesse fit dédaigner à Fénelon tous ces moyens vulgaires de repousser une injuste agression. Il répondit avec calme et dignité à l'évêque de Saint-Omer (1), « qu'il vouloit bien recevoir, sans con« séquence et par pure déférence, les avis d'un « confrère qu'il respectoit sincèrement. Reprenant « ensuite les termes de son *Mandement*, il demande « avec candeur, si on peut exprimer plus clairement « une soumission *plus qu'extérieure et de simple « respect*. Qui dit *adhérer à un jugement*, dit *for« mer un jugement intérieur*, par lequel on se « conforme à celui auquel *on adhère*. Qui dit *con« damner*, dit encore plus expressément *un juge« ment intérieur* contre le livre *condamné*, surtout « quand on exclut d'une manière simple et absolue « *toute ombre de restriction*. Il ajouta, qu'il n'auroit « pas cru qu'on pût regarder comme équivoques « des paroles si précises, ni qu'il y eût lieu de le « soupçonner d'*adhérer* à un jugement du saint« siége, *par une adhésion purement apparente* et « par conséquent feinte, ni de condamner son livre « de bouche, sans le condamner intérieurement par « une sincère docilité pour le saint-siége : ce qui « seroit un abus indigne de paroles, pour se jouer

(1) *Procès-verbal de l'assemblée métrop. de Cambrai.* (*OEuvres de Fénelon*, t. IX, p. 192.)

« de toute l'Église. Il finit par protester à ses suf-« fragants, comme à ses confrères, *et non comme « à ses juges en ce cas particulier*, que c'étoit de « toute l'étendue de son cœur qu'il avoit renoncé à « toute pensée d'expliquer son livre; qu'il préfé-« roit à ses foibles lumières l'autorité du saint-« siége; qu'il étoit, Dieu merci, incapable de re-« venir jamais, sous prétexte de quelque double « sens, pour en éluder indirectement la condamna-« tion; qu'à la vérité, il ne pouvoit avouer, contre « sa conscience, qu'il eût jamais cru aucune des er-« reurs qu'on lui avoit imputées; qu'il avoit pensé « seulement que son livre, avec les corrections qu'il « avoit cru y mettre, ne pouvoit signifier l'erreur « ni la favoriser; mais qu'il renonçoit à son juge-« ment, pour se conformer à celui du saint Père; « qu'il avoit tâché de recevoir, par des paroles hum-« bles et pleinement soumises, l'humiliation qui lui « venoit du saint Père; et que si Sa Sainteté trou-« voit sa soumission défectueuse, il étoit prêt à « l'augmenter, et à la faire telle que le saint-siége le « croiroit à propos. »

On conviendra que l'ami le plus dévoué de Fénelon n'auroit pu le servir plus utilement en cette occasion, que le fit l'évêque de Saint-Omer, par un sentiment de malveillance. L'évêque d'Arras s'empressa de prendre la parole, « pour remercier « très-humblement son métropolitain de la bonté

« qu'il avoit eue de vouloir bien expliquer de bouche « ses sentiments, d'une manière si précise et si cor- « diale(1). » Il ajouta à ce témoignage respectueux pour Fénelon, quelques réflexions critiques sur le procédé de l'évêque de Saint-Omer.

120. L'assemblée métropolitaine de Cambrai supprime les écrits apologétiques de Fénelon.

Dans la séance du lendemain, l'évêque de Saint-Omer, peu satisfait du mauvais succès de la scène indécente qu'il avoit donnée la veille, voulut s'en venger en demandant, à l'exemple de l'assemblée métropolitaine de Paris, que les écrits publiés pour la défense du livre des *Maximes* fussent supprimés (2). Fénelon exposa modestement (3), « qu'il « ne pouvoit être d'avis qu'on demandât la sup- « pression de ses écrits postérieurs à son livre, quoi- « qu'il eût condamné le livre avec *une soumission « sincère, absolue et sans restriction, et avec une*

(1) *Procès-verbal de l'assemblée métropol. de Cambrai.* (*OEuvres*, t. IX, p. 196.)

(2) Le cardinal de Bausset, à l'époque où il publia la troisième édition de cette *Histoire* (en 1817), ignoroit encore que l'évêque de Saint-Omer avoit été poussé par Bossuet, à faire cette demande dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai. Le fait est prouvé par une lettre de Bossuet à l'évêque de Saint-Omer, du 16 mai 1699, envoyée au cardinal de Bausset par la famille de l'évêque de Saint-Omer, et que le cardinal fit aussitôt imprimer. Elle a été depuis reproduite dans la *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 577. (Édit.)

(3) *Procès-verbal de l'assemblée métropol. de Cambrai.* (*Ibid.* p. 199.)

« *docilité sans réserve;* qu'il n'étoit point naturel « qu'il fût plus loin que le Bref du Pape, qui n'avoit « ni condamné, ni prohibé ces écrits, quoiqu'ils « fussent connus du saint Père et des cardinaux « qui avoient condamné son livre; ni que la lettre « du Roi, qui lui demandoit seulement *de faire avec « ses confrères ce qu'il avoit fait en son particu- « lier*, c'est-à-dire, de recevoir et d'accepter la con- « stitution avec le respect qui lui étoit dû; *que « d'ailleurs ces écrits contenoient beaucoup d'au- « tres choses qui ne regardoient nullement le texte « condamné, ni le jugement porté par la consti- « tution; entre autres, une discussion de faits per- « sonnels, dont il ne pourroit demander la suppres- « sion sans s'ôter à soi-même les seules pièces qui « peuvent montrer son innocence, pour l'honneur « de son ministère;* qu'au reste, après cette décla- « ration de son sentiment particulier, il étoit prêt à « conclure, comme président, à la pluralité des « voix, au nom de l'assemblée, tout ce qu'elle fe- « roit, même contre son sentiment particulier. »

Les évêques d'Arras et de Tournai (1), s'étant réunis à l'avis de l'évêque de Saint-Omer, pour demander, à l'exemple de l'assemblée métropolitaine de Paris (la seule dont les délibérations fussent

(1) François de Caillebot de Lasalle, nommé à l'évêché de Tournai en 1690, se démit en 1705.

encore connues), que le Roi supprimât les écrits publiés pour la justification du livre des *Maximes*, l'archevêque de Cambrai conclut à la même demande, comme président, *à la pluralité des voix, quoique contre son sentiment.*

Si l'on veut se former une idée du jugement que le public porta sur la conduite et les procédés de l'évêque de Saint-Omer envers Fénelon, on peut interroger le témoignage du chancelier d'Aguesseau : nous nous bornerons à citer ses paroles (1). « L'évêque de Saint-Omer, homme d'esprit, *mais* « *chaud comme un Provençal qu'il étoit, et chi-* « *caneur comme un Normand,* ne se contenta pas « de lui voir avaler doucement le calice; il se plut « à en augmenter l'amertume, *par les indignes tra-* « *casseries* qu'il lui fit dans l'assemblée provinciale « de Cambrai, où il vouloit, non-seulement que « ce prélat se soumît à sa propre condamnation, « *comme il l'avoit déjà fait de si bonne grâce*, « mais qu'il avouât encore qu'il étoit tombé dans « les erreurs que le Pape avoit condamnées, *faisant* « *ainsi le procès à ses intentions mêmes*, en lui « arrachant la foible consolation de pouvoir dire « *qu'il avoit bien pensé, s'il s'étoit mal exprimé.* « L'archevêque de Cambrai *répondit à ses interpel-* « *lations pressantes et odieuses, avec une sagesse*

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 182.

« *et une modération dignes d'une meilleure cause.* « *Les autres évêques de la même province, indi-* « *gnés du procédé de l'évêque de Saint-Omer,* vin- « rent au secours de leur archevêque, et se conten- « tèrent de la protestation, qu'il réitéra en leur « présence, de sa parfaite soumission au jugement « du saint-siége. »

121. *Second Mandement* de Fénelon pour l'acceptation du *Bref.* Octobre 1700.

Fénelon eut, bientôt après, l'occasion de se convaincre de l'acharnement de ses ennemis à lui supposer des torts. Le marquis de Barbesieux, secrétaire d'État, excité apparemment par l'archevêque de Reims, son oncle, très-opposé à l'archevêque de Cambrai, imagina assez légèrement de lui reprocher comme un oubli, de n'avoir pas donné, à l'exemple des autres évêques, un *Mandement* après la clôture de son assemblée métropolitaine. Fénelon répondit à ce jeune ministre (1) « que ce n'étoit « *nullement par oubli,* qu'il n'avoit pas fait un se- « cond *Mandement* pour la condamnation de son « livre; qu'il ne pouvoit pas être question de faire « deux fois la même chose; qu'il avoit fait par « avance ce que l'assemblée avoit ensuite réglé que « chaque évêque feroit par son Mandement parti- « culier; que son *Mandement* étoit même plus fort « que les autres, en ce qu'il avoit prévenu la règle,

(1) *Lettre de Fénelon au marquis de Barbesieux,* du 30 septembre 1700. (*Corresp.* t. XI, p. 41.)

« le vœu de toutes les assemblées métropolitaines « du royaume, et les dispositions de la *Déclaration* « *du Roi* (1); qu'il avoit donné la plus grande pu- « blicité à son *Mandement;* qu'il en avoit même « fait imprimer et distribuer à ses dépens deux ver- « sions, l'une françoise, et l'autre latine; qu'au « reste, il suffisoit que Sa Majesté souhaitât qu'il re- « commençât, pour l'engager à recommencer; qu'il « payeroit sans peine, une seconde fois, la dette qu'il « avoit payée par avance de si bon cœur; qu'en « conséquence, il alloit donner les ordres nécessaires « pour qu'on publiât une seconde fois son *Mande-* « *ment* dans toutes les églises de son diocèse, avec « le Bref du 12 mars, en français et en latin. »

122. *Lettres patentes* pour l'enregistrement du *Bref;* *Réquisitoire* de d'Aguesseau.

Tous les procès-verbaux des assemblées métropolitaines ayant été envoyés au Roi, il ne fut plus question que de dresser les *lettres patentes* qui devoient mettre le sceau de l'autorité royale aux délibérations des juges ecclésiastiques. Le chancelier d'Aguesseau rapporte dans ses *Mémoires* (2) quelques détails intéressants sur la forme que l'on donna à ces lettres patentes; ils indiquent l'heureux concert que la sagesse du gouvernement, et l'excellent esprit des principaux magistrats, avoient su établir entre les ministres de l'autorité et ceux

(1) Il s'agit ici de la *Déclaration* du 14 août 1699, dont il sera question un peu plus bas.

(2) Tome XIII, p. 183 et suivantes.

de la justice. Nous nous bornerons à observer que ces lettres patentes, données en forme de *Déclaration*, portoient que tous les écrits composés pour la défense du livre des *Maximes des Saints*, seroient et demeureroient supprimés, ainsi que le livre lui-même; mais, en exprimant cette disposition, on s'étoit abstenu d'énoncer que ce fût à la demande des assemblées métropolitaines, dont en effet une très-grande partie n'avoient point demandé cette suppression.

Cette *Déclaration* fut présentée au parlement le 14 août 1699, et ce fut en cette circonstance que le chancelier d'Aguesseau, alors premier avocat général au parlement, prononça un discours que le président Hénault admire avec raison, « comme un « monument immortel de la solidité des maximes « de l'Église de France, et fait pour honorer à jamais « la mémoire de ce grand magistrat (1). » Nous ne rapporterons de ce discours, que ce qui intéresse personnellement Fénelon.

« L'Église gallicane, représentée par les assem-« blées des évêques de ses métropoles, a joint son « suffrage à celui du saint-siége. Animée par l'exem-« ple et les doctes écrits de ces illustres prélats, qui « se sont déclarés si hautement les zélés défenseurs

(1) *Abrégé chronol. de l'Histoire de France*, année 1699. Ce discours se trouve dans le t. I[er] des *Œuvres du chancelier d'Aguesseau.* (Édit. in-4°, p. 233.)

« de la saine doctrine, elle a rendu un témoignage « éclatant de la pureté de sa foi. La vérité n'a ja- « mais remporté une victoire si célèbre, ni si com- « plète sur l'erreur. Aucune voix discordante n'a « troublé ce saint concert, cette heureuse harmonie « des oracles de l'Église : et quelle a été sa joie, « *lorsqu'elle a vu celui de ses pasteurs dont elle* « *auroit pu craindre la contradiction, si son cœur* « *avoit été complice de son esprit*, *plus humble et* « *plus docile que la dernière brebis du troupeau*, « *prévenir le jugement des évêques*, *se hâter de* « *prononcer contre lui-même une triste mais salu-* « *taire censure, et rassurer l'Église effrayée de la* « *nouveauté de sa doctrine, par la protestation* « *aussi prompte que solennelle d'une soumission* « *sans réserve, d'une obéissance sans bornes, et* « *d'un acquiescement sans ombre de restriction.* »

Le chancelier d'Aguesseau nous apprend, qu'en prononçant son discours au parlement, il avoit donné à l'éloge de Fénelon un peu plus d'étendue, et un caractère encore plus touchant et plus flatteur. Il y avoit été porté par un sentiment d'estime pour la conduite de l'archevêque de Cambrai dans cette grande crise, par un goût naturel pour son esprit et son caractère; et enfin, ajoute-t-il avec une naïveté qui désarme la critique, « par la considération des « révolutions si ordinaires à la cour, où celui qu'on « venoit de flétrir par une censure rigoureuse, pou-

« voit un jour y revenir pour y jouer le premier « rôle (1). »

Le récit qu'il nous a laissé des motifs qui le forcèrent à affoiblir un peu l'éloge de Fénelon, lorsqu'il fit imprimer son réquisitoire, renferme quelques détails assez curieux, pour nous faire présumer qu'on nous saura gré de transcrire ici ce fragment de ses *Mémoires* (2). « Il ne restoit plus, pour finir l'affaire « du quiétisme, que de faire imprimer les *lettres* « *patentes* et l'arrêt d'enregistrement. Je ne pou-« vois me dispenser d'y faire insérer mon discours, « surtout après l'invitation qui m'avoit été faite « par le premier président, au nom de la compa-« gnie, de le mettre dans les registres ; mais je crus, « suivant l'avis de mon père, que je devois prendre « auparavant la précaution de le faire voir au Roi, « quand ce ne seroit que pour prévenir les com-« mentaires malins, que le parti condamné ou le « parti victorieux, dont j'avois cependant ménagé « l'un et loué l'autre, pourroit en faire auprès de « Sa Majesté, si elle n'avoit pas été prévenue sur ce « sujet; et la suite justifia la bonté du conseil que « mon père, qui étoit encore plus mon oracle, m'a-« voit donné. J'envoyai donc mon discours à M. de « Pontchartrain ; il le lut au Roi, en présence de

(1) *Œuvres*, tome XIII, p. 189.

(2) *Ibid.*

« madame de Maintenon. Sa Majesté y fit deux cri-
« tiques : *l'une sur quelques expressions qu'elle*
« *trouva trop flatteuses pour l'archevêque de Cam-*
« *brai* (1). J'avois beaucoup aimé ce prélat, avec le-
« quel j'étois assez lié, avant même qu'il fût à la
« cour; et il faut avouer que son commerce étoit
« délicieux. Affligé de son illusion, que je n'attri-
« buois qu'à une trop grande subtilité d'esprit, j'a-
« vois cherché à adoucir par mes paroles l'amer-
« tume de sa disgrâce, et à le consoler moi-même,
« en quelque manière, de ce que j'étois obligé de faire
« contre lui. Je ne dissimulerai pas non plus, que
« n'ignorant pas combien les révolutions sont ordi-
« naires à la cour, et prévoyant que celui qu'on ve-
« noit de flétrir par une censure rigoureuse, pour-
« roit y revenir un jour pour y jouer un premier
« rôle, j'avois cru qu'il étoit de la prudence de ne
« point aigrir le mal par la dureté des expressions,
« et de faire sentir à l'archevêque de Cambrai, que
« ne pouvant approuver les pieux excès de son zèle,
« je n'avois jamais cessé d'admirer ses talents, et de
« respecter sa vertu. *Le Roi trouva donc que j'en*
« *parlois un peu trop favorablement*; mais sa cri-

(1) Le *Télémaque* venoit de paroître, et avoit achevé d'ai-grir Louis XIV contre Fénelon. Nous rendrons compte, dans le livre suivant, de tout ce qui concerne le *Télémaque*.

(*Note de l'auteur.*)

« tique, toujours modérée comme son caractère, ne « me coûta que le retranchement d'une ligne d'é« criture, et en laissa assez dans mon discours, pour « remplir l'objet que je m'étois proposé.

« La seconde critique me fit voir jusqu'où le Roi « portoit, de lui-même, sa grande délicatesse sur la « religion, et sur son pouvoir dans les matières ec« clésiastiques. Il fut d'abord blessé de la qualité « d'*évêque extérieur*, que je lui donnois dans mon « discours; il craignit qu'elle ne fût trop forte, et il « me fit écrire par M. de Pontchartrain, que je prisse « garde à ne lui attribuer que ce qui lui apparte« noit véritablement. Mais comme c'est le titre que « les évêques de Nicée donnèrent à Constantin (1), et « que les assemblées du clergé ont souvent répété « en parlant à nos rois, je répondis à M. de Pont« chartrain, qu'après avoir admiré le scrupule du « Roi, je croyois pouvoir laisser dans mon discours « une qualité si autorisée par l'Église même ; et elle

(1) Il ne paroît pas que les évêques du Concile de Nicée aient donné à Constantin le titre d'*évêque extérieur*. Eusèbe dit seulement, dans la *Vie de Constantin* (lib. IV, cap. 24), que ce prince, dans les conversations qu'il avoit fréquemment avec les évêques, aimoit à prendre ce titre. Fénelon, dans le *Discours prononcé au sacre de l'électeur de Cologne*, le 1er mai 1707, explique avec beaucoup d'exactitude et de clarté le sens de ce titre, dans l'idée des anciens auteurs qui l'ont donné à Constantin. (Édit.)

« y demeura en effet. Au surplus, le Roi donna à « ce discours plus de louanges qu'il n'en méritoit; « et madame de Maintenon en fut si charmée, « qu'elle dit peu de jours après à l'archevêque de Pa- « ris, par qui je l'ai su, qu'elle trouvoit dans mon « style je ne sais quoi de supérieur, et comme une « espèce de langage *prophétique :* caractère que je « ne m'étois pas attendu qu'on m'attribuât. Il ne « m'est pas revenu que les partisans du quiétisme « s'en soient plaints; seulement quelques critiques « du parti des Jansénistes trouvèrent que j'y avois « trop loué le Roi. »

123. *Mandement* de Bossuet pour a publication du *Bref*.

¶ Toutes les assemblées métropolitaines (1), en adhérant par voie de jugement et d'acceptation au Bref du Pape Innocent XII, étoient convenues que chaque évêque publieroit, pour son diocèse, un *Mandement* particulier, conforme aux décisions prises dans les assemblées. C'est ce qui fut exécuté dans toute la France, aussitôt que la *Déclaration du Roi*, pour autoriser la publication du Bref du Pape, eut été enregistrée au parlement. L'archevêque de Paris

(1) Nous tirons de l'*Histoire de Bossuet* (liv. X, p. 344, etc.) ces détails sur le résultat des assemblées métropolitaines. Ces détails, et surtout l'éloge de Fénelon, inséré par Bossuet dans son *Mandement pour l'acceptation du Bref*, nous ont paru tenir de trop près à l'*Histoire de Fénelon*, pour y être entièrement omis. (Édit.)

donna le premier l'exemple; et Bossuet, *en une heure de temps*, dit l'abbé Ledieu, composa son *Mandement* dans la matinée du 16 août (1699); et il le publia dans le synode de son diocèse, le 3 septembre suivant. Bossuet sut y amener l'éloge de Fénelon, en rappelant son édifiante soumission au jugement qui l'avoit condamné. « Une « censure si claire et si solennelle, dit-il, a eu « tout l'effet qu'on en pouvoit espérer; le même « esprit de la tradition, qui a fait parler le chef « visible de l'Église, lui a uni les membres; toutes « les provinces ecclésiastiques de ce royaume ont « reçu et accepté la constitution, avec le respect « et la soumission ordinaires; et nous avons eu « la consolation, tant désirée et tant espérée, de « voir M. l'archevêque de Cambrai s'y soumettre « le premier, *simplement, absolument et sans au-« cune restriction;* en ajoutant même depuis, *quel-« que pensée qu'il ait pu avoir de son livre, qu'il « renonçoit à son jugement pour se conformer à « celui du souverain Pontife* (1)..... Les ennemis de « l'Église, si attentifs aux divisions qui sembloient « s'y élever, peuvent voir, par cet exemple, qu'elle « se glorifie en Notre-Seigneur, du remède qu'il a « opposé aux dissensions, en donnant un chef aux

(1) Paroles de Fénelon, dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai. (Ci-dessus, p. 382.)

« évêques et à l'Église visible, avec lequel tout le « corps garde l'unité. »

¶ C'est dans ce *Mandement* de Bossuet, qu'il faut chercher le véritable jugement de ce grand homme, sur la soumission de Fénelon. On aime à voir l'évêque de Meaux s'unir publiquement à ce concert de louanges que l'Europe entière, ou plutôt que toute l'Église catholique se plaisoit à donner à la conduite de l'archevêque de Cambrai. Cette adhésion publique de Bossuet à leur jugement, doit nous faire oublier, que, dans sa correspondance avec son neveu, il n'avoit pas d'abord rendu à Fénelon toute la justice qui lui étoit due, pour un exemple si éclatant, et peut-être unique, de docilité.

124. Bossuet rend compte à l'assemblée de 1700 de l'affaire du livre des *Maximes*.

Il y avoit près d'un an que la condamnation du livre des *Maximes des Saints* étoit consommée, par l'heureux concours des puissances spirituelle et temporelle; Fénelon étoit enfin parvenu à imposer silence à la haine, par la parfaite conformité de sa conduite publique et privée avec les protestations qu'il avoit faites si souvent, de son entière soumission au jugement du saint-siége, lorsque l'assemblée du clergé de 1700, qui se tenoit à Saint-Germain en Laye, voulut s'occuper encore quelques moments de cette affaire; mais ce ne fut que pour obéir à l'usage établi, de rendre compte à chaque assemblée de toutes les affaires survenues dans l'intervalle de ses séances.

Il paroît que les ennemis de Fénelon avoient eu un moment le projet et l'espérance de le faire traduire, comme un accusé, devant l'assemblée de 1700; mais on fut arrêté sans doute par l'irrégularité d'une pareille mesure, qui auroit révolté tout le corps épiscopal. Cette conjecture paroît fondée sur les expressions d'une lettre de Fénelon à l'abbé de Langeron, du 1er juillet 1700 (1). « J'ai reçu une lettre d'avis secret de Paris, qui « porte qu'ils veulent m'obliger (apparemment par « quelque ordre du Roi) à aller à l'assemblée de « Saint-Germain, pour y renouveler, avec des ex- « plications plus amples et plus précises, ce qu'ils « prétendent que je n'ai fait que par artifice dans « mon *Mandement* et dans le *procès-verbal* de « notre assemblée. Ce procédé seroit bien extraor- « dinaire; mais vous voyez, par expérience, qu'ils « sont capables des excès les plus irréguliers. Si « vous appreniez quelque chose, je vous conjure de « m'en avertir, surtout par rapport aux formalités « de droit que j'aurois à observer. Du reste, je de- « mande à Dieu qu'il me mette un voile sur les « yeux, pour ne rien prévoir : *Dabitur enim vobis*

(1) Nous avons cru devoir insérer ici, dans le texte de l'*Histoire*, cette lettre que le cardinal de Bausset avoit renvoyée aux *Pièces justificatives*, vraisemblablement parce qu'il l'avoit connue trop tard. Elle a été omise par mégarde dans la *Correspondance de Fénelon*. (Édit.)

« *in illa hora quid loquamini;..... et Spiritus ejus* « *loquetur in vobis* (1). »

‖ Les craintes de Fénelon, à ce sujet, ne se réalisèrent pas ; il ne parut point à cette assemblée, dont le principal résultat, bien loin de lui être défavorable, fut de rendre un témoignage public et non suspect à sa parfaite soumission au jugement du saint-siége. ‖ Bossuet fut choisi pour présider la commission chargée de la *Relation* de l'affaire du livre des *Maximes des Saints :* la modération qu'il montra dans le compte qu'il en rendit, justifia la sagesse d'un choix qui auroit pu paroître suspect de partialité. On croit honorer la mémoire de Bossuet, en présumant que la docilité de Fénelon, si contraire aux pronostics que la prévention lui avoit quelquefois inspirés, et la considération générale qu'une conduite si édifiante avoit méritée à l'archevêque de Cambrai, firent peut-être regretter à l'évêque de Meaux l'excès de vivacité où son zèle l'avoit porté, en quelques occasions. On reconnoît sa grandeur et sa générosité naturelles, dans la noble franchise avec laquelle il déclare, devant tous les évêques assemblés, que la véhémence avec laquelle il a combattu les erreurs de son collègue, n'a jamais altéré ses sentiments pour son caractère et sa personne. « Il fut sagement observé, disoit Bossuet

(1) Matth. X, 19, 20.

« dans son rapport (1), que M. l'archevêque de « Cambrai, qui avoit le plus d'intérêt à rechercher « les moyens d'affoiblir, s'il se pouvoit, la sentence « qui le condamnoit, s'y est soumis le premier, par « acte exprès. On remarqua avec joie les noms illus- « tres des grands évêques qu'il avoit suivis dans « cette action; et, à l'exemple du Roi, toutes les « provinces s'unirent à louer cette soumission, mon- « trant à l'envi *que tout ce qu'on avoit dit par né- « cessité contre le livre, étoit prononcé sans aucune « altération de la charité.* »

Ce fut un avantage réel pour la réputation de madame Guyon, que l'assemblée du clergé eût confié ce rapport à Bossuet, qui s'étoit montré si prévenu contre elle. On y lit en effet ces paroles remarquables, prononcées par Bossuet lui-même, en présence de l'assemblée du clergé (2) : « *Quant aux abomina- « tions qu'on regardoit comme les suites de ses « principes* (de madame Guyon), *il n'en fut jamais « question; elle en a toujours témoigné de l'hor- « reur.* » Ce fut à une déclaration si solennelle et si positive de l'innocence de ses mœurs, qu'aboutirent ces dénonciations odieuses auxquelles on avoit donné tant de publicité et d'éclat. Lorsque Bossuet pro-

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de* 1700 (*Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 463.)

(2) *Procès-verbal de* 1700. (*Ibid.* p. 425.)

clamoit ainsi l'innocence de madame Guyon devant une assemblée du clergé, elle étoit encore prisonnière à la Bastille; ses ennemis étoient tout-puissants, et ses amis dans la disgrâce (1).

125. Il renouvelle, à cette occasion, son opinion sur la *nature de la charité.*

¶ Dans cette même *Relation*, où Bossuet s'exprimoit avec tant de modération et de réserve, sur tous les faits relatifs à la controverse si heureusement terminée, il s'expliqua, sur un des principaux objets de cette controverse, d'une manière qui ne pouvoit manquer d'exciter les réclamations de Fénelon, et des théologiens qui partageoient son opinion *sur la nature de la charité* (2). Conduit par son sujet à rappeler les actes des assemblées métropolitaines, tenues pour l'acceptation du *Bref d'Innocent XII*, l'évêque de Meaux crut pouvoir citer quelques paroles de l'assemblée d'Aix, qui supposoient *le motif de la béatitude essentiel à tout acte humain*, et particulièrement à l'acte d'amour. « Les « assemblées, disoit-il, n'ont rien oublié de ce qui « servoit à illustrer la matière;... on a pénétré à « fond la nature du faux amour pur, qui effaçoit « toutes les anciennes et les véritables idées de « l'amour de Dieu, que nous trouvons répandues

(1) Voyez au n. III des *Pièc. justif.* du livre troisième, quelques observations *sur la* RELATION DU QUIÉTISME *de l'abbé Phélippeaux.*

(2) Voyez, à ce sujet, la *Lettre de Fénelon au cardinal Gabrielli*, du 22 septembre 1700. (*Corresp.* t. XI, p. 36.)

« dans l'Écriture et dans la tradition. Celui qu'on « veut introduire et établir à sa place, est *contraire* « *à l'essence de l'amour*, *qui veut toujours pos-* « *séder son objet*, *et à la nature de l'homme*, *qui* « *désire nécessairement d'être heureux* (1). » Ces dernières paroles, extraites mot pour mot du *procès-verbal de l'assemblée métropolitaine d'Aix*, semblent difficiles à concilier avec l'enseignement commun des théologiens, qui regarde la charité comme un *amour de Dieu pour lui-même*, *sans aucun rapport à notre béatitude*, et avec le sentiment de Bossuet lui-même, qui reconnoît que, dans l'acte d'amour, on peut faire une *abstraction* au moins *passagère et momentanée* du motif de la béatitude (2).

126. *Dissertation* de Fénelon sur ce sujet.

¶ L'archevêque de Cambrai, craignant donc que la *Relation* de l'évêque de Meaux, adoptée par l'assemblée de 1700, n'introduisît ou ne favorisât une espèce de tradition contraire à la véritable doctrine sur la charité, crut qu'il étoit important de mettre sous les yeux du souverain Pontife un résumé de toute la controverse, relativement à cette question. « Loin

(1) *Relation des actes de l'assemblée*, etc. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 462.)

(2) *Instruct. sur les États d'oraison. Addition ;* n. 7. (*Ibid.* t. XXVII, p. 486.) — *Summa doctrinæ ;* n. 8. (T. XXVIII, p. 310.) — *Schola in tuto.* Quæst. I, art. 1, prop. 28. (T. XXIX, p. 214.)

« de moi, dit-il au souverain Pontife, dans le préam-
« bule de sa *Dissertation*, loin de moi le dessein
« de renouveler une fâcheuse discussion! Mais il m'a
« paru important de montrer à Votre Sainteté le
« but vers lequel ont été constamment dirigés les
« efforts de mes adversaires (1). »

¶ Pour atteindre son but, Fénelon divise sa *Dissertation* en quatre parties. Il examine, dans la première, l'opinion de l'évêque de Meaux, et, dans la seconde, l'opinion de l'archevêque de Paris, sur la nature de la charité. Il justifie, dans la troisième, la doctrine de ses écrits apologétiques, sur le désintéressement des parfaits, et sur l'état habituel de l'amour pur. Dans la quatrième partie, l'auteur devoit exposer les sentiments qu'il avoit toujours eus sur cette matière, soit avant, soit depuis la condamnation de son livre. Cette dernière partie n'existe pas, et il y a tout lieu de croire qu'elle n'a jamais existé ; car on lit, sur la dernière page du manuscrit original, ces paroles écrites de la main du marquis de Fénelon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai : *Quarta pars deest ;* (la quatrième partie manque.)

¶ La *Dissertation*, telle que nous l'avons, se

(1) *OEuvres de Fénelon*, t. IX, p. 210. Cette *Dissertation* a paru pour la première fois, en 1822, dans l'*édition de Versailles*. (ÉDIT.)

réduit donc à rétablir ces deux points, que l'archevêque de Cambrai regardoit comme fondamentaux en matière de spiritualité (1) : 1° que la charité, considérée dans son essence et dans l'acte qui lui est propre, est un amour de pure bienveillance, sans aucun mélange du motif de la béatitude ; 2° que, dans l'état de la plus haute perfection, la charité prévient et anime toutes les vertus, non-seulement en ce sens que la plupart des actes humains sont élevés à l'ordre surnaturel, mais en ce sens qu'ils sont expressément commandés par la charité, et par ce moyen en *prennent l'espèce*, selon la doctrine de saint Thomas communément admise dans les écoles (2). Les explications que nous avons données ailleurs sur cette partie de la controverse (3), montrent clairement que cette doctrine ne porte aucune atteinte à la condamnation du livre des *Maximes*, à laquelle Fénelon se montre pleinement soumis, dans l'ouvrage même dont nous parlons, comme il continua de faire jusqu'à la fin de sa vie.

¶ On ne peut douter qu'il n'attachât une grande importance à fixer, sur ce point, l'attention du souverain Pontife. A peine les actes de l'assemblée

(1) *Instruct. past.* du 15 septembre 1697, préambule. (*OEuvres de Fénelon,* t. IV, p. 180.)

(2) *Summa S. Thomæ*, part. III, quæst. 85, art. 2, ad 1. — 2. 2. quæst. 154, art. 10, *conclus.*

(3) Ci-dessus, p. 328, etc.

de 1700 furent publiés, qu'il entreprit, dans cette vue, un grand ouvrage, destiné à être mis, après sa mort, sous les yeux du Pape. « Je veux, dit-il « dans la *Préface* de cet ouvrage, que cette expo- « sition de mes sentiments soit regardée comme une « espèce de testament, écrit sous les yeux de Dieu, « qui constatera, après ma mort, qu'un évêque ca- « tholique a gardé avec fidélité, et dans toute son « intégrité, le dépôt de la véritable doctrine, et « qu'il n'a voulu ni enseigner, ni approuver aucune « des erreurs condamnées dans son livre. Dieu sait « que je ne mens pas. »

¶ Nous avons sous les yeux le manuscrit original de cet ouvrage, encore inédit, et qui, tout incomplet qu'il est, formeroit un volume in-8° de cinq à six cents pages (1). Fénelon, effrayé sans doute de la longueur de ce premier travail, entreprit ensuite de le réduire sur un nouveau plan; c'est ce qu'il exécuta, en composant la *Dissertation* que nous venons d'analyser, et qui n'est visiblement qu'un abrégé de son premier travail. Il paroît même que Fénelon trouva encore cet abrégé trop considérable, pour être mis sous les yeux du souverain Pontife; car il le resserra de nouveau dans une lettre au Pape, du 8 mars 1701, rédigée sur le même plan, et

(1) Voyez l'analyse de cet ouvrage, au n. XI des *Pièces justif.* de ce troisième livre.

dans laquelle est traité le quatrième point, omis dans la *Dissertation*.

¶ La première intention de Fénelon étoit de ne faire parvenir au souverain Pontife cette exposition de ses sentiments, qu'après sa mort; mais la lettre du 8 mars 1701, dans laquelle il supplie le Pape de vouloir bien l'avertir des erreurs qu'il auroit pu enseigner dans ses écrits apologétiques(1), montre qu'il changea d'avis, et qu'il désira soumettre, avant de mourir, ses observations au Pape. Nous ignorons cependant s'il exécuta ce projet en 1701; ce qui pourroit en faire douter, c'est qu'il existe une autre lettre écrite au même Pape en 1712, et dans laquelle Fénelon ne fait guère que répéter ce qu'il avoit dit dans celle du 8 mars 1701. Il est difficile de croire qu'il ait adressé au Pape, sur le même sujet, deux lettres différentes. Quoi qu'il en soit, ces deux lettres, aussi bien que les deux ouvrages dont elles sont comme l'analyse et le complément, fournissent des preuves authentiques de l'inviolable soumission de l'archevêque de Cambrai, au jugement qui avoit condamné son livre.

127. Les Jansénistes et les Protestants, mécontents de la soumission de Fénelon.

Cette humble soumission de Fénelon, et son inviolable fidélité à observer le silence qu'il s'étoit imposé, affligèrent également les Jansénistes et les Protestants. Les uns et les autres s'étoient flattés

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. IX, p. 609 et 615.

qu'une contestation si animée, entre deux grands évêques, pourroit affoiblir l'autorité du saint-siége, en donnant lieu à quelques actes schismatiques. Fénelon reçut tout à coup, par une voie détournée, une lettre du père Gerberon, religieux bénédictin, fameux à cette époque par son zèle ardent pour le jansénisme. Il offroit à l'archevêque de Cambrai, de publier, pour la défense de sa doctrine, quelques écrits composés depuis la censure qui en avoit été faite, *sans que* personne pût jamais savoir que Fénelon y eût aucune *part et en eût aucune connoissance* (1).

Fénelon répondit à cette singulière proposition, « qu'il aimeroit mieux mourir, que de défendre di-« rectement ou indirectement un livre qu'il avoit « condamné sans restriction et du fond du cœur, par « docilité pour le saint-siége;.... qu'il n'étoit ni « juste ni édifiant qu'un auteur voulût perpétuelle-« ment occuper l'Église de ses contestations person-« nelles;..... qu'il n'y avoit plus pour lui, ni édi-« fication à donner, ni dignité à soutenir, que dans « un profond silence. »

Dans le même temps, le fameux ministre Jurieu répandoit son *Traité historique de la Théologie mystique*, comme une torche enflammée, pour en-

(1) Cette lettre du P. Gerberon, et la réponse de Fénelon, se trouvent dans le t. XI de la *Correspond. de Fénelon*, p. 46, etc.

tretenir le feu d'une guerre prête à s'éteindre : il y avoit recueilli avec soin tout ce que la prévention ou la haine avoit pu imaginer, pour calomnier les motifs de Bossuet. Le jugement du Pape n'étoit pas encore prononcé, mais il étoit sur le point de l'être; et Jurieu se flattoit que Fénelon refuseroit d'y souscrire. A peine mettoit-il la dernière main à son ouvrage, qu'il apprit la généreuse soumission de l'archevêque de Cambrai. Dans l'excès de son dépit, le ministre Jurieu se déchaîna contre Fénelon, avec le même emportement qu'il l'avoit fait contre Bossuet. Mais la censure amère d'un ministre protestant, qui ne soupiroit que la ruine de l'Église romaine, étoit le plus bel éloge d'un évêque tel que Fénelon (1).

128. Combien cette soumission est glorieuse à Fénelon. Admirable constitution de l'Église catholique.

Ce n'est pas sans raison que le chancelier d'Aguesseau, en rendant compte dans ses *Mémoires* de la conclusion de l'affaire du quiétisme, a dit (2) « que la soumission de l'archevêque de Cambrai est « un exemple peut-être unique dans l'Église, d'une « querelle de doctrine terminée sans retour par un « seul jugement qu'on n'a cherché depuis, ni à faire « rétracter, ni à éluder par des distinctions. La « gloire en est due, ajoute ce grand magistrat, à la « sagesse et à la supériorité du génie de l'arche-

(1) Voyez au n. XII des *Pièces justific.* de ce troisième livre, quelques notions plus étendues sur l'ouvrage de Jurieu.

(2) Tome XIII, p. 190.

« vêque de Cambrai, qui comprit tout d'un coup « que le trop grand désir de se justifier nuit sou-« vent plus qu'il ne sert; et que, de toutes les ma-« nières d'effacer les torts qu'on nous impute, la « plus sûre et la plus efficace est de les laisser ou-« blier, et se perdre, pour ainsi dire, dans le silence; « outre que l'expérience qu'il avoit faite des juge-« ments des hommes dans le cours de la dispute, « auroit dû lui faire sentir qu'il seroit toujours con-« damné par plus des trois quarts, dont il ne seroit « pas entendu. Il se contenta donc de protester en « un seul mot, en faveur de l'innocence de son cœur « et de la droiture de ses intentions, dans la lettre « qu'il écrivit au Pape; et il a gardé depuis, un si-« lence absolu sur sa condamnation, si ce n'est pour « déclarer encore qu'il y acquiesçoit. »

On ne nous soupçonnera certainement pas de vouloir affoiblir le mérite de la soumission de Fénelon, et l'heureuse influence qu'elle eut, pour assurer la paix et la tranquillité de l'Église. Mais nous dirons que c'est surtout dans de pareilles circonstances que l'on doit observer l'admirable constitution de l'Église catholique. Son divin fondateur, en lui donnant un centre invariable d'unité, a voulu qu'elle montrât sans cesse à toute la terre un chef visible, un juge supérieur, pour veiller à la stabilité de cet édifice spirituel, en calmant par sa sagesse les tempêtes que les passions des hommes soulèvent contre

la religion, et en extirpant les erreurs et les nouveautés que l'esprit inquiet et malade des humains se plaît si souvent à enfanter. C'est dans cette hiérarchie sacrée, formée par la parfaite union des premiers pasteurs avec le chef visible que Jésus-Christ a placé à leur tête, « c'est là, dit Bossuet, que « consiste le salut et le soutien de l'Église et de la « catholicité (1). »

A la suite de cette maxime si juste et si profonde de Bossuet, nous rapporterons une réflexion bien remarquable de Fénelon, au sujet de l'infaillibilité des jugements de l'Église; réflexion qui s'applique particulièrement au jugement qui le condamna lui-même, quoiqu'il n'en ait fait usage que dans une cause qui lui étoit entièrement étrangère. « Dieu veille toujours, dit Fénelon (2), afin qu'au- « cun motif corrompu n'entraîne jamais contre la « vérité, ceux qui en sont les dépositaires. Il peut y « avoir, dans le cours d'un examen, certains mou- « vements irréguliers; mais Dieu en sait tirer ce « qu'il lui plaît : il les amène à sa fin; et la conclu-

(1) Bossuet établit et développe ce principe dans plusieurs de ses écrits. Voyez en particulier son *Sermon sur l'unité de l'Église*, 1er point. — *Oraison funèbre du P. Bourgoing*, 2e point. (ÉDIT.)

(2) *Instruction pastorale du 2 mars* 1705, ch. 2, art. 4. (*Œuvres de Fénelon*, t. X, p. 221.)

« sion qu'il a promise, vient infailliblement au point « précis qu'il a marqué. »

C'est parce que toutes les sectes séparées de l'Église romaine, manquent de ce centre d'unité, de ce principe d'ordre et d'autorité, pour régler les symboles de la croyance commune et la forme d'une discipline régulière, qu'elles finissent presque toujours par tomber dans l'indifférence de toutes les religions, lorsque le temps et les événements ont laissé refroidir la chaleur et l'esprit de contention qui leur avoient donné naissance (1).

129. Sincérité de la soumission de Fénelon.

La soumission de Fénelon, comme il l'a souvent

(1) On peut lire, dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Hornius, la longue énumération des sectes sorties du luthéranisme et du calvinisme : l'auteur n'est pas suspect, il étoit Protestant. Inutilement Calvin sévit, avec une rigueur effrayante, contre les apôtres et les disciples du socinianisme ; il leur avoit appris lui-même *à ne s'arrêter, ni à l'autorité de l'Église, ni à celle de la tradition*. Il ne pouvoit se dissimuler que les principes qu'il avoit proclamés, et l'exemple qu'il avoit donné, conduisoient au socinianisme par une pente naturelle et des conséquences nécessaires. S'il suivit l'impulsion violente de son caractère dans les mesures rigoureuses qu'il provoqua contre Servet, on peut croire aussi qu'une inquiète prévoyance le porta à effrayer par la terreur tous ceux qui seroient disposés à renverser la foible barrière qui sépare le calvinisme du socinianisme. On a vu ensuite comment du socinianisme on arrivoit rapidement à l'indifférence de toutes les religions. (*Note de l'auteur.*)

déclaré depuis (1), « ne fut ni un trait de politique, « ni un silence respectueux, mais un acte intérieur « d'obéissance rendu à Dieu seul. Selon les prin- « cipes catholiques, ajoutoit Fénelon, j'ai regardé le « jugement de mes supérieurs comme un écho de la « volonté suprême. Je ne me suis point arrêté aux « passions, aux préjugés, aux disputes qui précé- « dèrent ma condamnation. J'entendis Dieu me par- « ler, comme à Job, du milieu de ce tourbillon, et « me dire : *Qui est celui qui mêle des sentences « avec des discours inconsidérés?* Et je lui répon- « dis du fond de mon cœur : *Puisque j'ai parlé in- « discrètement, je n'ai qu'à mettre ma main sur « ma bouche, et me taire...* J'ai accepté ma con- « damnation dans toute son étendue. Il est vrai que « les propositions et les expressions dont je m'étois « servi, et d'autres bien plus fortes, avec bien moins « de correctifs, se trouvent dans les auteurs canoni- « sés; mais elles n'étoient point propres pour un « ouvrage dogmatique. Il y a une différence de « style qui convient aux matières et aux personnes « différentes. Il y a un style du cœur, et un autre « de l'esprit; un langage de sentiment, et un autre « de raisonnement.... L'Église, avec une sagesse infi- « nie, permet l'un à ses enfants simples; mais elle

(1) *Hist. de la vie et des ouvrages de Fénelon*, par M. de Ramsay, *édition de* 1727, p. 68.

« exige l'autre de ses docteurs. Elle peut donc, se-« lon les différentes circonstances, sans condamner « la doctrine des saints, rejeter les expressions fau-« tives dont on abuse. »

On voit, par plusieurs lettres de Fénelon, qu'il eut souvent à réprimer le zèle indiscret de quelques écrivains trop officieux, qui se donnoient à eux-mêmes la mission de le défendre. Il mandoit à l'un d'eux (1) : « Je ne puis consentir qu'on excuse « même indirectement mon livre... Au nom de Dieu, « ne parlez de moi qu'à Dieu seul, et laissez les « hommes en juger comme ils le voudront. Pour « moi, je ne cherche que le silence et la paix, après « m'être soumis sans réserve. »

130. Cette soumission constatée par un *ostensoir d'or* qu'il offre à son église métropolitaine.

¶ Les véritables sentiments de Fénelon, sur ce point, et sa parfaite soumission au jugement du saint-siége, sont mis dans un nouveau jour, par le célèbre monument qu'il voulut en donner, vers la fin de sa vie, à son église métropolitaine. Il est d'autant plus important de consigner ici ce précieux témoignage de son humble soumission, que la tradition qui nous l'a conservé a été quelque temps obscurcie, de nos jours, par des discussions qui ont servi à le mettre désormais à l'abri de toute contestation (2).

(1) *Lettre à l'abbé de Chevremont*, du 2 juillet 1699. (*Corresp.* t. XI, p. 4 et 5.) Voyez aussi les *Lettres de Fénelon* à M.***, des 9 et 21 octobre 1699. (*Ibid.* p. 17, etc.) — *Hist. littér. de Fénelon*, IIe part. n. 92, etc. (P. 220.) (Édit.)

(2) Le cardinal de Bausset, après avoir été longtemps

¶ Il résulte de plusieurs témoignages positifs, qu'en 1714, Fénelon fit présent à son église métropolitaine d'un très-bel ostensoir d'or pur, représentant un personnage symbolique, qui fouloit aux pieds plusieurs livres hérétiques, sur l'un desquels on lisoit ces mots : *Maximes des Saints*. La vérité de ce fait est attestée par un grand nombre de témoins oculaires, à la tête desquels on remarque M. Languet, contemporain de Fénelon, nommé, en 1715, à l'évêché de Soissons, et transféré, en 1730, à l'archevêché de Sens. Dans une *Histoire manuscrite*

incertain sur la vérité de ce fait, s'étoit enfin déterminé à en faire mention dans la *seconde édition* de l'*Histoire de Fénelon*, le croyant suffisamment établi par les témoignages positifs de d'Alembert et du P. de Querbeuf. Déjà même il avoit inséré, dans cette seconde édition, une note à l'appui de ce fait. Mais avant que l'impression de l'ouvrage fût terminée, il reçut de l'abbé Servois, vicaire général de Cambrai, de nouvelles observations, qui le firent changer d'avis, et le décidèrent à rédiger une nouvelle note, dans un sens contraire à la première. Il ignoroit alors les nombreux témoignages que nous avons recueillis sur ce sujet, dans une *Dissertation* particulière, publiée pour la première fois en 1827 (35 pages in-8°), reproduite en 1829 dans le dernier tome de la *Correspondance de Fénelon*, et en 1842 dans son *Histoire littéraire*. Nous nous bornerons ici à rapporter, en peu de mots, le fait important que nous avons soigneusement discuté dans cette *Dissertation*. On trouve aussi dans cette *Dissertation* (p. 272, note 1), quelques détails relatifs aux variations du cardinal de Bausset et de l'abbé Servois sur ce sujet. (Édit.)

de madame de Maintenon, provenant de l'ancienne maison de Saint-Cyr, et qui se conserve aujourd'hui au séminaire de Versailles, il déclare expressément *avoir vu, dans le trésor de l'église métropolitaine de Cambrai*, l'ostensoir de Fénelon, tel que nous venons de le dépeindre (1).

¶ Les nombreux témoignages que nous avons recueillis, à l'appui de celui de M. Languet, nous mettent en état de donner une description détaillée de ce précieux monument. Sur un socle de forme carrée, on voyoit une statue allégorique, parfaitement modelée, vêtue d'une robe longue, et d'une tunicelle qui lui descendoit jusqu'aux genoux. Le voile qui lui couvroit les yeux, désignoit en elle le caractère allégorique de *la Foi*. Ses deux mains élevées soutenoient, au-dessus de sa tête, un cercle formé d'épis de blé et de feuilles de vigne entrelacées, et dans lequel étoit renfermée la sainte hostie, placée entre deux cristaux. Elle fouloit aux pieds plusieurs volumes fermés, et placés transversalement l'un sur l'autre. Sur la couverture du premier, on lisoit les mots suivants, en deux lignes et en toutes lettres : DES MAXIMES DES SAINTS; sur le dos d'un autre, on lisoit ces mots : INSTITUTIONES CALVINI. Le devant du socle portoit cette

(1) *Mém. pour servir à l'histoire de madame de Maintenon*, par M. Languet. (Mss. p. 624.)

inscription : VERE TU ES DEUS ABSCONDITUS. A la droite du personnage principal, on voyoit un petit ange ailé, beaucoup moins grand que le personnage principal, et ne s'élevant guère qu'à la hauteur du genou de ce dernier. L'attitude religieuse de l'ange exprimoit les sentiments d'adoration, d'amour et de respect, dus à Jésus-Christ présent dans la sainte Eucharistie.

¶ Cet ostensoir d'or pur étoit, disoit-on, de la valeur intrinsèque de 12,000 fr., et par conséquent du poids d'environ huit livres. Sa hauteur étoit d'environ vingt ou vingt-deux pouces. Pour lui donner plus d'élévation et de dignité, le chapitre de Cambrai fit faire, depuis la mort de Fénelon, un piédestal en vermeil, digne, par la beauté du travail, de figurer auprès de l'ostensoir lui-même. Ce piédestal avoit environ quatre pouces de hauteur; il étoit taillé à jour, et monté sur quatre griffes placées aux quatre angles.

¶ La gravure qu'on voit ici, représente l'aspect du monument placé sur l'autel, dans l'état où il devoit se présenter au prêtre qui le regardoit en face. Nous tenons de M. l'abbé Goulart, chanoine de l'ancienne église métropolitaine de Cambrai, et mort depuis peu dans cette ville, qu'on voyoit autrefois, dans plusieurs paroisses du diocèse, des copies plus ou moins riches de ce bel ostensoir. Ne seroit-il pas à souhaiter que la ville de Cambrai en

perpétuât la mémoire, en faisant exécuter, pour l'usage de l'église cathédrale, un ostensoir de vermeil, sur le modèle de l'ancien? Un pareil monument seroit une réclamation authentique contre les difficultés qui ont obscurci, pendant quelque temps, une tradition aussi chère à la piété, qu'elle est précieuse pour le diocèse de Cambrai, et honorable à son illustre archevêque.

¶ On demandera peut-être quel pouvoit être le motif de ce nouveau témoignage de soumission, si longtemps après la conclusion de l'affaire du quiétisme, et dans un temps où cette controverse paroissoit entièrement oubliée. Quelques écrivains de nos jours, faute d'avoir assez remarqué les circonstances dans lesquelles se trouvoit alors Fénelon, ont vu, dans le monument dont il s'agit, *un acte d'ostentation, difficile à concilier avec la simplicité habituelle du caractère de Fénelon, et avec l'idée qu'on a généralement de ses vertus simples et modestes* (1).

¶ Nous souscrivons plus volontiers que personne, à l'idée que l'on a généralement des vertus *simples et modestes de Fénelon;* et nous sommes persuadé qu'il étoit infiniment éloigné de tout *acte d'ostentation,* non-seulement par le sentiment des convenances qui lui étoit si naturel, mais bien plus en-

(1) *Observations sur l'ostensoir*, par l'abbé Servois, p. 6 et 13. — *Hist. de Fénelon*, 3e édit. t. IV, p. 464 et 466.

core par les sentiments d'humilité chrétienne dont il a donné d'ailleurs des preuves si touchantes. Mais si la soumission de Fénelon étoit révoquée en doute à l'époque dont il s'agit, si elle étoit publiquement attaquée, dans des écrits propres à faire impression sur un grand nombre de lecteurs, et dans un temps où l'intérêt général de l'Église demandoit que les sentiments personnels de Fénelon fussent mis dans le plus grand jour; on conviendra sans doute qu'il pouvoit, qu'il devoit même alors confondre la calomnie, par les plus fortes preuves de son entière soumission. Or, telle étoit précisément la situation de l'archevêque de Cambrai, à l'époque où il fit présent à son église de ce riche ostensoir. Les défenseurs d'un parti qu'il combattoit avec autant de zèle que de succès, mêloient depuis longtemps à leurs écrits les traits les plus amers, et les reproches les plus offensants pour le prélat dont l'autorité étoit si funeste à leur cause (1). Dès l'année 1705, un de ces écrivains s'étoit oublié, au point de répandre des nuages sur la sincérité de la soumission de l'archevêque de Cambrai au jugement du saint-

(1) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, I[re] part. art. 1, sect. 3, n. 30, p. 55. Sect. 4, n. 1, p. 62. Voyez aussi, dans la I[re] sect. de la *Corresp.* la lettre du 11 janvier 1712, au duc de Chevreuse (t. I, p. 539); et parmi les *Lettres diverses*, celle de Fénelon au P. Le Tellier, du 27 juin 1712. (T. IV, p. 16 et suiv.) (ÉDIT.)

siége contre le livre des *Maximes*. En vain le prélat, pour répondre à cette odieuse imputation, en avoit appelé aux témoignages publics et authentiques de sa soumission ; le cardinal de Noailles, par un procédé peu digne de son caractère, osa renouveler la même accusation contre l'archevêque de Cambrai, dans un *Mémoire* présenté au Roi en 1712, et qu'il eut même l'indiscrétion de répandre dans le public, sans attendre l'agrément de Sa Majesté. Une conduite si peu mesurée demandoit sans doute que Fénelon expliquât de nouveau ses sentiments, de la manière la plus éclatante. Mais cette explication devint encore plus nécessaire, quelques mois après, lorsque la publication de la bulle *Unigenitus*, destinée à terminer les contestations qui agitoient l'Église depuis si longtemps, devint l'occasion de nouveaux troubles, par l'obstination d'un parti toujours fécond en subtilités pour éluder les décisions du saint-siége. L'archevêque de Cambrai, obligé par son caractère à publier et à faire observer, dans son diocèse, la nouvelle constitution, n'eût-il pas été manifestement en contradiction avec lui-même ; bien plus, n'eût-il pas ouvertement trahi la cause de l'Église, en laissant alors subsister les moindres nuages sur sa propre soumission au décret qui avoit condamné le livre des *Maximes* ? Le témoignage éclatant qu'il crut devoir donner, à cette époque, de son humble soumission, loin d'être fas-

tueux et déplacé, n'étoit-il pas, dans les circonstances, tout à fait convenable, et en quelque sorte nécessaire? Si un évêque est toujours étroitement obligé de dissiper, autant qu'il est en lui, les nuages élevés sur ses sentiments, en matière de doctrine, n'est-ce pas surtout lorsqu'il est attaqué sur ce point, non-seulement par quelques écrivains obscurs, mais par un homme aussi éminent en dignité que l'étoit le cardinal de Noailles, et à une époque où il ne peut laisser répandre des doutes sur sa foi, sans encourager un nombreux parti dans sa révolte contre l'Église?

131. Dispositions mutuelles de Bossuet et de Fénelon, depuis la controverse du quiétisme.

En finissant cette affligeante histoire des démêlés de deux grands hommes, il seroit consolant pour nous de pouvoir dire qu'ils revinrent aux sentiments de confiance et d'amitié qui les avoient unis si longtemps; mais si les monuments authentiques ne nous offrent aucun témoignage à ce sujet, nous y trouvons au moins des preuves certaines de l'estime et du respect qu'ils conservèrent toujours l'un pour l'autre. Le chevalier de Ramsay, qui a vécu plusieurs années dans la société intime de Fénelon, atteste qu'il l'a souvent entendu parler du génie sublime et des ouvrages immortels de Bossuet, avec le même sentiment d'admiration que ses contemporains ont transmis à la postérité. Un jour même qu'on parut craindre de nommer Bossuet devant l'archevêque de Cambrai, il fut offensé de cette réserve injurieuse

pour lui-même. « Quelle idée peut-on avoir de moi, « dit-il avec émotion, si l'on craint de prononcer, « en ma présence, le nom d'un homme dont le gé- « nie et les vastes connoissances honoreront à jamais « son siècle, son pays, le clergé et la religion ! »

132. Démarche de Bossuet pour se rapprocher de Fénelon.

Nous ne pouvons douter d'ailleurs, que Bossuet n'ait sensiblement regretté d'avoir perdu un ami tel que Fénelon. Quelques passages de la correspondance de madame de la Maisonfort, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, attestent la sincérité d'un sentiment également honorable pour l'un et pour l'autre(1). Mais une circonstance encore plus intéressante que madame de la Maisonfort nous fait connoître, quoique d'une manière assez obscure, c'est la démarche que fit Bossuet, de son propre mouvement, pour se rapprocher de Fénelon (2). « Je demandois « souvent à Dieu, écrit madame de la Maisonfort, « qu'il vous réunît avant la mort. Le voyage que « M. l'abbé de Saint-André (3) fit en Flandre, à la « prière de M. de Meaux, marque le désir sincère « qu'il avoit de cette réconciliation; et les contre- « temps qui en empêchèrent le succès, que mes « prières ne méritoient pas d'être exaucées. »

Le célèbre Winslou, ami particulier de l'abbé de

(1) Ci-dessus, p. 27 et 99.
(2) *Corresp. de madame de la Maisonfort*; p. 114.
(3) Grand-vicaire de confiance de Bossuet.

Saint-André, raconte lui-même en détail, d'après un manuscrit de ce dernier, les particularités de cette démarche de Bossuet, que madame de la Maisonfort se borne à indiquer brièvement, comme une chose déjà connue de Fénelon, à qui elle écrivoit (1). Il résulte de ce témoignage, que Bossuet avoit en effet chargé l'abbé de Saint-André de faire les premières ouvertures d'une réconciliation, et que Fénelon n'a pas eu le tort de s'y être refusé. Un concours d'incidents bizarres ne permit pas que les généreuses intentions de Bossuet arrivassent jusqu'à Fénelon. « Le lendemain de la Quasimodo (1699), dit « Winslou, M. de Meaux, se promenant, avant le « dîner, sur la terrasse de Germigny, avec l'abbé « Berrier (2) et l'abbé de Saint-André, l'abbé Berrier

(1) Nous transcrivons ce fragment de l'*Histoire de Bossuet*, tom. III, liv. X, n. 23, p. 348, etc. Jacques-Bénigne Winslou, médecin célèbre par ses connoissances anatomiques, étoit né en Danemark, dans la religion protestante. Étant venu à Paris pour se perfectionner dans les sciences, il fut ébranlé dans sa croyance par la lecture de quelques ouvrages de Bossuet; il eut ensuite des conférences avec ce prélat, qui le détermina à faire son abjuration, et chargea l'abbé de Saint-André de l'y disposer, par des instructions convenables. Depuis cette époque, Winslou entretint des relations habituelles avec l'abbé de Saint-André, jusqu'à la mort de cet ecclésiastique. (*Histoire de Bossuet*, t. II, p. 439, etc.) (Édit.)

(2) Il s'agit probablement ici de l'abbé Louis Berryer, chanoine de Notre-Dame de Paris, et prieur du monastère

« crut devoir parler à M. de Meaux d'une conver-
« sation tenue chez le président de Lamoignon.
« On y avoit beaucoup parlé de la victoire que
« M. de Meaux avoit remportée sur M. de Cambrai.
« *Ce n'est pas moi*, dit le prélat, en coupant la
« parole à l'abbé Berrier, *c'est la vérité qui l'a*
« *remportée*. L'abbé continuant son discours, ajouta
« que toute la compagnie avoit témoigné désirer vi-
« vement que les prélats se réunissent, pour l'édi-
« fication du peuple; et que c'étoit à M. de Meaux
« à faire les premières avances, comme ayant pour-
« suivi le jugement. *Je l'ai déjà fait*, *Monsieur*,
« reprit M. de Meaux avec vivacité; *et il ne tien-*
« *dra jamais à moi*, *que nous ne soyons bons*
« *amis, comme avant la dispute*. Il ajouta qu'il
« avoit reçu, depuis peu, une lettre de M. le Nonce,
« qui lui mandoit que M. de Cambrai portoit des
« plaintes contre lui, l'accusant de décrier partout
« sa soumission. *J'ai répondu*, continua-t-il, *que*
« *j'étois surpris que M. de Cambrai m'imputât*
« *une fausseté comme celle-là, et qu'il en portât*
« *des plaintes au souverain Pontife par son Nonce;*
« *ce qui m'engagea de me plaindre à M. le duc de*

de Perrecy, en Bourgogne, où il établit une réforme à peu près semblable à celle de la Trappe et de Sept-Fonts. (Voyez Helyot, *Hist. des Ordres monastiques*; t. VI, p. 393. — *Essai sur l'influence de la religion en France au dix-septième siècle*; t. II, p. 351.) (Édit.)

« *Beauvilliers, ami intime de M. de Cambrai, qui*
« *savoit bien lui-même que je louois la soumis-*
« *sion de ce prélat* (1). *M. de Beauvilliers me fit*
« *réponse qu'il lui écriroit, dès le lendemain, pour*
« *lui faire connoître que des esprits malinten-*
« *tionnés, ou mal informés, l'avoient surpris; et*
« *qu'il me communiqueroit la réponse qu'il en rece-*
« *vroit. Depuis ce temps-là, M. de Beauvilliers ne*
« *m'a adressé aucun signe de vie; et c'est pour*
« *cela que je vous prie de ne le point nommer;*
« *car j'ai un petit sujet de me plaindre de son si-*
« *lence.* L'abbé Berrier demanda la permission de
« rapporter cette conversation à M. de Lamoignon,
« en ne nommant point le duc de Beauvilliers; et
« M. de Meaux y consentit.

¶ « Dans cette même promenade, l'abbé de Saint-
« André s'offrit de faire un voyage en Flandre.
« Ayant été seize ans chanoine d'Arras, étant
« ami de l'évêque, qui lui-même, malgré la diffé-
« rence des sentiments, l'avoit toujours été de M. de
« Cambrai, il pouvoit espérer, par ce moyen, de
« travailler utilement à la paix. M. de Meaux ré-
« pondit *que le temps n'étoit pas encore venu.*
« Mais deux mois après, le même abbé de Saint-

(1) On a vu plus haut sur quoi étoit fondé le reproche que Fénelon faisoit à Bossuet, et en quel sens l'évêque de Meaux pouvoit désavouer le propos qu'on lui imputoit. (Ci-dessus, p. 356, note 1.) (Édit.)

« André l'étant allé voir à Paris, et lui ayant dit « qu'il alloit faire un voyage de quinze jours, le « prélat lui demanda s'il se souvenoit de ce qu'il « lui avoit dit, d'un voyage d'Arras. L'abbé lui ré- « pondit que oui. *Hé bien*, dit M. de Meaux, *c'est « celui que je vous prie de faire*; et vous me « ferez plaisir. » Mais une suite d'incidents imprévus, dont le récit n'offriroit aujourd'hui aucun intérêt, et une maladie dont l'abbé de Saint-André fut attaqué pendant ce voyage, ne lui permirent point de se ménager un entretien particulier avec Fénelon, pour lui porter les paroles de paix dont il étoit chargé. « M. de Meaux en fut très-fâché; « ce voyage servit cependant à justifier la droiture « de son cœur, et le désir qu'il avoit d'une réunion « entière avec M. de Cambrai. »

Tout ce qui revenoit à Bossuet de la conduite de Fénelon, depuis qu'il avoit condamné lui-même son livre, de la sagesse et de l'édification avec laquelle il gouvernoit son vaste diocèse, de la tendre affection que lui témoignoient les heureux habitants de la Flandre; les éloges unanimes que les généraux et les officiers faisoient de l'archevêque de Cambrai, en revenant de l'armée; l'espèce d'enthousiasme général qu'excitoit alors le *Télémaque*, quoique cet ouvrage fût peu du goût de Bossuet; enfin, pour se servir des expressions de Bossuet lui-même, en parlant du grand Condé, *ce je ne sais quoi d'achevé que le*

malheur ajoute à la vertu (1), tout contribuoit à lui faire regretter d'avoir perdu un ami si digne d'être, après lui, l'oracle et le modérateur de l'Église de France.

C'étoit d'ailleurs vers cette époque, que Bossuet venoit d'éprouver, de la part de Louis XIV, un refus qui lui avoit été extrêmement sensible. Son âge avancé et de cruelles infirmités lui inspirèrent la pensée de demander au Roi l'abbé Bossuet, son neveu, pour son coadjuteur. Il présenta à ce prince un *Mémoire*, où il faisoit le tableau le plus touchant des douleurs et des souffrances qui l'empêchoient de veiller aux besoins de son diocèse avec son zèle accoutumé (2). Nous n'approfondirons pas les motifs qui ne permirent pas à Louis XIV d'accorder, à un évêque pour lequel il avoit tant d'estime et de respect, une grâce qui ne sembloit être que la juste récompense de ses glorieux travaux pour l'Église et pour l'État (3). Non-seulement Louis XIV se refusa toujours à nommer l'abbé Bossuet coadjuteur de Meaux; mais il paroît qu'il l'avoit irrévocablement exclu de l'épiscopat. Ce ne fut que sous la régence, en 1717, qu'il dut à la faveur du cardinal de Noail-

(1) Oraison funèbre du grand Condé.

(2) *OEuvres de Bossuet*, t. XXXVIII, p. 348.

(3) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. de Bossuet*, t. IV, liv. XIII, n. 11.

les, sa nomination à l'évêché de Troyes, à l'âge de cinquante-cinq ans.

133. Mort de Bossuet; sage réserve de Fénelon.

Bossuet mourut, le 12 avril 1704, âgé de soixante-dix-sept ans. On répandit le bruit que Fénelon lui avoit fait faire un service solennel, et avoit prononcé lui-même son oraison funèbre. On prétendoit même que Fénelon avoit déclaré, dans cette oraison funèbre, qu'il avoit obligation à Bossuet de l'avoir tiré de l'erreur. Le P. Lami, savant religieux bénédictin, s'adressa directement à l'archevêque de Cambrai, pour savoir jusqu'à quel point ces bruits pouvoient être fondés. Fénelon, lui répondit (1) : « Il est vrai, mon révérend Père, que j'ai prié Dieu « de bon cœur pour feu M. de Meaux; mais je « n'ai jamais songé à ordonner pour lui des prières « dans mon diocèse : ce n'est point un usage éta- « bli entre les évêques; et vous savez que je n'aime « point l'affectation des choses extraordinaires. J'ai « encore moins pensé à faire une oraison funèbre « de ce prélat. Pour le discours qu'on m'impute, « je ne pourrois l'avoir fait que contre ma conscience. « Jamais homme n'eut dans le cœur une soumission « et une docilité plus sincère pour le saint-siége; « mais j'ai tout dit dans le procès-verbal de notre « assemblée provinciale. Ceux qui ont tant d'em- « pressement à répandre cette fable, et à la soute-

(1) Le 23 août 1704. (*Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 43.)

« nir dans le public, ont leurs raisons pour le faire; « je ne sais si leurs intentions sont droites devant « Dieu. »

¶ Indépendamment de cette lettre de Fénelon, nous avons un témoignage non suspect de la sage réserve qu'il s'étoit prescrite en cette matière, et de la candeur avec laquelle il étoit disposé à s'expliquer, lorsque les circonstances le demandoient (1). L'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet, étant allé à Cambrai, quelque temps après la mort de ce prélat, pour répondre à l'invitation que Fénelon lui en avoit faite, eut avec lui plusieurs entretiens, qui pouvoient facilement amener la conversation sur les anciennes discussions des deux prélats. « L'archevêque de Cam-« brai, dit l'abbé Ledieu, me parla beaucoup de « piété, y rapportant tout le gouvernement ecclé-« siastique, SANS ME DIRE JAMAIS *un seul mot* « *de M. de Meaux, ni en bonne, ni en mauvaise* « *part;* ce n'étoit pas à moi à lui en parler. Je ve-« nois pour madame de la Maisonfort, et naturelle-« ment je n'avois à lui parler que d'elle seulement. »

¶ Mais l'abbé Ledieu ajoute, immédiatement après, une circonstance remarquable, et qui auroit dû lui faire comprendre que le silence de Fénelon

(1) Ces détails, que le cardinal de Bausset avoit renvoyés aux *Pièces justific.* (3e édit. p. 398-400), nous ont paru assez importants pour trouver place dans le corps de l'histoire. (ÉDIT.)

sur Bossuet tenoit uniquement à un sentiment recherché de délicatesse. Il rapporte donc, que, dans cette même conversation, parlant sur la simplicité chrétienne, l'archevêque de Cambrai, se tournant tout à coup vers lui, lui dit : « *Faites-moi toutes* « *les questions que vous voudrez, et je vous* « *répondrai tout simplement, comme un enfant.* « C'étoit m'ouvrir un beau champ sur le quiétisme; « mais je me gardai bien d'entrer dans cette ma- « tière; c'étoit à lui à me questionner, *s'il avoit été* « *curieux d'apprendre bien des particularités,* « *qu'il savoit bien que je ne pouvois pas ignorer.* »

¶ L'abbé Ledieu auroit pu reconnoître, à cette réserve délicate de Fénelon, que ce prélat ne vouloit pas mettre à la plus légère épreuve la discrétion d'un ecclésiastique attaché pendant vingt ans à Bossuet, et dépositaire de ses travaux les plus secrets; qu'il lui convenoit encore moins d'affliger son juste respect pour la mémoire de Bossuet, en revenant sur le récit des tristes divisions qui les avoient séparés. Fénelon, en disant simplement à l'abbé Ledieu : « *Faites-moi toutes les questions* « *que vous voudrez, et je vous répondrai tout* « *simplement comme un enfant,* » montroit assez qu'il ne vouloit point affecter à son égard une réserve mystérieuse sur ce sujet délicat, et que son cœur ne renfermoit aucun secret, ni aucun ressentiment, qu'il ne pût confier sans embarras à un

ami, à un serviteur de Bossuet lui-même. Il est tout simple, d'un autre côté, que l'abbé Ledieu ne se crût pas permis de provoquer un plus grand abandon de confiance, sur une affaire terminée depuis longtemps, et sur laquelle il ne restoit plus rien à faire, même pour l'édification publique, puisque Bossuet n'existoit plus(1).

134. Mort de madame Guyon; son testament.

Madame Guyon resta enfermée à la Bastille encore plus d'un an, après que Bossuet lui-même eut déclaré son innocence devant l'assemblée du clergé (en 1700); elle fut ensuite exilée dans une terre de sa fille (2), après une captivité de sept ans. On lui permit enfin de se retirer à Blois; elle y passa le reste de sa vie dans le silence et la retraite, dans l'exercice de toutes les œuvres de piété et de charité, sans laisser échapper la plus foible plainte des persécutions qu'elle avoit essuyées, ni le plus léger reproche contre ceux qui en avoient été les auteurs ou les instruments : elle s'étoit imposé la réserve la plus absolue sur toutes les matières de spiritualité qui lui avoient attiré tant de malheurs. On put

(1) On trouvera dans le livre suivant de plus amples détails sur ce voyage de l'abbé Ledieu à Cambrai, ci-après, t. III, *Pièces justif.* du livre IV, n. I.

(2) Marie-Jeanne Guyon avoit épousé en premières noces Louis-Nicolas Fouquet, comte de Vaux, fils du surintendant Fouquet; elle se maria, en secondes noces, le 14 février 1719, avec Maximilien-Henri de Béthune, duc de Sully. (*Note de l'auteur.*)

regretter alors de n'avoir pas suivi, dès l'origine, le plan que Fénelon avoit proposé, de la reléguer dans quelque couvent éloigné, où elle auroit vécu tranquille et ignorée. Madame Guyon mourut à Blois, le 9 juin 1717, âgée de soixante-neuf ans. Au moment de mourir, elle fit un testament, à la tête duquel elle mit sa profession de foi, qui atteste la sincérité de ses sentiments en matière de religion et l'innocence de ses mœurs, malgré toutes les calomnies dont elle avoit été victime. Non contente de renouveler, dans cet acte solennel, tous les témoignages de soumission qu'elle avoit donnés pendant sa vie, elle désavoue expressément plusieurs des écrits qu'on lui avoit attribués. « Je proteste, dit-« elle, que je meurs fille de l'Église catholique, apo-« stolique et romaine; que je n'ai jamais voulu m'é-« carter de ses sentiments; que, depuis que j'ai eu « l'usage parfait de la raison, je n'ai pas été un mo-« ment sans être prête, au moins de volonté, à ré-« pandre pour elle jusqu'à la dernière goutte de « mon sang, comme je l'ai toujours protesté en toute « occasion et en toute rencontre, comme je l'ai tou-« jours signé et déclaré autant de fois que je l'ai pu; « ayant toujours et en tout temps soumis les livres « et écrits que j'ai faits, à la sainte Église ma mère, « pour laquelle j'ai toujours eu, ai et aurai, avec la « grâce de Dieu, un attachement inviolable et une « obéissance aveugle; n'ayant point d'autres senti-

« ments, et n'en voulant admettre aucun autre que « les siens; condamnant, sans nulle restriction, tout « ce qu'elle condamne, ainsi que je l'ai toujours « fait.

« Je dois à la vérité, et pour ma justification, « protester avec serment, qu'on a rendu de faux « témoignages contre moi, *ajoutant à mes écrits,* « *me faisant dire et penser ce à quoi je n'avois* « *jamais pensé, et dont j'étois infiniment éloignée*; « qu'on a contrefait mon écriture diverses fois; « qu'on a joint la calomnie à la fausseté, en me fai- « sant des interrogatoires captieux, ne voulant « point écrire ce qui me justifioit, et ajoutant à mes « réponses; mettant ce que je ne disois pas, et sup- « primant les faits véritables. Je ne dis rien des « autres choses, parce que je pardonne tout, et de « tout mon cœur, à ceux qui m'ont fait de la peine, « ne voulant pas même en conserver le souve- « nir (1). »

135. Mort de l'abbé de Chanterac.

Il nous reste peu de choses à dire du vertueux abbé de Chanterac. Ce fidèle ami de Fénelon, associé aux soins de son administration, dépositaire de tous les sentiments de son cœur, témoin habi-

(1) D'Avrigny, *Mém. chron.* avril 1695. — *Vie de Fénelon,* par le chevalier de Ramsay, p. 80. — Voyez, dans l'*Hist. littér. de Fénelon* (p. 174, 219, etc.), quelques particularités remarquables sur les écrits de madame Guyon, et sur leurs principales éditions. (Édit.)

tuel de ses œuvres de piété et de ses travaux, dans l'exercice de ses fonctions apostoliques, partagea, avec l'abbé de Langeron, toute la confiance d'un ami, d'un parent, d'un prélat qu'il vénéroit avec toute la piété que les prêtres de la primitive Église avoient pour leur évêque. Les fragments de ses lettres que nous avons rapportés, peuvent donner une idée de ses vertus douces, paisibles et modestes. Nous avons cité un trait remarquable de son désintéressement (1). Avec un pareil caractère, l'abbé de Chanterac devoit attacher peu de prix aux grâces et aux dignités auxquelles sa naissance et ses talents sembloient l'appeler. Il mourut en 1715, peu de temps après Fénelon (2).

136. Réflexions générales sur la controverse du quiétisme.

Il étoit impossible d'écrire l'histoire de Fénelon, sans faire connoître tous les détails d'une controverse qui a eu tant d'influence sur sa vie entière. Nous avons pensé que l'histoire ne doit être ni une satire, ni un panégyrique; nous nous sommes bornés à exposer des faits publics, constants et généralement avoués. Nous les avons appuyés sur les témoignages les plus authentiques et les moins suspects de partialité.

Il en résulte sans doute que ni Bossuet, ni Fénelon, ne furent tout à fait exempts de reproche.

(1) Page 209.

(2) Voyez ci-après, t. IV, liv. VIII, note sur le n. 46.

On regrette que Fénelon n'ait pas, dans l'origine, fait céder un sentiment exagéré de délicatesse à la paix de l'Église, et à l'opinion de ceux de ses collègues qu'il aimoit et qu'il respectoit le plus (1). On voit avec peine Bossuet mêler des faits et des accusations personnelles à une controverse doctrinale, qui auroit dû rester renfermée dans les bornes d'une discussion dogmatique. Mais *doit-on s'étonner que des hommes aient des défauts humains* (2)? L'homme le plus vertueux est celui qui a le moins d'imperfection; l'homme le plus fort, celui qui a le moins de foiblesse. La raison et la religion exerçoient un empire souverain sur l'âme de Bossuet; et la sévérité naturelle de son caractère le rendoit peu susceptible de ces égards et de ces ménagements, qu'il regardoit comme une foiblesse, lorsque les intérêts de la religion lui paroissoient compromis (3).

Mais combien la réunion des vertus les plus rares, l'élévation de caractère, la pureté des motifs, la supériorité de génie et de talents, jettent d'éclat sur le tableau de ce grand combat entre de tels hommes, et font disparoître les ombres légères qui viennent se mêler aux rayons de leur gloire! L'Église,

(1) L'auteur fait ici allusion à la répugnance extrême que Fénelon témoigna, dans le principe, à condamner les écrits de madame Guyon. (Voyez ci-dessus, t. Ier, p. 453.)

(2) Paroles de Bossuet citées plus haut, p. 167.

(3) On a vu plus haut (p. 177, etc.) comment Bossuet lui-même se justifie sur ce point.

la France, l'Europe entière furent témoins de toutes les circonstances de cette mémorable controverse. Tous les contemporains de Bossuet et de Fénelon avoient lu les écrits si véhéments qu'ils publièrent dans la chaleur de leurs contentions. C'est cependant par le témoignage de leur siècle tout entier, que la gloire de Bossuet et de Fénelon est arrivée jusqu'à nous.

L'histoire de la controverse du *quiétisme* laisse tous les personnages qui y jouent un rôle, ‖ sinon entièrement exempts de reproche (1), ‖ du moins avec le même caractère de grandeur que leur siècle et la postérité leur ont imprimé.

‖ Fénelon, entraîné par les sentiments de la plus ardente piété, oublie l'exactitude rigoureuse de lan-

(1) Les paroles que nous ajoutons ici au texte du cardinal de Bausset, sont un correctif nécessaire de son assertion, d'après les observations qu'il vient de présenter lui-même un peu plus haut, et d'après celles qu'il avoit déjà présentées ailleurs, à l'occasion de quelques circonstances affligeantes de cette controverse. On peut remarquer en particulier, ce qu'il dit en plusieurs endroits, sur les préventions haineuses de l'abbé Bossuet et l'abbé Phélippeaux, trop facilement adoptées par l'évêque de Meaux,(ci-dessus, p. 193, 197, 298, 347, etc.) et sur le *Mémoire fulminant* que Louis XIV adressa au Pape avant la condamnation du livre de Fénelon; *Mémoire* rédigé par Bossuet, et auquel Louis XIV ne fit que prêter son nom. (Ci-dessus, p. 319, etc.) Voyez aussi l'*Histoire de Bossuet*, t. III, p. 328, etc. — le *Mercure de France*, avril 1809; t. XXXVI du recueil, p. 28, etc. (Édit.)

gage, plus nécessaire que jamais, dans les circonstances difficiles où il se trouvoit; il semble ne voir en Dieu que Dieu lui-même, et porter jusqu'à l'excès l'amour pur et désinteressé. ‖ Trop confiant en la pureté de son cœur, il ne croit pas se tromper, parce qu'il ne veut pas tromper (1). Il rectifie dans ses défenses ce que le livre *des Maximes des Saints* peut offrir d'inexact ou d'équivoque; il étonne l'Europe entière par la force, l'éloquence, la clarté, le courage, et surtout la candeur de ses nobles apologies. Bossuet s'étonne lui-même d'avoir trouvé pour la première fois un adversaire digne de lutter contre lui. Jamais le saint-siége n'eut à prononcer entre de tels hommes, entre de tels évêques; jamais on ne vit tant de vertus, de génie et de talents en action et en opposition. Bossuet paroît devant cet auguste tribunal, environné de tous les souvenirs de cinquante ans de gloire, de travaux et de triomphes; mais il se confie encore plus en la force de la vérité, dont il fut toujours le plus intrépide défenseur. Fénelon a pour lui la renommée de ses vertus, les ressources de son génie, la conscience de la pureté de ses

(1) Pour l'intelligence de ce passage, il faut se rappeler ce que nous avons déjà remarqué, que Fénelon n'a jamais attaché aux propositions inexactes du livre des *Maximes*, le sens rigoureux qui les a fait condamner. (Ci-dessus, p. 42, 410, etc.) (Édit.)

intentions. Toute l'Église attend en silence le jugement du premier Pontife. Fénelon est condamné ; Fénelon se soumet ; sa gloire et sa vertu restent tout entières. Bossuet conserve toujours sa place ; il est toujours l'oracle de l'Église gallicane.

Louis XIV se montre généralement (1) tel qu'il doit être. Il sait qu'il n'est point juge de la doctrine ; mais il doit veiller à ce qu'elle n'éprouve aucune atteinte. Il ne dicte point à l'Église une décision ; mais il demande qu'elle soit claire et précise, pour prévenir les combats d'opinion qui pourroient troubler la tranquillité de son royaume. S'il s'afflige des lenteurs de la cour de Rome, s'il réclame avec fermeté un jugement qui puisse mettre un terme à l'agitation des esprits, il ne fait que remplir les fonctions d'*évêque extérieur* ; il fait ce qu'ont toujours fait les empereurs les plus religieux et les plus soumis à l'Église. Aussitôt que l'Église a prononcé, il fait exécuter son jugement, avec l'appareil de toutes les formes prescrites par les lois canoniques et par les maximes du royaume.

Si de ces considérations personnelles on s'élève

(1) Nous disons *généralement ;* car on ne peut appliquer cette réflexion au *Mémoire fulminant* dont nous venons de parler ; (ci-dessus, pag. 433, note 1.) *Mémoire* que le cardinal de Bausset regarde avec raison comme *le monument le plus affligeant de cette controverse.* (*Hist. de Bossuet*, *ubi supra*, p. 320.) (Édit.)

à des vues d'un intérêt plus général et plus important, on reconnoîtra que la controverse du *quiétisme*, qui a pu inquiéter et affliger, pendant quelque temps, les amis de la religion et de l'Église, est devenue, par ses résultats, un sujet de triomphe et de consolation pour l'Église elle-même ; et nous dirons encore, avec le chancelier d'Aguesseau (1), « que la vérité n'a jamais remporté une victoire si « célèbre ni si complète sur l'erreur ; qu'aucune « voix discordante n'a troublé ce saint concert, « cette heureuse harmonie de l'Église....(2) ; que « la soumission de l'archevêque de Cambrai fut un « exemple, peut-être unique dans l'Église, d'une « querelle de doctrine terminée sans retour par un « seul jugement, qu'on n'a cherché depuis ni à faire « rétracter, ni à éluder par des distinctions, et que « la gloire en est due à FÉNELON. »

Qu'on ne s'afflige donc pas, d'avoir vu reproduire l'histoire d'une controverse qui a laissé des souvenirs si honorables et des résultats si heureux. Si jamais (ce qu'à Dieu ne plaise!) l'Église éprouve le malheur de voir renaître des divisions parmi ses premiers pasteurs, sur des points de doctrine, souhaitons de n'y voir jamais en action, ou même en opposition, qu'un évêque aussi vertueux que Fé-

(1) *OEuvres de d'Aguesseau*, t. Ier, p. 233.
(2) *Ibid.* t. XIII, p. 190.

nelon, un digne successeur des Pères de l'Église tel que Bossuet, et un Roi aussi éminemment Roi que Louis XIV; la religion, l'Église et l'État seront toujours en honneur et en sûreté (1).

(1) Pour le développement de ces réflexions, voyez l'*Hist. de Bossuet*, t. III, livre X, n. 24. — *Hist. littér. de Fénelon*, IIe part. n. 201-206. (Édit.)

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES
DU TOME DEUXIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE TROISIÈME.

N° I. — Page 80.

Sur un ouvrage inédit de Bossuet, destiné à servir de suite et de complément à son Instruction sur les états d'oraison.

Bossuet lui-même nous apprend, dans la *Préface* de son *Instruction sur les états d'oraison,* que cet ouvrage n'étoit, dans son idée, que la première partie d'un autre beaucoup plus étendu, qui devoit expliquer à fond la théorie et la pratique de la théologie mystique. « Je diviserai cet ouvrage, dit-il, en cinq traités. « Je proposerai dans le premier, qui est celui-ci, les faux principes des mystiques de nos jours et leur mauvaise théologie, « avec une juste censure de leurs erreurs. Pour les réfuter plus à « fond, le second traité fera voir les principes communs de « l'oraison chrétienne. Le troisième exposera, par les mêmes règles, les principes des oraisons extraordinaires, dont Dieu favo« rise quelques-uns de ses serviteurs. Les épreuves et les exercices « feront le sujet du quatrième. Enfin, je conclurai cet ouvrage, « en expliquant les sentiments et les locutions des saints doc« teurs dont les faux mystiques ont abusé; et partout, je tâche« rai d'empêcher que l'abus qu'ils en auront fait, ne fasse perdre « le goût de la vérité (1). »

(1) *Instr. sur les états d'orais. Préf.* n. 9. Voyez aussi livre X, n. 29. (*Œuvr. de Bossuet,* t. XXVII, p. 36, 450 et suiv.)

Une lettre de Bossuet à son neveu, du 7 décembre 1698, montre que, vers la fin de la controverse du quiétisme, et malgré le grand nombre d'écrits qu'il avoit déjà publiés sur cette matière, il attachoit toujours une grande importance à l'exécution du plan qu'il avoit annoncé dans la *Préface* de son *Instruction sur les états d'oraison*. Il se proposoit de publier, après la décision du Pape sur le livre des *Maximes*, son *Second Traité sur les états d'oraison*, et de comprendre dans un seul volume les quatre nouveaux traités qu'il avoit promis. Il désiroit même, pour donner plus d'autorité à son ouvrage, obtenir du Pape la permission de le lui dédier (1).

Quoique Bossuet n'ait jamais publié ce *Second Traité*, on ne peut douter qu'il ne l'ait rédigé, du moins en grande partie; car cet ouvrage est clairement indiqué, sous le titre de *La vraie Tradition de la Théologie mystique*, dans le *Privilége* accordé en 1727 à l'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, pour l'édition des *Œuvres posthumes* de l'évêque de Meaux (2). *La vraie Tradition de la Théologie mystique* ne fut point alors imprimée; vraisemblablement, parce que les éditeurs, en l'examinant de plus près, trouvèrent l'ouvrage trop incomplet pour être donné au public. Mais nous avons sous les yeux le manuscrit original, qui renferme, à ce que nous croyons, la plus grande partie de l'ouvrage que Bossuet se proposoit de publier. Ce manuscrit se compose de 847 pages in-4°, qui équivalent à peu près à 300 pages in-8° de l'édition des *Œuvres de Bossuet*, publiées à Versailles.

Le titre sous lequel cet ouvrage est désigné dans le *Privilége* de 1727, ne se trouve point dans le manuscrit; et nous doutons que Bossuet l'eût adopté. Le seul titre qu'on lise aujourd'hui à la tête de l'ouvrage, est celui-ci: *Première partie : Des principes communs de l'oraison chrétienne.* Ce titre, comme on voit, est celui du second traité annoncé par Bossuet, dans la *Préface* de son *Instruction sur les états d'oraison*. Il ne paroît pas qu'il ait eu l'intention de le changer, depuis qu'il eut pris le parti de fon-

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 79.

(2) Ce *Privilége* se trouve à la suite des *Méditations sur l'Évangile*, et du *Traité du libre arbitre*, publiés en 1731, in-12.

dre en un seul traité, les quatre qu'il avoit annoncés. Il est d'ailleurs aisé de voir que ce titre convient parfaitement à l'ouvrage, d'après le nouveau plan adopté par Bossuet. On pourra s'en convaincre par l'analyse que nous allons donner de cet ouvrage.

Il se compose de cent onze chapitres, et de quelques fragments incomplets, qui devoient former la conclusion. Bossuet montre, dans les premiers chapitres, que les principes communs de toute la vie chrétienne, et particulièrement de l'oraison, qui en est le principal exercice, sont la foi, l'espérance et la charité. (Chap. 1-5.) Il examine ensuite ce que chacune de ces trois vertus fait dans l'oraison. L'ouvrage entier est consacré à cet examen; en sorte qu'il se divise naturellement en trois parties, relatives aux trois vertus théologales, dont Bossuet explique à fond la pratique dans l'oraison.

Pour ce qui regarde, en premier lieu, l'exercice de la foi, Bossuet établit contre les nouveaux mystiques, que la contemplation des attributs divins ne doit pas moins entrer dans l'oraison des parfaits que dans celle des commençants, et que c'est une erreur, de renvoyer à ceux-ci la contemplation des attributs divins, en réservant aux premiers la contemplation de la seule essence divine. (Ch. 6 et 7.) Il établit la même doctrine, par rapport à la pensée distincte de la Trinité, de la sainte humanité de Jésus-Christ, et des autres mystères de la foi; non en ce sens qu'il soit nécessaire d'avoir à chaque moment, dans l'oraison, ces pensées distinctes; mais en ce sens qu'on ne doit jamais les exclure volontairement de la plus haute contemplation, ou de l'oraison la plus parfaite, sous prétexte de s'attacher à la seule essence divine. (Ch. 8, etc.)

Bossuet examine, à cette occasion, en quel sens les saints Pères et les auteurs mystiques ont exclu de la contemplation les *raisonnements* et les *images sensibles*. Il montre que les seuls raisonnements exclus de la contemplation, sont les raisonnements humains, que chacun peut faire dans son esprit, par sa propre industrie; mais non les raisonnements qui se trouvent en termes formels dans l'Écriture, par exemple, dans les discours de Notre-Seigneur. Ces derniers raisonnements étant l'objet direct de la foi,

peuvent être aussi l'objet de la plus parfaite contemplation. (Ch. 17.) Par une semblable raison, les seules images exclues de la contemplation, sont les vains fantômes de notre imagination, produits naturellement par l'agitation perpétuelle de nos pensées ; mais non les images que Dieu lui-même forme en nous, et qu'il nous montre dans l'Écriture. (Chap. 26.) Cette première partie de l'ouvrage peut servir de complément aux livres II et V de l'*Instruction sur les états d'oraison*, où Bossuet traite de l'exercice de la foi dans l'oraison, et de la nature des *actes directs*, dans lesquels consiste proprement la contemplation.

Après avoir expliqué l'exercice de la foi dans l'oraison, il examine celui de l'espérance, qu'il fait consister dans le désir de la jouissance ou de la possession de Dieu, que la foi nous promet. (Chap. 28, etc.) Ici Bossuet montre que le désir de la jouissance ou de la possession de Dieu, ne peut être considéré comme un acte imparfait, et contraire au désintéressement de l'amour; que ce désir, loin d'être une imperfection, *appartient directement à la charité, dont il est un des plus excellents fruits.* (Chap. 34, etc.)

Le développement de ces principes conduit naturellement Bossuet à examiner la nature de la charité, et en quoi elle diffère de l'espérance. Il renouvelle, à cette occasion, la doctrine qu'il avoit déjà soutenue dans son *Instruction sur les états d'oraison*, et dans ses autres écrits sur le quiétisme, relativement au motif de la béatitude, essentiel, selon lui, à tous nos actes, et particulièrement à l'acte de charité. La plus grande partie de l'ouvrage que nous analysons, est consacrée à établir cette doctrine, en faveur de laquelle Bossuet invoque surtout la tradition constante de l'Église; il s'attache principalement à expliquer en ce sens la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, dont il s'efforce de montrer l'accord sur ce point.

Pour compléter cette discussion, et pour expliquer plus à fond ce qui regarde l'exercice de la charité dans l'oraison, Bossuet consacre les derniers chapitres de l'ouvrage à examiner ce qu'il faut penser des actes d'amour fondés sur des suppositions impossibles; s'il est permis de les faire, et dans quelles circonstances; quelle en est la nécessité et la perfection; en quoi ils

servent à purifier l'amour; enfin, avec quelle réserve et quelles précautions on peut les permettre aux âmes peinées, dans les grandes épreuves de la vie intérieure. (Chap. 105, etc.)

On voit assez, par cette courte analyse, que Bossuet a fait entrer dans cet ouvrage, les quatre nouveaux traités qu'il avoit annoncés dans la *Préface* de son *Instruction sur les états d'oraison*. Il s'est principalement attaché au second et au cinquième, qui devoient exposer les principes communs de l'oraison chrétienne, et le langage de la tradition dont les faux mystiques ont abusé. Tout ce qui regarde le troisième et le quatrième, est beaucoup moins développé; Bossuet croyoit sans doute en avoir dit assez là-dessus, dans ses ouvrages précédents; toutefois, les principes qui regardent les oraisons extraordinaires, sont exposés avec une certaine étendue, dans la partie de l'ouvrage où il explique l'exercice de la foi dans l'oraison. (Chap. 12-26.) Et l'article des épreuves, est traité plus succinctement dans les derniers chapitres, à l'occasion des actes d'amour fondés sur des suppositions impossibles. (Chap. 105, etc.)

Malgré toute l'importance que Bossuet avoit d'abord attachée à cet ouvrage, il ne paroît pas qu'il ait songé à le publier depuis la controverse du quiétisme. Indépendamment des occupations importantes qui purent l'en empêcher, nous sommes portés à croire qu'il en fut détourné par d'autres considérations. Il n'ignoroit pas que l'attention publique étoit fatiguée, et comme épuisée, par la multitude d'écrits que cette controverse avoit enfantés pendant plus de deux ans. Il n'ignoroit pas non plus, que son opinion particulière sur la nature de la charité avoit été peu goûtée, ou plutôt généralement désapprouvée à Rome comme en France, même par les théologiens les plus opposés au livre des *Maximes* (1). Dans ces conjonctures, il sembloit peu convenable de publier un ouvrage, dont le but manifeste étoit de faire prévaloir une opinion si généralement abandonnée; une pareille publication ne pouvoit que renouveler des discussions si heureusement terminées, et peut-être affoiblir dans l'opinion

(1) Voyez ci-dessus, p. 329.

publique la gloire du triomphe remporté par l'évêque de Meaux sur l'archevêque de Cambrai.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, il est certain que l'ouvrage dont nous parlons est resté incomplet et inachevé, surtout dans sa dernière moitié. Indépendamment de la perte de quelques pages qui manquent çà et là dans le manuscrit, on y remarque des chapitres incomplets, d'autres qui se réduisent à un simple canevas, plusieurs dont la rédaction est très-imparfaite, pleine de ratures et de corrections qui permettent à peine de bien reconnoître la suite du texte. Toutefois ces défauts se font beaucoup moins remarquer dans les vingt-sept premiers chapitres de l'ouvrage, qui traitent de l'exercice de la foi dans l'oraison; cette partie, qui est la plus achevée, est aussi, à notre avis, la plus intéressante pour le fond.

Le reste de l'ouvrage nous paroît offrir peu d'intérêt, après les écrits publiés par Bossuet sur cette matière, pendant la controverse du quiétisme. La question de la nature de la charité nous semble beaucoup plus approfondie dans les ouvrages imprimés, où la nécessité de répondre aux difficultés et aux instances de Fénelon, donne lieu à Bossuet d'expliquer plus à fond son opinion, et d'y mettre certaines modifications qu'on ne retrouve point dans l'ouvrage manuscrit. Toutefois ce dernier ouvrage renferme un examen plus complet de la tradition, et surtout de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, que Bossuet s'efforce d'expliquer dans le sens de son opinion particulière. Il ne nous appartient pas de prononcer sur la justesse de ces explications; mais il nous paroît douteux qu'elles soient de nature à satisfaire le plus grand nombre des théologiens. Nous croyons que la plupart d'entre eux préféreront, sur ce point, aux explications de Bossuet, celles que Fénelon expose dans ses écrits apologétiques, et dans sa *Dissertation* latine *sur le pur amour*, composée depuis la condamnation du livre des *Maximes* (1).

(1) Cette *Dissertation* se trouve dans le t. IX des *Œuvres de Fénelon*, p. 209, etc.

N° II. — Page 109.

¶ *Sur une nouvelle édition du livre des* Maximes, *préparée par Fénelon.*

Il y a sans doute lieu de s'étonner qu'un travail si important soit resté si longtemps inconnu au public. On savoit bien, par l'*Histoire de Fénelon*, et par le témoignage positif de plusieurs de ses écrits, que pendant les premiers éclats qui suivirent la publication du livre des *Maximes*, et avant que la discussion publique fût engagée, à ce sujet, entre l'évêque de Meaux et l'archevêque de Cambrai, celui-ci avoit conçu le projet d'une nouvelle édition de son livre, pour satisfaire, par quelques explications, aux nombreuses réclamations qu'il excitoit (1). Nous avions nous-même fait connoître, en 1820 (dans le t. IV des *Œuvres de Fénelon*, p. LXXV), un *Éclaircissement* qui devoit servir de première partie au livre des *Maximes*, dans une nouvelle édition dont l'auteur s'occupoit vers le milieu de l'année 1697 (2). Mais le public ignoroit absolument l'existence du volume renfermant les corrections faites à ce livre par Fénelon lui-même ; du moins nous ne connoissons aucun auteur qui en ait parlé jusqu'à ce jour ; et c'est par une circonstance tout à fait imprévue, que nous l'avons récemment découvert, au cabinet des manuscrits de la *Bibliothèque royale*, dans un carton renfermant les *manuscrits de Racine*. En attendant que les circonstances permettent de publier ce travail, nous croyons que la plupart des lecteurs en verront ici avec plaisir une description exacte.

Tout ce travail est contenu dans un exemplaire imprimé de la première édition du livre des *Maximes*, dans lequel on a intercalé un grand nombre de feuillets de papier blanc, destinés à recevoir les additions et corrections qu'il n'eût pas été possible

(1) Voyez les ouvrages cités plus haut, p. 107.
(2) *Hist. littér. de Fénelon*, p. 58, n. 6.

de placer sur les marges de l'exemplaire imprimé. Ces additions et corrections manuscrites forment à peu près le quart du volume; elles sont reliées en un seul tome avec l'ouvrage imprimé; mais la reliure n'a été faite qu'après la rédaction des additions, dont quelques-unes se trouvent hors de leur place, par la négligence ou l'inadvertance du relieur. Ce déplacement, joint à l'obscurité d'un certain nombre de renvois, rend quelquefois la lecture de l'ouvrage assez difficile, pour les personnes qui ne sont pas versées dans l'étude des matières dont il s'agit.

Sur le premier feuillet du volume, on lit une note manuscrite, conçue en ces termes : « Donné à la *Bibliothèque de Sor-* « *bonne*, au mois d'août 1785, par madame de Froulé, marquise « de Créqui. »

« Toutes les notes marginales, et celles qui sont intercalées, « sont de la main de M. de Fénelon, qui vouloit donner une nou- « velle édition de son ouvrage des *Maximes des Saints*.

« *Signé :* GAYET DE SANSALE, *Biblioth. de Sorbonne*. »

Il résulte de cette note, que ce volume provient de l'ancienne *Bibliothèque de la maison de Sorbonne*, qui l'avoit elle-même reçu, en 1785, de madame la marquise de Créqui. Il paroît qu'avant cette époque, le volume appartenoit aux Prêtres de la Mission de Saintes; du moins nous croyons qu'il est mentionné dans le *Catalogue des manuscrits* qu'ils avoient procurés, en 1780, à l'abbé de Fénelon, pour servir à l'édition des œuvres de l'archevêque de Cambrai, alors préparée par l'abbé Gallard. Nous avons sous les yeux ce *Catalogue*, dans lequel on lit un article conçu en ces termes : *Le livre de M. de Cambrai, avec les retranchements, changements et additions; trente-sept cahiers* (13e *carton*, n° 9.) L'abbé Gallard ayant renoncé, en 1785, au travail relatif à l'édition des *Œuvres de Fénelon*, remit les manuscrits à l'abbé de Fénelon. Ce fut vraisemblablement vers ce temps, que le volume dont nous parlons fut acquis par la marquise de Créqui, qui le donna bientôt après à la *Bibliothèque de Sorbonne*.

Quelques autres indications, données dans la note déjà citée

du bibliothécaire de la Sorbonne, ne sont pas tout à fait exactes. Cette note suppose que toutes les additions et corrections de ce volume sont de la propre main de Fénelon. Il est vrai qu'elles en sont, pour la plupart; mais il est également certain que plusieurs sont de la main du duc de Chevreuse; et quelques-unes, de la main de l'abbé de Langeron. On trouve même, à la page 106 du volume, une assez longue liste de corrections proposées à Fénelon par le duc de Chevreuse, et dont Fénelon a fait usage dans la révision de son livre; ce qui ne permet pas de douter qu'il n'ait concerté cette révision avec le duc de Chevreuse et l'abbé de Langeron, aussi bien qu'avec plusieurs prélats et théologiens dont il est parlé dans l'histoire.

Pour ce qui regarde le fond et la nature des corrections, quelques-unes ont uniquement pour objet la netteté ou la pureté du style; mais la plupart ont pour but de rendre le sens et l'expression plus exacts, et surtout d'expliquer à fond la pensée de l'auteur, afin d'écarter les mauvaises interprétations qu'on pourroit donner à son texte. Pour donner une juste idée de ce travail, on peut dire, en un mot, que c'est le livre des *Maximes*, expliqué par l'auteur lui-même, dans le sens de ses écrits apologétiques. Longtemps avant la découverte du volume dont nous parlons, nous avons donné nous-mêmes, en 1820, un semblable travail, dans la seconde partie de l'*Analyse de la controverse du quiétisme*, placée à la tête du tome IV des *Œuvres de Fénelon* (1). Cette seconde partie peut être considérée comme l'analyse du livre des *Maximes*, expliqué d'après les écrits apologétiques de Fénelon, et comme le résumé des explications beaucoup plus développées qu'il a données lui-même, dans le volume nouvellement découvert. On doit seulement remarquer, que Fénelon ayant abandonné son projet de nouvelle édition, avant d'avoir achevé le travail de sa révision, quelques parties de son livre ne sont pas entièrement corrigées. Au moment où il abandonna ce travail, il avoit fait à son livre les corrections les plus essentielles, et en avoit supprimé ou modifié les propositions les plus

(1) Cette seconde partie a été reproduite dans l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 256, etc.

répréhensibles (1); mais les derniers articles du livre offrent beaucoup moins de corrections que les autres, et renferment encore quelques-unes des propositions condamnées depuis par le *Bref d'Innocent XII* (2). Sous le rapport du style, le travail de Fénelon ne laisse guère moins à désirer, du moins en quelques endroits où le texte primitif est comme surchargé d'explications, qui rendent la lecture peu agréable, et quelquefois même fatigante par de nombreuses répétitions. Ces imperfections de style se remarquent en particulier dans le préambule du livre, où l'auteur explique les divers états d'amour de Dieu, et dans les articles où il explique plus à fond la nature du pur amour, de la sainte indifférence des âmes parfaites, et de leur désintéressement dans les dernières épreuves de la vie intérieure (3).

Ce court exposé peut donner une idée des difficultés qui se présenteroient, dans le cas où l'on songeroit à publier cet ouvrage de Fénelon, et des précautions qu'il seroit nécessaire de prendre avant cette publication. Il semble d'abord que l'ouvrage, dans l'état où il est présentement, ne pourroit être publié, sans blesser le respect dû au saint-siége et à l'Église elle-même; puisque, malgré les nombreuses corrections que l'auteur y a faites, il renferme encore quelques-unes des propositions condamnées par le *Bref d'Innocent XII*. Il est vrai que ces propositions non corrigées sont en petit nombre, et ne paroissent pas tenir aux erreurs fondamentales du livre; mais il est toujours vrai que les propositions non corrigées, sont condamnées par l'Église, et l'ouvrage prohibé, par suite de cette condamnation. On ne pourroit donc, d'après les principes de l'obéissance due à l'Église et au saint-siége, publier l'ouvrage, qu'en achevant la correction commencée par Fénelon, c'est-à-dire, en mettant les correctifs nécessaires aux propositions non corrigées, d'après les écrits apologétiques de l'auteur. Mais en supposant

(1) Les propositions 1-14, 18-20, 22 et 23, condamnées depuis par le *Bref d'Innocent XII*, sont supprimées ou modifiées dans l'exemplaire dont nous parlons.

(2) On retrouve dans ce volume, sans aucun correctif, les propositions 15, 16, 17 et 21, condamnées par le *Bref d'Innocent XII*.

(3) *Maximes des Saints*, art. 4, 5, 10, 14, etc.

ces corrections, il semble que rien ne s'opposeroit à la publication de l'ouvrage, la condamnation portée contre la première édition ne pouvant s'appliquer à une nouvelle édition, dans laquelle le texte condamné se trouveroit corrigé d'après les écrits apologétiques de Fénelon, que l'Église ni le saint-siége n'ont jamais condamnés (1). Toutefois on conçoit les difficultés et la délicatesse extrême de ce travail, qui ne pourroit être fait que par un homme très-versé dans l'étude de la matière dont il s'agit. Nous doutons même qu'un simple particulier pût prendre sur lui la responsabilité de ce travail, et surtout qu'il pût le publier sans l'avis et le consentement de l'autorité compétente.

N° III. — Page 138.

Sur l'abbé Bossuet et sur l'abbé Phélippeaux (2).

Nous nous abstiendrons de manifester notre opinion sur l'abbé Bossuet, par respect pour le nom qu'il portoit, et pour le caractère dont il fut revêtu après la mort de Louis XIV. Quelques fragments de ses lettres, que nous n'avons pu nous dispenser de rapporter, suffisent pour donner une idée de sa violence et de ses emportements. Si l'on veut en prendre une connoissance plus détaillée, il faudra qu'on ait la patience de lire sa volumineuse correspondance (3), publiée par dom Déforis, et qui dépare d'une si étrange manière l'admirable collection des *OEuvres de Bossuet*. On ne concevra jamais comment les éditeurs ont eu l'inconvenance de mêler aux œuvres d'un si

(1) D'après les règles mêmes de l'*Index*, et les *Constitutions des souverains Pontifes* sur cette matière, la condamnation qui a été faite d'un livre, ne s'étend pas aux éditions suffisamment corrigées. Voyez la 8e règle de l'*Index*, et les *Constitutions de Clément VIII et de Benoît XIV*, à la tête de l'*Index librorum prohibitorum*.

(2) Nous réunissons dans ce n° ce qui se trouvoit, dans les éditions précédentes, sous les nos VI et XII des *Pièces justific. du troisième livre*.

(3) Tomes XL, XLI et XLII des *OEuvres de Bossuet*.

grand homme, des lettres aussi peu intéressantes pour la postérité, que peu honorables pour celui qui les a écrites.

L'abbé Phélippeaux achevoit ses études en Sorbonne, lorsque Bossuet, présidant à une thèse qu'on y soutenoit, entendit cet ecclésiastique disputer avec une sagacité et un talent qui le frappèrent. Il lui fit proposer de s'attacher à lui. L'abbé Phélippeaux accepta avec autant d'empressement que de reconnoissance une proposition aussi flatteuse. Bossuet le mit auprès de son neveu, pour diriger celui-ci dans ses études théologiques. L'abbé Phélippeaux se trouvoit à Rome avec l'abbé Bossuet, à l'époque où l'affaire du livre des *Maximes des Saints* y fut portée. Bossuet les y retint, pour suivre, en son nom, la controverse qui alloit s'ouvrir entre Fénelon et lui, au tribunal du saint-siége. Les connoissances théologiques de l'abbé Phélippeaux lui furent d'un grand secours auprès des examinateurs et des cardinaux de la congrégation du Saint-Office; mais il paroît que cet ecclésiastique, malgré l'attachement et la reconnoissance qu'il devoit à Bossuet, s'étoit permis d'entretenir, à son insu, une correspondance secrète avec l'archevêque de Paris, dont il recherchoit le crédit et la protection. L'abbé Bossuet découvrit cette infidélité de l'abbé Phélippeaux, en décachetant une de ses lettres (1). On voit que ni l'un ni l'autre ne se piquoient d'une extrême délicatesse.

A son retour en France, l'abbé Phélippeaux composa sa *Relation du quiétisme*, ouvrage qui décèle la partialité la plus marquée, et l'acharnement le plus odieux contre Fénelon. Mais il ne le fit point imprimer; il ordonna même, en mourant, à la personne dépositaire de son manuscrit, de ne le publier que vingt ans après sa mort. On se conforma à ses intentions; l'abbé Phélippeaux mourut en 1708, et on fit imprimer sa *Relation du quiétisme* en 1732. On ne peut douter que le but de l'auteur n'ait été de flétrir la réputation de l'archevêque de Cambrai, en posant les fondements d'une fausse tradition; il osoit espérer

(1) Voyez la *Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle*, du 17 février 1699; et la *Réponse* de Bossuet, du 9 mars suivant. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 265 et 311.)

qu'à mesure que le temps auroit fait disparoître tous les contemporains dont le témoignage et l'autorité pouvoient aider à éclaircir la vérité, on seroit plus disposé à accueillir ses odieuses imputations. Cet ouvrage (1), imprimé clandestinement en 1732, fut flétri et supprimé par un jugement de la police et un arrêt du conseil, qui ordonnèrent qu'il seroit brûlé par la main du bourreau; trois particuliers, convaincus d'avoir participé à l'impression de ce libelle, furent condamnés à être mis au carcan.

L'abbé de La Bletterie fit paroître, dès 1732 et 1733, trois lettres où il réfute, avec autant de modération que d'évidence, les calomnies que l'abbé Phélippeaux avoit avancées contre Fénelon et madame Guyon (2). Le témoignage de l'abbé de La Bletterie est d'autant plus remarquable, qu'il se montre d'ailleurs assez favorable à un parti qui a toujours affecté de déprimer Fénelon (3). Ces lettres de l'abbé de La Bletterie sont très-curieuses, et sont devenues très-rares. Cependant, après de nombreuses recherches, nous avons pu nous en procurer un exemplaire; et nous avons observé avec satisfaction, qu'elles confirmoient entièrement tous les faits et tous les jugements que nous avons exposés sur Fénelon et sur madame Guyon (4). Ces lettres démontrent et vengent, de la manière la plus évidente, l'innocence et la réputation de madame Guyon : il paroît qu'elles

(1) *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France;* 1732; 2 vol. in-12, sans nom d'auteur, de ville, ni d'imprimeur.

(2) *Lettres de M.**** *à un ami, au sujet de la* RELATION DU QUIÉTISME; 1733, in-12. L'importance de ces lettres, dont les exemplaires sont devenus extrêmement rares, les a fait insérer dans le tome XI de la *Correspondance de Fénelon*, publié en 1829. (ÉDIT.)

(3) L'abbé de La Bletterie manifeste assez clairement son attachement à ce parti, dans la seconde des lettres dont nous parlons. (*Ibid.* p. 103, etc.) (ÉDIT.)

(4) Nous avons remarqué ailleurs, (*Préface* de cette nouvelle édition) que le cardinal de Bausset n'ayant connu ces *Lettres* qu'après la rédaction de son ouvrage, n'avoit pu en profiter pour l'éclaircissement de plusieurs faits importants. L'idée avantageuse qu'il donne lui-même de ces *Lettres*, nous a déterminé à les mettre à profit dans cette nouvelle édition, pour compléter et modifier sur quelques points le récit du cardinal de Bausset. (ÉDIT.)

achevèrent de convaincre et de désabuser tous ceux qui avoient pu conserver un reste de prévention; du moins on ne voit pas que, depuis cette époque, aucun écrivain ait été tenté de faire revivre les odieuses calomnies dont elle avoit été l'objet. L'abbé de La Bletterie rapporte même (1) « qu'il avoit demeuré dans « une ville peu éloignée de Blois, où madame Guyon passa les « quinze dernières années de sa vie; qu'il avoit eu souvent oc- « casion d'entretenir des personnes très-dignes de foi, qui lui « avoient souvent parlé, avec admiration, de la patience et de la « résignation de madame Guyon, dans des infirmités conti- « nuelles; de son amour pour les pauvres, de la simplicité « de sa foi, de son éloignement pour toute voie extraordinaire : « elle avoit pleinement renoncé aux vaines spéculations. Jamais « on ne lui a entendu dire la moindre parole d'aigreur contre « ceux qui l'avoient persécutée; au contraire, elle les excusoit, « en disant : Ils ont cru bien faire : Dieu m'a voulu humilier, « je ne le suis pas assez; que son nom soit béni! Ce langage, « ajoute l'abbé de La Bletterie, ne venoit pas d'impuissance de « se justifier, puisqu'elle avoit offert, dans le temps, de soutenir « toutes sortes de confrontations. »

Ajoutons, que ses vertueux amis (car personne assurément ne contestera ce titre à des hommes tels que Fénelon, Beauvilliers et Chevreuse) conservèrent pour elle, jusqu'à la fin de leur vie, des sentiments d'estime qui alloient jusqu'à la vénération.

Nous avons confronté, avec la plus exacte impartialité, les témoignages opposés des amis et des ennemis de madame Guyon, ainsi que les nombreux écrits de sa main, qui ont passé sous nos yeux; et nous sommes restés convaincus, que, si elle s'attira une partie de ses malheurs par un zèle indiscret et des démarches imprudentes, par un langage peu correct et des maximes répréhensibles, elle étoit loin de mériter les cruels traitements qu'elle eut à essuyer.

(1) 1re *Lettre de l'abbé de La Bletterie.* (*Ibid.* p. 97.)

N° IV. — Page 175.

Sur le reproche fait à Fénelon, par Bossuet, d'avoir falsifié plusieurs passages des Entretiens de saint François de Sales.

L'ouvrage de saint François de Sales, intitulé : *Entretiens et colloques spirituels*, fut d'abord imprimé à Lyon par Pierre Drohet, en 1628.

Aussitôt qu'ils parurent, madame *de Chantal* et *Jean-François de Sales*, alors évêque de Genève, frère et successeur du saint évêque, eurent recours à Louis XIII, pour obtenir la suppression d'un ouvrage où l'on avoit inséré des maximes plus ou moins hardies. Louis XIII s'empressa de se rendre aux justes réclamations de madame de Chantal, et du nouvel évêque de Genève. Il supprima cet ouvrage par des lettres-patentes, datées du camp de la Rochelle, le 20 juillet 1628.

Vincent de Cœursillys, imprimeur de Lyon, donna dès 1629 une nouvelle édition de l'ouvrage de saint François de Sales, sous le titre de *Vrais Entretiens et colloques spirituels*.

Cette édition servit de modèle à celle de Toulouse, sous la date de 1637.

Mais en 1650, *Jean Rudisson*, imprimeur de Lyon, au lieu de se conformer aux deux dernières éditions, qui étoient les seules correctes, réimprima celle de 1628, qui avoit été supprimée par les lettres-patentes de 1628.

Fénelon croyant de bonne foi que cette édition étoit la plus authentique, parce qu'elle étoit la plus récente, en cita plusieurs passages avec confiance, pour la défense de son livre des *Maximes des Saints*.

Bossuet, en confrontant ces *passages* avec l'édition de 1637, fut étonné avec raison des différences et des altérations sensibles qu'il y observa ; et il se crut en droit de reprocher à Fénelon de les avoir falsifiés.

Ces détails sont rapportés dans une lettre du marquis *de Cambis-Velleron*, adressée aux rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*, (juillet 1758, p. 1609), et reproduite dans le *Journal des Savants combiné avec les Mémoires de Trévoux*. (Juillet 1758, p. 446, etc.) *Barbier* a rappelé ces détails dans sa *Dissertation sur soixante traductions de l'Imitation de Jésus-Christ*. (*Paris*, 1812, in-12, p. 132.)

N° V. — Page 202.

Sur les motifs de la disgrâce de Fénelon auprès de madame de Maintenon.

On a prétendu, dans un grand nombre de Mémoires manuscrits et imprimés, que l'une des causes qui contribuèrent le plus à aigrir madame de Maintenon contre Fénelon, fut l'opposition qu'il avoit apportée à la déclaration publique de son mariage (1). Il est certain que beaucoup de personnes, en France et dans les pays étrangers, parurent adopter cette conjecture dès les premiers temps de la disgrâce de l'archevêque de Cambrai. On en trouve des traces dans les lettres de l'abbé Bossuet et de l'abbé de Chanterac. Elle fut même propagée par les ennemis de Fénelon, pour le rendre encore plus odieux à madame de Maintenon, et adoptée peut-être trop légèrement par des amis imprudents du prélat, qui crurent rendre Rome plus favorable à sa cause, en le représentant comme une victime sacrifiée au ressentiment d'une femme puissante. On étoit si étonné de voir madame de Maintenon se prononcer si vivement contre Fénelon, après en avoir été l'amie la plus déclarée, qu'on s'obstinoit à attribuer un si grand changement à un motif plus impérieux que celui d'une simple différence d'opinion, sur un point obscur de théologie. Mais cette anecdote ne nous paroît appuyée sur aucune observation qui puisse même lui donner de la vrai-

(2) Les *Mémoires de Saint-Simon* ont beaucoup contribué à donner du crédit à cette anecdote. (*Mém.* t. XXIV, édit. in-12, p. 90, etc. 184, etc.)

semblance. Elle contrarie toutes les notions historiques que les Mémoires du temps nous offrent, sur le caractère et la conduite soutenue de madame de Maintenon, jusqu'au dernier moment de sa vie. C'est surtout par sa modestie, son désintéressement et sa modération, qu'elle a toujours mérité les plus grands éloges. La femme qui a apporté une attention suivie et presque minutieuse, à détruire toutes les preuves qui auroient pu constater son état après sa mort, ne peut être soupçonnée d'avoir ambitionné un titre et des honneurs, dont elle n'avoit ni le désir, ni le besoin. La femme que son goût et son caractère avoient portée à se concentrer dans la retraite, au milieu même de la cour, et qui se trouvoit encore importunée des assujettissements auxquels sa position la condamnoit, devoit bien plus redouter que rechercher la représentation extérieure attachée au titre de reine. Le véritable goût de madame de Maintenon eût été celui d'une vie indépendante, et elle n'a jamais pu en jouir : son véritable attrait eût été pour une société intime entre un petit nombre d'amis ; société dont elle avoit connu le charme dans quelques courts intervalles de sa première jeunesse. Elle avoit d'ailleurs trop d'esprit et de tact, pour ne pas sentir que le vain titre de reine n'auroit rien ajouté à son crédit réel, ni à la confiance de Louis XIV, et qu'une ambition aussi déplacée auroit blessé toutes les idées de dignité et de convenance auxquelles ce monarque étoit si attaché.

Enfin, si un pareil projet avoit jamais été mis en délibération, ce n'eût point été Fénelon que Louis XIV auroit consulté sur un sujet si délicat, et qui supposoit la confiance la plus intime. Ce prince n'eut jamais ce genre de confiance pour Fénelon ; et si on s'en rapporte à quelques témoignages, on seroit fondé à croire que Louis XIV avoit su, pendant quelque temps, mauvais gré à madame de Maintenon, de la prévention si marquée qu'elle accordoit à Fénelon.

L'abbé de Saint-Pierre attribue (1) la prétendue intention de madame de Maintenon de se faire déclarer reine, *aux conseils de la maréchale de Noailles, dont le fils avoit épousé sa*

(1) *Annales politiques* ; t. II, p. 659 ; année 1719.

nièce; mais l'abbé de Saint-Pierre paroît avoir ignoré que c'étoit Fénelon lui-même qui avoit inspiré à madame de Maintenon la première idée de marier sa nièce au comte d'Ayen ; et il n'a pas fait attention, que lorsque ce mariage fut déclaré et conclu, Fénelon n'étoit plus à la cour.

Si quelqu'un avoit pu être exactement instruit de la vérité de cette anecdote, c'eût été le marquis de Fénelon, qui avoit passé sa jeunesse auprès de l'archevêque de Cambrai, et qui s'étoit occupé avec tant de soin à rassembler tous les matériaux de l'histoire de son oncle. Nous avons une lettre de lui, sur ce sujet, à M. Dupuy, qui avoit vécu dans la plus grande intimité avec le duc de Beauvilliers et Fénelon, et qui étoit même employé, comme on l'a vu, dans l'éducation du duc de Bourgogne, en qualité de *gentilhomme de la manche.* ‖ Dans cette lettre, le marquis de Fénelon interroge M. Dupuy, sur le projet attribué à madame de Maintenon, sur l'opposition prétendue de Fénelon à ce projet, et sur la disgrâce de l'archevêque de Cambrai, qu'on supposoit avoir été la suite de cette opposition. M. Dupuy lui répond en détail sur plusieurs autres faits; et pour ce qui regarde cette dernière anecdote, il se borne à répondre, *qu'on l'a dit dans le temps, mais qu'on n'en a aucune preuve* (1). Aussi le marquis de Fénelon, dans l'*Histoire abrégée de l'archevéque de Cambrai,* regarde-t-il cette anecdote comme absolument destituée de preuves, et même de vraisemblance. Il la met au nombre des *fictions des gens qui veulent toujours voir plus que les autres, dans les mystères de la cour* (2). ‖

(1) Les pièces citées en cet endroit, par le cardinal de Bausset, se conservent à la *Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice.* (ÉDIT.)

(2) *Récit abrégé de la vie de Fénelon* (par le marquis de Fénelon) : édit. de La Haye, 1747, in-12. (p. 84, etc.) — On peut voir, à l'appui de ces observations, celles de M. de Monmerqué, sur le même sujet, dans sa *Notice histor. sur madame de Maintenon,* à la tête des *Conversations inédites de madame de Maintenon;* Paris, 1828, in-8°, p. LXII, etc. — *Hist. de madame de Maintenon,* par le duc de Noailles : t. II, p. 128, etc. (ÉDIT.)

N° VI. — PAGE 251.

Sur la conduite et les opinions singulières de Synésius, évêque de Ptolémaïde.

Les écrivains ecclésiastiques sont partagés sur la sincérité des protestations de Synésius. Le cardinal Baronius s'est déclaré pour l'opinion que nous avons rapportée dans l'*Histoire de Fénelon* (1). Le P. Petau, éditeur des *OEuvres de Synésius*, pense que ses protestations étoient sincères, mais qu'il désavoua, avant son ordination, les opinions singulières qu'il avoit d'abord manifestées (2). Luc Holstenius a publié à Rome une dissertation où il soutient le même sentiment (3).

Les auteurs ecclésiastiques sont également partagés sur la nature des opinions de Synésius. Il paroît qu'elles avoient beaucoup de rapport avec les idées platoniciennes sur la métempsycose, et avec celles des Origénistes, qui entendoient la résurrection de la chair dans un sens mystique, très-éloigné du dogme catholique. On sait que plusieurs Pères grecs étoient imbus de la doctrine de Platon; ils le considéroient comme celui des philosophes de l'antiquité, qui avoit donné les notions les plus sublimes de la Divinité, et les plus conformes à celles que toutes les pages des livres sacrés expriment dans un langage si magnifique. Synésius avoit occupé sa jeunesse aux études de la philosophie; et ses ouvrages attestent les progrès qu'il y avoit faits. Il n'est donc pas étonnant, qu'avant d'avoir reçu la consécration épiscopale, il se soit montré attaché à quelques opinions singulières; et que ces opinions lui aient été d'autant plus chères, qu'il les regardoit comme le fruit d'un long travail, et le résultat de profondes méditations. Mais, sans entrer dans un examen critique des

(1) Baronii *Annales ;* ann. 410, n. 73, 79, etc.

(2) Petavii *Notæ*, ad calcem *Operum Synesii*, p. 4.

(3) Cette Dissertation se trouve à la suite de l'*Histoire ecclésiastique d'Évagre ;* édition de Henri Valois, p. 202, etc.

preuves que les auteurs dont nous venons de parler allèguent en faveur de leur sentiment, on doit croire, selon la judicieuse remarque de Fleury : « que Théophile et les évêques d'Égypte « s'assurèrent de la docilité de Synésius, et de sa foi dans les « points essentiels, avant que de lui imposer les mains ; et que « son mérite extraordinaire, joint à la nécessité des temps et des « lieux, les obligea de se dispenser de la rigueur des règles (1). »

L'événement justifia la sagesse de cette conduite. Synésius montra dans toute la suite de sa vie, et dans l'exercice de son ministère, des vertus vraiment épiscopales, qui ont rendu sa mémoire honorable.

N° VII. — Page 323.

Sur une méprise du chancelier d'Aguesseau, relativement au Projet de Canons *proposé au pape Innocent XII, pour terminer l'affaire du livre des* Maximes.

Le chancelier d'Aguesseau a écrit, dans ses *Mémoires sur les affaires de l'Église de France* : « Le dernier moyen que tentèrent « les partisans de M. de Cambrai, fut de proposer au Pape de « faire des canons de théologie mystique, qui prévinssent toutes « les disputes, et qui servissent de règle aux théologiens dans « une matière si subtile. Rien n'étoit plus adroitement ima-« giné que ce détour, qui tendoit, non-seulement à éterniser « l'affaire, mais à sauver le livre de l'archevêque de Cambrai, « qui n'auroit pas manqué de se soumettre à ces canons, et de « dire que c'étoit là le véritable esprit de son ouvrage. Mais le « saint Père, malgré sa simplicité naturelle, malgré le peu de « capacité qu'il avoit dans les matières théologiques, et le poids « de sa grande vieillesse, sentit d'abord le piége qu'on lui ten-« doit ; et, se mettant en colère, il déclara qu'il vouloit absolument « que l'affaire finît (2). »

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. XXII, n. 41.
(2) *Œuvres de d'Aguesseau*, t. XIII, p. 179.

Lorsque le chancelier d'Aguesseau écrivoit ces *Mémoires*, il ne connoissoit pas encore la *Relation du quiétisme* de l'abbé Phélippeaux, ni les lettres de l'abbé Bossuet. Ces deux témoins, non suspects, et ennemis si passionnés de Fénelon, lui auroient appris qu'Innocent XII, loin de repousser d'abord le projet de canons, le saisit avec empressement; qu'il se transporta lui-même à la congrégation des cardinaux, pour proposer et faire adopter ce projet, et qu'il ne céda qu'avec une peine extrême à l'avis des cardinaux, qui jugèrent ce plan plus propre à entretenir les disputes qu'à les terminer. Nous voyons, par les lettres de l'abbé de Chanterac, que, pendant les deux jours où l'on fut incertain à Rome, si ce projet de canons seroit ou ne seroit pas adopté, il ne savoit lui-même ce qu'il en devoit espérer ou craindre, pour l'intérêt de l'archevêque de Cambrai. Il est possible, il est même assez vraisemblable, que ce projet avoit été suggéré au Pape par des prélats de sa cour, qui désiroient épargner, à un archevêque recommandable, la honte d'une censure ; mais il n'en est pas moins vrai qu'Innocent XII, bien loin de regarder ce projet comme un *piége*, en avoit fort à cœur le succès.

N° VIII. — Page 324.

Bref du Pape Innocent XII, condamnant le livre des Maximes des Saints.

Innocent Pape, XIIe du nom, pour mémoire perpétuelle.

Aussitôt qu'il est venu à la connoissance de notre siége apostolique, qu'un certain livre françois avoit été mis au jour sous ce titre : *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure, par messire François de Salignac-Fénelon, archevêque duc de Cambrai, précepteur de messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry : à Paris, chez Pierre Aubouin, Pierre Emery, Charles Clousier*, 1697; et qu'en même temps il s'étoit répandu,

par toute la France, de si grands bruits de la mauvaise doctrine de ce livre, qu'il étoit nécessaire d'y appliquer le secours de notre vigilance pastorale : nous avons donné ce même livre à quelques-uns de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, et à d'autres docteurs en théologie, pour être par eux examiné avec toute la maturité que demandoit une chose si importante. En exécution de nos ordres, ils ont sérieusement, et pendant longtemps, examiné, dans plusieurs congrégations, diverses propositions extraites de ce même livre, sur lesquelles ils nous ont rapporté, de vive voix et par écrit, ce qu'ils ont jugé de chacune. Nous donc, après avoir pris les avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théologie, dans plusieurs congrégations tenues à cet effet en notre présence ; désirant, autant qu'il nous est donné d'en haut, prévenir les périls qui pourroient menacer le troupeau du Seigneur, dont le soin nous a été confié par le Pasteur éternel ; *de notre propre mouvement* (1) et de notre science certaine, après une mûre délibération, et par la plénitude de l'autorité apostolique, *nous condamnons et réprouvons,* par la teneur des présentes, le *livre susdit,* en quelque lieu et quelque langue qu'il ait été imprimé, en quelque édition et quelque version qui en ait été faite ou qui s'en puisse faire dans la suite ; d'autant que, par la lecture et l'usage de ce livre, les fidèles pourroient être insensiblement induits dans des erreurs déjà condamnées par l'Église catholique ; et aussi comme contenant des propositions, qui, soit dans le sens des paroles, tel qu'il se présente d'abord, soit eu égard à la liaison des principes, sont respectivement téméraires, scandaleuses, malsonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique, et même erronées ; avec prohibition et défense à tous et un chacun des fidèles, même ceux qui devroient être ici nommément exprimés, de l'imprimer, le transcrire, le lire, le garder et s'en servir, sous peine d'excommunication qui sera encourue par les contrevenants, par le fait même, et sans autre déclaration. Voulant et commandant par l'autorité apostolique, que quiconque

(1) Nous donnons un peu plus bas l'explication de cette clause, dans le n° X des *Pièces justificatives* de ce troisième livre.

aura ce livre chez soi, aussitôt qu'il aura connoissance des présentes lettres, sans aucun délai, le mette entre les mains des ordinaires des lieux ou des inquisiteurs de l'hérésie, nonobstant toutes choses à ce contraires.

Au reste, voici les propositions contenues au livre susdit, que nous avons condamnées, comme on vient de le voir, par notre jugement et censure apostolique, et dont la teneur s'en suit :

I. (*Explication des Maximes des Saints*, p. 10 et 11.)

« Il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui est une charité « pure, et sans aucun mélange du motif de l'intérêt propre. Ni « la crainte des châtiments, ni le désir des récompenses, n'ont « plus de part à cet amour : on n'aime plus Dieu, ni pour le mé« rite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit « trouver en l'aimant.

II. (*Ibid.* p. 24.)

« Dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd tout « motif intéressé de crainte ou d'espérance.

III. (*Ibid.* p. 35.)

« Ce qui est essentiel dans la direction, est de ne faire que « suivre pas à pas la grâce, avec une patience, une précaution « et une délicatesse infinie. Il faut se borner à laisser faire Dieu, « et ne parler jamais du pur amour, que quand Dieu, par l'onc« tion intérieure, commence à ouvrir le cœur à cette parole, qui « est si dure aux âmes encore attachées à elles-mêmes, et si ca« pable de les scandaliser, ou de les jeter dans le trouble.

IV. (*Ibid.* p. 49, 50.)

« Dans l'état de la sainte indifférence, l'âme n'a plus de « désirs volontaires et délibérés pour son intérêt, excepté dans « les occasions où elle ne coopère pas fidèlement à toute sa « grâce.

V. (*Ibid.* p. 52.)

« Dans cet état de la sainte indifférence, on ne veut rien pour « soi; mais on veut tout pour Dieu : on ne veut rien pour être

« parfait, ni bienheureux pour son propre intérêt; mais on veut « toute perfection et toute béatitude, autant qu'il plaît à Dieu « de nous faire vouloir ces choses par l'impression de sa grâce.

VI. (*Ibid.* p. 52, 53.)

« En cet état, on ne veut plus le salut comme salut propre, « comme délivrance éternelle, comme récompense de nos mé« rites, comme le plus grand de tous nos intérêts; mais on le « veut d'une volonté pleine, comme la gloire et le bon plaisir de « Dieu, comme une chose qu'il veut, et qu'il veut que nous vou« lions pour lui.

VII. (*Ibid.* p. 72, 73.)

« L'abandon n'est que l'abnégation ou renoncement de soi« même, que Jésus-Christ nous demande dans l'Évangile, après « que nous aurons tout quitté au dehors. Cette abnégation de « nous-même n'est que pour l'intérêt propre. Les épreuves où « cet abandon doit être exercé, sont les tentations par lesquelles « Dieu jaloux veut purifier l'amour, en ne lui faisant voir au« cune ressource ni aucune espérance pour son intérêt propre, « même éternel.

VIII. (*Ibid.* p. 87.)

« Tous les sacrifices que les âmes les plus désintéressées font « d'ordinaire sur leur béatitude éternelle, sont conditionnels.... « Mais ce sacrifice ne peut être absolu dans l'état ordinaire : il « n'y a que le cas des dernières épreuves, où ce sacrifice devient « en quelque manière absolu.

IX. (*Ibid.* p. 87.)

« Dans les dernières épreuves, une âme peut être invincible« ment persuadée, d'une persuasion réfléchie et qui n'est pas le « fonds intime de la conscience, qu'elle est justement réprouvée « de Dieu.

X. (*Ibid.* p. 90.)

« Alors l'âme, divisée d'avec elle-même, expire sur la croix « avec Jésus-Christ, en disant : *O mon Dieu, pourquoi m'avez-« vous abandonnée ?* Dans cette impression involontaire de dés-

« espoir, elle fait le sacrifice absolu de son intérêt propre pour « l'éternité.

XI. (*Ibid.* p. 90, 91.)

« En cet état, une âme perd toute espérance pour son propre « intérêt; mais elle ne perd jamais dans la partie supérieure, « c'est-à-dire, dans ses actes directs et intimes, l'espérance par- « faite qui est le désir désintéressé des promesses.

XII. (*Ibid.* p. 91.)

« Un directeur peut alors laisser faire, à cette âme, un ac- « quiescement simple à la perte de son intérêt propre, et à la « condamnation juste où elle croit être de la part de Dieu.

XIII. (*Ibid.* p. 122.)

« La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne commu- « niquoit pas à la supérieure son trouble involontaire.

XIV. (*Ibid.* p. 121 et 123.)

« Il se fait, dans les dernières épreuves pour la purification de « l'amour, une séparation de la partie supérieure de l'âme d'a- « vec l'inférieure... Les actes de la partie inférieure, dans cette « séparation, sont d'un trouble entièrement aveugle et involon- « taire; parce que tout ce qui est intellectuel et volontaire est de « la partie supérieure.

XV. (*Ibid.* p. 164, 165.)

« La méditation consiste dans des actes discursifs, qui sont « faciles à distinguer les uns des autres.... Cette composition « d'actes discursifs et réfléchis est propre à l'exercice de l'amour « intéressé.

XVI. (*Ibid.* p. 176.)

« Il y a un état de contemplation si haute et si parfaite, qu'il « devient habituel; en sorte, que toutes les fois qu'une âme se « met en actuelle oraison, son oraison est contemplative et non « discursive; alors elle n'a plus besoin de revenir à la méditation, « ni à ses actes méthodiques.

XVII. (*Ibid.* p. 194 et 195.)

« Les âmes contemplatives sont privées de la vue distincte, « sensible et réfléchie de Jésus-Christ, en deux temps différents... ; « premièrement, dans la ferveur naissante de leur contempla- « tion... Secondement, une âme perd de vue Jésus-Christ dans « les dernières épreuves.

XVIII. (*Ibid.* p. 225.)

« Dans l'état passif, on exerce toutes les vertus distinctes, sans « penser qu'elles sont vertus : on ne pense, en chaque moment, « qu'à faire ce que Dieu veut; et l'amour jaloux fait tout ensem- « ble, qu'on ne veut plus être vertueux pour soi, et qu'on ne « l'est jamais tant, que quand on n'est plus attaché à l'être.

XIX. (*Ibid.* p. 226.)

« On peut dire, en ce sens, que l'âme passive et désintéressée « ne veut plus même l'amour, en tant qu'il est sa perfection et « son bonheur; mais seulement en tant qu'il est ce que Dieu « veut de nous.

XX. (*Ibid.* p. 241.)

« Les âmes transformées..... doivent, en se confessant, déte- « ter leurs fautes, se condamner, et désirer la rémission de leurs « péchés, non comme leur propre purification et délivrance, « mais comme chose que Dieu veut, et qu'il veut que nous vou- « lions pour sa gloire.

XXI. (*Ibid.* p. 253.)

« Les saints mystiques ont exclu de l'état des âmes transfor- « mées, les pratiques de vertu.

XXII. (*Ibid.* p. 261.)

« Quoique cette doctrine (du pur amour) fût la pure et simple « perfection de l'Évangile, marquée dans toute la tradition, les « anciens pasteurs ne proposoient d'ordinaire, au commun des « justes, que les pratiques de l'amour intéressé, proportionnées à « leur grâce.

XXIII. (*Ibid.* p. 272.)

« Le pur amour fait lui seul toute la vie intérieure, et devient « alors l'unique principe et l'unique motif de tous les actes déli- « bérés et méritoires. »

Au reste, nous n'entendons point, par la condamnation expresse de ces propositions, approuver aucunement les autres choses contenues au même livre.

Et afin que ces présentes lettres viennent plus aisément à la connoissance de tous, et que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons pareillement, et ordonnons par l'autorité susdite, qu'elles soient publiées aux portes de la basilique du Prince des apôtres, de la chancellerie apostolique, de la cour générale du mont Citorio, et à la tête du champ de Flore dans la ville, par l'un de nos huissiers, selon la coutume, et qu'il en demeure des exemplaires affichés aux mêmes lieux; en sorte qu'étant ainsi publiées, elles aient envers tous et chacun de ceux qu'elles regardent, le même effet qu'elles auroient étant signifiées et intimées à chacun d'eux en personne : voulant aussi qu'on ajoute la même foi aux copies et aux exemplaires, même imprimés, des présentes lettres signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, tant en jugement que dehors, et par toute la terre, qu'on ajouteroit à ces mêmes lettres représentées et produites en original. Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le douzième jour de mars 1699, et l'an huitième de notre pontificat.

Signé, J. F. *Cardinal* ALBANI (1).

(1) A la suite du Bref d'Innocent XII, on trouve, dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, quelques observations sur le sens et les conséquences de ce décret. Nous supprimons ces observations, dont nous avons donné la substance dans le texte même de l'*Histoire*; nos 103 et 129; p. 324, etc. 409, etc. (ÉDIT.)

N° IX. — Pages 291, 330, etc.

Jugements de quelques personnages célèbres sur la controverse du quiétisme (1).

Un des traits les plus remarquables du siècle de Louis XIV, est l'importance que toutes les classes de la société attachoient alors aux affaires de la religion, et le vif intérêt que les controverses théologiques inspiroient aux personnes même du monde, et souvent du plus grand monde. L'histoire de la controverse du quiétisme en fournit à elle seule bien des exemples, qui ont trouvé naturellement leur place dans l'*Histoire de Fénelon*. Mais ce qui est peut-être encore plus remarquable, c'est la vivacité avec laquelle des hommes du monde prirent parti dans une controverse si abstraite, et si étrangère à leurs idées habituelles. Il n'y eut pas jusqu'au célèbre La Bruyère, qui ne se crût obligé d'écrire sur cette question de théologie; il avoit composé, ou plutôt ébauché des *Dialogues sur le quiétisme*, qui furent achevés et publiés après sa mort par l'abbé Dupin. (*Paris*, 1699, in-12.) La Bruyère devoit à Bossuet sa place chez le prince de Condé; et une juste admiration, jointe au motif de la reconnoissance, ne lui permettoit pas d'hésiter entre Bossuet et Fénelon. On peut consulter, sur les *Dialogues de La Bruyère*, la *Notice* donnée sur cet écrivain, par M. le baron Walckenaer, à la tête des *Œuvres de La Bruyère*. (T. I, p. 77, etc.)

Un exemple bien plus étonnant, en ce genre, est celui de madame de Grignan, fille de madame de Sévigné. Elle suivoit, avec le même intérêt que La Bruyère, la controverse du quiétisme, dont elle fait l'analyse, à sa manière, dans une lettre écrite en 1698. (*Lettres de madame de Sévigné*, édit. Monmerqué, in-8, t. X, p. 518.) C'est dans cette lettre, que madame de Grignan porte, sur le démêlé de Bossuet et de Fénelon, ce juge-

(1) Nous réunissons, sous ce titre, quelques observations répandues dans les *Notes* et *Pièces justificatives* des précédentes éditions, et auxquelles il nous a semblé utile de donner un peu plus de développement. Voyez la troisième édition, t. II, p. 32, 216, 375, etc. (Édit.)

ment singulier : « M. de Cambrai défend bien la cause de Dieu ; « mais M. de Meaux défend mieux celle de la religion ; il doit « gagner à Rome. » Il n'est pas facile de deviner le mot de cette espèce d'énigme, ni quelle différence madame de Grignan croyoit voir ici entre la *cause de Dieu* et *celle de la religion*.

Nous remarquerons en passant, que le cardinal Maury, dans une *Note sur l'Éloge de Fénelon*, attribue ce mot singulier à madame de Sévigné. Il y a ici, de la part de l'illustre auteur, une double distraction; car il est certain, que madame de Sévigné étoit morte au mois d'avril 1696, environ dix mois avant la publication du livre des *Maximes*, et par conséquent longtemps avant les démêlés dont il fut l'occasion. Il est également certain, que le mot attribué par le cardinal Maury à madame de Sévigné, est très-peu conforme à son caractère d'esprit ; elle s'exprimoit habituellement avec plus de naturel et de simplicité.

Un jugement, beaucoup plus digne d'attention, est celui du célèbre Leibniz, sur la question de l'*amour pur* qui divisoit Bossuet et Fénelon, et que l'évêque de Meaux lui-même regardoit comme le *point décisif, qui renfermoit la décision du tout* (1). Cette question, par sa nature, n'appartient pas moins à la philosophie qu'à la théologie, puisque la solution dépend principalement de la notion qu'on doit avoir de l'*amour pur ou désintéressé*. Il n'est donc pas indifférent de connoître quelle étoit, sur ce point, l'opinion d'un métaphysicien aussi célèbre que Leibniz.

Déjà le cardinal de Bausset l'avoit fait connoître, dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, en citant quelques fragments des écrits de ce grand philosophe (2). La même question est traitée, avec plus de développement, dans plusieurs de ses lettres à l'abbé Nicaise, chanoine de Dijon, publiées depuis la mort du cardinal de Bausset, d'après les manuscrits originaux qui se conservent en partie à la *Bibliothèque royale de Paris*, et en partie à la *Bibliothèque publique de Lyon* (3). Nous joindrons

(1) *Réponse à quatre Lettres de M. de Cambrai*, n. 19. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 61.)

(2) Ces extraits étoient placés parmi les *Pièces justificat.* du livre III, n. 10, p. 375, etc.

(3) Une partie de cette *Correspondance de Leibniz avec l'abbé Nicaise*, a

ici aux fragments déjà publiés par le cardinal de Bausset, les extraits de ces nouvelles lettres, concernant l'affaire du quiétisme. Les uns et les autres montrent tout à la fois la rare sagacité de Leibniz, et la modération de ses jugements sur la controverse dont il s'agit.

Fragments de quelques lettres de Leibniz.

1° Lettre à Thomas Burnet.

Hanover, mai 1697 (1).

« On agite en Angleterre une question sur l'amour de Dieu, qui est aussi agitée en France, entre l'archevêque de Cambrai, précepteur du duc de Bourgogne, et l'évêque de Meaux, ci-devant précepteur du Dauphin. *Il y a longtemps que j'ai examiné cette matière, car elle est de grande importance;* et j'ai pensé que, pour décider de telles questions, il faut avoir de bonnes définitions. On trouve une définition de l'amour dans la *Préface* de mon *Code diplomatique*, où je dis : *Amare, est felicitate alterius delectari; aimer, c'est trouver son plaisir dans la félicité d'autrui;* et, par cette définition, on peut résoudre cette grande question : Comment l'amour véritable peut être désintéressé, quoique cependant il soit vrai que nous ne faisons rien que pour notre bien; c'est que toutes ces choses que nous désirons pour elles-mêmes, et sans aucune vue d'intérêt, sont d'une nature à nous donner du plaisir par leurs excellentes qualités; de sorte que la félicité de l'objet aimé entre dans la nôtre. Ainsi on voit que la définition termine la dispute en peu de mots. »

2° A l'abbé Nicaise.

Mai ou juin 1697.

« ..... Ne fait-on pas un peu de tort à M. l'archevêque de Cambrai? Je me défie toujours un peu du torrent populaire; et toutes les fois que j'entends crier : *Crucifige*, je me doute de

été publiée en 1836, dans la *Revue des deux Bourgognes*. Elle a été reproduite, avec quelques pièces nouvelles, dans la troisième édition des *Fragments philos.* de M. Cousin. (*Paris*, 1838, in-8°, t. II, p. 206, etc.) (Édit.)

(1) *Œuvres de Leibniz*, t. VI, p. 254.

quelque supercherie. Cependant je n'ai rien à dire là-dessus ; je n'ai pas vu son livre ; et peut-être que la matière me passe. Ce n'est pas assez d'avoir quelque chose de commun avec les vérités ; il n'y a guère d'erreur qui n'emprunte quelque belle vérité, pour s'en masquer ; et nous serions bien malheureux, si pour cela nous devions être privés de l'usage de ces vérités. Cependant, sachant l'exactitude de M. de Meaux, que j'entends prendre quelque part dans cette querelle, je veux croire qu'il y tiendra un juste milieu... Il y a des gens, parmi les Protestants d'Allemagne, qu'on appelle *Piétistes* (1), qui font ici autant de bruit que les *Quiétistes* en peuvent faire en France. Comme je suis entré en quelque discussion là-dessus, je trouve ce qu'on trouve ordinairement dans les disputes, et même dans les procès, qu'on a souvent quelques torts de part et d'autre. »

3° Au même.

Juillet 1697.

« ..... J'ai reçu, par la faveur de M. Pinsson, la *Lettre pastorale de M. de Noyon* et la *Lettre de M. l'abbé de la Trappe* au sujet du quiétisme (2). La première est savante et éloquente ; et la seconde explique fort bien le fond de la chose, et ce qu'on doit reprendre dans la quiétude des faux mystiques. Cependant il me semble que cela ne touche point M. de Cambrai. J'ai lu une relation de son livre, insérée dans l'*Histoire des ouvrages des*

(1) Les *Piétistes* sont une secte d'illuminés, fondée par Spener au dix-septième siècle, pour la réforme du luthéranisme. On peut consulter au sujet de cette secte le *Dictionnaire de Moreri*, article *Piétistes*, — Pluquet, *Dict. des Hérésies, ibid.*, — *la Symbolique* de Mœhler ; t. II, liv. II, chap. 3, § 73. (Édit.)

(2) L'évêque de Noyon, François de Clermont-Tonnerre, venoit de publier une *Lettre pastorale, en forme de préservatif contre les maximes pernicieuses du quiétisme* (15 pages in-4°). Cette instruction, datée du 18 mai 1697, est aujourd'hui peu connue, parce qu'elle est à peine mentionnée par les auteurs mêmes qui ont écrit plus en détail l'histoire de la controverse du quiétisme. Elle est d'ailleurs d'un foible intérêt, et peu propre à éclaircir les questions alors agitées avec tant de vivacité. Le jugement qu'en porte Leibniz, dans la note placée à la suite de cette lettre, nous paroît aussi juste que modéré.

La *lettre de l'abbé de la Trappe*, dont parle ici Leibniz, est une de celles qu'on a vues plus haut, p. 69, etc. (Édit.)

savants de M. de Beauval-Basnage (1), où je ne trouve rien qui me paroisse dangereux. Vous verrez plus amplement ce que je pense sur cette matière, dans le papier ci-joint (2). Il me semble que rien ne sert plus à propager le quiétisme, que le bruit qu'on fait pour le supprimer.

Vidi ego jactatas, motâ face, crescere flammas ;
Et vidi, nullo concutiente, mori.

Si on n'avoit rien écrit contre le livre de M. de Cambrai, la chose en seroit demeurée là; et l'empressement qu'on a de le réfuter, réveille la curiosité d'une infinité de gens, qui ne se contiendront pas dans les bornes que M. de Cambrai leur a marquées, et qui donneront peut-être dans les fausses maximes qu'on réfute, dont ils n'auroient rien su sans les réfutations. Il en est de même des *Piétistes* chez nous, qui font pour le moins autant de bruit en Allemagne, que les *Quiétistes* en Italie ou en France. Si on avoit écouté les conseils de ceux qui vouloient qu'on n'écrivît point contre, il y a longtemps qu'on n'en auroit plus parlé. Il y a dans le voisinage un homme très-savant à sa manière, et très-ingénieux, qui nous menace d'une nouvelle théologie, et qui a donné déjà quelques échantillons. Sans moi, il y a longtemps que nous aurions en lui un hérétique de plus; mais j'ai tâché, tant que j'ai pu, d'empêcher qu'on ne le réfutât.»

Sentiment de Leibniz sur le livre de M. de Cambrai, et sur l'amour de Dieu désintéressé.

« La *Lettre pastorale de M. l'évêque de Noyon* est savante et éloquente, et, en un mot, digne du caractère de son auteur; mais il eût été à souhaiter qu'il eût voulu s'expliquer davantage; car il nous auroit appris bien des choses belles et relevées. Il dissuade (de) *la lecture des livres remplis de maximes dange-*

(1) On trouve en effet, dans ce recueil, une assez longue analyse du livre des *Maximes*. (Mars 1697, p. 321.) Le même recueil donna, peu de temps après, une semblable analyse de l'*Instruction de Bossuet sur les états d'oraison*. (Sept. 1697, p. 3, etc.) Cette dernière analyse paroît en général moins exacte que la première; mais, dans l'une comme dans l'autre, le rédacteur parle avec une modération remarquable, des deux ouvrages et de leurs auteurs. (Édit.)

(2) C'est la longue note placée à la suite de cette lettre.

reuses; mais il ne nomme point ces livres, et il n'explique point en quoi consiste le *nouveau et semi-quiétisme*. Je m'imagine que cela doit être plus connu dans son diocèse. Cependant les généralités peuvent encore faire tort à la vérité (dont l'erreur emprunte souvent les livrées), servir à l'oppression des innocents, et éloigner les âmes de la plus pure théologie des vrais mystiques, qui nous doit détacher des choses mondaines, pour nous mener à Dieu. Je souhaiterois donc qu'on s'expliquât plus amplement, et qu'on marquât mieux les limites de l'erreur et de la vérité. Cependant la lettre qu'on attribue à M. l'abbé de la Trappe y sert en partie; et peut-être que M. de Noyon a voulu s'y rapporter; c'est pourquoi ces deux lettres paroissent à la fois.

« La *lettre de M. l'abbé de la Trappe* est aussi fort solide, à mon avis; ce sont sans doute des faux mystiques qui s'imaginent qu'étant une fois uni à Dieu par un acte de foi pure et de pur amour, on y demeure uni, tant qu'on ne révoque pas formellement cette union; car il est très-visible que tout acte par lequel nous préférons notre plaisir à ce qui est conforme à la gloire de Dieu ou à son plaisir, que la raison et la foi nous fait connoître, est une révocation effective de l'union avec Dieu, quoiqu'on ne fasse point cette réflexion expresse d'une révocation formelle. M. de la Trappe découvre fort bien l'illusion de l'union continuelle, prétendue fondée sur l'inaction; puisque c'est plutôt par des actes et exercices fréquents des vertus divines, que nous devons maintenir notre union avec Dieu, pour montrer et fortifier l'habitude de ces vertus qui nous y unissent.

« Pour ce qui est de la *charité* ou de l'*amour désintéressé*, sur lequel je vois naître des disputes embarrassées, je crois qu'on ne sauroit s'en bien tirer qu'en donnant une véritable définition de l'amour. Je crois l'avoir fait autrefois, dans la *Préface* de l'ouvrage que vous savez (1), Monsieur, en marquant la source de la justice; car la *justice*, dans le fond, n'est autre chose que la charité, conforme à la sagesse; la *charité* est une bienveillance

(1) Il parle de la *Préface* du *Codex diplomaticus Juris gentium*, publié pour la première fois en 1693. (*Hanoveræ*, in-fol.)

universelle ; la *bienveillance* est une disposition ou inclination à aimer, et elle a le même rapport à l'amour, que l'habitude à l'acte ; et l'amour *est cet acte, ou état actif de l'âme, qui nous fait trouver notre plaisir dans la félicité ou satisfaction d'autrui.* Cette définition, comme j'ai marqué dès lors, est capable de résoudre l'énigme de l'*amour désintéressé*, et le distingue des liaisons d'intérêt ou de débauche. Je me souviens que, dans une conversation que j'eus, il y a plusieurs années, avec M. le comte......, Italien, et d'autres amis, où on ne parloit que de l'amour humain, cette difficulté fut agitée ; et on trouva ma solution satisfaisante.

« Lorsqu'on aime sincèrement une personne, on n'y cherche pas son propre profit, ni un plaisir détaché de celui de la personne aimée ; mais on cherche son plaisir dans le contentement et dans la félicité de cette personne ; et si cette félicité ne plaisoit pas en elle-même, mais seulement à cause d'un avantage qui en résulte pour nous, ce ne seroit plus un amour sincère et pur. Il faut donc qu'on trouve *immédiatement* du plaisir dans cette félicité, et qu'on trouve de la douleur dans le malheur de la personne aimée ; car tout ce qui fait du plaisir *immédiatement par lui-même*, est aussi désiré pour lui-même, comme faisant (au moins en partie) le but de nos vues, et comme une chose qui entre dans notre propre félicité, et nous donne de la satisfaction.

« Cela sert à concilier deux vérités qui paroissent incompatibles; car nous faisons tout pour notre bien, et il est impossible que nous ayons d'autres sentiments, quoi que nous puissions dire. Cependant nous n'aimons point encore tout à fait purement, quand nous ne cherchons pas le bien de l'objet aimé pour lui-même, et parce qu'il nous plaît lui-même, mais à cause d'un avantage qui nous en provient. Mais il est visible, par la notion de l'amour que nous venons de donner, comment nous cherchons en même temps notre bien pour nous, et le bien de l'objet aimé pour lui-même, lorsque le bien de cet objet est *immédiatement, dernièrement* (*ultimato*) *et par lui-même*, notre but, notre plaisir et notre bien; comme il arrive à l'égard de toutes les choses qu'on souhaite, parce qu'elles nous plaisent par elles-mê-

mes, et sont par conséquent bonnes de soi, quand on n'auroit aucun égard aux conséquences ; ce sont des *fins* et non pas des *moyens*.

« Or, l'amour divin est infiniment au-dessus des amours des créatures ; car les autres objets dignes d'être aimés, font en effet partie de notre contentement ou de notre bonheur, en tant que leur perfection nous touche et nous plaît ; au lieu que la félicité de Dieu ne fait pas une partie de notre bonheur, mais le tout. Il en est la source, et non pas l'accessoire ; et les plaisirs des objets aimables mondains, pouvant nuire par des conséquences, le seul plaisir qu'on prend dans la jouissance des perfections divines est sûrement et absolument bon, sans qu'il y puisse avoir du danger ou de l'excès.

« Ces considérations font voir en quoi consiste le véritable désintéressement du pur amour, qui ne sauroit être détaché de notre propre contentement et félicité, comme M. de la Trappe a fort bien remarqué; puisque notre véritable félicité renferme essentiellement la connoissance de la félicité de Dieu et des perfections divines, c'est-à-dire, l'amour de Dieu; et par conséquent il est impossible de préférer l'un à l'autre, par une pensée fondée en notions distinctes; et vouloir le détacher de lui-même et de son bien, c'est jouer de paroles : ou si l'on veut aller aux effets, c'est tomber dans un quiétisme extravagant ; c'est vouloir une inaction stupide, ou plutôt affectée et simulée, où, sous prétexte de la résignation et de l'anéantissement de l'âme abîmée en Dieu, on peut aller au libertinage dans la pratique, ou du moins à un athéisme spéculatif caché, tel que celui d'Averrhoès (1) et d'autres plus anciens, qui vouloient que notre âme se perdît enfin dans l'esprit universel, et que ce fût là l'union parfaite avec Dieu ; sentiments dont je trouve quelques traces dans les expressions assez ingénieuses, mais quelquefois bien ambiguës et bien sujettes à caution, de certaines épigrammes d'un auteur

(1) Averrhoès, philosophe et médecin arabe, naquit à Cordoue, vers le milieu du douzième siècle, et mourut à Maroc, vers la fin du même siècle. Ce fut lui qui traduisit le premier, en arabe, les *OEuvres d'Aristote;* et pendant longtemps on ne connut Aristote, en Europe, que par des traductions latines, faites sur la version arabe d'Averrhoès. (Édit.)

mystique, qui s'appelle *Joannes Angelus* (1). Je ne doute point que les vrais mystiques et bons directeurs n'en soient bien éloignés ; et j'ai surtout trouvé de la satisfaction, dans les excellents ouvrages du P. Spée, Jésuite (2), dont le mérite a été infiniment au-dessus de la réputation qu'il a acquise. Cependant il faut avouer qu'on ne donne pas toujours des préceptes suffisants pour exciter le pur amour de Dieu sur toutes choses, et la véritable contrition ; et lors même qu'on fonde l'amour de Dieu sur ses bienfaits, considérés d'une manière qui ne marque pas en même temps ses perfections, c'est un amour d'un degré inférieur, utile sans doute, et louable, mais qui ne laisse pas d'être intéressé, et n'a pas toutes les conditions du pur amour divin ; et, selon les principes du P. Spée, il faudroit plutôt le rapporter à cette vertu théologique qu'on appelle *espérance*, qu'à la *charité* même. D'ailleurs, on peut se sentir obligé à une personne sans l'estimer, lorsque ses bienfaits ne marquent point sa sagesse ; et l'amour dont il s'agit ici ne sauroit être sans estime.

« Je crois que le dessein de M. l'archevêque de Cambrai a été d'élever les âmes au véritable amour de Dieu, et à cette tranquillité qui en accompagne la jouissance, en détournant en même temps les illusions d'une fausse quiétude. S'il a bien exécuté son dessein, c'est ce que je ne saurois point encore dire. Cependant je présume qu'il ne s'y sera point mal pris ; et la relation de ce livre, que j'ai vue dans l'*Histoire des ouvrages des savants*, me confirme dans cette pensée (3) ; car il me semble que tout ce que j'y ai lu, pourroit être interprété favorablement. Cependant, comme j'apprends que des personnes d'un juge-

(1) Nous ignorons quel est cet auteur mystique ; nous avons inutilement cherché son nom dans plusieurs *Dictionnaires historiques* et *Histoires littéraires*.

(2) Le P. Spée, Jésuite, également distingué par ses lumières et par son zèle pour le salut des âmes, étoit né en 1595, et mourut en 1635. On a de lui, entre autres ouvrages, un traité des vertus théologales, sous ce titre : *Exercitia aurea trium virtutum theologicarum.* (*Coloniæ*, 1649.) Leibniz parle de lui avec éloge, dans plusieurs de ses ouvrages, particulièrement dans ses *Essais de Théodicée*, où il l'appelle *un excellent homme, dont la mémoire doit être également précieuse aux savants et aux sages.* (*Tentamina Theodic.* Iª pars.) (Édit.)

(3) Voyez ci-dessus la note 1 de la page 472.

ment exquis trouvent à redire à cet ouvrage, ou demandent plus d'explication, je suspens mon sentiment là-dessus; et en attendant plus d'éclaircissement, je serai toujours porté à avoir bonne opinion d'un auteur, surtout quand on a d'ailleurs des preuves de son mérite; et je crois qu'il n'y a guère de matière qui mérite mieux d'être prêchée, que le véritable amour de Dieu.

« J'ai appris que, depuis peu, une jeune demoiselle angloise, nommée mademoiselle Ash, a échangé de belles lettres avec un théologien habile, nommé M. Norris (1), au sujet de l'amour de Dieu désintéressé, dont on parle tant maintenant en France. Rien n'est plus de la juridiction des dames, que les notions de l'amour; et comme l'amour divin et l'amour humain ont une notion commune, les dames pourront fort bien approfondir cette pensée de la théologie (2). »

4° A l'abbé Nicaise.

Hanover, 14 mai 1698.

« ...... L'erreur sur le pur amour paroît être un malentendu, qui, comme je vous l'ai déjà dit, Monsieur, vient peut-être de ce qu'on ne s'est pas attaché à bien former les définitions des termes. *Aimer véritablement*, et *d'une manière désintéressée*, n'est autre chose, qu'*être porté à trouver du plaisir dans les perfections ou dans la félicité de l'objet*, et par conséquent à trouver de la douleur dans ce qui peut être contraire à ces perfections.

« Cet amour a proprement pour objet des substances suscep-

(1) Il s'agit vraisemblablement ici du cardinal Noris, dont il est souvent question dans la correspondance de Bossuet et dans celle de Fénelon, et qui étoit alors un des théologiens de Rome les plus distingués. (Édit.)

(2) Le savant Huet, évêque d'Avranches, à qui l'abbé Nicaise communiqua cette note de Leibniz, fit, sur la dernière partie de cette note, l'observation suivante: « Pour ce que vous me demandez, au sujet de l'amour désintéressé, « je n'en voudrois pas faire les dames juges, quelque inclinées qu'elles soient à « l'amour. Il faut s'en rapporter aux théologiens, qui voient mieux les consé- « quences de cette doctrine, que des folles coquettes. Aussi suis-je persuadé que « M. Leibniz a voulu se divertir, quand il vous a écrit ce que vous me rap- « portez. » Cette lettre de Huet est rapportée par M. Cousin, dans ses *Fragments philosophiques; ubi supra*, p. 313. (Édit.)

tibles de la félicité; mais on en trouve quelque image, à l'égard des objets qui ont des perfections sans les sentiments, comme seroit, par exemple, un beau tableau. Celui qui trouve du plaisir à le contempler, et qui trouveroit de la douleur à le voir gâté, quand il appartiendroit même à un autre, l'aimeroit, pour ainsi dire, d'un amour désintéressé; ce que ne feroit pas celui qui auroit seulement en vue de gagner en le vendant, ou de s'attirer de l'applaudissement en le faisant voir, sans se soucier au reste qu'on le gâte ou non, quand il ne sera plus à lui. Cela fait voir qu'on ne sauroit ôter le plaisir et la pratique à l'amour sans le détruire, et que M. Despréaux a eu également raison dans ses beaux vers dont vous m'avez fait part, de recommander l'importance de l'amour divin, et d'empêcher qu'on ne se forme un amour chimérique et sans effet (1). J'ai expliqué ma définition dans la *Préface* de mon *Codex diplomaticus Juris gentium*, publié avant la naissance de ces nouvelles disputes, parce que j'en avois besoin pour donner la définition de la *justice*, laquelle, à mon avis, n'est autre chose que la *charité réglée suivant la sagesse;* et la *charité* étant *une bienveillance universelle*, et la *bienveillance* étant une *habitude d'aimer*, il étoit nécessaire de définir ce que c'est qu'aimer; et puisque *aimer est avoir un sentiment qui fait trouver du plaisir dans ce qui convient à la félicité de l'objet aimé*, et que ce qui fait la règle de la sagesse n'est autre chose que la science de la félicité; je faisois voir, par cette analyse, que la félicité est le fondement de la justice, et que ceux qui voudroient donner les véritables éléments de la jurisprudence, que je ne trouve pas encore écrits comme il faut, devroient commencer par l'établissement de la science de la félicité, qui ne paroît pas encore bien fixée non plus, quoique les livres de morale soient pleins de discours de la béatitude ou du souverain bien. »

(1) Il parle de la *XII*e *Épître de Boileau, sur l'Amour de Dieu.*

5° A M. Magliabecci, bibliothécaire du grand-duc de Toscane (1).

Juin 1698.

« J'apprends qu'on examine en ce moment à Rome, avec beaucoup de soin, le livre composé sur la théologie mystique, par l'illustre archevêque de Cambrai. Je n'ai pas encore vu cet ouvrage; j'ai vu seulement quelques écrits de l'évêque de Meaux, prélat d'une si grande érudition et d'une si grande autorité sur les matières théologiques; ces écrits sont dirigés contre les erreurs des Quiétistes, dont je suis persuadé que l'archevêque de Cambrai a horreur.

« Telle est, au reste, la nature du véritable amour, qu'il a des fondements distingués de la considération de notre intérêt particulier, quoique cet *intérêt* ne puisse en être séparé. Car, selon la définition que j'ai donnée dans un de mes ouvrages, *aimer, c'est être tellement disposé qu'on trouve son plaisir dans la félicité d'un autre*. C'est ainsi que la vue d'un tableau de Raphaël nous inspire une sorte d'amour, parce que sa beauté nous donne du plaisir, quoique d'ailleurs le tableau ne nous procure aucune utilité. »

6° A l'abbé Nicaise.

Hanover, 23 décembre 1698.

« . . . . Je n'ai garde de décider dans la controverse qui est entre M. de Meaux et M. de Cambrai. Je n'ai lu que peu de pièces de ce procès; cependant je suis prévenu pour deux choses : l'une est l'exactitude de M. de Meaux, l'autre est l'innocence de M. de Cambrai; et je les croirai jusqu'à ce que je sois forcé, par de bonnes preuves, de croire que le premier s'est trompé dans la doctrine, ou que le second a manqué du côté de la bonne foi. Comme j'ai de la passion pour la gloire de M. de Meaux, j'ai aussi ce penchant ordinaire à ceux qui sont d'un bon naturel, de souhaiter qu'on épargne les malheureux, autant qu'il est possible. C'est ce qui fait que je n'aime point les satires qui déchirent un homme dont la mauvaise réputation n'est pas bien avérée. »

(1) *Œuvres de Leibniz*, t. V, p. 127.

7° Au même.

Hanover, 16 juin 1699.

« La foudre du Vatican ayant grondé, et M. l'archevêque de Cambrai ayant écouté la décision du Pape avec tout le respect qu'il avoit promis, j'espère que dorénavant les habiles gens de France s'amuseront moins à ces controverses du quiétisme et du pur amour. La Bulle du Pape (ou *Bref*, si vous voulez) paroît assez raisonnable. On ne sauroit se dépouiller de la considération de son bien; mais si l'intérêt est pris pour le bien utile, opposé au bien honnête et agréable, on peut se dépouiller de ce qui est intéressé. Ainsi le véritable *pur amour*, opposé à l'*amour intéressé* dans ce sens, et tel que je l'ai défini autrefois (1), subsiste toujours; c'est lorsque le bien, le bonheur, la perfection d'autrui, fait notre plaisir et bonheur, et est par conséquent désiré par lui-même, et non par la raison de quelques profits qu'il nous porte.

« Mais laissons là cette matière, qui peut passer pour finie, si les gens se mettent à la raison; et parlons d'autre chose. Est-il vrai que M. l'évêque d'Avranches quitte son diocèse et son évêché (2), pour être plus en repos à Paris? Je n'en suis point fâché, espérant que cela le fera vivre plus longtemps pour le bien public et pour l'honneur de la France. »

8° Au même.

Hanover, 16 août 1699.

« ..... M. l'archevêque de Cambrai s'est mieux tiré d'affaire qu'il n'y étoit entré. Il en est sorti en habile homme (3); et il y étoit entré, sans penser aux suites

(1) *Préface* du *Codex diplomaticus.*

(2) La nouvelle étoit vraie.

(3) On voit assez en quel sens Leibniz dit que Fénelon *est sorti de cette affaire en habile homme.* C'est dans le même sens que madame de Maintenon dit quelque part, dans une de ses lettres: *Rien n'est plus habile qu'une conduite irréprochable;* (*Hist. de madame de Maintenon,* par M. de Noailles, t. Ier, p. 465) parole que madame de Genlis a prise pour épigraphe de son ouvrage intitulé: *Madame de Maintenon, pour servir de suite à l'histoire de la duchesse de La Vallière.* (1808, in-8°; et 1826, 2 vol. in-12.) Le chance-

qu'elle pouvoit avoir. Dieu soit loué; au moins, que les journaux parlent enfin d'autre chose! »

9° Fragment sur la controverse relative à l'*amour pur*, tiré des *Nouvelles littéraires de Leipsik* (année 1716) (1).

« L'incomparable M. de Fénelon s'est rendu plus cher à l'univers, en lui donnant le *Télémaque*, qu'en publiant son sentiment sur le *pur amour;* quoiqu'il faille aussi avouer, que ni le P. Lami, Bénédictin, qui a défendu ce sentiment, ni M. l'évêque de Meaux et Malebranche, qui l'ont combattu, n'ont point assez bien traité la question, et ne l'ont point présentée sous le jour convenable, parce qu'ils n'ont pas donné une définition juste et exacte du véritable amour. Je l'ai donnée, cette définition, dans la *Préface* du *Code diplomatique du Droit des gens,* publié quelques années avant la dispute des deux prélats. J'y disois que l'amour est le plaisir que nous trouvons dans la félicité d'autrui, en sorte qu'elle devienne la nôtre; j'ajoutois que l'affection qu'on a pour un objet excellent en lui-même, devient un véritable amour, lorsque cet objet est capable de félicité. Il suit de là, que l'amour d'autrui ne peut être séparé de notre bien propre, ni l'amour de Dieu de notre propre félicité; mais il est également certain que la considération de notre bien propre, en tant qu'il est distingué du plaisir que nous trouvons dans la félicité d'autrui, n'entre pas dans l'amour pur, quoiqu'on ne doive ni exclure, ni rejeter cette considération. »

Il est impossible de lire ces fragments, sans être frappé des témoignages d'estime et d'admiration que Leibniz y donne à Bossuet, à Fénelon et à l'abbé de la Trappe, malgré les préjugés que la différence de religion devoit naturellement lui donner contre eux. On est également frappé de la modération avec la-

lier d'Aguesseau dit, dans le même sens, que « l'archevêque de Cambrai prit, « *en homme d'esprit supérieur,* le parti de se soumettre d'abord, *comme la* « *plus humble brebis du troupeau.* » (Ci-dessus, p. 351 et 407.)

(1) Ce fragment rédigé par Leibniz en allemand, pour être inséré dans les *Nouvelles littér. de Leipsik*, en 1716, a été reproduit en latin dans le tome V de ses *Œuvres*, p. 189.

quelle il s'exprime sur le *Bref d'Innocent XII*, critiqué avec tant d'amertume par Jurieu et plusieurs autres écrivains protestants. Mais l'étonnement diminue, lorsqu'on se rappelle que les profondes études de Leibniz, et la droiture naturelle de son esprit, lui avoient déjà fait déposer, à cette époque, une grande partie de ses préjugés contre l'Église catholique, dont il se rapprocha encore dans la suite, au point de faire soupçonner, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il n'étoit pas éloigné de rentrer dans sa communion (1).

Mais ce qu'il y a surtout de remarquable dans les fragments que nous venons de citer, c'est la vive lumière que Leibniz répand, au moyen d'une simple notion philosophique, sur la grande question qui divisoit alors les deux plus grands évêques de France, et avec eux un si grand nombre de théologiens. On a vu qu'il croyoit avoir prévenu et terminé d'avance cette controverse, longtemps avant qu'elle éclatât, par la *définition de l'amour* qu'il avoit donnée dans la *Préface* de son *Code diplomatique*. *Aimer*, disoit-il, *c'est trouver son plaisir dans la félicité d'autrui.* « Amare, est felicitate alterius delectari. » Il résulte en effet de cette définition, que l'amour est essentiellement pour l'homme une *jouissance*, quoique cette *jouissance* ne soit pas proprement le *motif de l'amour;* puisque celui qui aime, ne se propose pas *directement* et *immédiatement* sa propre jouissance, mais le bien de l'objet aimé. Bossuet avoit donc raison de sou-

(1) Voyez surtout, à l'appui de cette conjecture, le *Systema theologicum* de Leibniz, publié à Paris en 1819 (in-8°), d'après le manuscrit original, qui se conserve dans la *Bibliothèque électorale de Hanover*. « La doctrine catholique, « dit un auteur protestant, y est défendue avec tant d'ardeur, dans les points « mêmes auxquels les Protestants sont le plus opposés, que si on ne connoissoit « pas l'écriture de Leibniz, par mille et mille feuilles écrites de sa main, on ne « pourroit le croire auteur de cet ouvrage. » (De Murr, *Journal pour l'hist. des arts et de la littér.* VII° partie.) Ce passage est cité dans le *Dictionnaire histor. de Feller* (article *Leibniz*); et dans la *Préface* du *Systema theologicum*. M. l'abbé Lacroix, clerc du consistoire pour la nation de France, à Rome, a publié une édition beaucoup plus correcte de cet ouvrage. (*Paris*, Ad. Le Clere, 1844, gr. in-8°.) C'est d'après cette même édition, que M. Albert de Broglie a donné, en 1846, une nouvelle traduction françoise du même livre. (*Paris*, Ad. Le Clere, in-12.)

tenir que notre propre avantage ou notre *intérêt propre*, est inséparable de l'amour de Dieu; mais Fénelon étoit également fondé à soutenir, que notre intérêt n'est pas proprement le *motif du pur amour*, puisque le but *direct et immédiat* que nous cherchons en aimant Dieu purement, n'est pas notre *intérêt propre*, mais le bien de l'objet aimé, c'est-à-dire, la plus grande gloire de Dieu.

Il est sans doute à regretter que Bossuet et Fénelon n'aient pas examiné, dès le principe, la question de l'*amour pur*, d'après cette notion si simple, et si propre à concilier deux sentiments, dont l'opposition apparente semble se réduire à un malentendu. Ce moyen de conciliation est d'ailleurs fondé sur la notion fondamentale de l'amour, communément admise par les théologiens, et dont celle de Leibniz n'est au fond que la répétition. *Aimer*, dit saint Thomas, *c'est vouloir du bien à quelqu'un :* « Amare, est velle alicui bonum (1). » Saint François de Sales, dans son *Traité de l'Amour de Dieu*, développe davantage la même définition en ces termes : « On partage l'amour en deux « espèces, dont l'une est appelée amour de bienveillance, et « l'autre amour de convoitise. L'amour de convoitise est celui « par lequel nous aimons quelque chose, pour le profit que nous « en prétendons : l'amour de bienveillance est celui par lequel « nous aimons quelque chose, pour le bien d'icelle; car qu'est-« ce autre chose, avoir l'amour de bienveillance envers une « personne, que de *lui vouloir du bien?* (2) »

Fontenelle, dans son *Éloge de Leibniz*, a soin de remarquer l'importance de la notion donnée par ce grand philosophe, pour l'éclaircissement de la controverse du quiétisme. Toutefois, la manière dont il s'exprime sur ce sujet, peut donner lieu à quelques observations. « La théorie générale de jurispru-« dence, dit-il, quoique fort courte, étoit si étendue, que la « question du quiétisme, *alors fort agitée en France*, s'y trou-« voit naturellement dès l'entrée; et la décision de Leibniz fut « conforme à celle du Pape. »

(1) 1ª *pars. quæst.* 20, *art.* 1 ad 3, *art.* 2, *in conclus.*
(2) *Traité de l'Amour de Dieu*, liv. I, chap. 13.

Nous ferons remarquer ici deux légères méprises de Fontenelle : 1° il suppose que *la question du quiétisme étoit fort agitée en France*, lorsque Leibniz publia sa *Théorie générale de Jurisprudence*. On a vu, par le témoignage de Leibniz lui-même, qu'il avoit composé cet ouvrage, *quelques années avant que la controverse sur ce sujet eût été élevée;* et que même *il avoit examiné cette matière, comme étant de grande importance, longtemps auparavant;* 2° Fontenelle suppose que *la décision de Leibniz fut conforme à celle du Pape*. Il est certain néanmoins que le Pape n'a fait aucune décision, ni sur la nature de l'amour en général, ni sur la nature de la charité, ou de l'amour de Dieu en particulier. Ces questions ont continué d'être agitées en théologie, depuis le *Bref d'Innocent XII* comme auparavant. Ce Bref condamne seulement la doctrine qui suppose un *état habituel de pur amour, où le désir des récompenses et la crainte des châtiments n'ont plus de part* (1).

N° X. — Page 371.

¶ *Sur la clause* Motu proprio, *insérée dans le* Bref d'Innocent XII, *contre le livre des* Maximes.

La clause *Motu proprio*, insérée dans ce Bref, comme dans un grand nombre d'autres décrets du saint-siége, signifie proprement, que le Pape les donne librement, de son plein gré, sans aucune violence, suggestion ou considération humaine. Assurément une pareille clause n'a rien d'odieux en elle-même; elle a d'ailleurs l'avantage de prévenir les difficultés qu'on pourroit opposer au décret, en supposant qu'il a été extorqué par violence ou par fraude.

Mais un certain nombre de théologiens et de canonistes françois attachoient autrefois à cette clause un autre sens, qui la rendoit très-odieuse au clergé de France et aux cours séculières du royaume. Le Pape, selon eux, fait entendre par cette clause,

(1) Voyez ci-dessus, p. 328, etc.

qu'il donne son rescrit, sans avoir pris l'avis des évêques, ni même des cardinaux, qui, d'après la pratique des derniers siècles, forment son conseil, et dont il doit prendre l'avis dans toutes les affaires importantes.

Il faut avouer que cette explication est bien difficile à concilier avec la conduite que le Pape a coutume de suivre, dans toutes les affaires importantes. Comment en effet peut-on supposer qu'il attache ce dernier sens à la clause *motu proprio*, tandis qu'il est notoire qu'aucune affaire importante ne se traite et ne se décide, à Rome, sans une congrégation de cardinaux, que le Pape fait souvent tenir en sa présence? C'est ce qu'on vit en particulier dans l'affaire du livre des *Maximes*. La clause *Motu proprio* étoit employée dans le Bref qui condamnoit ce livre; et cependant il étoit connu de toute l'Europe, 1° que ce Bref avoit été sollicité par Louis XIV, à la demande de plusieurs évêques de France; 2° que le Pape avoit nommé, pour l'examen du livre, une commission composée de théologiens et de cardinaux, qui avoient tenu, à ce sujet, un très-grand nombre de congrégations, souvent même en présence du Pape; 3° enfin que le jugement n'avoit été prononcé, qu'après une discussion prolongée à Rome et en France pendant près de deux ans.

Sur le sens de la clause *Motu proprio* et sur les difficultés dont elle a été l'occasion, on peut consulter les ouvrages suivants : Barbosa, *Tractatus varii; De clausulis usu frequentioribus; clausula* 79.— Durand de Maillane, *Diction. de Droit can.* article *Motu proprio.* — *Mémoires du Clergé*, t. VI, p. 1015, etc. — *Abrégé des Mém. du Clergé*, article *Bulles*, § 3. — Fleury, *Nouveaux Opuscules;* édition de 1818, p. 33 et 140. — Lequeux, *Manuale Jur. can.* t. I, *Prolegom.* n° 18. (p. 55, etc.) On lira surtout avec intérêt, sur cette matière, un *Mémoire* composé par Fénelon, en 1703, à l'occasion du *Bref de Clément XI* contre le *Cas de conscience.* (*Œuvres de Fénelon*, t. XIII, p. 47, etc.)

N° XI. — PAGE 403.

Sur la première rédaction de la DISSERTATION SUR L'AMOUR PUR.

|| Le lecteur verra sans doute avec plaisir l'analyse de ce premier travail, dont nous avons sous les yeux le manuscrit original, et que Fénelon résuma plus tard dans la *Dissertation latine sur le pur amour*, qui fait partie du t. IX de ses *Œuvres*. ||

Dans le préambule de sa première rédaction, Fénelon soumet avec une docilité sans réserve, son manuscrit et toute la doctrine qu'il y établit, à l'autorité et au jugement du saint-siége. « Je « demande à Dieu, dit-il, que ce que je vais écrire, dans la seule « vue de défendre la charité, soit écrit dans cet esprit de paix, « d'humilité et d'édification qui caractérise la véritable charité. « Je soumets toutes mes paroles et toutes mes pensées à la cor- « rection de l'Église mère et maîtresse de toutes les Églises. « C'est dans cette disposition que je veux vivre et mourir.

« Loin de moi la coupable pensée de chercher, par des voies « obscures et souterraines, à défendre même indirectement le « livre condamné par le pape Innocent XII. J'ai déjà adhéré « quatre fois, et j'adhère encore sans aucune restriction, dans « toute la sincérité de mon cœur, et avec une pleine et libre vo- « lonté, au Bref du souverain Pontife, et à toutes les qualifica- « tions portées contre les propositions qu'il renferme. Il ne « s'agit donc plus d'un livre que j'ai déjà si souvent abandonné, « mais uniquement d'un point qui intéresse la pureté du dogme. « A Dieu ne plaise qu'on puisse me soupçonner le dessein de « renouveler de malheureuses controverses ! Mais ne m'est-il pas « permis d'exposer dans un esprit de paix, et de soumission à « l'Église mère et maîtresse, mes véritables sentiments, tels que « je les ai présentement, et que je les ai toujours eus ?

« Je crois avoir prouvé jusqu'à l'évidence, que je n'ai jamais « prétendu défendre aucune des vingt-trois propositions, telles « qu'elles sont énoncées dans le Bref. J'avois seulement pensé, « qu'avec les tempéraments que j'avois eu l'intention d'exprimer

« dans le livre, elles pouvoient n'offrir qu'un sens très-catholi-
« que, et entièrement opposé à toute illusion. »

Fénelon rappelle ensuite son empressement à souscrire au Bref qui avoit condamné son livre. « Aussitôt que le jugement « du saint-siége me fut connu, dit-il, je me hâtai de souscrire à « son décret, par un Mandement solennel que je publiai moi- « même et fis imprimer avec profusion. Je mis ma gloire à pré- « venir par mon obéissance les ordres du Roi et l'exemple de « toutes les provinces ecclésiastiques de France. J'ai renouvelé « mon adhésion au jugement du Pape, dans l'assemblée des évê- « ques de ma métropole. Sur un simple désir du Roi, j'ai publié « une seconde fois mon Mandement. Depuis trois ans, je n'ai « pas laissé échapper un seul mot, sinon pour attester et pro- « clamer, en trois occasions différentes, cette sincère et intime « soumission, que je professerai jusqu'au dernier soupir pour « l'autorité du chef de l'Église. »

On ne peut sans doute faire un crime à Fénelon d'avoir déposé dans le cœur paternel de son supérieur, et dans un acte secret, où il lui rendoit compte de toutes ses pensées avec une candeur filiale, le sentiment pénible qui oppressoit encore son âme. « Je ne rappellerai point, très-saint Père, la rigueur des « procédés dont on a usé envers moi. Je demande tous les jours « à Dieu de les pardonner à ceux qui ont pu s'en rendre coupa- « bles. On devoit croire (et c'étoit l'espérance de tous les gens « de bien, et de toutes les classes de la société) que des évêques « ne feroient entendre que des paroles de douceur et de conso- « lation à un évêque soumis et malheureux. La simple décence « sembloit leur en faire une loi : cependant, c'est à l'évêque de « Meaux, si généralement connu pour le plus passionné de mes « adversaires, que l'assemblée du clergé (en 1700) a confié le « rapport de toute cette controverse. L'évêque de Meaux n'a pas « craint de se montrer tout à la fois dénonciateur, témoin, « juge, historien, dans sa propre cause, et de présider la com- « mission qui devoit en transmettre le récit à toute l'Église de « France (1). »

(1) Nous supprimons ici quelques phrases de l'analyse, qui ont été insérées dans le corps de l'*Histoire ;* ci-dessus, liv. III, n. 125 et 126.

Après ce préambule, Fénelon divise son ouvrage en trois parties. « Dans la première, il considère l'amour dans l'ordre na« turel. Cette discussion est purement philosophique ; Fénelon « y emprunte les témoignages de tous les philosophes anciens et « modernes, pour montrer que la *nature de l'homme et l'essence « de l'amour* ne supposent point dans chaque acte humain le « désir d'être heureux.

« Il cherche à démontrer dans la seconde partie, que la pro« messe de la béatitude n'est point le motif essentiel de la cha« rité, considérée comme une vertu surnaturelle, et comme la « plus excellente des vertus théologales. Il établit son opinion sur « l'autorité de l'Écriture, de la tradition, des Pères, des théo« logiens scolastiques, et des auteurs ascétiques les plus généra« lement approuvés.

« La troisième partie est consacrée à montrer la possibilité « d'un état habituel d'amour pur, *tel qu'il l'a exposé dans ses « écrits apologétiques*. Il en retrouve les notions les plus certaines « dans les Pères de l'antiquité la plus reculée, et dans les au« teurs mystiques qui ont marché sur leurs traces ; et il montre « qu'elles ne peuvent conduire aux excès si justement réprou« vés dans les Quiétistes. Chacune de ces trois parties est divisée « en autant de livres que l'exigent la nature des questions et la « variété des preuves.

« Bien éloigné, dit Fénelon, de renouveler des contestations « sur lesquelles je me suis imposé le silence le plus absolu, mais « jaloux de justifier la pureté de mes sentiments devant le Vicaire « de Jésus-Christ, c'est à Sa Sainteté seule que je me permets de « confier cet exposé fidèle de ma doctrine. J'ose la supplier de « recevoir dans le secret de son cœur paternel, ces dernières pa« roles d'un évêque qui croit voir l'éternité s'approcher à grands « pas. Je lui montre toutes mes pensées, telles que je les ai dé« veloppées dans mes écrits apologétiques, et telles que j'avois « cru les énoncer dans mon livre, *sans avoir jamais eu l'intention « de m'écarter de ces justes bornes*. J'ose encore appeler Dieu à té« moin de ma sincérité. »

Tel est le plan de ce grand ouvrage, dont nous avons l'original entièrement écrit de la main de Fénelon. Si on est étonné de l'art

admirable avec lequel il a su répandre sur des matières si abstraites toutes les couleurs et toute la grâce de la latinité la plus pure et la plus élégante, on l'est encore davantage de la sagacité et de la fécondité avec lesquelles il développe toutes les considérations théologiques et philosophiques qui pouvoient s'allier à un pareil sujet.

N° XII. — Page 406.

¶ *Sur le* Traité historique de la théologie mystique, *par Jurieu;* 1699, *in*-8° (1).

La controverse du quiétisme, qui est l'objet de cet ouvrage, y est envisagée sous le double rapport dogmatique et historique. Mais on peut dire que, sous l'un et l'autre rapport, l'ouvrage de Jurieu ne peut qu'égarer un lecteur peu versé dans les matières théologiques.

Sous le premier rapport, l'auteur donne les plus fausses idées de la théologie mystique, dont il ne paroît même pas connoître les éléments. Selon lui, la *contemplation*, l'*oraison passive* et l'*état passif*, trois choses si différentes, et que tous les bons mystiques ont clairement distinguées, sont une seule et même chose. (Édition de 1700, pages 20, 24, 27.) La doctrine de Molinos,

(1) Nous modifions beaucoup, dans cet article, le jugement favorable que le cardinal de Bausset portoit de l'ouvrage de Jurieu, dans les éditions précédentes de cette *Histoire*. Nous sommes persuadés que l'illustre auteur eût modifié lui-même ce jugement, s'il eût examiné de plus près l'ouvrage de Jurieu. Il nous paroît même très-vraisemblable, que, n'ayant pas le temps de l'examiner par lui-même, il a reçu avec trop de confiance, d'une main étrangère, la note qu'on lit sur ce sujet, dans les *Pièces justificatives* de son *Histoire*. Il nous a paru d'autant plus important de corriger cette Note, que l'ouvrage de Jurieu paroît être une des principales sources, où plusieurs écrivains modernes ont puisé les faux jugements qu'ils portent sur la controverse du quiétisme. On peut voir, à l'appui de ces observations, l'*Analyse de la controverse du quiétisme*, dans la seconde partie de l'*Histoire littéraire de Fénelon*. Remarquez en particulier la note 1 de la page 184; la note 2 de la page 204; et la note 1 de la page 219. Voyez aussi la *Biographie universelle*, article *Jurieu*. (Édit.)

celle du livre des *Maximes* et de tous les Quiétistes modernes, ne diffèrent pas, au fond, de celle de sainte Thérèse, de saint François de Sales, et des autres mystiques les plus révérés dans l'Église catholique. (P. 141, 173, 262, etc.) La théologie mystique, telle qu'on la trouve dans les écrits même de ces derniers, est *une science inutile et inintelligible, une source d'orgueil, de fanatisme et d'hypocrisie, et la ruine même des vertus.* (Page 71, etc.) Ces assertions téméraires, et une foule d'autres semblables, dont l'ouvrage de Jurieu est rempli, ont fait dire à Fénelon, « que ce « ministre, en imputant aux saints mystiques les principes des « Quiétistes, a montré qu'il ne les entendoit nullement, et qu'il « en parloit sans les avoir lus, par pure passion contre l'Église « romaine, qui les autorise (1). »

Sous l'influence de pareils sentiments, et de tant d'autres préjugés dont Jurieu étoit imbu contre l'autorité du saint-siége et de l'Église catholique, on se figure aisément ce que doit être la partie historique de son ouvrage. Ses jugements sur la conduite de Bossuet, de Fénelon, du pape Innocent XII et du clergé de France, dans la controverse du quiétisme, rappellent tout ce qu'on sait d'ailleurs du caractère violent et emporté de ce ministre. Il affecte en général de se montrer impartial entre l'évêque de Meaux et l'archevêque de Cambrai; mais cette impartialité prétendue consiste à les flétrir tous deux également, en leur attribuant des sentiments et une conduite tout à fait indignes de leur noble caractère. Il signale surtout, avec un acharnement visible, sa vieille haine contre Bossuet; et il semble avoir à cœur de se venger de l'ignominie avec laquelle l'évêque de Meaux l'avoit si souvent traîné à son char, dans les champs de la controverse.

Dans la dernière partie de son ouvrage, (art. 16, etc.) il s'attache à relever tous les défauts de fond et de forme, que renferme, selon lui, le *Bref d'Innocent XII* contre le livre des *Maximes;* d'où il infère que l'archevêque de Cambrai n'eût pas été moins fondé que les disciples de Jansénius, à éluder le jugement du saint-siége, par la *distinction du fait et du droit,* ou par

(1) *Lettre de Fénelon à M.****, du 21 octobre 1699. (*Corresp.* t. XI, p. 21.)

la distinction du *sens de l'auteur* et du *sens du livre*. Il ose même soutenir, que la soumission de ce prélat est *un acte d'hypocrisie, indigne d'un homme sincère*. (Art. 19.)

Un pareil langage n'a rien d'étonnant dans la bouche d'un ennemi déclaré du saint-siége et de l'Église catholique; mais plus Jurieu s'efforce de donner des couleurs spécieuses à son opinion, plus il fait, sans le vouloir, l'éloge de Fénelon. Que l'on compare la gloire qui est restée à Fénelon par sa généreuse soumission, avec les troubles que l'entêtement de quelques novateurs ont excités dans l'Église; et on reconnoîtra que Bossuet et Fénelon ont également bien mérité de la religion, dans cette grande controverse : l'un, en assurant les droits de la vérité; et l'autre, en affermissant, par une soumission si exemplaire, l'autorité de l'Église.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES SOMMAIRES.

LIVRE TROISIÈME.

SUITE DE LA CONTROVERSE DU QUIÉTISME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES DU TOME DEUXIÈME.



